Direction générale Économie Emploi Recherche

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018

Expertise et support juridique

Entreprises

Non-marchand

Pouvoirs locaux

Citoyens

Wallonie service public SPW

INTERNATIONAL FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

EXPERTISE EN ÉCONOMIE, EMPLOI et FORMATION

Agences conseil en économie sociale 6
Politique européenne - Suivi et conseil au Gouvernement 8
Reporting régionales au niveau européen 10
Programme Horizon 2020 - Suivi et mobilisation des acteurs wallons 12
Chaînes de valeurs industrielles - Analyses et positionnement européen 14
Stratégie de spécialisation intelligente - veille et gouvernance 18
Stratégie digitale europénne - suivi et conseil au gouvernement 22
Soutien à l'innovation par la créativité 24
Politique pme européenne 28
Nouvelles formes d'innovation veille et benchmarking européen 32
Préparation du cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE 36
La cellule Europe / International 38

SUPPORT JURIDIQUE

Élaboration de décrets et d'arrêtés 42
Marché intérieur services et professions règlementées 44
« Aides d'État » règles européennes 48
Veille et appui juridique interne à la DGO 6 50
Veille et appui juridique en matière de recherche et de technologies 52

TOP

Creative Wallonia
WALLONIA, EUROPEAN CREATIVE DISTRICT

EUROPE 20
smart, sustainable and inclusive

VANGUARD INITIATIVE
NEW GROWTH TROUGHT SMART SPECIALISATION

EXPERTISE

TOP

AGENCES CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ECONOMIE

OBJET

L'agence-conseil en économie sociale a pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins est constituée d'entreprises d'économie sociale marchande. L'agence conseil doit être constituée sous la forme d'une ASBL, d'une fondation, d'une société à finalité sociale ou encore d'une coopérative agréée par le Conseil national de la coopération.
L'agence conseil en économie sociale doit être agréée par la Région wallonne pour solliciter le bénéfice des subventions.

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable. Cependant, lorsqu'il s'agit de la création d'une nouvelle agence-conseil en économie sociale, l'agrément est accordé pour une période provisoire d'un an. L'agrément doit recevoir l'avis de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale motivé sur base de différents critères comme par exemple le professionnalisme, la qualité des services offerts ou les compétences du personnel.

L'Agence-Conseil agréée peut recevoir deux types de subventions :

- Une subvention de base est octroyée à l'agence-conseil qui respecte certaines conditions fixées par le décret (article 22). Cette subvention s'élève à 32.000,00 EUR par an ;

- une subvention complémentaire, qui est calculé en fonction du niveau de réalisation des mission : nombre d'entreprises accompagnées, résultat de l'accompagnement en terme de création d'emplois, pourcentage d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées, etc.

Cette subvention complémentaire ne peut être octroyée qu'à partir de la deuxième année d'agrément en application des règles suivantes:

- 3.000,00 ou 5.000,00 EUR sont octroyés lorsqu'il est démontré que la proportion de porteurs de projet qui ont été orientés vers des organismes mieux adaptés à leurs besoins, s'élève respectivement à trente ou à cinquante pour cent au moins du nombre total de porteurs de projet;

- 1.000,00 EUR sont octroyés pour chaque participation à une manifestation soutenue ou organisée par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne, avec un maximum de 4.000,00 EUR;
- 3.000,00, 6.000.00 ou 9.000,00 EUR sont octroyés lorsque respectivement trois, six ou neuf entreprises d'économie sociale au minimum ont obtenu d'un organisme financier tout ou partie du financement nécessaire à la réalisation du projet de l'entreprise d'économie sociale;

- 6.000,00, 10.000,00 ou 15.000,00 EUR sont octroyés lorsque le nombre d'entreprises d'économie sociale accompagnées s'élève respectivement à au moins six entreprises, dix entreprises ou quinze entreprises. Lorsque la proportion d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées s'élève à au moins 75%, ces montants sont majorés de 20%. De même, ces montants sont majorés de 1.000,00 EUR par tranche de dix emplois équivalents temps plein créés au sein des entreprises accompagnées;

- 60,00 EUR par heure pour une mission d'audit d'entreprises d'économie sociale marchande en difficulté, avec un maximum de 40 heures par année civile par entreprise d'économie sociale marchande;

PUBLIC CIBLE

- ASBL, d'une fondation, d'une société à finalité sociale ou encore d'une coopérative agréée par le Conseil national de la coopération
- les entreprises et les particuliers qui voudraient faire appel à une telle structure dans l'accompagnement de leur projet.

BASES LÉGALES

- Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences-Conseil en économie sociale (M.B. du 18 août 2004, p. 62046)
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences-Conseil en économie sociale (M.B. du 10 février 2006,p. 6904) modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 (M.B. du 23 juin 2009, p. 43348).

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés : 278.000,00€
Montants liquidés : 267.400,00€

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sept agences-conseil en économie sociale sont agréées en 2018

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55 – Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Agences_conseil.html

POLITIQUE EUROPÉENNE - SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

La Direction de la Politique économique (DPE) assure, depuis plus de 15 ans, le suivi au niveau wallon des travaux menés dans le cadre du Conseil Compétitivité, en support à la participation du Ministre de l'Economie à ce Conseil : suivi et analyse des documents publiés par la Commission, rédaction de notes techniques relatives aux problématiques abordées lors des différentes réunions du Conseil et contribution à l'élaboration des positions wallonnes et speaking notes, participation aux coordinations organisées au niveau belge. Elle travaille dans ce cadre en étroite collaboration avec la Représentation permanente auprès de l'UE.

Un certain nombre de travaux préparatoires sont par ailleurs assurés dans différents groupes de travail du Conseil ou de la Commission (Groupes de travail «Compétitivité et croissance», «Recherche», High Level Group Compétitivité et croissance, Enterprise policy group,...).

Les thèmes qui font l'objet d'un suivi prioritaire sont les suivants : politique industrielle et politique industrielle durable, politique PME et politique d'entreprise, politique d'innovation, agenda numérique, politique de concurrence, Stratégie Europe 2020, en ce compris le 'Plan Juncker' pour l'investissement.

Le siège belge du Conseil Compétitivité-Industrie a été occupé au premier semestre 2018 par la Flandre et l'est depuis juillet 2018 par la Région Bruxelloise.

Par ailleurs, la DPE assure également un suivi des discussions au Conseil Affaires Générales, au Conseil Ecofin et au Conseil Européen, pour les thématiques qui la concernent, notamment en lien avec le Semestre européen (voir aussi fiche 'Obligations de reporting au niveau européen') et le Cadre financier pluriannuel de l'UE (coir aussi fiche 'Préparation du cadre Financier pluriannuel de l'UE 2021-2027').

PUBLIC CIBLE

Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie – Expertise.

FOCUS 2018

La DPE a assuré le suivi des travaux au Conseil Compétitivité, et alimenté les positions belges sur différents dossiers, en particulier sur la politique industrielle de l'UE, la stratégie européenne en matière d'intelligence artificielle, la digitalisation de l'économie, la proposition de programme sur le Marché Intérieur 2021-2027. Pour le volet Recherche, c'est le futur programme-cadre de recherche et d'innovation, Horizon Europe, qui a occupé la plupart des débats, dont la DPE a également assuré la préparation (cf. Fiche 'Préparation du Cadre financier pluriannuel 2021-207 de l'UE').

Le suivi des travaux des groupes préparatoires du Conseil a également été assuré, avec un focus particulier sur les négociations relatives aux propositions de règlements relatifs aux programmes 'Marché Unique' et 'Horizon Europe', qui ont été au cœur des travaux au second semestre. Par ailleurs, la DPE a formulé des propositions d'amendements aux projets de conclusions du Conseil sur la politique industrielle, qui ont été adoptées, respectivement, en février et novembre 2018, ainsi que sur l'accélération de la circulation de la connaissance, adoptées en mai 2018.

La DPE a aussi rédigé des notes préparatoires aux différentes sessions formelles et informelles du Conseil, ainsi que du High level Group Compétitivité et croissance, sous Présidence Autrichienne au 1er semestre et Bulgare au 2nd semestre. Elle a également contribué à la préparation des interventions belges au Conseil. Celui-ci a adopté sa position sur le programme Marché unique et le règlement Horizon Europe en novembre 2018.

La DPE a également rédigé une note de synthèse et d'analyse des propositions de la Commission en vue d'approfondir l'Union Economique et Monétaire, discutés en filière Ecofin.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sur l'ensemble des sujets abordés dans les filières «Industrie» et «Recherche» du Conseil Compétitivité, la DPE a élaboré une dizaine de contributions permettant d'affirmer la place de la Wallonie dans les débats européens.

EN PROJET...

Au premier semestre 2019, sous Présidence Roumaine, Bruxelles continuera à occuper le siège belge pour le Conseil Compétitivité volet Industrie, et la Wallonie reprendra le tour de rôle en juillet, sous Présidence Finlandaise. Les discussions vont notamment se poursuivre sur la future stratégie industrielle, qui sera également débattue au Conseil de printemps 2019.

Le suivi des négociations des programmes 2021-2027 sera assuré en 2019 : finalisation des positions du Conseil (programme spécifique Horizon Europe) et trilogues. Par ailleurs, des débats thématiques sont prévus en vue de l'élaboration des priorités de l'UE pour la prochaine législature.

La DPE continuera en 2019 à assurer ses missions de préparation et de suivi du Conseil et de ses instances préparatoires, en particulier lors de la reprise du tour de rôle pour le volet Industrie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

Conseil de l'UE

REPORTING RÉGIONALES AU NIVEAU EUROPÉEN

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

En juin 2010, le Conseil a adopté la nouvelle Stratégie Europe 2020, qui succède à la Stratégie de Lisbonne lancée en 2000. Le processus de gouvernance de la Stratégie a également été modifié, le deuxième semestre de chaque année étant consacré à la coordination des politiques économiques et budgétaires des Etats-membres ; celui-ci est dénommé le «Semestre européen».
Depuis le Semestre européen 2016, la Commission a proposé de le structurer désormais en deux phases : une phase européenne (novembre-février) et une phase nationale (février à juin) ; les recommandations et orientations relatives à la zone Euro sont désormais traitées en amont des considérations nationales et en constituent la toile de fond.

Par ailleurs, un dialogue étroit se poursuit entre la Commission et les Etats membres tout au long du semestre, via des échanges d'information, des réunions bilatérales, et l'organisation d'une 'Fact Finding Mission' à l'automne... Les Etats-membres sont en outre tenus de soumettre chaque année pour fin avril leur 'Programme National de Réforme' (PNR) présentant les principales mesures adoptées ou prévues en vue de répondre aux recommandations que leur ont adressées le Conseil Européen, mais également en lien avec les objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020. La DPE assure la coordination du processus au niveau wallon, en coordination avec le cabinet du Ministre-Président, et représente la Wallonie dans le comité de rédaction national du PNR.

Au-delà du Semestre européen, les Etats-membres sont soumis à différentes obligations de reporting en matière de politiques industrielle, d'innovation et PME. La Direction de la Politique Economique (DPE) alimente ces différents travaux, assure des tâches de coordination au niveau régional et participe aux mécanismes de coordination mis en place au niveau national.

PUBLIC CIBLE

Union Européenne
Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie

FOCUS 2018

La DPE a, comme les années précédentes, assuré la participation aux travaux de préparation du Plan National de Réforme (PNR) belge 2018, au niveau du Comité de rédaction. Dans ce cadre, elle a fourni différentes contributions sur les mesures adoptées et les réformes en cours en Wallonie pour les différents chapitres du PNR belge. Le PNR a été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2018.

Par ailleurs, la DPE a assuré, en collaboration étroite avec le Cabinet du Ministre-Président, la rédaction et la coordination de la contribution de la Wallonie, annexée au rapport PNR belge. Cette contribution a été approuvée formellement par le Gouvernement wallon fin mars 2018.

Dans le cadre du suivi du processus du semestre européen, la DPE a également analysé le projet de 'rapport pays' belge proposé par la Commission européenne et formulé des propositions d'amendements, en concertation avec l'IWEPS et le cabinet du Ministre-Président.

La DPE a également rédigé des notes préparatoires aux réunions bilatérales avec la Commission qui se sont tenues en mars et décembre 2018.

A l'occasion du lancement des travaux relatifs au semestre 2019, la DPE a contribué à la fourniture d'informations aux services de la Commission. En particulier, elle a coordonné la préparation de la 'fact-finding mission' en collaboration avec le Cabinet du Ministre-Président, et qui s'est tenue le 26 octobre : contribution au questionnaire et coordination de la réponse wallonne, et participation active à cette réunion. La DPE a également préparé un tableau de synthèse des mesures adoptées depuis 2018, qui a été envoyé à la Commission mi-décembre.

Au niveau de la Politique PME, la DPE assure l'alimentation de la 'SBA factsheet' : relevé des mesures et bonnes pratiques wallonnes, et la relecture des textes soumis par la Commission européenne. Celle-ci est désormais incluse dans le Semestre européen. La DPE participe par ailleurs au groupe « Policy-relevant research on entrepreneurship and SMEs ».

La DPE a également contribué au reporting à l'OCDE sur le thème du financement dans le cadre de l'OECD scoreboard, en concertation avec la Sowalfin et la SRIW. En matière d'innovation, la DPE a fourni des inputs pour le reporting OCDE sur les politiques scientifiques et d'Innovation, en collaboration avec la Direction de l'Analyse Financière.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La contribution de la Wallonie au programme National de réforme 2018 été approuvée formellement par le Gouvernement wallon en mars 2017. Le PNR a quant à lui été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2018.
Plus d'info : http://economie.wallonie.be/content/la-belgique-déposé-son-programme-national-de-réforme-2018

EN PROJET...

La DPE continuera à assurer ses missions de reporting vis-à-vis de la Commission européenne pour les différentes matières qui la concernent.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.be2020.eu/index.php?lang=fr
https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/european-semester_fr
https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/performance-review_en

PROGRAMME HORIZON 2020 - SUIVI ET MOBILISATION DES ACTEURS WALLONS

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Le SPW Economie, Emploi, Recherche a, dès son entrée en vigueur en janvier 2014, assuré le suivi d'Horizon 2020, qui rassemble pour la première fois l'ensemble des financements de l'UE pour la recherche et l'innovation en un seul programme. Le Département des Programmes de Recherche (DPR) et la Direction de la Politique Economique (DPE) sont impliqués dans le suivi de ce programme.

Il succède au 7ème programme-cadre de Recherche et Développement (FP7) et assure la continuité du volet innovation du programme-cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP) ; cette approche plus intégrée visant à mieux faire le lien entre la R&D, l'innovation et le marché. Horizon 2020 constitue l'instrument de financement de l'initiative « Une Union de l'Innovation », l'une des sept initiatives phares de la Stratégie Europe 2020, lancée en 2010 sous Présidence belge du Conseil de l'UE.

Doté d'un budget de 79 milliards d'euros pour la période 2014-2020, le programme Horizon 2020 se structure autour de trois piliers: « Excellence scientifique », « Primauté industrielle » et « Défis sociétaux ». Il fait la part belle aux PME, avec un objectif de 20% de participation et l'introduction d'un outil qui leur est spécifiquement dédié : l'Instrument PME ; il prévoit par ailleurs de nouveaux instruments financiers, situés dans la continuité des dispositifs existants entre 2007 et 2013, dont la Wallonie avait pour rappel bien bénéficié.

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de la Recherche et de l'Innovation
Ecosystème wallon de l'innovation

FOCUS 2018

Un suivi général d'Horizon 2020 a été assuré, en coordination avec les représentants des autres entités belges, notamment via la Commission Interministérielle de la Politique Scientifique et les coordinations thématiques qui y sont organisées.

Le DPR assume le suivi des travaux de 9 des 14 configurations du comité de programme d'Horizon 2020 (infrastructures de recherche, NMBP, ICT, Health, Transport, Space, Food & bioeconomy, secure societies, inclusive societies), tandis que la DPE assume le suivi des travaux de 3 configurations: la configuration dite «horizontale» pour les aspects transversaux et stratégiques (tels que l'outil pilote «Fast Track to Innovation» et le Conseil Européen de l'Innovation), la configuration «PME et accès au financement à risque», et la configuration «Changement climatique, utilisation efficace des ressources et matières premières». Celles-ci constituent autant d'enceintes permettant de porter l'opinion de la Wallonie et de ses acteurs sur les programmes de travail d'Horizon 2020, en particulier sur ces thèmes d'intérêt prioritaire pour la Région. Le SPW a, de manière générale, informé et associé aux discussions les opérateurs wallons concernés (issus du milieu académique, industriel ou du secteur public), notamment sur les priorités des programmes de travail 2018-2020 relevant de ces configurations.

Afin de renforcer cette coordination avec l'écosystème wallon, il a été proposé d'initier des groupes de travail thématiques, complété par un groupe transversal. Ces groupes de travail qui associent l'administration, les Pôles de compétitivité et clusters, le NCP-Wallonie et le NCP-FNRS, l'UWE, les universités, hautes écoles et centres de recherche agréés, ainsi que des représentants de l'industrie, ont été lancés à l'automne 2018. Ceux-ci ont mené un travail détaillé d'identification des forces et potentiels wallons en lien avec le programme-cadre européen. Dans un premier temps, les groupes de travail ont élaboré conjointement un 'position paper' wallon par rapport aux propositions de la Commission pour le futur programme Horizon Europe. Ensuite, ils ont travaillé, avec l'appui d'un consultant, à l'identification des thématiques prioritaires pour la Wallonie en matière de RDI.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sur le plan des résultats, 356 projets financés sous Horizon 2020 entre début 2014 et juin 2018 impliquent au moins une entité wallonne, essentiellement des universités et des entreprises ; cela représente un financement global de 172 millions d'euros. Le taux de succès global pour la Wallonie est de 13,4%.

Au titre de l'Instrument PME, neuf entreprises wallonnes ont été financées sous la phase 1, et une sous la phase 2.

Le SPW Economie, Emploi, Recherche a publié fin 2018 une brochure « PME wallonne et programmes européens de recherche et Innovation » présentant les principaux outils européen à destination des PME, ainsi que les résultats wallons sous Horizon 2020: https://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/ressources/publications/pme-wallonnes-et-r-d-europeenne-collaborative.html .
A noter que la mobilisation des pôles et clusters wallons sur les appels qui leur sont dédiés a également porté ses fruits. Plusieurs d'entre eux ont en effet déposé des projets dans le cadre de l'appel « INNOSUP 1 », qui cible des consortia de clusters et vise la mise en place de nouvelles chaînes de valeurs transsectorielles. Le Pôle Mécatech a été le premier lauréat wallon de cet appel, étant associé à un projet relatif à l'Internet des objets. Le pôle Wagralim est partenaire d'un projet de modernisation et de numérisation de l'industrie agroalimentaire en lien avec son implciation sur la plate-forme S3. L'Infopole Cluster TIC est pour sa part partenaire d'un projet visant à combiner le potentiel des PME du numérique avec les domaines de la biodétection, de la bio-imagerie et de la biobanque dans un cadre médical.

EN PROJET...

Le SPW Economie, Emploi, Recherche continuera à s'investir activement dans les travaux des comités de programme Horizon 2020, avec une intensité accrue en 2019 via un renforcement du personnel dédié à ces activités et la poursuite des groupes de travail thématiques qui ont été mis en place. Les travaux seront notamment dédiés à la péparation du programme de travail 2020: analyse des documents fournis par la Commission, la participation aux concertations intra-belges et l'alimentation des positions belges. Une attention particulière sera pportée à la diffusion systématique de l'information et à la mobilisation ciblée des opérateurs wallons concernés par les thématiques suivies, en vue de tirer pleinement parti des opportunités offertes par Horizon 2020, en concertation avec les structures intermédiaires d'animation et de soutien.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie,1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.ncpwallonie.be/fr/
https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/h2020

CHAÎNES DE VALEURS INDUSTRIELLES - ANALYSES ET POSITIONNEMENT EUROPÉEN

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Le développement et la mise en œuvre d'une politique industrielle ambitieuse est au cœur du Plan Marshall 4.0, et de la stratégie régionale de spécialisation intelligente. Cette priorité s'est traduite d'abord par le renforcement des synergies entre tous les acteurs et la mise en réseau au travers de deux politiques complémentaires : la politique des pôles de compétitivité et la politique des clusters, qui constituent le cœur de l'approche régionale de la spécialisation intelligente.

Afin d'alimenter les réflexions sur le sujet, la Direction de la Politique économique (DPE) pilote et mène des travaux d'analyse sur les chaînes de valeur en Wallonie. Sur base des acquis d'une étude d'IDEA Consult sur les chaînes de valeur industrielles réalisée en 2012-2013, la DPE avait développé dès 2015 une collaboration avec la Cellule d'analyse économique et stratégique de la SOGEPA afin de développer des analyses sectorielles. Celles-ci ont été publiées dans le Rapport sur l'Economie Wallonne (REW), publié depuis 2016 sous la coordination de l'IWEPS.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent au niveau européen pour le développement d'une stratégie de politique industrielle. Pour soutenir la politique industrielle dans sa dimension européenne, la DPE est impliquée et assure le suivi des différentes initiatives européennes en matière de politique de chaînes de valeur, de clustering, de spécialisation intelligente, en articulation avec les acteurs wallons concernés. C'est ainsi que la DPE assure depuis 2013 la participation régionale à la « Vanguard Initiative ». La DPE représente également la Wallonie au sein de l'ECRN – European Chemical Regions Network.

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Economie
Pôles de compétitivité et clusters
Fédérations sectorielles

FOCUS 2018

Veille et prospective sur les chaînes de valeur industrielles wallonnes

Pour la 3ème édition du REW, publiée en avril 2018, la DPE et la SOGEPA ont choisi d'analyser la chaîne de valeur du secteur chimique. Ce choix a été fait en raison du poids du secteur en Wallonie, et en lien avec le projet Interreg Europe S3CHEM dans lequel la Wallonie est impliquée. Les partenaires wallons du projet ont en outre de l'intérêt pour une étude sectorielle de ce type. Cette analyse se base sur des données tant macroéconomiques que microéconomiques afin de décrire la structure et la performance du secteur, mais également sur les données de la matrice input-output régionale de 2010 qui permet de décrire les chaînes de valeur du secteur. Le rapport a été présenté lors d'une conférence de presse organisée le 24 avril.
Au-delà de la rédaction du chapitre spécifique, la DPE a participé au comité de pilotage du REW 2018, assuré la relecture du rapport et contribué à la rédaction des conclusions

Suivi des initiatives européennes de politique industrielle

La DPE a continué à assurer l'implication de la Wallonie dans l'initiative « Vanguard ». Celle-ci vise à promouvoir la spécialisation intelligente et une approche bottom-up (régionale) des politiques industrielle et d'innovation européennes. L'objectif de l'Initiative est de nature politique (influence de l'agenda européen) mais elle vise aussi à promouvoir la collaboration inter-régionale dans une perspective de spécialisation intelligente au niveau européen et de collaboration inter-clusters.

La Vanguard Initiative est constituée en ASBL de droit belge depuis juillet 2017. La Wallonie a intégré le 'board 'de l'initiative en janvier 2017, et ce jusque fin 2018. La DPE y assure la représentation de la Wallonie, ainsi qu'aux réunions du réseau.
Une réunion au niveau des Directeurs (High Level Directors Meeting) s'est tenue le 28 juin à Bruxelles. La Wallonie y était représentée par Daniel COLLET, Inspecteur général. La DPE a contribué activement à la préparation de l'événement, en particulier pour la session consacrée aux activités politiques : présentation des résultats du Policy influencing Task Group et des propositions de la Commission concernant le futur cadre financier de l'UE. La réunion politique annuelle de la Vanguard Initiative s'est tenue le 21 novembre. La DPE y a représenté la Wallonie.

La DPE a continué en 2018 à assurer la coordination du Policy influencing task group. Les activités en 2018 se sont focalisées sur les travaux préparatoires aux propositions de la Commission concernant le paquet relatif à la programmation 2021-2027 des programmes européens au 1er semestre (préparation de notes de propositions, réunions avec la Commission,…), et ensuite au 2nd semestre sur l'analyse de ces propositions et la rédaction d'un position paper. Celui-ci a été adopté en octobre 2018. Dans ce cadre, les contacts se sont poursuivis avec les différents services pertinents de la Commission, le groupe de travail COMPCRO du Conseil, le Comité des Régions, le Parlement Européen et d'autres réseaux européens, tels qu'ERRIN et EARTO. Les résultats de ces activités se sont traduits concrètement par différentes propositions dans le cadre du paquet législatif proposé par la Commission. En particulier, la proposition de la Commission d'intégrer un nouvel instrument dédié à la collaboration interrégionale pour les investissements d'innovation dans le cadre de la Politique de Cohésion est directement inspirée de l'expérience de la Vanguard Initiative.

Du point de vue de l'implication des acteurs wallons dans le réseau, les pilotes relatifs au 3D printing (SIRRIS et MECATECH), à la Nanotechnologie (SIRRIS et MECATECH) et à la Bioéconomie (GREENWIN) ont continué de fonctionner sur le lancement des années précédentes. Dans le cadre du demo case 3DP piloté par SIRRIS, un projet a été déposé avec succès auprès du KIC Raw material. Celui-ci vise à développer un cycle de formation en additive manufacturing. Par ailleurs, la participation de la Wallonie au Demo Case De-and Remanufacturing au travers de la plate-forme REVERSE METALLURGY s'est formalisée en 2018 sous forme d'un Memorandum of Understanding (MoU). BIOWIN a également marqué un intérêt pour un demo case du Pilote Nano.

Sur inspiration de l'expérience de la Vanguard Initiative, la Commission européenne avait initié en 2016 de nouvelles plate-formes de spécialisation intelligente et le soutien à des partenariats stratégiques inter-clusters interrégionaux pour l'investissement : Modernisation industrielle, Agri-food, et Energie. La DPE a particulièrement suivi le développement de la plateforme sur la Modernisation industrielle dans laquelle la plupart des pilotes de Vanguard Initiative se sont inscrits. Le pôle WAGRALIM est leader d'un partenariat Agri-Food dédié aux ingrédients nutritionnels, qui a été sélectionné par la plate-forme en 2018 ; il est également co-leader d'un autre projet piloté par la Flandre sur les 'smart sensor systems'. Les Pôles MECATECH et BIOWIN sont également impliqués depuis 2017 dans un partenariat dédié aux Medtechs, piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Biowin a remporté en 2018 un projet COSME ESCP.S3 en lien avec ce partenariat. La DPE a en outre participé au lancement de la plate-forme 'batteries', thème qui pourrait être intéressant pour certains acteurs wallons.

Enfin, suite à un appel à projets lancé par la DG REGIO, trois des partenariats liés à la Vanguard Initiative et auxquels la Wallonie est associée ont été sélectionnés pour bénéficier d'un soutien spécifique de la part des services de la Commission (3D Printing, bioéconomie et De and re-manufacturing). La DPE est en particulier associée au projet sur la bioéconomie, en concertation avec les acteurs régionaux.

En 2018, la DPE a poursuivi son implication au sein de l'ECRN. Depuis 2014, en accord avec la Flandre, la DGO6 y représente la Belgique. En outre, la DPE a participé aux ECRN permanent working groups meetings, executive Board Meeting et General Assembly. L'ASBL a transformé ses statuts en 2018 pour devenir une ASBL de droit belge. L'ECRN a également développé un partenariat interrégional dédié au secteur de la chimie sous la plate-forme thématique S3 'Modernisation industrielle'.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Rapport sur l'économie Wallonne 2018 : http://economie.wallonie.be/content/rapport-sur-leconomie-wallonne-2018 .

Dans le cadre des activité de 'Policy Influencing' de la Vanguard Initiative, organisation de 8 réunions du Groupe de travail, adoption d'un position paper du réseau. La proposition de la Commission de créer un nouvel instrument de soutien pour les investissements d'innovation transrégionaux dans le cadre de la Politique de Cohésion 2021-2027 constitue un résultat concret de ces activités.
La Wallonie est impliquée dans 4 des 5 pilotes de la Vanguard Initiative, au travers de différents acteurs régionaux. 1 projet EIT a été remporté par SIRRIS dans ce cadre.

La Wallonie est également active dans 3 autres projets de collaboration interrégionale sous les plate-formes thématiques S3, via l'implication de plusieurs pôles de compétitivité. BIOWIN a remporté un projet COSME ESCP.S3 en lien avec cette dynamique.

EN PROJET...

L'Initiative Vanguard poursuivra ses travaux en 2019, avec pour objectif d'obtenir des résultats concrets au niveau des pilotes et de leur financement. La DPE continuera à assurer la participation de la Wallonie aux activités du réseau, notamment en stimulant la participation des acteurs régionaux, et en particulier la coordination du Policy Influencing Task Group, qui assurera le suivi des débats et travaux préparatoires à la programmation 2021-2027. Il est aussi prévu de tenir une réunion de haut niveau en juin 2019 et une réunion politique au second semestre, qui permettront de tracer la voie pour les développements de l'initiative, notamment sur les questions liées au (co-)financement des projets. A noter, que conformément aux règles de rotation prévues par les Statuts, la Wallonie ne siègera plus au board de l'initiative en 2019.

La DPE continuera à assurer le suivi des initiatives sous les plate-formes thématiques S3, qui nécessitera toutefois une coordination plus large au plan régional.

La DPE continuera à suivre les travaux de l'ECRN.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie,1
5100 Jambes

LIENS UTILES

https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2018/
https://www.s3vanguardinitiative.eu/
http://ecrn.net/

STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE - VEILLE ET GOUVERNANCE

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Le développement et la mise en œuvre d'une politique d'innovation ambitieuse et articulée avec la politique industrielle fait partie des axes prioritaires de la politique de développement économique de la Wallonie. Celle-ci prend appui sur deux axes forts : le renforcement de la politique des pôles de compétitivité et des clusters et le soutien à la valorisation de l'innovation.

Les liens entre la R&D&I et l'industrie sont au cœur de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente, dans l'optique d'optimiser la transformation des connaissances en retombées économiques. L'innovation est aussi l'un des principaux leviers activés pour stimuler la croissance des PME.

Le développement de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente ('S3') s'inscrit en outre dans la programmation 2014-2020 des Fonds structurels, qui vient en soutien de la Stratégie de développement régional. La Wallonie a en outre été sélectionnée fin 2017 comme région pilote sur la transition industrielle par la DG REGIO. Dans ce cadre, elle bénéficie du soutien de la Commission pour améliorer sa stratégie de spécialisation intelligente et de mieux prendre en compte les enjeux de transition industrielle.

La politique régionale d'innovation doit par ailleurs se concevoir en articulation avec les programmes européens, Horizon 2020 notamment, et les priorités qui y sont développées, mais également en complémentarité avec les stratégies développées par d'autres régions européennes. C'est dans cette perspective que la Wallonie participe à différents réseaux et projets européens (voir notamment fiche 'veille et prospective sur les chaînes de valeur industrielles').

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Innovation
Commission européenne
Pôles de compétitivité, clusters et acteurs régionaux du système d'innovation

FOCUS 2018

Suite à l'adoption de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente par le Gouvernement Wallon et à son approbation par la Commission fin 2015, la Direction de la Politique économique (DPE) a contribué à sa mise en œuvre, en particulier sur le volet relatif à l'internationalisation, en soutenant l'implication des Pôles dans les programmes et réseaux européens (cf fiches 'Veille et prospective sur les chaînes de valeur industrielles', Horizon 2020', 'Politique PME européenne'). Ainsi, la DPE poursuit un dialogue avec les Pôles de compétitivité afin de les informer des développements dans les politiques européennes (Plateformes S3 thématiques, collaboration inter-clusters). L'association des pôles dans plusieurs projets et réseaux dans lesquels la DPE est impliquée concourt également à soutenir le développement du volet international de la Stratégie de spécialisation intelligente: Vanguard Initiative, ECRN, Région démonstratrice en chimie durable, projet Interreg S3CHEM, partenariats de collaboration interrégionale dans le cadre de la Plateforme S3.

Dans le cadre des 1ers European Industry days organisés par la DG GROW, la DPE a proposé l'organisation d'un événement régional. Cet 'Industry day in Wallonia', labellisé par la Commission, s'est tenu le 21 février 2018 et avait pour thème « Programmes et réseaux européens : Inspirations wallonnes ». Celui-ci a été organisé en collaboration avec le cabinet du Ministre, le NCP et les Pôles et clusters wallons, et a constitué l'occasion de mettre en lumière des 'success stories' wallonnes dans la participation à des projets européens. La DPE a également été invitée comme orateur au 1er Cluster Policy Forum organisé par la DG GROW en février 2018 pour y présenter une vision régionale sur la politique européenne de clustering.

Par ailleurs, la Wallonie a été sélectionnée (avec 9 autres régions et 2 Etats membres) comme région pilote sur la transition industrielle. L'objectif du projet est de mener, avec l'appui de la Commission Européenne, et dans une logique de 'peer learning' avec les autres régions sélectionnées, une réflexion sur les enjeux de transition industrielle et les réponses à y apporter, notamment dans le contexte des stratégies régionales de spécialisation intelligente. L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de notre S3 et de co-construire avec la Commission de nouvelles orientations pour le soutien à la transition industrielle dans la perspective du post-2020. La DPE a assuré le suivi du projet et participé activement aux différents volets de sa mise en œuvre :

- Participation au kick-off technique en janvier 2018, ainsi qu'au kick-off politique en présence de la Commissaire Cretu en mars 2018. Par ailleurs, un événement de lancement au niveau régional organisé le 28 mai 2018 en présence de la DG REGIO et de représentants des stakeholders régionaux a permis de présenter les objectifs généraux du projet et d'en dégager les principaux points d'attention ;

- Ensuite, au 1er semestre 2018, participation à un exercice de peer learning organisé par la DG REGIO en collaboration avec l'OCDE, autour de 5 thèmes (digitalisation et futur du travail, élargissement des dynamiques d'innovation, entrepreneuriat, transition vers une économie bas carbone et croissance inclusive), qui ont été débattus à l'occasion de 5 workshops. Pour chacun de ces workshops, la DPE a assuré la participation active de la Wallonie, avec collaboration avec plusieurs acteurs régionaux concernés par les thématiques abordées et le cabinet du Ministre de l'Economie. Ces travaux ont été capitalisés lors d'une réunion à l'OCDE en novembre 2018, et d'un workshop à Bruxelles en décembre 2018 auxquels la DPE a participé;

- L'analyse spécifique à la Wallonie a été consolidée par l'expert coordinateur régional désigné par la Commission à l'automne 2018, sous forme d'une matrice SWOT. Celui-ci a également contribué à la réalisation d'une auto-évaluation de la S3 régionale dans la perspective de la future programmation. Ce travail du consultant a été réalisé en dialogue étroit avec la DPE et le cabinet. Sur base de ces analyses, une action pilote pourra être soumise à la Commission pour bénéficier d'un financement en 2019.

- Un autre volet du projet concerne l'analyse de la politique de clustering en Wallonie par l'Observatoire Européen des Clusters et des Changements industriels (EOCIC). Dans ce cadre, une réunion 'policy makers' s'est tenue en avril 2018 à laquelle la DPE a participé ; celle-ci était complétée par une rencontre avec des représentants des Pôles de compétitivité et clusters et autres acteurs régionaux impliqués dans ces politiques. Sur base des premiers éléments d'analyse produits par l'EOCIC, une réunion de 'policy review' s'est tenue le 7 décembre 2018, en présence de représentants des principaux acteurs régionaux. La DPE a contribué à l'organisation et à la préparation de cette réunion et y a participé activement. Un questionnaire a également été adressé aux parties prenantes régionales, avec pour objectif de permettre un benchmarking entre régions participantes.

Afin de mieux articuler stratégie régionale de spécialisation intelligente et programmes européens, le cabinet du Ministre a souhaité mobiliser les groupes de travail Horizon 2020/Europe créés à l'automne 2018 afin d'actualiser la liste des thématiques prioritaires de RDI. Ce travail a été réalisé avec l'appui d'un consultant, il aboutira en 2019.

En mars 2016, la DPE a intégré le projet INTERREG S3Chem. Il s'agit d'un projet de policy learning qui vise à comparer la façon dont 7 régions partenaires (Mazovie, Saxe, Lombardie, Catalogne, Asturies, Limbourg et Wallonie) développent leur secteur chimique à travers la mise en place de leur stratégie de spécialisation intelligente. Le lead partner est la Saxe.

Le projet comprend deux phases : le benchmarking, échange de bonnes pratiques, workshops, dissémination,... pour une durée de 36 mois. La 2ème phase concerne l'élaboration d'un plan stratégique pour chaque région, sa mise en œuvre et son monitoring (24 mois).

En 2018, la DPE s'est impliquée de la manière suivante au sein du consortium S3Chem :

- Production de plusieurs documents d'analyse relatifs à la programmation au suivi et à l'évaluation des projets FEDER dans le domaine de la chimie et de la bioéconomie;

- Réunions des parties prenantes régionales avec les acteurs wallons concernés pour échanger sur ces mêmes thématiques, ainsi que les financements pour l'innovation dans le secteur. Les discussions ont également permis d'entamer le travail préparatoire au plan d'action à développer en 2019;

- Participation aux diverses réunions du consortium S3Chem;
- Présentation au consortium et au groupe régional des résultats de l'analyse des chaînes de valeur dans le secteur chimique, réalisée en collaboration avec la SOGEPA dans le cadre du Rapport sur l'Economie Wallonne 2018 ;
- Présentation du projet au réseau Européen des Régions Chimiques (ECRN) en novembre 2018

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La DPE est impliquée dans 2 projets européens en matière de spécialisation intelligente : le pilote sur la transition industrielle et le projet Interreg Europe S3CHEM.
La DPE a organisé en 2018 un événement local dans le cadre des European Industry days. Environ 300 participants y étaient inscrits.

EN PROJET...

La DPE assurera le suivi des développements relatifs à la Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie. Il s'agira en particulier d'assurer le suivi du projet pilote sur la transition industrielle : finalisation de la proposition à la Commission pour l'action à lancer en 2019, et mise en œuvre de celle-ci, poursuite des travaux avec le coordinateur régional pour l'amélioration de la S3 régionale, finalisation des travaux avec l'EOCIC. Par ailleurs, sur base des résultats du projet, la DPE initiera en 2019 les travaux en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de spécialisation intelligente et de la mise en place d'une gouvernance adaptée, en ligne avec les exigences européennes pour la future programmation.

Cette réflexion devra s'articuler avec les développements de la politique industrielle et d'innovation européenne, notamment en matière de clustering, de plateformes thématiques, de chaînes de valeur stratégiques, de partenariats ou d'écosystèmes.

Le travail réalisé dans les GT Horizon Europe aboutiront à l'actualisation des axes prioritaires de RDI de la Wallonie, ce qui constituera également un élément important pour le futur de la S3.

Dans le cadre du projet S3CHEM, le plan d'action relatif à la 2ème phase du projet devra être finalisé en 2019, et sa mise en œuvre lancée. Cela sera réalisé en partenariat avec les acteurs wallons impliqués.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/content/smart-specialisation
https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/factsheets/2018/pilot-action-regions-in-industrial-transition
https://www.interregeurope.eu/s3chem/

STRATÉGIE DIGITALE EUROPÉNNE - SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ ☑ Evaluation ☑ Informations

JURIDIQUE

OBJET

La « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe » de la Commission européenne du 6 mai 2015 vise à la création d'un marché unique numérique connecté qui pourrait générer jusqu'à 260 milliards d'euros de croissance supplémentaire en Europe d'ici 2020. Cette stratégie repose sur 3 piliers :

- Améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises ;
- Créer un environnement propice au développement des réseaux et services numériques ;
- Maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique européenne.

L'Union européenne, les États membres, les régions et l'industrie ont tous un rôle à jouer dans la numérisation des procédés industriels et le développement de la dimension industrielle de la stratégie numérique, comme indiqué dans la Communication du 19 avril 2016 « Passage au numérique des entreprises européennes : Tirer tous les avantages du marché unique numérique » (initiative « Digitising European Industry » - DEI). Cette initiative met notamment l'accent sur la mise en place de pôles d'innovation de classe mondiale pour l'innovation numérique dans chaque région européenne afin d'assurer la transition vers l'industrie 4.0. Ces « digital innovation hubs » (DIH) spécialisés et complémentaires serviront aux entreprises et en particulier aux PME à maîtriser leur transition numérique, par une meilleure compréhension des opportunités dans le domaine et un accès facilité à la connaissance et aux installations et centres d'essai. Ceux-ci bénéficient à l'heure actuelle de financements via le programme européen en recherche et innovation Horizon 2020, qui devraient être renforcés après 2020 dans le cadre des programmes « Digital Europe » et « Horizon Europe ». Au niveau wallon, le lien peut être fait avec la stratégie Digital Wallonia lancée en 2015 et les différentes mesures qu'elle intègre, notamment le programme d'accompagnement en industrie 4.0 « Made Different | Digital Wallonia ».

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Économie et du Numérique
Administrations et OIP wallons
Ecosystème wallon du numérique

FOCUS 2018

La Direction de la Politique économique (DPE) a poursuivi sa participation aux réunions du groupe de travail « Digital Innovation Hubs » (DIH) de la Commission européenne dans lequel elle est impliquée depuis son lancement en 2016. Plusieurs thématiques y ont été abordées : le rôle des Etats et des régions dans la mise en place des DIH, leur financement, la création d'une offre de services correspondant aux besoins des PME, l'offre de formation en compétences numériques pour les PME, la mise en réseau des DIH et leur rôle dans le déploiement du big data et de l'intelligence artificielle. Plusieurs contributions écrites ont été transmises à la Commission dans ce cadre.

Les discussions ont cette année aussi été marquées par les négociations en cours sur le nouveau programme consacré au numérique « Digital Europe » qui inclut la notion de Digital Innovation Hubs en lui consacrant un financement spécifique, ainsi que la mise en place d'un réseau européen à partir de 2021. En tant que sherpa de la délégation belge dans le cadre de l'initiative « Digitising European industry », la DPE a participé en octobre à une réunion bilatérale avec la Commission et à la Table ronde de haut niveau organisée par la Commissaire européenne en charge du numérique, Maryia Gabriel, en novembre 2018 à Varsovie dans le cadre de l'événement annuel sur les Digital innovation hubs. La DPE a également assisté aux coordinations belges et aux réunions du groupe de travail Télécom du Conseil de l'UE en tant qu'expert et proposé des amendements sur les articles relatifs aux DIH dans le programme Digital Europe. La DPE a produit une note au Ministre sur les Digital Innovation Hubs et a entretenu des contacts réguliers avec le Cabinet du Ministre du Numérique pour le suivi de la proposition du programme Digital Europe.

La DPE a assisté comme représentant pour la Belgique aux réunions du « Member States Board on Key enabling technologies and digital entrepreneurship » dans lequel ont été abordés le Digital cities challenge, les nouvelles initiatives en intelligence artificielle et le Digital transformation monitor qui examine les tendances en matière de transformation numérique dans chaque Etat membre. Par ailleurs, avec l'Agence du Numérique, elle a contribué au rapport sur les progrès des initiatives nationales en matière de numérisation de l'industrie.

La DPE a contribué à diffuser les informations relatives aux initiatives européennes sur la plateforme Digital Wallonia via un article consacré aux Digital Innovation Hubs et la publication régulière d'événements dans la rubrique agenda. En tant que partenaire du programme « Made Different | Digital Wallonia », elle fait le point lors des réunions semestrielles sur les derniers développements européens et communique régulièrement auprès des partenaires les appels à manifestations d'intérêts ou appels à projets pertinents. Ainsi deux projets wallons ont été déposés dans le cadre de l'appel DIHelp pour l'accompagnement des DIH et l'appel pour la mise en place d'un réseau DIH en intelligence artificielle. Par ailleurs, l'Agence du Numérique a pu présenter le programme « Made Different | Digital Wallonia » lors du Forum des parties prenantes de l'initiative Digitising Industry à Paris en mars 2018. La DPE a aussi présenté auprès de partenaires européens du Réseau des régions européennes en recherche et innovation (EERIN) dans le cadre d'un atelier organisé par ce dernier.

La DPE a continué ses démarches pour voir le DIH « Made Different | Digital Wallonia » reconnu comme pleinement opérationnel dans le catalogue européen des DIH mis en place par la Commission européenne, et appelé les partenaires (centres de recherche, acteurs de l'accompagnement) à déposer des fiches individuelles sur leur offre de services.

La DPE a participé à l'Université des champions en août 2018 afin de contribuer à la réflexion sur le renouvellement de la stratégie Digital Wallonia.

EN PROJET...

En 2019, la DPE continuera à s'investir activement dans le suivi des initiatives liées à la numérisation de l'industrie, aussi bien au niveau wallon comme partenaire du programme Made different |Digital Wallonia, qu'au niveau européen via son implication dans le groupe de travail sur les Digital Innovation hubs et la Table ronde de haut niveau sur la numérisation de l'industrie. Elle se penchera particulièrement sur la question de la sélection nationale et européenne des DIH dans le cadre du programme Digital Europe.

Elle veillera particulièrement à la diffusion systématique de l'information et à la mobilisation ciblée des acteurs wallons concernés par cette thématique, en vue de tirer pleinement parti des opportunités offertes tant par les initiatives actuelles que les programmes futur (Digital Europe et Horizon Europe). Elle participera à un renforcement des liens entre les différentes composantes de la DGO6 traitant de thématiques numériques et de l'Agence du numérique sur les questions européennes liées à cette matière.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

Digital Wallonia
Made Different
Europa/Digital innovation hubs

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation dans le management et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socioéconomiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :
- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation.
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs.
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, administrations et citoyens

FOCUS 2018

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en œuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

En 2018, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

La DPE a également rédigé deux notes d'orienation à l'intention du Ministre de l'Economie et de l'Innovation:
- Une note concernant la cogestion du programme avec l'AEI, avant la transmission des missions de l'AEI à la Sowalfin (mars 2018) ;
- Une note sur le potentiel de la créativité et des industries créatives et culturelles pour l'innovation et la compétitivité de la Wallonie (octobre 2018).

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Le premier appel à projets FEDER (2014) a débouché sur la sélection de 23 projets répartis dans 9 portefeuilles de projets, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia, auxquels se sont adjoint deux hubs sattelites de celui de Liège (Verviers et Seraing). Le troisième appel à projets FEDER (2017) a amené le Gouvernement à sélectionner 7 nouveaux projets, portés par 5 des 7 hubs existants.

Le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a confié à la DGO6-DPE la gestion de l'action Hubs Créatifs sur le plan budgétaire et opérationnel dans le cadre de cette programmation FEDER 2014-2020.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection et de finalisation des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics,...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et investissements consentis par les hubs.

En 2018, la DPE a finalisé l'approbation des 7 nouvelles fiches-projets approuvées en 2017 tout en assurant le suivi physique et financier des 23 premiers projets approuvés. Elle a également contrôlé 42 marchés publics au stade du lancement et 55 marchés publics au stade de l'attribution.

La DPE a élaboré une note en collaboration avec l'AEI visant à clarifier l'offre de services des hubs et à préciser leur positionnement dans l'écosystème de soutien à l'innovation. Les différents types de publics bénéficiaires des hubs ont ensuite été reprécisés.

De plus, en 2018, la DPE a lancé un appel d'offre pour sélectionner un prestataire externe pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. Elle participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE

dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

Enfin, la DPE a participé à l'ensemble des réunions du Groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets..

Les Livings Labs

En 2018, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL (dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Outre le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, une réflexion a été entamée en 2018 sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

Dans le cadre du programme Creative Wallonia 7 nouveaux dossiers ont été sélectionnés et engagés pour un montant de 1.597.824 €. 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 52.449.877 € sur la période 2014-2020 répartis entre 30 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 1882 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET...

La DPE organise l'évaluation finale du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs - lequel sera complémentaire aux contrôles réalisés dans le cadre du FEDER.

La DPE continuera à jouer son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle. Ces réflexions s'effectuent en collaboration avec la Sowalfin.

Une réflexion plus globale sur les écosystèmes d'innovation ouverte verra le jour en 2019 en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

CREATIVE WALLONIA

POLITIQUE PME EUROPÉENNE

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Le « Small Business Act pour l'Europe » adopté en juin 2008 par la Commission européenne, reflète la volonté de reconnaître le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie européenne. Il établit un cadre politique global pour l'Union européenne et les États-membres. Les 10 principes du SBA sont destinés à guider la conception des politiques au niveau européen mais également des Etats membres. Ceux-ci sont déclinés sous forme d'actions à mettre en œuvre.

Les derniers développements européens indiquent que la volonté de la Commission est à présent d'intégrer les PME comme priorité au sein de chacun de ses axes de travail, en particulier au travers de sa Stratégie pour le Marché unique.

Afin de consolider les mesures qui avaient prouvé leur efficacité et afin de répondre à une série de nouvelles demandes émanant des PME, le Gouvernement wallon a adopté le 9 juin 2016 un Small Business Act wallon (Plan PME) dont les mesures opérationnelles couvrent la période 2015 – 2019. Les mesures wallonnes en faveur de l'entrepreneuriat et des PME sont reprises chaque année dans la « SBA factsheet » de la Belgique.

COSME est le programme de l'Union européenne qui permet de soutenir la compétitivité et le développement des PME. Il succède, avec le Programme Horizon 2020, au Programme pour la Compétitivité et l'Innovation. Ce programme est établi pour fonctionner, de 2014 à 2020, avec un budget de 2,3 milliards d'euros.

Le programme COSME s'articule en quatre volets :
1. Le premier a pour objectif de faciliter l'accès des PME au financement dans leurs phases de démarrage et de croissance.
2. Le deuxième vise à améliorer l'accès des entreprises aux marchés, au Marché unique comme aux marchés de pays tiers. Sous ce volet est assuré le financement du Réseau Entreprise Europe (EEN) qui continue à assurer sa mission de conseil auprès des entreprises européennes.

3. Le troisième a pour but d'améliorer les conditions-cadres afin de garantir la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'Union. Il promeut l'analyse comparative, l'échange de bonnes pratiques et des initiatives sectorielles.
4. Le dernier souhaite encourager l'esprit d'entreprise en Europe. Il finance le développement de compétences et attitudes entrepreneuriales, en ciblant en particulier les nouveaux entrepreneurs, les jeunes et les femmes.

Une série d'actions sont financées durant toute la durée de vie du programme; elles représentent 75% du budget total : les instruments financiers (prêts, garanties, fonds propres et autres mécanismes à risques), le réseau EEN, les bureaux d'information sur la protection des données intellectuelles à l'étranger et l'Erasmus pour jeunes entrepreneurs. Le reste du budget disponible est discuté en Comité de programme et fait l'objet de programmes de travail annuels qui fixent les objectifs pour l'année suivante.
Là où le programme COSME facilite l'accès des PME au financement de leurs premières phases de démarrage et de croissance, le programme Horizon 2020 s'adresse aux PME les plus innovantes, grâce notamment à «l'Instrument PME» désormais repris dans l'action pilote « Conseil européen de l'Innovation ».

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Économie
Administrations et OIP wallons
Pôles de compétitivité et clusters
PME

FOCUS 2018

La Direction de la Politique économique (DPE) a participé à différentes réunions de coordination intra-belge afin de préparer et d'alimenter la position belge en vue des réunions des Envoyés PME européens (Copenhague, Nicosie, Bruxelles). L'Envoyé PME wallon (M. Daniel COLLET) a assisté à l'Assemblée des PME à Graz en novembre 2018, à l'occasion de laquelle la SBA factsheet 2018 de la Belgique (reprenant les mesures wallonnes) a été présentée. Elle a également participé aux réunions du groupe de travail « Policy-relevant Research on Entrepreneurship and SMEs » à la Commission européenne où est discuté le rapport sur la performance des PME, dont la thématique de cette année portait sur l'internationalisation des PME.
La DPE a continué de participer aux réunions du Comité stratégique du réseau EEN wallon.

Dans le domaine du soutien à l'esprit d'entreprendre, la DPE contribue à la déclinaison au niveau wallon d'initiatives européennes (Prix européen de l'esprit d'Entreprise – European Entreprise Promotion Awards, concours Ideas from Europe).L'entreprise Bloomlife soutenue par le fonds d'investissement wallon LeanSquare a participé comme candidat belge à la finale de Ideas from Europe à La Haye en avril 2018 pour son projet relatif au suivi de la santé des femmes enceintes.

La DPE contribue également à la participation wallonne aux échanges de bonnes pratiques au niveau de l'Union européenne et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques notamment concernantles politiques de financement et programmes de garanties financières pour les PME en coopération avec la Sowalfin et la SRIW, et les services d'aides aux entreprises. Par ailleurs, l'Envoyé PME wallon faisait partie de la délégation officielle belge ayant assisté à la Conférence ministérielle de l'OCDE sur les PME qui s'est tenue à Mexico en février. Celle-ci a abouti à une déclaration ministérielle visant à renforcer les PME et l'entrepreneuriat pour la productivité et une croissance inclusive.

Elle participe au groupe de travail sur les entreprises en difficulté et la seconde chance organisé par le coordinateur du dispositif Entreprises en rebond et le Cabinet du Ministre de l'Economie et communique sur les instruments du dispositif (tel que le « Early Warning Scan », business breaksfasts). Elle fait partie du stakeholder local group du projet Interreg Europe «REBORN» relatif à cette thématique et a dans ce cadre participé à la visite d'étude organisée à Liège pour les partenaires européens.

La DPE a co-organisé avec le Service Public Fédéral Economie et les Régions flamande et bruxelloise une conférence sur le thème des opportunités de la révolution numérique pour les entreprisesqui a eu lieu le 23 avril 2018 à Bruxelles. Cet événement a été financé par la Commission européenne dans le cadre du Single Market Forum – un cycle annuel d'événements qui visent à donner la parole aux entrepreneurs et qui participent donc à l'évaluation continue du marché unique européen et de la politique des PME. Cette conférence a réuni une centaine de participants : la présence wallonne a été assurée avec une intervention du Président du Conseil du Numérique, la modération d'un atelier par l'Agence du Numérique (AdN) et la participation d'entrepreneurs wallons et d'acteurs de terrain (hubs créatifs, coaches, Infopole cluster TIC) ainsi que d'organismes tel que l'Union wallonne des Entreprises (UWE). Les résultats de cette conférence ont été transmis à la Commission européenne et ont fait l'objet d'un rapport publié sur le site du SPF Economie.

Suite à la consultation publique de la Commission européenne relative à une éventuelle révision de la définition européenne des PME, la DPE a assuré la transmission des informations pertinentes et le suivi des discussions aux différentes DGO et la Sowalfin. Une réunion s'est aussi tenue entre les différents services intéressés de la DGO6.

La DPE représente la Région au sein du Comité de Programme COSME en sa qualité de membre wallon de la délégation belge. Elle a participé à la négociation du programme de travail 2019 de COSME afin que les budgets alloués aux différentes initiatives rencontrent au mieux les priorités de la Région, notamment celles fixées dans le cadre du Small Business Act wallon. Elle a contribué à amender la proposition sur le Programme pour un Marché unique qui remplacera COSME après 2020.

La DPE a poursuivi en 2018 son rôle d'information et de sensibilisation des acteurs wallons aux opportunités de partenariats européens liés aux initiatives COSME, relatives aux thématiques du tourisme, et des partenariats stratégiques entre clusters.
Cette veille pro-active passe notamment par la diffusion directe des informations pertinentes auprès des organismes potentiellement intéressés, la publication d'avis sur le site Economie@wallonie et le relais sur les réseaux sociaux.

EN PROJET...

Au travers des différents exercices de reporting et initiatives liées à la politique européenne, la DPE continuera à promouvoir les bonnes pratiques wallonnes en matière de Politique PME : Single Market Forum (événement sur l'économie circulaire), Prix européens de l'Esprit d'entreprise, concours Ideas from Europe, base de données des bonnes pratiques SBA, Factsheet SBA, réseau des Envoyés PME.

En 2019, une attention toute particulière sera portée à la mise en œuvre des programmes de travailCOSME . Un budget important sera notamment attribué à la promotion de l'accès au financement et notamment aux instruments financiers. D'autres appels à propositions aborderont notamment les thématiques de l'internationalisation des clusters, la compétitivité du secteur touristique, les marchés publics innovants, les compétences avancées dans les secteurs industriels, l'innovation dans le secteur de la mode, les bonnes pratiques en entrepreneuriat social.

La DPE continuera à mener une veille active des appels à projets lancés dans le cadre du programme COSME et à mettre en relation avec les opérateurs wallons qui pourraient être potentiellement intéressés.

La DPE continuera à alimenter la position belge au sein du comité de gestion du programme COSME, et ce particulièrement concernant la négociation des futures actions du programme de travail 2020 afin d'assurer une cohérence de celles-ci avec les objectifs liés au Small Business Act wallon 2015 – 2019, ainsi que la Stratégie wallonne de spécialisation intelligente et les priorités de politique industrielle. Elle analysera la pertinence du maintien de dispositions spécifiques au soutien des PME dans le cadre plus général du réexamen du cadre financier pluriannuel de l'UE et suivra les propositions opérationnelles de la Commission pour la mise en œuvre du Programme pour un Marché unique.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Envoyé PME wallon (M. Daniel COLLET) a assisté à l'Assemblée des PME à Graz en novembre 2018, à l'occasion de laquelle la SBA factsheet 2018 de la Belgique reprenant les mesures wallonnes a été présentée.

La DPE a co-organisé avec le Service Public Fédéral Economie et les Régions flamande et bruxelloise une conférence sur le thème des opportunités de la révolution numérique pour les entreprises qui a eu lieu le 23 avril 2018 à Bruxelles. Cet événement a été financé par la Commission européenne dans le cadre du Single Market Forum – un cycle annuel d'événements qui visent à donner la parole aux entrepreneurs et qui participent donc à l'évaluation continue du marché unique européen et de la politique des PME. Cette conférence a réuni une centaine de participants.

Les pôles de compétitivité Skywin, Biowin, Logistics in Wallonia, Wagralim et les clusters Plastiwin, TWEED et Twist ont réussi au sein de leur consortium respectif à être sélectionnés pour l'appel à candidature COSME «Clusters go international» pour lequel ils bénéficient de financements jusque fin 2019.

En plus du cofinancement pour assurer ses missions, le Réseau Entreprise Europe (EEN) wallon (ayant pour chef de file, l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation) bénéficie de 27.000 euros pour 2017 - 2018 pour accompagner des entreprises wallonnes dans le changement d'échelle de leurs activités (projet WE_Scale-Up).

La Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN) a signé de nouveaux partenariats en mars 2018 dans le cadre du programme InnovFin ainsi qu'en avril 2018 dans le cadre du programme COSME. Ils portent sur des enveloppes de garanties de respectivement 21 millions € sous InnovFin en 2 ans et 80 millions € sous COSME sur 3 ans.

La Fédération du tourisme de la Province de Namur a bénéficié d'un financement COSME lié aux activités touristiques.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

ECONOMIE.WALLONIE.BE
EUROPA/COSME
EUROPA/SBA

NOUVELLES FORMES D'INNOVATION VEILLE ET BENCHMARKING EUROPÉEN

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Dans un objectif d'amélioration constante des politiques soutenant l'innovation ouverte, la créativité et les industries créatives et culturelles, il est essentiel de suivre l'évolution des pratiques et stratégies politiques au niveau européen. Poursuivre l'effort wallon de collaboration au niveau européen et de benchmarking permet une adaptation des stratégies et outils wallons par rapport aux évolutions du marché, du digital, des besoins spécifiques des Industries Créatives et Culturelles (ICCs), etc. De plus, une reconnaissance européenne dans le secteur de l'économie créative facilitera un accès aux financements européens pour les acteurs wallons. L'action menée dans ce cadre par la DGO6-Direction de la Politique économique (DPE) a pour objectifs (i) l'apprentissage, par les acteurs de la Région, des bonnes pratiques expérimentées en Europe; (ii) l'amélioration des outils et stratégies wallonnes pour le soutien à l'économie créative; (iii) une meilleure mise en lumière des opportunités industrielles au niveau européen pour les entreprises créatives wallonnes et (iv) l'influence de l'agenda européen.

Elles s'inscrivent dans le prolongement de la reconnaissance, par la Commission européenne, de la Wallonie comme District Créatif européen en 2013, parmi 44 régions candidates. Cette reconnaissance était assortie du financement du projet Wallonia European Creative District (WECD) entre 2013 et 2015.

PUBLIC CIBLE

Policy makers européens et wallons, entreprises, opérateurs spécialisés en économie créative

FOCUS 2018

Policy learning européen : projets Interreg V Europe CREADIS3 et RCIA

Dans le prolongement du projet WECD, la Wallonie est partenaire de deux projets Interreg V Europe (sélectionnés le 5 décembre 2016) portant sur le développement de l'économie créative. Conçus comme des projets de policy learning (apprentissage mutuels entre régions), CREADIS3 et RCIA permettent d'approfondir le positionnement européen de la Wallonie créative et d'échanger des bonnes pratiques avec les partenaires européens :

- CREADIS3 (Smart Specialisation Creative Districts) avec comme chef de file le Gouvernement basque (ES) ;
- RCIA (Regional Creative Industries Alliance) avec comme chef de file le Wirtschaftservice Gesellschaft (AT).

Comme le prévoit le programme INTERREG V EUROPE, ces deux projets permettent notamment un suivi spécifique dans un contexte européen des actions cofinancées par le FEDER dans les thématiques visées. Le dispositif wallon concerné est la mesure FEDER relative au soutien à la mise en place de hubs de créativité dans les villes universitaires et de plus de 50.000 habitants.

Les objectifs spécifiques de CREADIS3 sont notamment de créer de meilleurs modèles de gouvernance pour un soutien des Industries créatives et Culturelles (ICC), davantage de synergies entre les instruments de développement économique et culturel et un accroissement des collaborations entre les ICC et les autres secteurs de l'économie.

La DPE a activement participé au projet en 2018, avec comme point d'orgue, l'organisation, en Wallonie d'une visite d'étude de deux jours visant à montrer aux partenaires européens ce qui se fait de mieux dans notre région en économie créative. Lors de cette visite, les partenaires ont pu participer au Kikk festival, visiter le coworking de Namur, le hub créatif de Mons et le Living Lab Click' consacré aux ICC. De plus, la Wallonie a participé aux 3 visites d'études à l'étranger (Slovaquie, Finlande et Espagne) en invitant des parties-prenantes wallonnes à intégrer la délégation. Parallèlement, la DPE a produit une cartographie des acteurs de l'économie créative wallonne, un rapport territorial complet sur l'historique et les politiques wallonnes en matière de créativité et d'innovation, a identifié trois bonnes pratiques wallonnes que les partenaires pourraient mettre en place et a participé aux actions de communication du consortium.

Quant au projet RCIA, le consortium du projet souhaite renforcer la compétitivité des ICC, l'adaptation des mécanismes de soutien aux entreprises aux spécificités de ces industries et la conscientisation des entreprises à la valeur ajoutée des produits culturels et créatifs. Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de l'European Creative Industries Alliance (ECIA), autre initiative de la Commission européenne (2012-2015) qui avait pour ambition de mettre en évidence le potentiel des ICC pour la croissance et l'emploi en Europe.

En 2018, la DPE a participé à 3 visites d'études à l'étranger (Lettonie, Italie, Grèce) en veillant à inviter des parties-prenantes wallonnes lors de ses missions. Lors de la visite à Riga, la DPE a animé un atelier sur le financement des ICC's. De plus, la DPE a été invitée à participer à deux tables-rondes politiques chez les partenaires autrichiens et italiens. Ces tables-rondes permettent aux partenaires d'inviter des experts internationaux afin de discuter d'une politique qu'ils veulent établir dans leur région.

Pour les deux projets, un Local Stakeholder Group (composé des parties prenantes wallonnes, en particulier les hubs créatifs) s'est réuni deux fois en 2018 : les 24 mai et 13 décembre. Ces réunions sont l'occasion de transmettre aux participants wallons ce que la DPE a identifié comme bonnes pratiques à l'étranger et d'avancer de manière collaborative sur l'élaboration du plan d'action que la DPE devra mettre en place.

Veille internationale

La DPE a aussi participé à de nombreux autres événements européens sur les thématiques de la créativité, de l'innovation ouverte et des industries créatives et culturelles dont :

- L'événement de clôture du réseau européen des hubs créatifs à Bruxelles en janvier 2018, un projet financé dans le cadre du programme Europe créative.
- Certaines conférences de la semaine européenne des régions d'Europe (Open Days) en octobre 2018.
- La Conférence sur l'innovation cross-sectorielle organisée par le cross-Innovation Hub d'Hambourg en Novembre 2018.

De plus, la DPE est membre active des réseaux RICC (Regional Initiative for Culture and Creativity) et ERRIN (European Regions Reasearch and Innovation Network). Pour ce dernier réseau, la DPE a collaboré à l'organisation des EU Design Days en Novembre 2018.

Une note d'orientation synthétisant les opportunités liées aux initiatives internationales et européennes concernant la thématique de la créativité et les industries créatives et culturelles a été rédigée à l'attention du cabinet du Ministre de l'Economie et de l'Innovation (avril 2018).

Influence de l'agenda européen : suivi du programme Europe Créative

Creative Europe est le programme européen consacré à la culture et aux médias. Il a été créé suite à la fusion des programmes Culture et Média (2007-2013). Cet historique explique la structure actuelle du programme divisée en trois piliers : Culture, Média et un Crossectoriel.

Afin de construire la position Belge concernant le futur programme Creative Europe (2021-2027), la Représentation Permanente à Bruxelles organise des réunions de coordination intra belge auxquelles la Région wallonne participe (via la Direction de la Politique Economique) aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

LES CHIFFRES 2018

Les budgets des projets CREADIS3 et RCIA s'élèvent respectivement à 1.462.706 € et 1.877.340 €, à 85% financés par le FEDER. Les consortia des projets regroupent 6 partenaires (CREADIS3) et 9 partenaires (RCIA) provenant de 11 Etats-membres différents. Pour les deux projets, ce sont 11 personnes membre de l'écosystème créatif wallon qui ont pu accompagner la DPE lors des visites d'études à l'étranger et 47 personnes ont participé à la visite d'étude CREADIS3 en Wallonie.

Le budget total de Creative Europe est de 1,85 milliards d'euros (2014-2020).

EN PROJET...

L'implication de la DPE dans CREADIS3 et RCIA sera poursuivie en 2019 selon le calendrier de ces deux projets. L'objectif sera de présenter en fin d'année un plan d'action local décliné pour les deux projets suite à l'inspiration des bonnes pratiques des partenaires. Ce plan d'action devra être mis en œuvre en 2020 et 2021. De plus, pour le projet RCIA, la méthodologie du projet prévoit l'organisation d'une table-ronde sur l'instrument politique que sont les hubs créatifs ainsi que la participation à deux échanges de staff pour creuser en profondeur des bonnes pratiques des partenaires. Pour CREADIS3, il s'agira en 2019 de produire un rapport intégré sur la gouvernance et les écosystèmes créatifs et de continuer à s'inspirer des bonnes pratiques des partenaires à travers les visites d'études.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.creativewallonia.be/

PRÉPARATION DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027 DE L'UE

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

JURIDIQUE

OBJET

La Commission a publié en mai 2018 ses propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2021-2027 (CFP). Dans la foulée, les différentes propositions de règlement relatives aux programmes sectoriels de l'UE ont été publiées en mai et juin. La Direction de la Politique économique (DPE) assure le suivi du débat européen sur le Cadre Financier Pluriannuel de l'UE post-2020 (CFP), notamment en lien avec la Stratégie Europe 2020, le débat sur l'avenir de la Politique de Cohésion et des programmes de soutien à la croissance et à l'innovation. Plus particulièrement, elle assure le suivi des négociations de plusieurs règlements relatifs aux programmes relevant de ses compétences : Programme Marché Intérieur, Horizon Europe, Creative Europe, InvestEU, Digital Europe, ainsi que les négociations relatives aux enveloppes de la Politique de Cohésion.

Au niveau belge, les Affaires étrangères (DG Europe ou DGE) assurent la coordination et l'élaboration des positions belges sur le CFP. Les négociations des textes sectoriels sont assurées dans les filières concernées.

PUBLIC CIBLE

Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie - Expertise

FOCUS 2018

En amont de la publication des propositions de la Commission, la DGE avait organisé un processus de concertation intra-belge et élaboré une note de position belge. Afin d'y contribuer, le Gouvernement Wallon a adopté en février 2018 sa propre note de position ; celle-ci a été préparée par la DPE. La DPE a participé aux différentes réunions DGE sur le sujet, et fourni des éléments d'analyse et d'amendement pour l'élaboration de la position belge, en appui au cabinet du Ministre-Président. Elle a également préparé une note d'argumentation sur les régions en transition, ainsi que des notes préparatoires aux DGE sur les rubriques 1 et 2. En préparation à un événement à haut niveau organisé par le Comité des Régions en avril 2018 sur les régions à revenu intermédiaire, la DPE a également préparé une note de background pour l'intervention du Ministre-Président.

La DPE a assuré le suivi des discussions au Groupe de travail ad hoc sur le CFP, en fournissant régulièrement des contributions sur base des questionnaires fournis par la Présidence.

Suite à la publication des propositions de la Commission, la DPE a rédigé en mai 2018 une note de synthèse et d'analyse concernant le CFP. Elle a également produit une note d'analyse des propositions relatives à la Politique de Cohésion. Elle a par ailleurs réalisé des estimations complètes des allocations nationales au titre de la Politique de Cohésion, et simulé différents scénarios alternatifs. Le Gouvernement wallon a adopté une position actualisée sur le CFP en octobre 2018, à laquelle la DPE a également contribué.

La DPE a également alimenté les positions wallonnes sur les règlements relatifs aux Fonds structurels, pour certains aspects : concentration thématique, critères d'éligibilité, conditions habilitantes, en particulier celle relative à la spécialisation intelligente, lien au semestre européen, nouvel instrument de soutien aux investissements d'innovation interrégionaux,….

Sur le plan des règlements sectoriels, la DPE a assuré le suivi des négociations du règlement relatif au nouveau programme « Marché intérieur », qui combine le programme COSME relatif à la compétitivité des PME avec d'autres 'petits' programmes (santé et bien-être des animaux, programme Statistique,..). Elle a formulé des propositions d'amendements pour le volet PME. Un accord général partiel sur ce texte a été atteint en décembre 2018 au Conseil Compétitivité.

La proposition de la Commission européenne sur le tout premier programme européen dédié au numérique « Digital Europe » repose sur cinq piliers identifiés comme essentiels pour exploiter le potentiel de l'UE dans ce domaine : le calcul à haute performance (supercalculateurs), l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les compétences numériques avancées, et leur large utilisation et accessibilité dans l'ensemble de l'économie et de la société tant par les entreprises que par le secteur public grâce à un réseau de Digital innovation hubs (DIH). La DPE a assisté aux coordinations belges et aux réunions du groupe de travail Télécom du Conseil de l'UE en tant qu'expert et proposé des amendements sur les articles relatifs aux DIH dans le programme Digital Europe. La DPE a entretenu des contacts réguliers avec le Cabinet du Ministre de l'Economie pour le suivi de la proposition du programme Digital Europe.

Le programme Horizon Europe, qui succédera à Horizon 2020, est organisé en 3 pilliers : le premier dédié à la recherche fondamentale, le deuxième aux défis sociétaux et à la compétitivité industrielle et le troisième à l'innovation. La DPE participe à la Task Force mise en place au niveau belge et coordonnée par BELSPO pour assurer le suivi des négociations et élaborer les positions belges. La DPE a formulé des propositions d'amendements sur le projet de règlement et de règlement spécifique, et alimenté les positions belges pour les débats au Conseil Compétitivité. Par ailleurs, la DPE a participé à plusieurs groupes de travail wallons mis en place en collaboration avec le Département des Programmes de Recherche et le NCP en vue d'assurer la concertation avec les acteurs wallons. La DPE a en particulier animé le GT horizontal, et préparé un projet de position wallonne sur les aspects horizontaux et liés au pilier III du programme.

La DPE a également suivi les discussions et alimenté les positions wallonnes et belges sur d'autres programmes, notamment Creative Europe, InvestEU et le nouveau programme de soutien aux réformes structurelles.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sur l'ensemble de ces sujets, la DPE a contribué à élaborer les positions wallonnes et belges sur 9 projets de règlements, et sur le CFP dans son ensemble. La DPE a contribué à l'adoption d'une note de position du Gouvernement wallon, ainsi qu'à son actualisation.

EN PROJET...

Les négociations sur le CFP se poursuivront en 2019, avec pour objectif d'aboutir à un compromis pour la fin de l'année. La DPE continuera à assurer le suivi des négociations, et à alimenter le Gouvernement wallon. En particulier, le travail de quantification des allocations nationales au titre de la Politique de Cohésion va s'intensifier lorsque les négociations sur ce volet débuteront réellement. Les négociations sur les différents règlements sectoriels vont également se poursuivre au Conseil (adoption d'approches générales partielles sur les différents textes), et en trilogue avec le Parlement Européen.

Le travail entamé dans les GT Horizon Europe wallons vont se poursuivre en 2019, avec pour objectif d'aboutir à un 'position paper' wallon. Par ailleurs, les travaux préparatoires aux programmes de travail des différents programmes seront également lancés par la Commission en 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget/documents/multiannual-financial-framework/2021-2027_en

LA CELLULE EUROPE / INTERNATIONAL

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ÉCONOMIE

OBJET

Le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle est doté depuis décembre 2017 d'une Cellule Europe/ international.

Cette Cellule, transversale aux 5 directions, est chargée de contribuer au développement d'une politique européenne et internationale en matière d'emploi et de formation en Wallonie.

PUBLIC CIBLE

La Cellule est un point de contact pour les institutions européennes et internationales, ainsi que pour les acteurs chargés des relations internationales en Wallonie (WBI) et les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie.

FOCUS 2018

En 2018, la Cellule a

- assuré le reporting des politiques wallonnes vers les instances européennes, l'OCDE et l'OIT, en coordonnant le cas échéant les contributions des différents acteurs wallons de l'emploi et de la formation professionnelle (SPW Emploi-Formation, FOREM, IFAPME, SPW Action sociale, AVIQ, InterMIRE, …) ;

- assuré un suivi des politiques européennes en participant aux réunions préparatoires du Comité de l'Emploi du Conseil européen et aux réunions de suivi du Comité Education du Conseil. Elle a également suivi les négociations relatives aux prochains fonds structurels et autres programmes de financement de l'UE 2021-2027 et contribue, dans la mesure de ses moyens, aux négociations (remise d'avis, sollicitation de contributions des autres partenaires wallons de l'emploi et de la formation) ;

- participé activement à la dynamique transversale mise en place au sein de la Direction générale en vue d'élaborer une stratégie européenne ambitieuse et cohérente pour l'ensemble des départements ;

- représenté la Wallonie dans les groupes de travail européens et internationaux. En particulier, elle a représenté la Wallonie au Comité LEED de l'OCDE et renégocié la contribution financière de la Wallonie à partir de l'année 2019. Elle est également devenue un nouvel acteur des groupes de travail européens « Education and Training 2020 », puisqu'elle représente la Wallonie (en alternance avec l'IFAPME) au GT « Vocational Education and Training » sur le thème de la digitalisation et de l'innovation de la formation professionnelle.

Le département de l'Emploi et de la formation professionnelle est désormais un membre actif du projet de coordination nationale mené par la FWB, qui rassemble régulièrement tous les acteurs belges francophones actifs au niveau européen dans les domaines de la formation et de l'éducation ;

- rentré deux projets européens pour soutenir le développement des compétences en Wallonie : un projet auprès du « programme d'appui aux réformes structurelles », qui vise à travailler sur la reconnaissance automatique des acquis d'apprentissage des stagiaires CISP par les organismes publics de formation et un projet « Interreg-Europe » qui vise à échanger les bonnes pratiques avec 6 autres régions européennes en matière de formation des travailleurs dans l'industrie 4.0. Ces deux projets ont été approuvés ;

- contribué à développer la mobilité transfrontalière des demandeurs d'emploi et apprenants en matière d'emploi et de formation professionnelle. Elle a mis en place un comité transfrontalier qui réunit tous les 3 mois des représentants du cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation, du FOREM, de l'IFAPME, de WBI et de l'OFFA. Ce comité est animé par la Cellule et vise à faire le point sur les différentes initiatives en matière de mobilité transfrontalière, à aider le cabinet à définir des priorités de travail et à échanger sur les difficultés de mise en œuvre des projets. Un accord de collaboration a été signé avec la Région des Hauts de France et deux autres accords sont en cours de négociation (un accord global avec la France et un autre avec le Grand Duché du Luxembourg).

La participation de la Cellule aux travaux de l'instance Benelux en matière de reconnaissance des qualifications professionnelle l'a conduite à mener un travail important de clarification des concepts dans ce domaine.

EN PROJET...

La cellule Europe/international poursuivra le travail entamé et s'investira activement dans les projets suivants :

- mise en œuvre des 2 projets européens acceptés (cf. ci-dessus) ;

- contribution à la mise en œuvre de la recommandation européenne sur le parcours de renforcement des compétences, en partenariat étroit avec les acteurs belges francophones de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

- contribution à l'élaboration des programmes opérationnels des prochains fonds structurels européens 2021-2027 ;

- finalisation des accords de mobilité transfrontalière avec le Grand Duché du Luxembourg et la France en matière d'emploi et de formation professionnelle ;

- contribution à l'élaboration de la stratégie européenne interne à la Direction générale Economie, Emploi, Formation et Recherche.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Cellule Europe/international
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
Personne de contact : Natacha Vinckenbosch
E-mail: Natacha.vinckenbosch@spw.wallonie.be

JURIDIQUE

ÉLABORATION DE DÉCRETS ET D'ARRÊTÉS

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

JURIDIQUE

OBJET

La Direction de la Coopération et de l'Encadrement (DCE) participe à l'élaboration de décrets et d'arrêtés en concertation avec les cabinets ministériels compétents ainsi qu'avec les services fonctionnels et assure le suivi de ces dispositions aux différentes étapes des projets (avis consultatifs, LEGISA, Conseil d'Etat, approbation de la Commission européenne etc.).

Elle a développé une certaine expertise en matière de technique législative et a acquis une connaissance transversale dans le domaine de l'économie.

FOCUS 2018

En 2018, à titre indicatif, la DCE a notamment :

- modifié les régimes d'aides en faveur des PME et des grandes entreprises par des arrêtés modificatifs concernant, notamment, l'exclusion de certains secteurs d'activités spécifiques, l'exclusion de certains investissements, l'imposition d'un délai minimal pour revoir le projet, la révision des taux pour le critère sectoriel, …

- continué le suivi législatif et apporté divers modifications à un nouveau régime de subventions accordées à certaines entreprises organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes. L'arrêté mettant en œuvre cette mesure a été publié au Moniteur belge du 25 juin 2018

- rédigé un arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2018. Cet AGW a été publié le 3 mai 2018 au Moniteur belge

- mis en place une réforme de l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites ou moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement. Dans ce cadre, il a par ailleurs été nécessaire d'adapter avant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du Service public de Wallonie

- rédigé diverses modifications dans l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes

- corrigé d'un point de vue légistique le projet de décret modifiant le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé I.D.E.S.S., suite à l'avis du Conseil d'Etat

- présidé un groupe de travail et rédigé divers arrêtés ministériels mettant en œuvre la réforme des « chèques entreprises » avec, notamment, les chèques « croissance et développement », « numérique » et « formation ». Cette réforme a par ailleurs nécessité la rédaction d'un projet d'AGW modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie 1 5100 Jambes (Namur)
Monique Siva, Directrice
Tél. : 081/33.39.11

MARCHÉ INTÉRIEUR
SERVICES ET PROFESSIONS RÈGLEMENTÉES

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

JURIDIQUE

OBJET

Adoptée le 12 décembre 2006, la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil (dénommée la « Directive Services») vise à consolider le marché unique des services, lequel représente une des pierres angulaires de l'intégration européenne.

Elle a pour objectif de lever les obstacles subsistant aux principes de liberté d'établissement et de libre prestation des services en obligeant les États membres à réduire les formalités administratives, à renforcer la transparence pour les entreprises et les destinataires de services et à supprimer toutes les exigences injustifiées ou disproportionnées.

La directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles entend favoriser les déplacements temporaires ainsi que les établissements des professionnels au sein de l'Union. Dans cette optique, elle organise les modalités de coopérations et de reconnaissance des professions réglementées entre Etats membres.

PUBLIC CIBLE

Les DG et OIP potentiellement concernés

BASES LÉGALES

Directive 2006/123/ce du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur
Directive 2005/36/ce du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
Directive (ue) 2018/958 du parlement européen et du conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions

FOCUS 2018

Dans le cadre de sa stratégie pour le marché unique, la Commission a présenté, début janvier 2017, un ensemble de mesures qui doit permettre aux entreprises et aux professionnels de fournir plus facilement leurs services. Son objectif n'est pas de modifier les règles déjà en vigueur mais d'en garantir une meilleure application. Pout ce faire, elle a adopté 3 initiatives importantes.

1. Un projet de directive relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de profession

Cette mesure fait suite au constat suivant : de nombreuses décisions prises par les Etats membres, (EM) en matière de réglementation des professions, ne reposent pas toujours sur une analyse objective menée de manière ouverte et transparente et de plus, malgré les discussions répétées et orientations de la Commission à ce sujet, plusieurs EM ont introduit de nouvelles restrictions et réglementations.

Le projet de directive a pour but de clarifier la manière dont les Etats membres devront évaluer la proportionnalité de leurs dispositions relatives aux professions réglementées. Ils seront contraints d'effectuer un test de proportionnalité ex ante pour chaque nouvelle exigence (ou modification d'exigence, même si allègement) en matière de professions réglementées. Ce test de proportionnalité devra être étayé par des données probantes et un résumé du test fera l'objet d'une publication.

L'année 2018 a vu aboutir les travaux relatifs à ce projet. La directive 2018/958 est adoptée le 28 juin et publiée au JO le 09/07/2018. Elle doit être transposée pour juillet 2020.

La DGO6 est particulièrement concernée par cette directive dans la mesure où les accès à une série de professions sont gérés par la Direction des projets thématiques.

2. Projet de carte européenne électronique de services (e-card) se traduisant par une proposition de Directive qui définit le cadre juridique et opérationnel de la carte ainsi qu'un projet de Règlement créant des outils qui seront mis à disposition des prestataires de services et organise plus concrètement le fonctionnement de la carte.

Cette proposition a pour objectif de réduire les obstacles aux prestations transfrontalières de services qui, malgré la Directive services, malgré les guichets uniques, continuent à entraver l'extension des prestataires de services à l'étranger et ce, dans un certain nombre de grands secteurs.

La carte électronique européenne de service se présente comme un certificat électronique attestant qu'un prestataire de services est légalement établi dans un Etat membre (EM d'origine). Au lieu d'effectuer les formalités nécessaires dans l'état d'accueil, l'e-card doit permettre au prestataire d'introduire ses données et ses documents dans un registre en ligne.

Durant l'année 2017, de nombreux échanges de vue entre EM ont eu lieu à propos de ce projet qui rencontrait beaucoup d'opposition de la part de certains d'entre eux, dont la Belgique et la RW. Ils ont émis des doutes sur la valeur ajoutée de l'outil, en appréhendaient les lourdeurs administratives et redoutaient que la carte ne soit une porte ouverte à la fraude notamment parce que les données sont vérifiées par le pays d'origine.

Finalement, ces objections majeures auront eu raison du projet qui a été rejeté par le parlement européen en mars 2018

3. Projet de modification de la procédure de notification imposée par la Directive services via une directive modifiant la Directive services.

Pour rappel, la Directive 2006/123 (Directive services) impose, dans ses articles 15.7 et 39.5 alinéa 2, que toutes les dispositions législatives prévoyant certaines exigences relevant des articles 15 (ex. : forme juridique, détention de capital, nombre minimum de salariés, ..) et 16 (prestations transfrontalières) fassent l'objet d'une notification à la Commission. Cette notification doit permettre de démontrer que les exigences en question sont non-discriminatoires, justifiées par une raison impérieuse d'intérêt général, proportionnelles à la réalisation de l'objectif poursuivi, la Commission étant particulièrement attentive à ce dernier point. Elle doit, actuellement, être réalisée à posteriori.

Après une évaluation de cette procédure, la Commission a constaté des lacunes dont notamment sa non application systématique par tous les EM ainsi que le manque de clarté sur les effets juridiques de cette non-application ou encore l'impossibilité pour la Commission d'intervenir avant que les règlementations prennent leurs effets.

Les réformes proposées dans le projet de directive ont pour but d'instaurer une procédure de notification à priori (projet de texte) avec suspension de la procédure législative pendant 3 mois, d'élargir le champ d'application de l'obligation de notification aux exigences en matière d'établissements purs et d'assurances et de publier les notifications sur un site web spécifique ouvert au public.

Après commentaires et questions des Etats membres, plusieurs amendements ont été apportés au projet initial. La Belgique, en ce compris la Région Wallonne, n'a pas appuyé cette initiative qui risque d'alourdir considérablement le travail législatif en raison de la période de standstill prévue et même entraîner une insécurité juridique si la Commission venait à rendre un avis défavorable sur le projet de texte.

Fin de l'année 2018, les évènements ont pris une nouvelle tournure. Un groupe de pays, emmené notamment par la France et l'Allemagne, a déposé de nouvelles revendications sur la table. Parallèlement aux modifications voulues pas la Commission via le projet de directive notification, ils entendent rouvrir la directive services et supprimer le pouvoir décisionnel que la Commission détient en vertu de cette DS, à savoir le droit de faire supprimer une réglemention non-conforme.

Remarquons que la Belgique est restée neutre et ne s'est pas associée à ce groupe d'EM sur ce point.

La Commission étant peu ouverte à une telle renonciation, le projet semble s'enliser. Il est à l'ordre du jour du Conseil compétitivité du 18 février 2019. Toutefois, compte tenu de la prochaine échéance électorale européenne, ce projet a de moins en moins de chance d'aboutir sous l'actuelle législature !

La DCE a suivi ces 3 dossiers tout au long de l'année 2018, en participant à des CEI, en intervenant lorsque le point de vue wallon était sollicité, en assurant la transmission des informations et attirant l'attention des services directement concernés par ces dossiers sur le terrain.

4. Mise en demeure relative à la directive 2013/55/UE

Un autre dossier Marché intérieur a fait l'actualité en 2018. Il s'agit de la mise en demeure adressée à la Belgique pour mauvaise transposition de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Pour rappel, le 20 novembre 2013, le Parlement européen et le Conseil adoptaient la directive 2013/55/UE modifiant la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 28 Décembre 2013 et est entrée en vigueur 20 jours après sa publication (soit le 17 Janvier 2014).
Cette directive complète la directive de 2005 en introduisant notamment la carte professionnelle européenne pour certaines professions, laquelle doit permettre aux citoyens d'obtenir plus rapidement et plus facilement la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles.

Cette directive devait être transposée pour le 18 janvier 2016.
Depuis le dernier transfert de compétences lié à la 6ème réforme de l'Etat, la région wallonne est compétente pour les accès à un ensemble de professions gérés par la direction des Projets Thématiques de sorte que cette directive devait être transposée dans la règlementation wallonne.

Pour ce faire, un consultant a été désigné par le Cabinet du Ministre Marcourt alors en charge de ces matières. Le Consultant Elegis a rédigé un décret transversal, le décret du 12/07/2017 modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles CE.

Le 19 juillet 2018, la commission européenne a envoyé à la Belgique une mise en demeure pour mauvaise transposition de la Directive 2013/55. Toutes les entités fédérées sont incriminées dans cette mise en demeure. Les manquements constatés à l'encontre de la Région wallonne concernent, entre autres l'absence d'accord de coopération (valable pour la Belgique dans son ensemble par ailleurs), l'absence de désignation des autorités compétentes ou encore la non-transposition de cératines dispositions de la directive.

En concertation avec le cabinet du Ministre Jeholet et après analyse de la problématique, la DCE a rédigé et envoyé en octobre une réponse à la Commission précisant que le décret wallon allait être corrigé.

Après avoir accusé réception de la réponse belge, dont le volet wallon, la Commission est revenue vers nous en décembre en demandant des précisions complémentaires, demande à laquelle la DCE a répondu par l'envoi d'un mail au coordinateur fédéral en date du 17 décembre.

EN PROJET...

En 2019, la directive relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de profession devra faire l'objet d'une transposition dans la réglemention wallonne. Les modalités devront en être déterminées.
Il y aura par ailleurs lieu d'assurer le suivi de la mise en demeure pour mauvaise transposition de la directive 2013/55/UE modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le décret wallon devra être modifié comme annoncé à la Commission.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Catherine Pinson
Tél. : 081/33 39 62

LIENS UTILES

Site de la Directive services
Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil
Directive 2005/36/CE du Parlement européen et de Conseil

« AIDES D'ÉTAT » RÈGLES EUROPÉENNES

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

JURIDIQUE

OBJET

Dans le cadre de sa politique de concurrence, la Commission européenne exerce un contrôle des aides d'Etat, dont le but est de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. En effet, ces aides sont susceptibles d'engendrer des distorsions de concurrence importantes au sein de l'Union Européenne. Le Traité de l'UE pose le principe général d'interdiction des aides d'Etat, mais autorise toutefois des dérogations sur base desquelles les Etats Membres se fondent pour aider leurs entreprises.

Un ensemble de nouvelles réglementations est entré en vigueur en juillet 2014. La Région Wallonne doit tenir compte de ce nouveau cadre réglementaire européen et adapter ses propres textes tout en veillant à rendre conforme à ce cadre toutes les interventions en faveur des entreprises dès lors qu'elles tomberaient dans le champ des aides d'Etat.

Par l'intermédiaire de ces règles, la Commission souhaite encourager les Etats membres à adopter des régimes entrant dans les conditions plus larges d'exemption. En contrepartie, elle accentuera ses contrôles ex-post.

PUBLIC CIBLE

Toutes les Directions générales du Service public de Wallonie et les Organismes d'interêt public (OIP)

FOCUS 2018

Afin de répondre aux obligations relatives aux aides d'Etat et particulièrement aux nouvelles réglementations européennes entrées en vigueur en juillet 2014, le Gouvernement a approuvé, le 5 février 2015, la création d'un « Point de contact unique aides d'Etat » (Point de contact) au sein de la DGO 6.

Ce Point de contact a un rôle de coordination et de guidance. Il traite des questions d'aides d'Etat de manière générale, sans toutefois usurper les compétences des DG/OIP qui restent responsables de leurs propres dossiers.

Parmi ses multiples tâches, le point de contact est l'interlocuteur « aides d'Etat » de la Commission pour la Région wallonne. A ce titre, il participe régulièrement à des réunions avec cette dernière, reçoit en première ligne une série de mails et documents relatifs à des nouveautés, des précisions et autres éléments permettant la compréhension de la règlementation. Dans ce cadre, il participe aussi à des réunions (CEI) d'ajustement et d'échange avec ses collègues des autres entités fédérées.

Il agit comme intermédiaire entre la Commission et les diverses Administrations, à la fois pour récupérer des informations auprès des ces dernières si nécessaire mais surtout pour leur en transmettre, non sans les avoir préalablement « digérées » et reformulées.

Il joue par ailleurs le rôle de « titilleur » en rappelant notamment les différentes obligations que doivent remplir les autorités octroyant des subventions (au sens large) qualifiées d' « aides d'Etat » et a aussi un rôle important de sensibilisation et de formation de ces autorités. Dans cette optique, il dispense de nombreuses séances de formation à la DGO6 ainsi qu'à d'autres DG, OIP et Cabinets ministériels.

Pour l'accomplissement de ses missions et dans la mesure où il n'est pratiquement pas possible de s'adresser à toutes les Directions/Départements de toutes les DG/OIP, le point de contact travaille avec le réseau de correspondants qu'il a créé et met à jour régulièrement au fur et à mesure des demandes ou de la mobilité des participants. Ce groupe, qui compte plus de 70 personnes, s'est déjà réuni à quelques occasions mais ses membres s'adressent souvent au point de contact, de manière informelle, pour des explications complémentaires, des réponses à leurs questions et autres.

Le rôle du point de contact a spontanément évolué au fil du temps en s'orientant de plus en plus vers le « conseil ». Il rédige en effet un grand nombre d'analyses de dispositifs (régimes/aides ad hoc, cofinancement ou non) à la demande des autorités subsidiantes. Ces analyses sont des avis qui reposent sur ses connaissances et son interprétation de cette règlementation, au combien complexe, qu'il alimente autant que possible via une veille constante de la jurisprudence, l'interrogation de la Commission sur e-wikki (la plateforme dédiée aux questions des Etats membres) et des échanges d'opinions avec ses homologues des autres régions. Ses avis restent non contraignants, chaque autorité étant toujours responsable de ses propres choix en matière d'aides d'Etat et du respect de ses obligations.

L'année 2018 s'est caractérisée par une multitude d'interventions illustrées par ces quelques chiffres :

- Plus de 80 avis et analyses ;
- 7 séances de formations/informations adaptées à chacun des bénéficiaires (contenu orienté vers les compétences gérées par l'Administration qui en fait la demande et modulé en fonction du niveau de connaissance des participants) ;
- Près de 50 réunions de tout ordre.

L'année 2018 a également été marquée par un évènement majeur : le dépôt d'une plainte portée auprès de la Commission européenne à l'encontre de l'ensemble du secteur de l'économie sociale. Cette plainte, introduite en septembre 2018, est lancée par un avocat au nom de l'Union belge du nettoyage et de la Fédération belge des entrepreneurs paysagistes.
En très bref, les plaignantes estiment que les aides accordées aux Entreprises d'Insertion (EI), aux IDESS, aux entreprises de titres services, aux entreprises éligibles au dispositif CISP ainsi qu'aux Entreprises de travail adapté (ETA), faussent la concurrence dans la mesure où ces dernières pratiqueraient des prix excluant de facto les entreprises ne bénéficiant pas de ces aides. Les aides SINE sont incriminées aussi dans la mesure où elles sont accessibles à une partie des entreprises relevant du champ d'application de ces dispositifs.

La plainte insiste lourdement sur le cumul de ces aides, cumul qui va même jusqu'à impliquer des aides gérées par le Fédéral (Maribel social notamment).

Le point de contact a participé à une réunion bilatérale avec la Commission ainsi qu'à plusieurs CEI au cours desquelles les différentes entités fédérées ont mené une réflexion commune par rapport à ce dossier en essayant de s'accorder sur les éléments à fournir à la Commission. La plupart des dispositifs mis en cause sont effet issus du Fédéral et/ou sont appliqués de manière similaire dans toutes les régions. Fin de l'année, une première réponse a été envoyée à la Commission dans laquelle la Région wallonne donne des explications au sujet des aides en cause. Le point de contact a orchestré la rédaction de ce document, ainsi qu'il le fera pour les autres à venir, tout en collaborant étroitement avec les directions opérationnelles concernées.

Nul doute que cette plainte, dont l'issue est incertaine, fera encore couler beaucoup d'encre dans le courant de l'année 2019 et sera l'objet de toute l'attention du point de contact aides d'Etat.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes

Personnes de contact :
Pinson Catherine
Piron Maxime
E-mail: contactaidesdetat.dgo6@spw.wallonie.be

VEILLE ET APPUI JURIDIQUE INTERNE À LA DGO 6

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

JURIDIQUE

OBJET

La Direction de la Coopération et de l'Encadrement assure auprès de ses collègues un appui juridique en répondant à des demandes d'avis émanant d'autres directions ou départements de la DGO 6. A ce titre, elle a également rédigé des notes de fond sur des points spécifiques de droit.

FOCUS 2018

En 2018, la DCE a notamment :

- rédigé des cahiers de charges (pour des relance de lots d'avocats, désignations de conseils juridiques, traduction, achat de sandwiches, base de données relatives aux entreprises, énergie biobasée, achat d'un trolley, …) ainsi que des décisions motivées d'attribution et des documents relatifs à l'information des soumissionnaires ;
- remis des analyses juridiques relatives à diverses questions concernant la législation des marchés publics (information sur les moyens de recours à mentionner dans un courrier de non-sélection, hypothèses permettant de renouveler un marché public de faible montant, exemption éventuelle dans l'hypothèse d'un achat de matériel intervenant dans le cadre d'un accord international avec un pays tiers, analyse du champ d'application de la loi sur les marchés publics et plus particulièrement de son article 2 définissant les entités soumises aux règles des marchés publics + analyse de l'article 42, §1er, al. 1, 1, d) de la loi du 17 juin 2016, analyse des règles des marchés publics applicables en cas de défaut de cautionnement, analyse des conditions nécessaires pour établir une coopération horizontale non-institutionnalisée en marché public, …) ;
- participé activement à des groupes de travail relatifs aux marchés publics (GT « avocats SPW », Comité de suivi du plan d'actions achats publics responsables, refonte du Portail wallon des marchés publics, mise en place de documents types, …) ;
- analysé les règles relatives aux droits d'actions et droits patrimoniaux des mineurs d'âge dans le cadre d'un octroi de chèque entreprise ;
- analysé les cas où l'avis de l'Inspection des Finances, du Ministre du Budget de du Gouvernement sont requis pour octroyer une subvention facultative ;
- rédigé une analyse concernant la durée légale d'une labellisation en vertu de l'AGW du 23 février 2017 ainsi qu'une analyse de la possibilité de suspendre une labellisation ou d'en octroyer pour une durée d'un an et d'ensuite envisager une reconduction (portefeuille intégré) ;
- corrigé d'un point de vue juridique divers projets d'arrêtés ministériels concernant des subventions facultatives ;
- rédigé une noteinformative sur les bases légales à invoquer dans le cadre de recouvrement de subventions ;
- présidé un groupe de travail et rédigé un arrêté ministriel-type permettant d'octroyer des subventions facultatives ;
- effectué une vieille sur les nouveautés concernant les ASBL et la responsabilité de leurs membres depuis le 1er mai 2018 ;
- remis un avis sur les différents aspects légaux touchant une prime octroyée par Wallimage (marché public, structure du bénéficiaire, investissements consentis, …) ;
- a été consulté concernant un projet d'Eco-Construction ;
- réalisé une analyse de l'impact sur les AGW d'exécution du décret-programme modifiant le décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;
- rédigé une note sur les différents avis requis dans le cadre de subventions facultatives (avis IF, Ministre du Budget, Gouvernement, ect.) ;
- examiné la notion d'expansion économique dans le cadre de l'exonération fiscale des primes ;
- mis en lumière les problèmes juridiques liés aux délégations et d'avis du Conseil d'Etat suite à la réforme des chèques entreprises ;
- géré, coordonné, centralisé, conseillé et informé les agents sur les listes d'avocats du SPW établies par marchés publics, avec notamment la désignation de 50 avocats dont 14 sur les nouvelles listes ;
- animé le réseau QJT (questions juridiques transversales) via notamment la mise en place du sous-groupe lié aux marchés publics ainsi que l'envoi d'informations diverses comme celles relatives au DUME, à l'utilisation obligatoire plateformes électroniques pour les marchés publics, à la collecte d'informations suite à la réforme de Wallex ou encore la transmission des informations concernant le contrôle du respect des dispositions du droit social et fiscal applicables aux adjudicataires et à leurs sous-traitants.

EN PROJET...

La DCE continuera à gérer les listes d'avocats et à conseiller les agents traitants sur les leurs désignations ainsi que dans toutes les étapes de l'exécution de la mission. Si une désignation n'est pas possible dans les listes établies par marché public, la DCE analysera les contentieux au cas par cas et proposera une désignation hors liste par marché public distinct. Auquel cas, nous fournirons des canevas de cahiers spéciaux des charges et viendrons en soutien pour relire ceux-ci.
La DCE continuera par ailleurs d'animer le réseau QJT, en bonne collaboration avec les autres services.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie 1 5100 Jambes (Namur)
Monique Siva, Directrice
Tél.: 081/33.39.11

VEILLE ET APPUI JURIDIQUE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE TECHNOLOGIES

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

JURIDIQUE

OBJET

La Direction de la Coopération et de l'Encadrement (DCE) participe à l'élaboration de décrets et d'arrêtés en concertation avec les cabinets ministériels compétents ainsi qu'avec les services fonctionnels et assure le suivi de ces dispositions aux différentes étapes des projets (avis consultatifs, LEGISA, Conseil d'Etat, approbation de la Commission européenne etc.). Elle a ainsi développé une expertise en matière de technique législative et une connaissance transversale dans le domaine de l'économie et de l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les services du SPW, la DGO 6 et le citoyen

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'arrêté du GW du18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'arrêté du GW du 12 décembre 2008 relatif aux subventions « Horizon Europe » portant sur la préparation, le dépôt et la négociation de projets de recherche, de développement ou d'innovation dans le cadre de partenariats internationaux.

L'arrêté du GW du 30 avril 2009 pris en application de l'article 123 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

FOCUS 2018

En 2018, à titre indicatif, la DCE a notamment :

- modifié les régimes d'aides en faveur des PME et des grandes entreprises par des arrêtés modificatifs concernant, notamment, l'exclusion de certains secteurs d'activités spécifiques, l'exclusion de certains investissements, l'imposition d'un délai minimal pour revoir le projet, la révision des taux pour le critère sectoriel, …

- continué le suivi législatif et apporté divers modifications à un nouveau régime de subventions accordées à certaines entreprises organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes. L'arrêté mettant en œuvre cette mesure a été publié au Moniteur belge du 25 juin 2018

- rédigé un arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2018. Cet AGW a été publié le 3 mai 2018 au Moniteur belge

- mis en place une réforme de l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites ou moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement. Dans ce cadre, il a par ailleurs été nécessaire d'adapter avant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du Service public de Wallonie

- rédigé diverses modifications dans l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes

- corrigé d'un point de vue légistique le projet de décret modifiant le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé I.D.E.S.S., suite à l'avis du Conseil d'Etat

- présidé un groupe de travail et rédigé divers arrêtés ministériels mettant en œuvre la réforme des « chèques entreprises » avec, notamment, les chèques « croissance et développement », « numérique » et « formation ». Cette réforme a par ailleurs nécessité la rédaction d'un projet d'AGW modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)
Tél.: 081/33.44.90 - Fax : 081/33.36.55

Élise MUÑOZ-TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Sébastien WINANDTS
Tél.: 081/33.44.94
E-mail : sebastien.winandts@spw.wallonie.be

Anne-Lise GENEVROIS
Tél.: 081/33.45.24
E-mail: annelise.genevrois@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

WALLEX

Régional

Citoyen

ENTREPRISES

TOP

DISPOSITIFS ENTREPRISES

ECONOMIE

Aides Environnement et Utilisation Durable de l'énergie 58
Aide aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes (Carbon Leakage Indirect) 60
Aides à l'Investissement cofinancées par le FEDER 62
Aides aux modes de transport fluvial et alternatifs à la route 64
Aides à l'investissement en faveur des Grandes Entreprises 66
Attestation employeur dans le domaine de l'économie sociale 68
Autorisations d'activités ambulantes 70
Banque de données « Entreprises » 74
Base de données « MIDAS » 76
Capacités entrepreneuriales (jury central) 78
Chèques-entreprises 82
Clusters 84
Conseillers d'entreprises 88
Contrôle des prix de la télédistribution 90
Contrôle des prix de distribution de l'eau potable 92
Soutien à l'innovation par la créativité 94
Entreprise d'insertion 98
Entreprise économie sociale et immobilier 102
Financement européen Economie sociale 104
Implantations commerciales 106
Initiative d'économie sociale 110
Licences d'armes 112
Licences de boucher-charcutier 116
Pôles de compétitivité 118
Primes à l'investissement PME 122
Prime d'emploi TPE 126
Programme MACH 130
Projets de stimulation économique cofinancés par le FEDER 132
Projets d'ingénierie financière cofinancés par le FEDER 134
Projets pilotes et promotion de l'économie sociale 138
Récupération de primes à l'investissement (GE) 140
Récupération de primes à l'investissement (PME) 142
Entreprises actives dans le secteur de la réutilisation 144

EMPLOI

Agences de placement 146
Autorisations de travail pour ressortissants étrangers 148
Carte professionnelle 152
Congé-éducation payé 156
Fonds de formation Titres-services 160
Formation agricole 162
Formation en alternance 166
SESAM – Emploi 170
Titres-services 172

RECHERCHE

Aides projets de recherche industrielle 174
Aides au dépôt de brevet 176
Aides COOTECH 180
Aides aux projets de développement expérimental 182
Aides aux projets OPIN 184
Beware Fellowships 186
Conseils et soutien à l'innovation dans les PME 188
Contrôle comptable des aides à la recherche 192
CWALity DE 194
Déclarations de créances aux curateurs, procédure de réorganisation judiciaire et contentieux 196
Engagement d'un responsable projet de recherche 198
e-reporting financier des aides à la recherche 200
Gestion des budgets dévolus à la recherche 202
Initiative EUREKA 206
Pôles de compétitivité Recherche 208
Prime HORIZON 2020 212
Programme Eurostars 214
Programme ERA.Net 216
Programme FIRST Entreprise 218
Programme WALInnov 222
R&D - Analyse financière des entreprises 224
R-D - Evaluation, prospective et aide à la décision 226
Récupération des avances et des trop-perçus en RDI 230
SWAN (Seal of excellence WAlloNia) 232
Programme WIN²Wal (WIN-WIN WALLONIA) – Appel 2018 234

TOP

AIDES ENVIRONNEMENT ET UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les aides Environnement (ENV) et Utilisation Durable de l'Énergie (UDE) sont des primes à l'investissement destinées à inciter les entreprises (PME & GE) à réaliser des investissements dans les filières suivantes : l'éolien (de moins de 1000 kW), le solaire thermique, les chaudières biomasse, la biométhanisation (d'au moins 10 KW), la cogénération, l'hydroélectricité, les pompes à chaleur, la géothermie, les économies d'énergies dans le processus de production et les investissements visant à dépasser les normes environnementales, ou les investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires.

Depuis 2016, les primes camions (PCAM), limitées dans le temps, ont pour but de favoriser l'équipement de véhicules de transport par route de marchandises permettant la réduction de la consommation d'énergie ou des émissions sonores du véhicule.

PUBLIC CIBLE

Grandes entreprises et PME

BASES LÉGALES

Decret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'energie

Arrêté d'exécution du 2 décembre 2004

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2016 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule, conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

FOCUS 2018

PRIME CAMIONS : prolongation de la prime à l'investissement (aide de minimis), pour favoriser l'équipement de véhicules de transport par route de marchandises permettant la réduction de la consommation d'énergie ou des émissions sonores du véhicule.

LES CHIFFRES 2018

Au cours de l'année 2018, il y a eu 44 décisions d'octroi de primes pour un engagement budgétaire total de 9.846.345,80€ ce qui représente un taux d'aide moyen de 12,30 % sur un total d'investissement de 80.068.222,48€.

10 décisions d'octroi concernent des grandes entreprises qui ont bénéficié de 4.341.943€ d'aides pour des investissements de 51.710.420€.

34 décisions d'octroi concernent des petites et moyennes entreprises qui ont bénéficié de 5.504.402,80€ d'aides pour des investissements de 28.357.802,48€.

Il y a eu 14 décisions de refus notamment en raisons d'avis défavorables d'experts, d'absence de réponse aux demandes de renseignements, d'abandons de projets ou de transferts vers un autre d'aide.

Au cours de 2018, 59 dossiers ont fait l'objet d'un paiement d'aide à concurrence de 11.200.000,00€.

Pour les primes CAMION en 2018, il y a eu 231 décisions d'octroi de primes pour un engagement budgétaire de 1.101.641,55€ ce qui représente un taux d'aide moyen de 25,50 % sur un total d'investissement de 4.320.706,46€. En 2017, 220 dossiers ont fait l'objet d'un paiement à concurrence de 999.890,35 €.
On a enregistré 6 décisions de refus.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Un contrôle systématique a été opéré par les services extérieurs du Département de l'Inspection avant paiement des aides ENV/UDE.
Ce contrôle a porté sur la réalisation des investissements conformément aux programmes annoncés, sur la comptabilisation et le paiement des factures, le tout, dans le respect de la législation en vigueur.

EN PROJET...

Mise en oeuvre d'un mécanisme d'aides aux PME, ayant une puissance de raccordement supérieur ou égale à 56 Kva, pour favoriser leur efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable pour auto-consommation. Il s'agit de la mise en œuvre de la mesure 4.2.1. «Bas Carbone - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création.» du complément de programmation du Fonds européen de développement régional «FEDER» 2014-2020.
Ces entreprises devront satisfaire en outre aux conditions suivantes : faire réaliser un audit énergétique et présenter des investissements conseillés par cet audit. Par ailleurs, une aide particulière pour l'équipement ou l'acquisition de camion au gaz naturel (CNG/LNG) sera effective en 2019 dans le cadre des aides environnementales.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1- 5100 Jambes
Chef de section "aides spécifiques environnement et utilisation durable de l'énergie" :
Ingrid THIRY, Attachée
E-mail: ingrid.thiry@spw.wallonie.be
Permanence téléphonique (de 9h à 12h) : 081/33.37.60

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/demarche/20452
http://www.wallonie.be/demarche/23660
http://www.wallonie.be/demarche/139337

AIDE AUX ENTREPRISES EN COMPENSATION DES COÛTS DES ÉMISSIONS INDIRECTES

(CARBON LEAKAGE INDIRECT)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la compétitivité de l'approvisionnement des installations industrielles les plus intensives en électricité.

Ce dispositif permet de compenser en partie le coût du système communautaire de quotas carbone incorporé dans le prix de l'électricité, supporté en 2017, 2018 et 2019.

PUBLIC CIBLE

Grandes entreprises et PME
Uniquement si l'entreprise bénéficiaire exerce ses activités dans un des secteurs ou sous-secteurs mentionné à l'annexe II de la communication 2012/C 158/04, c'est-à-dire s'il fabrique des produits dont le code PRODCOM possède un préfixe de l'un des codes NACE Rev 1.1 (2003) listé dans cette annexe II. Les secteurs bénéficiaires en 2018 en Wallonie sont repris dans le tableau ci-dessous.

BASES LÉGALES

Communications 2012/C 158/04 et 2012/C 387/06 de la Commission européenne – Lignes directrices concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012 ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juin 2018 organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes.

FOCUS 2018

La nouvelle mesure répond à un triple objectif :

- réduire le risque de fuite de carbone, c'est-à-dire la délocalisation d'activités industrielles hors de l'Union européenne;
- maintenir l'objectif du système européen d'échange de quotas carbone de favoriser la décarbonisation, en assurant un rapport coût-efficacité satisfaisant;
- limiter au minimum les distorsions de concurrence sur le marché intérieur.

LES CHIFFRES 2018

30 entreprises ont bénéficié de la mesure pour des coûts supportés en 2017 et payés en 2018.
Le Gouvernement Wallon a volontairement limité l'aide annuelle totale à 7.500.000 €. Les compensations ont fait l'objet d'une pondération.

Les coefficients suivants ont été utilisés pour le calcul de la compensation :
- Prix à terme des EUA : 5,40 €/t CO2
- Intensité de l'aide : 0,8
- Facteur d'émission de CO2 national : 0,76 tCO2/MWh

Le tableau ci-dessous synthétise les compensations par secteurs :

NACE rev 1.1	Secteurs	Compensation
Total général		€ 7.500.000,00
2112	Fabrication de papier et de carton	€ 585.900,71
2413	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques	€ 1.233.074,29
2414	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	€ 537.547,81
2415	Fabrication de produits azotés et d'engrais	€ 390.969,15
2470	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	€ 191.223,18
2710	Sidérurgie	€ 3.701.564,83
2743	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	€ 27.702,83
24161050	Production Polyéthylène à haute densité (PEHD)	€ 138.123,16
24163010	Production Chlorure de polyvinyle (PVC)	€ 152.132,66
24165130	Production Polypropylène (PP)	€ 541.761,37

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les données fournies par l'entreprise sont analysées dans un rapport de validation effectué par un vérificateur accrédité afin de déterminer s'il peut être indiqué avec un degré de certitude raisonnable que celles-ci sont exemptes d'inexactitudes significatives.
Le montant de l'aide est calculé sur base des données validées et de coefficients fixés au niveau européen. Il correspond à l'aide maximale pondérée en fonction du budget alloué.

EN PROJET...

L'aide est prolongée en 2019 pour les coûts supportés en 2018. Un budget de 7.500.000 euros est affecté à la mesure

CONTACT

Service public de Wallonie
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1 – 5100 Jambes
Annick VANKEERBERGEN, Attachée qualifiée
E-mail : annick.vankeerbergen@spw.wallonie.be - Tél : 081/33.46.00

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/138965

AIDES À L'INVESTISSEMENT COFINANCÉES PAR LE FEDER

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les aides cofinancées par le FEDER (Fond Européen de Développement régional) sont des primes à l'investissement destinées à inciter les entreprises (PME), actives dans une sélection de secteurs, à réaliser des investissements et à créer de l'emploi dans des zones de développement.

Il s'agit de la mise en œuvre de la mesure 1.1.1. du complément de programmation FEDER 2014-2020 : «Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création».

Pour la programmation (2014-2020) dans le cadre de l'Objectif «Investissements pour la croissance et l'emploi», les décisions d'octroi ont débuté en 2016.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises (PME)

BASES LÉGALES

Aides à l'Investissement cofinancées par l'union européenne.

Arrêté de mise en œuvre du FEDER du 23/07/2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises.

LES CHIFFRES 2018

Au cours de l'année 2018, il y a eu 30 décisions d'octroi (29 dossiers en zone de transition et 1 dossier en zone plus développée (Brabant wallon)) pour un engagement budgétaire total de 16.818.815,55€ (10.091.289,33€ de part régionale et 6.727.526,22 € de part FEDER) ce qui représente un taux d'aide moyen de 24,78% sur un total d'investissement de 67.870.212,74 €. Ces dossiers prévoient la création de 255 emplois.

Il y a eu 6 décisions de refus.

Au cours de l'année 2018, 27 dossiers «EU2020» ont fait l'objet d'un paiement à concurrence de 10.317.684,42€ (6.100.000€ de part régionale et 4.217.684,42€ de part FEDER).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Toutes les demandes de liquidation ont fait l'objet d'un contrôle systématique par les services extérieurs du Département de l'Inspection.
Ce contrôle a porté sur la réalisation des investissements programmés, sur la comptabilisation et le paiement des factures, ainsi que les créations d'emploi annoncées, dans le respect de la législation en vigueur.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1- 5100 Jambes
Anne Raizair, Attachée
Tél : 081/33.37.29
Secrétariat : 081/33.37.25
E-Mail : anne.raizair@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/demarche/20452
http://europe.wallonie.be
http://plushaut.be

AIDES AUX MODES DE TRANSPORT FLUVIAL ET ALTERNATIFS À LA ROUTE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Pour promouvoir les modes de transport alternatifs à la route, les entreprises wallonnes peuvent bénéficier des incitants suivants :

la prime à l'investissement pour le développement du transport de marchandises par voies navigables et par chemin de fer, en ce compris le transport combiné (SST)

la prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure (BAT)

la prime au transport fluvial de conteneurs (CONT)

Les études préalables au passage au transport combiné des flux de fret d'une PME peuvent également être subventionnées.

La prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure connaît la plus forte demande. La plupart du temps, les demandeurs sont des bateliers exerçant une activité en personne physique. Par contre, pour le transport alternatif et pour celui relatif au transport fluvial de conteneurs, les demandes de primes émanent principalement de PME ou de grandes entreprises.

PUBLIC CIBLE

Personnes physiques, PME et grandes entreprises

BASES LÉGALES

Arrêté de l'A.G.W du 15 mai 2014 modifiant l'A.G.W du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites ou moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement

LES CHIFFRES 2018

Le nombre de primes engagées dans le cadre du transport fluvial en 2018 s'est élevé à 55 pour un montant de 3.579.081,85€ sur un budget de 5.000.000,00 EUR, soit une consommation de 71,58 %.

La répartition des 55 dossiers engagés est la suivante :

- 51 dossiers "adaptation technique navigation intérieure" (BAT) pour 2.458.328,11€
- 4 dossiers "transport alternatif" (SST) pour 1.120.753,74€

Par ailleurs, 49 primes ont été liquidées pour un montant total de 2.984.694,51€ , soit à concurrence de 99,48% du budget de 3.000.000,00 €, selon la ventilation suivante :

- 47dossiers "adaptation technique navigation intérieure" (BAT) pour 2.583.925,68 €
- 1 dossiers "transport alternatif" (SST) pour 277.220,83 €
- 1 dossiers "transport fluvial de conteneurs" (CONT) pour 123.548€

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des PME
Place de la Wallonie,1 à 5100 Jambes.
Tél. : 081/33.42.00

LIENS UTILES

Transport fluvial et alternative à la route
VOIES HYDRAULIQUES

AIDES À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les aides aux grandes entreprises sont des primes à l'investissement destinées à les inciter à réaliser des investissements et à créer de l'emploi dans le cadre d'une nouvelle activité économique dans les zones de développement en Wallonie.

PUBLIC CIBLE

Les grandes entreprises (GE)

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants regionaux en faveur des grandes entreprises et son arrêté d'exécution du 6 mai 2004

FOCUS 2018

La période 2014-2020 est couverte par une carte des zones de développement (arrêté du GW du 29/01/2015) et les aides sont régies par un nouveau règlement d'exemption européen RGEC n°651/2014. Il faut noter que les conditions d'accès aux aides à finalité régionale pour les grandes entreprises y sont plus strictes.

Les projets éligibles doivent en effet se rapporter à un investissement en faveur d'une nouvelle activité économique (création d'un nouvel établissement, diversification d'activité, avec un nouveau code NACE 4 chiffres,...). Les premières décisions dans ce cadre ont été prises en 2015. Les plafonds d'aide pour les GE (prime et exonération éventuelle du précompte immobilier cumulées) sont diminués pour la période 2014-2020 à 10% à partir des décisions 2018.

LES CHIFFRES 2018

Au cours de l'année 2018, il y a eu 16 décisions d'octroi de primes pour un engagement budgétaire total de 21.506.800,58€ ce qui représente un taux d'aide moyen de 5,62% sur un total d'investissement de 382.732.595,92€.

Ces dossiers prévoient une création de 380 emplois.

Il y a eu 9 décisions de refus pour des motifs divers.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au cours de 2018, 37 dossiers ont fait l'objet d'un paiement de l'aide à concurrence de 19.765.173,44 € (dont 808.490,42€ de bonus Zone Franche Urbaine et 601.683,02€ de bonus Zone Franche Rurale).

Un contrôle systématique a été opéré par les services extérieurs du Département de l'Inspection avant liquidation des aides.

Ce contrôle a porté sur la réalisation des investissements conformément aux programmes prévus, sur la comptabilisation et le paiement des factures, sur les créations d'emploi annoncées, le tout, dans le respect de la législation en vigueur.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Catherine CHARLIER, Directrice
Tél : 081/33.37.25
E-mail : catherine.charlier@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://www.wallonie.be/demarche/20452

ATTESTATION EMPLOYEUR DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Il existe deux attestations employeurs dans le domaine de l'économie sociale :

- **L'attestation « économie sociale »** : elle permet aux entreprises reconnues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2004 établissant la liste des initiatives d'économie sociale en vue de l'octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'action sociale pour les initiatives spécifiques d'insertion dans l'économie sociale de pouvoir disposer d'une mise à disposition d'article(s) 60§7 à subvention majorée.

- **L'attestation SINE employeur** : La mesure «Economie d'insertion sociale», en abrégé SINE favorise, grâce à l'utilisation active des allocations de chômage, la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer. Les employeurs qui engagent des travailleurs SINE peuvent bénéficier d'une réduction de cotisations sociales ONSS et d'un subside salarial. Afin de pouvoir bénéficier de ces avantages, une structure doit au préalable obtenir l'attestation SINE.

PUBLIC CIBLE

Pour les attestations « économie sociale » :

- Les initiatives d'économie sociale ou entreprises d'insertion agréées en vertu du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion;
- les agences immobilières sociales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logements à finalité sociale, notamment les articles 2 à 11
- les sociétés à finalité sociale visées par l'article 661 du code des sociétés du 7 mai 1999 ;
- les employeurs agréés en tant que centres d'insertion socioprofessionnelle (C.I.S.P.) en vertu du Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
- les employeurs qui organisent des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) qui sont agréées en vertu du chapitre II du décret du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des «initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité a finalité sociale».

Pour les attestations SINE employeur :

- Les initiatives d'économie sociale ou entreprises d'insertion agréées en vertu du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion ;
- Les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux appartenant à la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux ;
- les agences immobilières sociales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999 portant agrément d'agences immobilières sociales modifié par l'arrêté du 13 décembre 2001;
- les sociétés de logement de service public visées par le décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998;
- les sociétés à finalité sociale visées à l'article 661 du code des sociétés du 7 mai 1999;
- les agences locales pour l'emploi;
- les employeurs qui organisent des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) qui sont agréées en vertu du chapitre II du décret du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des «initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité a finalité sociale»
- Les employeurs qui organisent une démarche « Entreprise de formation par le travail » qui consiste en une mise en situation réelle de travail par la production de biens et de services en lien avec un ou plusieurs métiers intégrant éventuellement des cours et des stages en entreprise (filière EFT) et qui sont agréés en tant que centres d'insertion socioprofessionnelle (C.I.S.P.) en vertu du Décret du 10 juillet 2013relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.

BASES LÉGALES

- Arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, relatif à la réinsertion des chômeurs très difficiles à placer.
- Article 14 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.
- Arrêté ministériel (de l'Etat fédéral) du 10 octobre 2004 établissant la liste des initiatives d'économie sociale en vue de l'octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'action sociale pour les initiatives spécifiques d'insertion dans l'économie sociale.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

407 structures d'économie sociale dispose de l'attestation « économie sociale » au 31 décembre 2018.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55 – Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Attestation.html

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/transfert/SINE.html

https://www.wallonie.be/fr/demarches/19703-obtenir-l-attestation

https://www.wallonie.be/fr/demarches/138872-beneficier-d-une-attestation

AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS AMBULANTES

☐ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Toute entreprise (personne physique ou personne morale) qui souhaite exercer une activité ambulante, doit être en possession d'une autorisation d'activités ambulantes.

Cette autorisation est délivrée par les Guichets d'Entreprises.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation

- édite les autorisations d'activités ambulantes

- délivre les autorisations de vente ambulante sans caractère commercial aux ASBL pour des opérations se déroulant sur le territoire wallon

- donne des avis aux communes wallonnes sur tout projet de règlement communal organisant les activités ambulantes

PUBLIC CIBLE

Entreprises, ASBL, Guichets d'Entreprises et Communes

FOCUS 2018

Le Gouvernement wallon a décidé de modifier deux articles de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

L'article 27 concerne les règles d'attribution des emplacements au jour le jour sur les marchés publics. Le but de la modification est de permettre aux communes d'organiser des inscriptions préalables afin de rendre plus aisé les vérifications réglementaires nécessaires tout en maintenant le système actuel qui permet d'attribuer des emplacements le jour même du marché.

L'article 35 concerne les conditions de cession des emplacements attribués par abonnement sur les marchés publics. Le but de la modification est d'assouplir les règles afin que le cédant puisse céder son emplacement sans devoir être obligé de cesser son activité ambulante et de procéder à la radiation de celle-ci à la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, entre en vigueur le 20 décembre 2018.

BASES LÉGALES

Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines

Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes

LES CHIFFRES 2018

En 2018, la Direction des Projets thématiques a délivré 16 autorisations de vente ambulante sans caractère commercial, 4 déclarations de vente ambulante sans caractère commercial et 8 analyses de règlements communaux.

2.318 cartes de commerçant ambulant ont été délivrées aux guichets d'entreprises et la Région a récupéré 153.125€ de droits d'inscription.

Le tableau ci dessous illustre le nombre de cartes délivrées par guichet d'entreprise et par type de carte, ainsi que les paiements effectués par guichet.

Dénomination guichet	Nombre de cartes	Rétribution RW	Montant
Acerta Guichet d'Entreprises	158		€ 10 675.00
Autorisation patronale	111	75	€ 8 325.00
Autorisation préposé A	45	50	€ 2 250.00
Autorisation préposé B	2	50	€ 100.00
Eunomia Guichet d'Entreprises	41		€ 2 550.00
Autorisation patronale	20	75	€ 1 500.00
Autorisation préposé A	21	50	€ 1 050.00
Autorisation préposé B	0	50	€ 0.00
Formalis Guichet d'Entreprises	208		€ 13 125.00
Autorisation patronale	109	75	€ 8 175.00
Autorisation préposé A	86	50	€ 4 300.00
Autorisation préposé B	13	50	€ 650.00
Liantis Guichet d'Entreprises	125		€ 8 250.00
Autorisation patronale	80	75	€ 6 000.00
Autorisation préposé A	44	50	€ 2 200.00
Autorisation préposé B	1	50	€ 50.00
Partena Guichet d'Entreprises	333		€ 22 100.00
Autorisation patronale	218	75	€ 16 350.00
Autorisation préposé A	94	50	€ 4 700.00
Autorisation préposé B	21	50	€ 1 050.00
Securex Guichet d'Entreprises - Go-Start	538		€ 35 500.00
Autorisation patronale	344	75	€ 25 800.00
Autorisation préposé A	193	50	€ 9 650.00
Autorisation préposé B	1	50	€ 50.00
U.C.M. Guichet d'Entreprises	859		€ 57 425.00
Autorisation patronale	579	75	€ 43 425.00
Autorisation préposé A	261	50	€ 13 050.00
Autorisation préposé B	19	50	€ 950.00
Xerius Guichet d'Entreprises	56		€ 3 500.00
Autorisation patronale	28	75	€ 2 100.00
Autorisation préposé A	27	50	€ 1 350.00
Autorisation préposé B	1	50	€ 50.00
TOTAL	2318		€ 153 125.00

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Personnes de contact :
Cédric BAUCHE, Attaché
Quentin GUILLARD, Assistant
Carine MASY, Adjointe qualifiée

LIENS UTILES

Commerce ambulant

BANQUE DE DONNÉES « ENTREPRISES »

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La banque de données ENTREPRISES recense les entreprises ayant un siège d'exploitation en Wallonie dans les secteurs de la production, de la sous-traitance métallique et plastique/élastomère, des services aux entreprises et de l'environnement.

Cette banque de données existe sous 2 versions :

- un site internet (www.entreprisesdewallonie.be)
- une version téléchargeable offrant plus de possibilités de recherche et d'impression

Deux versions paraissent annuellement et chaque année toutes les fiches sont envoyées aux entreprises pour correction et validation.

PUBLIC CIBLE

Secteurs publics et privés (entreprises - administrations)

FOCUS 2018

Deux projets ont été initiés en 2018 :

- L'un, en collaboration avec l'Agence du Numérique, vise à permettre l'accès en «OpenData» des principales données des entreprises;
- L'autre, en collaboration avec la Direction de l'Intégration des Géodonnées, a pour but d'établir des liens entre le site internet et le Géoportail de la Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

Cette banque de données comprenait 3.740 entreprises fin 2018 (73 entreprises insérées et 85 entreprises supprimées par rapport à 2017).

Fin 2018 (version octobre 2018), il y avait 319 abonnés, dont 116 payants et 40 ventes hors abonnement en cours d'année.

Pour le site internet, on retiendra les moyennes suivantes : 38 visiteurs par jour et 16 pages vues par visiteur. Quant au pays d'origine des internautes : 74 % de Belgique, 6 % des pays limitrophes et 20 % du reste du monde.

Fin décembre 2013, la DRE a ouvert un compte Twitter « Wallonia Database @Wal_Database » pour informer ses abonnés des mises à jour et des salons auxquels elle participera au cours de l'année. Au 31 décembre 2018, nous comptions 770 abonnés (contre 738 fin 2017) et 493 tweets (contre 517 en 2017) ont été publiés.

EN PROJET...

Les deux projets initiés en 2018 (OpenData et Géoportail) seront finalisés en 2019. De plus, la complétude de la base de données sera poursuivie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: dre.dgeer@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

ENTREPRISES en Région wallonne

BASE DE DONNÉES « MIDAS »

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Midas est le site de référence de l'information officielle et validée en matière d'aides publiques aux entreprises en Wallonie, à destination des entrepreneurs et de leurs conseillers.

Son étendue déborde largement le périmètre du SPW et des OIP wallons, puisque sur 208 aides recensées (version décembre 2018), 99 ne relevaient pas de ceux-ci, soit ou près de la moitié des aides recensées.

MIDAS existe sous forme d'un site internet disponible en 3 langues (français, allemand, anglais)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises et indépendants en Wallonie

FOCUS 2018

A l'occasion des 30 ans de sa sortie, MIDAS s'offre un coup de jeune en devenant davantage orienté usager et plus accessible aux citoyens.

La structure des informations de la base de données et le site internet ont été remaniés dans une présentation orientée usager pour offrir 3 parties :

- les textes explicatifs des aides aux entreprises;
- l'accompagnement et le soutien: liste d'organismes pouvant accompagner les entreprises dans le développement de leur projet;
- les appels à projets intéressant le monde des entreprises : deadlines pour la participation à différents projets (recherche, innovation, créativité, partenariats, etc.), lancement de divers appels à projets (tels que H-2020, calls CI, Eranet... qui sont différents appels à projets de l'Union européenne).

Le site internet est désormais consultable sur PC, tablette et smartphone.

LES CHIFFRES 2018

Il y a eu 5 mises à jour en 2018 ; une centaine de correspondants dans les services concernés valident ces fiches.

Par rapport à fin 2017, 22 aides ont été ajoutées et 9 supprimées, tandis que 340 ont été modifiées. Ce travail de mise à jour (incluant la traduction anglaise, en interne, de nombreuses aides) est résumé ci-dessous.

DATE	Nouvelles aides	Aides modifiées	Aides supprimées	Nombre d'aides	Aides traduites en anglais
28/02/2018	3	78	2	196	67
03/05/2018	17	44	7	206	33
31/07/2018	1	59	0	207	39
26/09/2018	1	159	0	208	119
14/11/2018	0	23	0	208	17

Au 31 décembre 2018, les 208 aides répertoriées se répartissaient comme suit selon le pouvoir subsidiant :

Wallonie	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté germanophone	Provinces	Fédéral	Union européenne	Autres (dont invests)
109	6	13	20	27	24	9

72 réponses relatives aux demandes d'entreprises et indépendants sur les aides publiques ont été assurées, en direct par la cellule MIDAS.

Pour le site internet, les 4 principales statistiques sont les suivantes : 383 abonnés à la newsletter mensuelle, 49 visiteurs par jour et 5 pages vues par visiteur. Quant au pays d'origine des internautes : 90% de Belgique, 3% des pays limitrophes et 7 % du reste du monde. En 2018, 4 articles dans les parties actualités et appels à projets ont été référencés

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: dre.dgeer@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

MIDAS (Aides publiques en Région wallonne)

CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES (JURY CENTRAL)

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Toute petite ou moyenne entreprise (personne physique ou personne morale) qui souhaite exercer une activité commerciale ou artisanale, doit prouver qu'elle possède les capacités entrepreneuriales :

- les connaissances de gestion de base (pour toute activité)
- la compétence professionnelle (pour les 26 activités réglementées)

Les capacités entrepreneuriales sont validées par les Guichets d'Entreprises.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation
- donne des avis aux Guichets d'Entreprises qui le demandent
- organise les examens du jury central

PUBLIC CIBLE

Entreprises - Guichets d'Entreprises

FOCUS 2018

Le Gouvernement wallon a décidé de supprimer la compétence professionnelle des 5 activités réglementées suivantes visées par la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante : grossiste en viandes-chevillard, dégraisseur-teinturier, pédicure, masseur/masseuse et technicien dentaire.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 abrogeant les dispositions relatives aux compétences professionnelles pour l'exercice des activités de grossiste en viandes-chevillard, de dégraisseur-teinturier, de pédicure, de masseur/masseuse et de technicien dentaire, entre en vigueur le 1er janvier 2019.

BASES LÉGALES

Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 12 juillet 2006 relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 29 novembre 1963 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de grossiste en viandes-chevillard dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 12 juillet 2006 relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 29 novembre 1963 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de grossiste en viandes-chevillard dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 21 décembre 1974 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle d'installateur-frigoriste dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 24 février 1978 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de dégraisseur-teinturier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 13 juin 1984 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de restaurateur ou de traiteur-organisateur de banquets dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 14 janvier 1993 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de boulanger-pâtissier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres

Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale

LES CHIFFRES 2018

Statistiques des examens du jury central

Examens	Nombre	Nombre de personnes
Informatisé (gestion de base, esthétique, pédicure et masseur)	88	2 112
Véhicule (compétence intersectorielle, < 3,5T, >3,5T, cycle)	14	210
Restaurateur-Traiteur	11	110
Boulanger-Pâtissier	5	50
Frigoriste	0	0
Pompes funèbres	2	2
Opticien	2	3
Technicien dentaire	0	2
Coiffeur	3	36
Teinturier	0	0
Finition	6	48
Chauffage	5	60
Gros oeuvre	4	40
Entreprise générale	4	40
Menuiserie-Vitrerie	3	36
Plafonnage	3	45
Toiture	3	45
Carrelage	4	48
Electrotechnique	9	45
TOTAL	166	2 932
Nombre d'absence		552

Deux types de sessions d'examens sont organisées pour les candidats et selon les matières: les « Sessions automatisées» qui se font sur support informatique et les «Sessions Jury» qui se tiennent devant des membres de jury désignés par le Ministre de l'Economie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Personnes de contact :
Capacités entrepreneuriales
Cédric BAUCHE, Attaché : Tél.: 081/33.42.85
Quentin GUILLARD, Assistant ; Tél.: 081/33.42.51
Carine MASY, Adjointe qualifiée : Tél.: 081/33.42.53

Jury central:
Carine MAZY : Tél.: 081/33.42.53
Chantal MISSON : 081/33.42.55
Arlette THEUNISSEN : Tél.: 081/33.42.65
E-mail : info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Capacités entrepreneuriales des activités commerciales ou artisanales

CHÈQUES-ENTREPRISES

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Dédiées à soutenir la création d'activité, l'innovation, la croissance et l'internationalisation des entreprises wallonnes, les aides à la formation, au conseil et au coaching sont désormais rassemblées dans un portefeuille intégré composé de chèques-entreprises thématiques accessible via le portail www.cheques-entreprises.be.

Les aides visent à promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. Elles doivent permettre de générer une valeur ajoutée pour l'économie wallonne, notamment en termes de création ou maintien d'emplois, de développement de la production de biens ou services et d'innovation.

Ces chèques permettent de financer des prestations liées au besoin du créateur d'entreprise ou de l'entreprise, à son degré de développement et de maturité.

Ce nouveau dispositif d'aides intègre et, dans certains cas, remplace d'anciens mécanismes tels que : les chèques-formation à la création d'activité, les bourses de préactivité, les bourses innovation, les primes aux services de conseil, les primes à l'intégration de l'e-business, les chèques technologiques, les chèques propriété intellectuelle, ou encore les aides à la transmission d'entreprise...

Le portefeuille électronique est un moyen de payement électronique dématérialisé servant à rémunérer, via chèques électroniques, des services effectués par des prestataires de service labellisés en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance.

En fonction du type de public ciblé, la Wallonie finance la prestation à hauteur de 50% à 100% des coûts HTVA. Le reste des coûts et la TVA sont à la charge de l'entreprise.

En synthèse, l'objectif général de ce nouveau dispositif intégré est d'offrir une meilleure lisibilité et visibilité du soutien aux entrepreneurs, de simplifier le processus de gestion des aides, d'accélérer les délais de paiement, de mettre en place une gestion entièrement numérisée et, enfin, de regrouper dans un seul dispositifs les différentes aides permettant de couvrir l'ensemble des besoins en matière de prestations de services d'accompagnement et de développement des entreprises et porteurs de projets.

PUBLIC CIBLE

Citoyen (Porteur de projet)
PME

BASES LÉGALES

Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

Arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Economie, d'Innovation et de Numérique, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017

FOCUS 2017

2017 est l'année de lancement du portefeuille "chèques-entreprises" ...

Les prestataires agréés dans les anciennes mesure ont été tacitement reconduit dans le nouveau dispositif jusqu'au 31/12/2017.

	Nbre de dossiers	Montants		
		Quote-Part	Intervention publique	Chèques
Introduits	1.385	-	-	-
Octroyés	1.328	2.838.829,80€	5.781.550,20€	8.620.380€
Liquidés	380	780.019,25€	1.556.905,75€	2.336.925,00€
		33%	67%	100%

EN PROJET...

Le début d'année 2018 voit l'arrivée de la procédure de labellisation des prestataires au sein du dispositif. Cet accompagnement pour augmenter l'approche qualité des prestataires nécessite un délais d'adaptation et la période transitoire doit être légèrement prolongée (jusqu'au 28/02/2018) pour permettre à chacun de se préparer à la nouvelle procédure.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Projets Thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Xavier Geudens
Tél.: +32 81 33 42 91 - E-mail: xavier.geudens@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.cheques-entreprises.be

CLUSTERS

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les clusters, réseaux d'entreprises reconnus par la Wallonie, ont traversé une phase expérimentale de 5 ans avant de voir leur soutien pérennisé dans un décret en 2007.

Celui-ci prévoit l'attribution d'une subvention triennale dégressive d'un montant maximum de 480.0000€ afin de susciter la coopération et les partenariats entre entreprises wallonnes. Ils peuvent également bénéficier de subventions spécifiques pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre d'une participation à un programme de coopération international ou pour conclure une coopération inter-clusters en vue de réaliser une tâche spécifique.

Organisés par domaine d'activités, les clusters s'engagent à développer un ensemble d'actions: connaissance mutuelle, promotion, échange de bonnes pratiques, développement de projets, etc. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects: la reconnaissance et le renouvellement de reconnaissance des clusters, le traitement des déclarations de créances, les Comités de soutien et d'accompagnement, l'octroi et le suivi des subventions spécifiques, etc.

PUBLIC CIBLE

Les clusters (asbl), et de manière indirecte les entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 18 janvier 2007
Arrêté d'exécution du 16 mai 2007

FOCUS 2018

En 2018, les 6 clusters reconnus - CAP Construction, Éco-Construction, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST - ont poursuivi leurs actions de réseautage tant au niveau régional qu'international. Citons quelques exemples d'activités: CAP Construction et les Smart Cities, Eco-construction et les nouveaux projets européens Interreg, Infopole Cluster TIC et les actions de networking avec des donneurs d'ordres, Plastiwin et l'économie circulaire , TWEED et la transition énergétique, TWIST et le projet européen dans le SmartStadium.

Le soutien aux clusters se traduit également par la promotion de ceux-ci et de leurs membres au travers le portail: http://clusters.wallonie.be.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 6 clusters étaient encore reconnus au titre du décret du 18 janvier 2007 : CAP Construction, Éco-Construction, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST. Ces 6 clusters regroupent plus de 900 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 81% des membres répertoriés. En 2018, tous les clusters étaient en 4e ou 5e triennat et donc financés à 50%.

CLUSTER	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	
CAP2020	34	167	201	3	10	15	3	229
Cluster	1	202	203	7	13	23	7	246
Infopole Cluster TIC	17	101	118	6	7	6		137
Plastiwin	14	71	85	9	5	4	3	103
TWEED	18	58	76	12	4	11		103
TWIST	7	62	69	5	6	15		95
TOTAL	91	661	752	42	45	74		913

En 2018, sous son aspect budgétaire, la politique de soutien et de développement aux réseaux d'entreprises a été gérée comme suit :

- 4 engagements pour un budget global de 1.010.000 € ;
- 23 paiements pour un montant de 493.467,44 €.

En ce qui concerne la promotion des clusters et de leurs activités, plusieurs outils sont utilisés :

- le portail http://clusters.wallonie.be a généré 110.161 visites de 73.351 visiteurs de 167 pays, totalisant 294.361 pages vues.
- A noter que plus de 23% des visites sont réalisées à partir d'appareils mobiles ;
- les réseaux sociaux : 553 tweets ont été diffusés à destination des 1.729 followers (@WalloniaCluster), Facebook a généré 1.581 accès au portail et LinkedIn compte 505 adhérents au groupe Wallonia Clusters ;
- des brochures en français et en anglais ont été imprimées et également diffusées par voie électronique.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, la DRE a organisé 13 Comités de Soutien et d'Accompagnement: il s'agit d'assurer le suivi de chaque cluster. Ce CSA examine les rapports d'activités semestriels produits par l'équipe d'animation du cluster (vérification des activités mises en œuvre), débat des résultats engrangés par le cluster et échange à propos de l'évolution stratégique du cluster, son champ d'activités, sa politique de membership.

En marge des CSA, la DRE a rencontré les représentants des clusters lors d'Assemblées Générales (4) ou d'autres types de réunions (3), et a également participé à diverses conférences.

Les décisions prises par le Comité d'examen reflètent le travail d'analyse mené par la DRE dans le cadre du soutien aux clusters wallons. Les avis du Comité d'examen se basent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'analyse du dossier par la DGO6/DRE ;
- l'évaluation triennale indépendante en cas de renouvellement de reconnaissance ;
- l'appréciation de chacun de ses membres au regard des critères de sélection fixés par le Décret du 18 janvier 2007.

En 2018, le Comité d'examen a remis un avis favorable sur 2 renouvellements de reconnaissance en tant que clusters: Plastiwin et Eco-Construction. En 2018, une demande de reconnaissance a été introduite auprès de la DRE pour la création d'un nouveau cluster couvrant la filière équestre. Le Comité d'examen a approuvé la reconnaissance et le cluster démarrera officiellement ses activités au 1er janvier 2019.

En cours d'année, la DRE a publié 1 marché de consultance par l'évaluation triennale de 2 clusters: Infopole Cluster TIC et Cluster TWIST. L'évaluation aura lieu au premier semestre 2019.
Au niveau de la coopération transfrontalière, la DRE effectue également le suivi de projets Interreg. En 2018, la DRE a suivi 5 projets dans lesquels au moins un cluster est impliqué.

En effet, la DRE remet un avis en amont sur les projets Interreg qui lui sont soumis. Pour ceux qui ont été retenus et qui lui ont été attribués par décision du Gouvernement, elle assure le cofinancement régional, établit les arrêtés de subvention, participe aux Comités d'accompagnement. Elle participe aussi aux réunions de coordination administrative organisées par WBI. En 2018, la DRE a participé à 13 COMAC de projets Interreg V.

EN PROJET...

La DRE accompagnera le nouveau cluster EquisFair, cluster de la filière équestre qui débutera ses activités au 1er janvier 2019.

Arrivant respectivement au terme de leurs triennats, les clusters Infopole Cluster TIC et Cluster TWIST seront évalués par des auditeurs indépendants en 2019.

La DRE suivra particulièrement la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des clusters dans les projets retenus.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39 - E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters - Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

CLUSTERS

CONSEILLERS D'ENTREPRISES

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La Direction du Développement des entreprises dispose de deux cellules décentralisées composées au total de trois Conseillers en entreprises, dont les interventions sont destinées aux candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et à tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

Les domaines abordés sont très larges et ont trait, le plus souvent, à la création d'entreprise, à l'analyse de la situation financière de l'entreprise, au positionnement de l'entreprise sur le marché, à l'extension de l'activité, à la transmission d'entreprise ou la cessation d'activité, soit les différentes phases de la vie d'une entreprise.

Les conseillers peuvent réaliser des des plans financiers, (investissements et financement, charges professionnelles, prévisionnelles point mort, rentabilité et bilans prévisionnels), une analyse financière (calculs de ratios, positionnement...), une évaluation de la valeur de l'entreprise... Les études peuvent également être réalisées pour l'extension, la diversification ou le passage en société d'une entreprise existante.

Si nécessaire, ils jouent également le rôle de relais vers des acteurs économiques spécialisés.

Par ailleurs, les Conseillers d'entreprises organisent des permanences sur rendez-vous :

Espace Wallonie de Liège
Place Saint-Michel 86 à 4000 LIEGE
Tél. : 04/250.93.50 - Fax : 04/250.93.59 - E-mail : ew.liege@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : tous les mercredis, sur rendez-vous, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Espace Wallonie d'Eupen
Gospertstrasse 2 à 4700 EUPEN
Tél. : 087/59.65.20 - E-mail : ew.eupen@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 1er et 3er mercredi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

Espace Wallonie de Charleroi
Rue de France 3 à 6000 CHARLEROI
Tél. : 071/20.60.80 - Fax : 071/20.60.99 - E-mail : ew.charleroi@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 3ème jeudi du mois de 9h à 16h

Espace Wallonie de Mons
Rue de la Seuwe 18-19 Ilot de la Grand'Place à 7000 MONS
Tél. : 065/22.06.80 - Fax : 065/22.06.99 - E-mail : ew.mons@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 4ème mercredi du mois de 13h à 16h

Espace Wallonie de Nivelles
Rue de Namur 67 à 1400 NIVELLES
Tél. : 067/41.16.70 - Fax : 067/41.16.77 - E-mail : ew.nivelles@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 2ème mardi du mois de 9h à 12h

Espace Wallonie de Tournai
Rue de la Wallonie 19-21 à 7500 TOURNAI
Tél. : 069/53.26.70 - Fax : 069/53.26.88 - E-mail : ew.tournai@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 1er lundi du mois de 9h à 12h

Espace Wallonie de La Louvière
Rue sylvain Guyaux 49 à 7100 LA LOUVIERE
Tél. : 064/23.79.20 - Fax : 064/23.79.39 - E-mail : ew.lalouviere@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 4ème vendredi du mois de 13h à 16h

CréaSambre
Rue des Glaces nationales 169-1 à 5060 SAMBREVILLE
Tel. : 071/77 07 49 ou 065/32 81 21
Horaire de permanence : 2ème jeudi du mois de 9h à 12h

Mede (Maison de l'Entreprise et du Développement)
Rue Rogier, 10 à 6460 CHIMAY
Tél.: 060/21.41.35 ou 065/32.81.21 - E-mail : sudhainaut@hainaut-developpement.be
Horaire de permanence : 1er vendredi du mois de 9h à 12h

Administration communale de Walcourt
Place de l'Hôtel de Ville, 3-5 à 5650 WALCOURT
Tél. : 0479/863.298
Horaire de permanence : 2ème lundi du mois de 9h à 12h

PUBLIC CIBLE

Candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et à tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

FOCUS 2018

Mise en oeuvre de l'articulation entre les missions des Conseillers d'entreprises et le Guichet unique «1890.be» développé pour la SOWALFIN..

CONTACT

Conseillers d'entreprises de Mons :
Messieurs Pasquale BUFI et Benjamin BOISDENGHIEN
Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons - Tél. : 065/328.121 – Fax : 065/328.181
E-mail : pasquale.bufi@spw.wallonie.be et benjamin.boisdenghien@spw.wallonie.be
Ces conseillers couvrent les provinces de Hainaut, de Namur et du Brabant Wallon

Conseiller d'entreprise de Liège :
Monsieur Jean-Marc Brabants
Place Saint-Michel, 86 - 2ème étage à 4000 Liège - Tél. : 04/250.93.51 – Fax : 04/250.93.59
Email : jeanmarc.brabants@spw.wallonie.be
Ce conseiller couvre les provinces de Liège et de Luxembourg

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Developpement_Entreprises/activite3.html
http://economie.wallonie.be/content/points-de-rencontre

CONTRÔLE DES PRIX DE LA TÉLÉDISTRIBUTION

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L'abonnement au réseau de télédistribution analogique est soumis au contrôle des prix.

Cette matière était auparavant gérée par le SPF Economie et a été transférée à la DGO6 suite à la 6ème réforme de l'Etat.

PUBLIC CIBLE

Les télédistributeurs

BASES LÉGALES

Loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix

Arrêté ministériel du 20 avril 1993 portant disposition particulière en matière de prix

FOCUS 2018

La réflexion entamée en 2015 s'est poursuivie avec une rencontre des différents acteurs du secteur. Pas de perspective pour l'année 2019

EN PROJET...

Cette réflexion devrait conduire à des modifications législatives. Pas de perspective pour l'année 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Laura GASPAR
Tél.: 081/33.42.57
E-mail: regulationprix.dgo6@spw.wallonie.be

CONTRÔLE DES PRIX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La tarification du prix de l'eau se compose de 3 éléments :

- Le coût-vérité distribution (CVD)
- La coût-vérité de l'assainissement (CVA)
- La contribution au fonds social de l'eau

Le CVA est fixé pour l'ensemble du territoire wallon par la SPGE.

Le CVD, par contre, est déterminé par chaque distributeur, en fonction de son plan comptable de l'eau et de son plan d'investissements, qui permettent de déterminer une trajectoire tarifaire pluriannuelle. Il est soumis à une autorisation ministérielle. Lorsqu'un distributeur décide d'augmenter son CVD, il en fait la demande à la DGO6, qui sollicite les avis du Comité de Contrôle de l'Eau et de la DGO3 pour les paramètres relatifs à la qualité de l'eau. La DGO6 analyse le dossier et remet une proposition motivée au Ministre de l'Economie.

PUBLIC CIBLE

Les distributeurs d'eau potable et opérateurs du secteur de l'eau.

BASES LÉGALES

- Loi du 22/01/1945 sur la réglementation économique et les prix
- Arrêté ministériel du 20/04/1993 portant disposition particulière en matière de prix
- Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.
- Circulaire du 29/06/2017 relative à la mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie.

FOCUS 2018

En 2016, un nouveau groupe de travail composé de nombreux acteurs du secteur s'est réuni régulièrement afin d'établir le contenu d'une circulaire qui pose les jalons de cette nouvelle régulation. Ce groupe de travail a débouché sur la rédaction d'une circulaire établissant les bases d'une nouvelle régulation du prix de l'eau en Wallonie, basée sur des indicateurs de performance. L'objectif est de proposer aux clients une eau de bonne qualité et assainie au coût le plus modique possible, tout en assurant un niveau suffisant d'investissement à long-terme et de financement aux opérateurs nécessaires à assurer la pérennité du secteur et l'approvisionnement en eau de la Wallonie.

En vue de la rationalisation du secteur de l'eau, un arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2017 confie une mission déléguée à la SPGE et à la SWDE pour la mise en œuvre d'un marché public en vue de réaliser une étude relative à la rationalisation du secteur de l'eau. Ainsi, un comité de pilotage, dont la DGO6 fait partie, remet un avis conforme sur le cahier spécial des charges de l'étude, la décision d'attribution du marché et accepte les délivrables intermédiaires et finaux.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au cours de l'année 2018, 3 dossiers de demande de modification du CVD ont été introduits auprès de la DGO6 comprenant pour la première fois une trajectoire tarifaire pluriannuelle.

EN PROJET...

L'étude sur la rationalisation du secteur de l'eau a abouti fin 2018. Il appartient à présent au Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio de se positionner sur le sujet.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau induit une vision pluriannuelle en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement des investissements dans le réseau d'eau.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Laura GASPAR
Tél.: 081/33.42.57
E-mail: regulationprix.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/eau_potable.html

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation dans le management et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socioéconomiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :

- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation.
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs.
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, administrations et citoyens

FOCUS 2018

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en œuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

En 2018, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

La DPE a également rédigé deux notes d'orienation à l'intention du Ministre de l'Economie et de l'Innovation:

- Une note concernant la cogestion du programme avec l'AEI, avant la transmission des missions de l'AEI à la Sowalfin (mars 2018) ;
- Une note sur le potentiel de la créativité et des industries créatives et culturelles pour l'innovation et la compétitivité de la Wallonie (octobre 2018).

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Le premier appel à projets FEDER (2014) a débouché sur la sélection de 23 projets répartis dans 9 portefeuilles de projets, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia, auxquels se sont adjoint deux hubs sattelites de celui de Liège (Verviers et Seraing). Le troisième appel à projets FEDER (2017) a amené le Gouvernement à sélectionner 7 nouveaux projets, portés par 5 des 7 hubs existants.

Le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a confié à la DGO6-DPE la gestion de l'action Hubs Créatifs sur le plan budgétaire et opérationnel dans le cadre de cette programmation FEDER 2014-2020.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection et de finalisation des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics,...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et investissements consentis par les hubs.

En 2018, la DPE a finalisé l'approbation des 7 nouvelles fiches-projets approuvées en 2017 tout en assurant le suivi physique et financier des 23 premiers projets approuvés. Elle a également contrôlé 42 marchés publics au stade du lancement et 55 marchés publics au stade de l'attribution.

La DPE a élaboré une note en collaboration avec l'AEI visant à clarifier l'offre de services des hubs et à préciser leur positionnement dans l'écosystème de soutien à l'innovation. Les différents types de publics bénéficiaires des hubs ont ensuite été reprécisés.

De plus, en 2018, la DPE a lancé un appel d'offre pour sélectionner un prestataire externe pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. Elle participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE

dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

Enfin, la DPE a participé à l'ensemble des réunions du Groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets..

Les Livings Labs

En 2018, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL (dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Outre le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, une réflexion a été entamée en 2018 sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

Dans le cadre du programme Creative Wallonia 7 nouveaux dossiers ont été sélectionnés et engagés pour un montant de 1.597.824 €. 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 52.449.877 € sur la période 2014-2020 répartis entre 30 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 1882 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET...

La DPE organise l'évaluation finale du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs - lequel sera complémentaire aux contrôles réalisés dans le cadre du FEDER.

La DPE continuera à jouer son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle. Ces réflexions s'effectuent en collaboration avec la Sowalfin.

Une réflexion plus globale sur les écosystèmes d'innovation ouverte verra le jour en 2019 en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

CREATIVE WALLONIA

ENTREPRISE D'INSERTION

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » est octroyé par la Wallonie à une société anonyme (SA), une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) ou un groupement d'intérêt économique (GIE), agréés en tant qu' «Initiative d'économie sociale ».

L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » a pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés. L'obtention de cet agrément donne droit à des subventions afin d'encourager l'emploi de ces personnes, leur formation et leur réinsertion socioprofessionnel dans les meilleures conditions.

Un travailleur défavorisé est un travailleur qui au moment de son engagement ne dispose pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé et est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé.

Il doit aussi remplir au moins une des conditions ci-dessous :

- Bénéficier d'allocations de chômage, d'insertion, du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale, ou encore ne bénéficie d'aucun revenu, depuis au moins 6 mois
- Etre âgé de 18 à 24 ans
- Etre âgé de plus de 50 ans
- Etre chef de famille d'une famille monoparentale
- Se voir proposer un emploi dans un secteur ou le déséquilibre des sexes est supérieur d'au moins 25% au déséquilibre moyen des sexes dans l'ensemble des activités économiques et faire partie du sexe sous-représenté
- Etre une personne handicapée et posséder un droit d'aide à la formation ou à l'emploi octroyée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
- Etre membre d'une minorité ethnique d'un Etat membre de la Communauté européenne et avoir besoin d'améliorer sa maîtrise de la langue pour trouver un emploi stable

Un travailleur gravement défavorisé est un travailleur qui, avant son premier engagement dans une entreprise agréée:

- Ne dispose pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé
- Est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé
- Bénéficie d'allocations de chômage, d'insertion, du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale, ou encore ne bénéficie d'aucun revenu depuis au moins 24 mois.

Le Gouvernement peut octroyer aux entreprises possédant l'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » :

- Une subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés
  - Cette subvention est d'un montant maximum de 18 000€ pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de maximum 36 000€ pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein. Le montant d'aide octroyé ne peut excéder 50% des coûts salariaux sur une période maximale de 12 mois à compter de l'embauche d'un travailleur défavorisé et de 24 mois à compter de l'embauche d'un travailleur gravement défavorisé.
- Une subvention pour mettre en œuvre un Service d'intérêt économique général (S.I.E.G)
  - Cette subvention est d'un montant maximum de 100 000€ par année d'agrément. Le montant de cette subvention est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion. Cette subvention est destinée à couvrir les frais liés à l'engagement de l'accompagnateur(trice) social de ces travailleurs au sein de ces entreprises.
  - Point d'attention : pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise d'insertion doit prouver que la subvention respecte les dispositions du règlement de minimis pour les S.I.E.G. (Lien vers le règlement : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:114:0008:0013:FR:PDF
- Une subvention pour la mise en œuvre des principes de l'économie sociale
  - Cette subvention est d'un montant maximum de 30 000€ par année d'agrément. Cette subvention est destinée à favoriser la mise en œuvre des principes de l'économie sociale au sein des entreprises d'insertion.
  - Particulièrement, cette subvention est destinée à encourager les projets à destination des travailleurs défavorisés et gravement défavorisés. Cette subvention est octroyée en fonction notamment, de l'évolution de l'effectif, de la politique d'affectation des bénéfices et de la mise en place d'un processus participatif au sein des entreprises d'insertion, et particulièrement à destination des travailleurs défavorisés et gravement défavorisés.

L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » permet également d'obtenir l'attestation SINE employeur et l'attestation économie sociale qui ouvrent le droit à la mise à disposition d'article 60 à subvention majorée.
L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Lorsque qu'une entreprise ne rentre plus dans une des conditions d'agrément énoncées ci-dessus, l'agrément peut être suspendu ou retiré. La perte de l'agrément peut entraîner un remboursement des subventions perçues.

- En tant qu'entreprise d'insertion, l'entreprise peut obtenir une subvention si elle remplit les conditions suivantes :
  - Posséder l'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion »
  - Le travailleur défavorisé ou gravement défavorisé employé avec la subvention constitue un travailleur supplémentaire par rapport à l'effectif de référence
  - L'entreprise n'est pas en difficulté financière
  - L'embauche d'un travailleur défavorisés ou gravement défavorisé en contrat à durée déterminée donne lieu dans les 6 mois suivant la date de l'embauche à un contrat à durée indéterminée
  - Les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés doivent être engagés à mi-temps minimum.

PUBLIC CIBLE

Sont éligibles à l'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » :

- Les sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL) à finalité sociale c'est-à-dire dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés
- Les groupements d'intérêt économique à finalité sociale
- Les sociétés anonymes (SA) à finalité sociale c'est-à-dire dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés

Régional

FOCUS 2018

Entrée en vigueur du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion. Les modifications apportées au décret et à l'arrêté du Gouvernement ont été faites dans un esprit de simplification administrative. Le nouveau décret prend ses effets en date du 30 juin 2017.

Mise en ligne de formulaires dématérialisés dans « Mon Espace » concernant l'agrément des structures, le subventionnement des travailleurs et le rapport d'activités.

BASES LÉGALES

- Le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale
- Le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés :10.700.000 €
Montants liquidés : 10.440.356,10 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

99 EI agréées au 31/12/2018
109 accompagnateurs sociaux
201 travailleurs défavorisés
129 travailleurs gravement défavorisés
3824 travailleurs appartenant au groupe cible mais qui ne sont plus subventionnés

La Direction de l'Economie sociale continue ses efforts de simplification administrative et d'administration 4.0 en finalisant la mise en ligne de nouveaux formulaires dématérialisés concernant notamment le formulaire de demande de subvention complémentaire.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/AgrementEI.html
http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138464

ENTREPRISE ÉCONOMIE SOCIALE ET IMMOBILIER

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale qui développent une activité immobilière ayant pour objectif d'acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social, ou d'espaces pouvant être utilisés par des associations sans but lucratif ou des entreprises d'économie sociale en vue d'un usage professionnel.

PUBLIC CIBLE

Entreprises d'économie sociale qui développent une activité immobilière

BASES LÉGALES

Décret du 8 novembre 2008 relatif à l'économie sociale

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 8 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés : 0€
Montants liquidés : 60.000€

DONNÉES ADMINISTRATIVES

6 projets immobiliers en économie sociale subventionnés en 2018

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Les entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

Régional

FINANCEMENT EUROPÉEN ECONOMIE SOCIALE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

En vue de soutenir l'esprit d'entreprise dans le cadre de l'économie sociale, plusieurs projets ont été mis en place depuis quelques années et sont soutenus financièrement par le SPW dans le cadre d'un co-financement FEDER et FSE.

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés : 685.618,43 €
Montants liquidés : 525.236,54€

DONNÉES ADMINISTRATIVES

1 portefeuille INTERREG avec 8 bénéficiaires et 12 dossiers FSE sbventionnés en 2018

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail : Economie.sociale@spw.wallonie.be

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L'activité commerciale est un pilier fort du développement économique sur le territoire belge.
Afin de maintenir l'offre commerciale dans notre pays, des lois se sont succédé au fil des années. Ces lois ont influencé la mise en place des implantations commerciales qui ont nécessité des motivations suscitant des considérations bien différentes.
La loi du 29 juin 1975, appelée « loi cadenas », a introduit une nouveauté pour l'époque : une faculté de recours contre décision administrative.
Cette faculté a été conservée dans le temps et est prévue dans le cadre de l'actuel décret du 5 février 2015 entré en vigueur le 1er juin 2015 et ce, suite à la 6ème réforme de l'Etat.
Dès lors, une commission de recours a été constituée et est compétente pour connaître des recours introduits contre les décisions prises en première instance (communales ou régionales) en matière de permis d'implantation commerciale (PIC) ou de permis intégré (PI).
La Commission de recours est composée des Ministres ou de leur représentant ayant dans leurs attributions les matières suivantes : l'économie ; l'emploi ; l'environnement ; la mobilité ; l'aménagement du territoire et l'urbanisme.
La Commission de recours a son siège au sein des locaux de l'Administration de la Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche. Son secrétariat est assuré par la Cellule de Recours sur Implantations Commerciales, attachée à la Direction de la Coopération et de l'encadrement depuis mai 2018.
Le premier recours a été introduit le 9 février 2016, soit 8 mois après l'entrée en vigueur du décret du 5 février 2015, le 1er juin 2015.

Les objectifs poursuivis sont multiples, notamment :

- réguler l'implantation des activités commerciales afin d'éviter l'apparition de zones de sous-offre ou de suroffre et, le cas échéant, de friches commerciales
- adopter une vision stratégique via les schémas communaux de développement commercial
- simplifier les procédures existantes : guichet unique, permis intégré, transversalité des politiques, etc.

Le décret relatif aux implantations commerciales prévoit la délivrance d'un permis d'implantation pour toute surface commerciale supérieure à 400 m². Entre 400 et 2.500m², seules les Communes seront compétentes pour délivrer cette autorisation. Mais, dès 2.500 m², ce sera à la DGO 6 de délivrer ce permis. Par ailleurs, si le projet d'implantation nécessite un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement en sus du permis d'implantation commerciale, cette dernière délivrera un « permis intégré » valant pour ces trois permis simultanément, en concertation avec la DGO3 et/ou la DGO4.

Une nouvelle Direction a vu le jour dès juillet 2014 au sein du Département du Développement économique et est en plein fonctionnement depuis l'entrée en vigueur du décret le 1er juin 2015. Il s'agit de la Direction des Implantations Commerciales, forte de neuf personnes.

Les missions de cette nouvelle Direction consistent notamment à traiter les demandes d'implantations commerciales relevant de la compétence régionale (surface supérieure à 2.500m²) et à garantir le respect de la législation pour les décisions prises au niveau communal (entre 400 et 2.500m²).

La Direction des Implantations commerciales a également pour mission de réaliser un inventaire exhaustif des autorisations délivrées, tant pour le niveau communal que régional et de mettre à jour les bases de données LOGIC et MOVE qui devront être entretenues pour garantir la pertinence et la qualité de l'analyse de la conformité de la demande aux différents critères et sous critères.

Elle représente la Wallonie auprès de l'Observatoire du Commerce wallon qui est à l'œuvre au sein du Conseil Economique et Social de la Wallonie, organise les travaux de la Commission d'agrément et sera chargée du suivi de ses décisions.

Enfin, elle assure une veille prospective, statistique et juridique en matière d'implantations commerciales et de commerce au sens large.

A noter que la Cellule de Recours sur Implantations Commerciales, en abrégé la « CRIC », a été également mise en place au sein de la DGO 6 afin de gérer l'organisation et le suivi des décisions de la commission de recours régionale.

PUBLIC CIBLE

- les 262 Communes de Wallonie et les promoteurs

- de nombreux partenaires tels que: l'Observatoire du Commerce, d'autres Direction générales du SPW (DGO3 / DGO4), le CESW, la Commission de recours, les Géomarketeurs ou encore l'Association de Management de Centre Ville (AMCV)

BASES LÉGALES

Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales

Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Vu le décret du 10 décembre 2009 visant à transposer la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantations commerciales

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission des recours des implantations commerciales

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 comportant des mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement

Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) adopté par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2016

FOCUS 2018

- Nombre de réunions de la Commission de Recours : 28
- Nombre de PV rédigés : 28
- Nombre de recours introduits : 54

  Nombre de recours introduit hors délais : 1
  Nombre de PIC traités : 7
  PIC com : 3
  PIC rég. : 4
  Nombre de PI traités : 45
  PI com : 25
  PI rég. : 20
  Nombre de désistement de recours en cours de procédure : 1
  Nombre de recours en cours de procédure – notification en 2019: 7

- Nombre de propositions de décisions rédigées et mises à la signature du Ministre de l'Economie: 44
  12 recours refusés
  7 recours accordés
  22 recours accordés sous conditions
  1 recours accordé sous conditions notifié mais hors délai (grève Bpost)
  2 recours irrecevables

- Nombre de propositions de décisions rédigées et non signées par le Ministre de l'Economie: 1
  1 recours non notifié

- Nombre de contentieux introduits en 2018 : 9
  Nombre d'avocats désignés par marchés publics : « droit administratif général » - contentieux administratif : 5
  Nombre d'avocats désignés sous le cahier des charges « Développement territorial (aménagement, urbanisme), patrimoine et performance énergétique des bâtiments (PEB) » - contentieux administratif : 4

LES CHIFFRES 2018

Les budgets de la DIC ne visent que des besoins de fonctionnement (études, consultance, réunions, etc.). Un budget de 300.000 euros était alloué.

De grands efforts de conseil et d'accompagnement ont été consentis par la Direction des Implantations commerciales en 2017, notamment:

- 89 réunions externes ayant permis de conseiller plus de 175 personnes ;
- La création d'un bulletin technique permettant d'informer simultanément les agents référents des 262 communes de Wallonie regroupant plus de 320 personnes ;
- 17 réunions de travail pour le développement d'un nouvel outil de gestion informatique ;
- 9 réunions de travail pour la mise à jour du SRDC ;
- 8 réunions de travail pour l'évaluation du Décret ;
- Un contact privilégié et permanent via une hotline et une adresse mail générique (près de 950 appels téléphoniques ont été gérés et 1250 e-mails d'information ont été traités).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2017, la DIC a réceptionné 336 dossiers dont les statuts se ventilent de la manière suivante :

- Réunions d'information du public : 14 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2017 ;
- Notifications et déclarations : 15 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2017 ;
- Permis d'implantation commerciale de compétence communale : 20 dossiers reçus ;
- Permis d'implantation commerciale de compétence régionale et permis intégrés : 220 dossiers reçus dont 163 traités et 57 en cours au 31 décembre 2017 ;
- 2 demandes d'agrément en qualité d'auteur d'étude de schémas communaux de développement commercial (SCDC) ont été réceptionnées et traitées.
- 15 demandes d'avis sur permis d'urbanisme/environnement reçues et traitées au 31 décembre 2017 ;
- 6 recours au Conseil d'Etat ;

La DIC ayant été créée afin de gérer une trentaine de dossiers par année civile, elle en traite désormais plus du décuple !

EN PROJET...

L'année 2018 sera également chargée de défis, notamment :

- La gestion complète des dossiers de demandes de permis et l'ensemble des procédures issues du décret relatif aux implantations commerciales
- Le suivi et l'implémentation d'un programme de développement et de soutien du commerce de Wallonie
- Le lancement des travaux de révision du Schéma Régional de développement Commercial
- La mise à jour concrète de la base de données LOGIC et le lancement des travaux de dématérialisation et de simplification administrative
- Le plein déploiement des missions de conseil et de veille commerciale
- Etc

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Implantations Commerciales,
Département du Développement Economique
Place de Wallonie, 1
B-5100 Jambes
Tél.: 081 33 46 10
E-mail: implantations.commerciales@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » est octroyé par la Wallonie pour soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés par le biais d'une activité de production de biens ou de services.

A cette fin, l'initiative d'économie sociale doit proposer un encadrement technique, formatif et social appropriés aux travailleurs peu qualifiés.

Cette mesure donnent droit à différents avantages dont :

- L'attestation « économie sociale » ;
- L'attestation SINE employeur.

PUBLIC CIBLE

Pour être éligible à l'agrément en tant qu'Initiative d'économie sociale, votre structure doit être :

- Une société à finalité sociale, c'est-à-dire une société dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés
- Une ASBL
- Un CPAS ou un groupement de CPAS

BASES LÉGALES

1. Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

2. Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

107 initiatives d'économie sociale sont agréées au 31 décembre 2018 dont 29 ASBL, 56 CPAS, 21 sociétés à finalité sociale et un groupement de CPAS.

FOCUS 2018

L'agrément en tant qu'initiative d'économie sociale a été mis en place en Wallonie depuis le 1er juillet 2017. Il vient remplacer les reconnaissances en tant qu'entreprises d'insertion (anciennement fédérales) et les projets pilotes et expériences innovantes. L'octroi de ces deux reconnaissances était géré par la Direction de l'Économie sociale suite au transfert de compétences décidé lors de la 6ème réforme de l'État fédéral.

Désormais, les structures d'économie sociale peuvent introduire leurs demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément via un formulaire dématérialisé à remplir en ligne via la signature électronique.

En 2018, un formulaire de rapport d'activités dématérialisé à remplir en ligne via la signature électronique a été mis en place. De cette manière, les échanges entre la Direction de l'Économie sociale et les initiatives d'économie sociale agréées ou demandeuses d'agrément se font principalement via internet, permettant une communication plus souple et plus rapide entre les deux.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://www.wallonie.be/fr/demarches/138462-obtenir-lagrement-ou-remettre-le-rapport-d-activites-en-tant-qu-initiative-deconomie-sociale-
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/AgrementES.html

LICENCES D'ARMES

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La Direction des Licences d'armes a pour tâches principales la réalisation et le contrôle des autorisations, tant en intracommunautaire qu'en extracommunautaire :

- d'introduction, d'importation, d'exportation, de transfert et de transit des armes à feu, de leurs munitions, des composantes de celles-ci et du matériel militaire
- d'exportation et de transit des biens et technologies dits à « double usage »

Dans ces domaines, il faut savoir qu'aucun mouvement ou transaction n'est possible sans l'obtention, au préalable, des autorisations requises. Toute personne concernée par des mouvements relatifs à ces matières doit impérativement introduire une demande, sur base des documents prescrits, et cela directement auprès de cette Direction. L'obtention des licences ne génère pas de coût particulier. La décision politique de l'octroi ou du refus de toutes ces licences est une compétence exclusive du Ministre-Président du Gouvernement Wallon.

La Direction des Licences d'armes assure également l'information et la formation des opérateurs économiques et des pouvoirs publics pour ces matières.

PUBLIC CIBLE

Sociétés - citoyens - fédérations - associations - Pouvoirs Publics

BASES LÉGALES

Armes
Loi du 5/8/1991 modifiée par la loi du 26/3/2003
AR du 8/3/1993 modifié par l'AR du 2/4/2003
Directive 91/477/CEE modifiée par la directive 2008/51/CE (.PDF)
Loi du 8/6/2006 (loi Onkelinx)
Décret du 21/06/2012 transposant les directives 91/477/CEE et 2008/51/CE
Règlement (UE) 258/2012
Arrêté Royal 8 mai 2013

Biens à double usage
Règlement (CE) n° 428/2009 du 5/5/2009
Règlement (UE) 267/2012 du Conseil du 23/03/2012

FOCUS 2018

Sensibilisation des opérateurs économiques exportant vers des pays sensibles: Iran, Syrie, Russie.

Renforcement de la collaboration avec les Douanes.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En raison de la matière traitée, qui est éminemment transversale, la Direction des Licences d'armes participe à des réunions de coordination et d'information tant régionales, que fédérales et internationales.

- **Le niveau régional** concerne tout particulièrement les contacts avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les différents services de la police locale
- **Au niveau national,** la collaboration est intense avec les services « licences » des deux autres Régions, le Banc d'épreuve de Liège, les douanes (SPF Finances), le SPF Affaires étrangères, le SPF Economie, SPF justice et la Police Fédérale
- **Au niveau international,** la Direction des Licences d'armes participe à des groupes de travail portant aussi bien sur les armes que sur les biens à double usage qui se tiennent au Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres réunions portant sur les différents régimes de contrôle liés à la non-prolifération

Au niveau des armes, les contrôles portent sur les formalités que doivent obligatoirement effectuer l'importateur ou l'exportateur, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui est propriétaire des biens ou qui a un droit similaire sur ceux-ci lorsque l'autorisation d'importation ou d'exportation est acceptée.

Ne sont habilitées à introduire une demande d'autorisation que les personnes domiciliées en Belgique et les sociétés y ayant leur siège social. Cela signifie par exemple, que lorsqu'un armurier vend ou réalise une transaction (réparation, transformation, prêt, test, exposition, échange, don,...) au bénéfice d'une personne physique ou morale ne résidant pas en Belgique, l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation lui incombe totalement et ce dans tous les cas. Idem pour un particulier.

Ces obligations concernent tant les particuliers que les armuriers et les entreprises de fabrication de matériel militaire. Les autorisations portent aussi bien sur les mouvements définitifs que temporaires. Pour ce dernier point, il n'est pas superflu de préciser qu'un chasseur participant à une chasse à l'étranger, tombe sous les obligations de cette législation.

Au niveau des biens à double usage, les contrôles visent tous les biens et technologies concernés par les régimes de non-prolifération. A savoir:

- les « biens stratégiques » (biens ex-COCOM)
- les produits nucléaires (groupe NSG)
- les produits MTCR (technologie des missiles)
- les produits du Groupe Australien (précurseurs-clés pour armes chimiques)
- les biens se rapportant à la convention sur l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Tous documents confondus, c'est-à-dire licences d'importation, d'exportation, de transfert, de transit d'armes et de matériel militaire, documents prévus par la directive 477 et le Règlement 258, licences d'exportation et de transit pour les biens à double usage, attestations de non-visé, Certificats Internationaux d'Importation et Certificats de Vérification de Livraison, elle a proposé à la signature du Ministre-Président environ 4.200 en 2018.

EN PROJET...

- Modification du Décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense
- Révision de la mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC
- Révision de la Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Gestion du Brexit
- Modernisation de l'outil informatique

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Fax : +(32) 081 / 649 760 ou +(32) 081 / 649 759
Michel MOREELS
E-Mail: michel.moreels@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Licences d'armes

LICENCES DE BOUCHER-CHARCUTIER

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Toute entreprise qui souhaite exploiter une boucherie-charcuterie doit être en possession d'une licence de boucher-charcutier.

La licence de boucher-charcutier est délivrée par la Région wallonne.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation

- délivre les licences aux boucheries et charcuteries établies sur le territoire wallon

PUBLIC CIBLE

Entreprises (personne physique ou personne morale)

BASES LÉGALES

Arrêté-loi du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays

Arrêté ministériel du 22 avril 2010 concernant la profession de boucher et de charcutier

LES CHIFFRES 2018

Nombres de licences délivrées

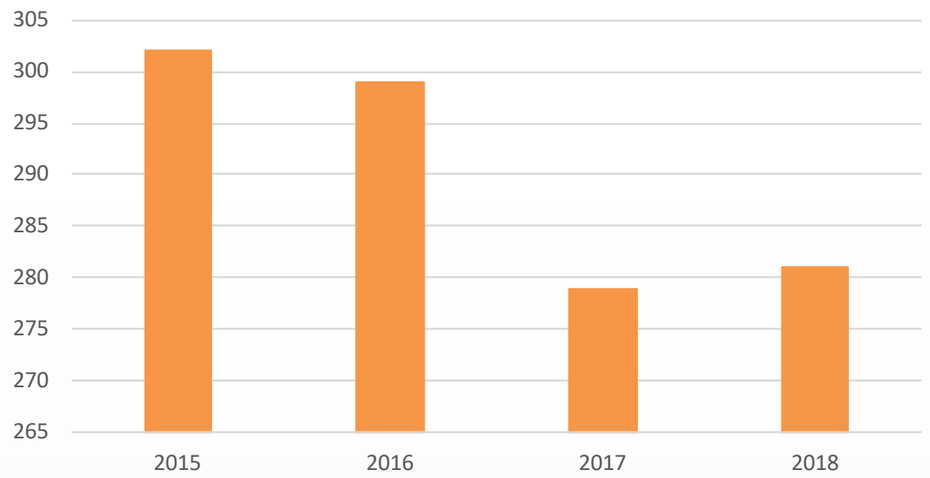

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Personnes de contact :
Cédric BAUCHE, Attaché
Quentin GUILLARD, Assistant
Carine MASY, Adjointe qualifiée

LIENS UTILES

Licence de BOUCHER-CHARCUTIER

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financemement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

En 2005, la Région wallonne a décidé de renforcer la compétitivité régionale dans des secteurs pour lesquels elle disposait déjà d'un potentiel. Cinq pôles de compétitivité ont alors été labellisés : BioWin (sciences du vivant), WagrALIM (agro-industriel), MecaTech (génie mécanique), Logistics in Wallonia (transport-logistique) et Skywin (aéronautique-spatial). En 2011, un 6e pôle, GreenWin (Chimie et matériaux durables) a été labellisé.

Un pôle de compétitivité est la combinaison d'entreprises, d'organismes de recherche publics et privés et d'opérateurs de formation engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant, créateurs d'emplois et présentant des débouchés à l'exportation.

Le Gouvernement octroie aux cellules opérationnelles des pôles un financement pour leur permettre d'assumer leurs objectifs.
L'intervention régionale est conditionnée à une participation équivalente du secteur privé. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects : la mise en oeuvre des arrêtés de subsidiation, les Comités de soutien et d'accompagnement, le traitement des déclarations de créances, l'accompagnement du jury international, la centralisation du suivi des projets labellisés, etc.

La Direction de la Politique Economique a par ailleurs mené avec chaque pôle un travail de screening de leurs priorités stratégiques afin de renforcer l'internationalisation des pôles à travers la statégie de spécialisation intelligente et le dépôt de projets au niveau européen. .

PUBLIC CIBLE

Les pôles de compétitivité (asbl), et, de manière indirecte, les entreprises

BASES LÉGALES

La politique des pôles de compétitivité a vu le jour en 2005 dans le cadre du Plan Marshall 2005-2009 et s'est poursuivie au travers du Plan Marshall 2.Vert. Elle s'est poursuivie en 2017 au travers de l'axe II du Plan Marshall 4.0.

FOCUS 2018

La DRE a poursuivi ses actions de suivi et de soutien aux pôles de compétitivité (Arrêtés ministériels, consolidation des données, comités de soutien et d'accompagnement, concertation sur le financement des cellules opérationnelles,…), de collaboration avec le jury international (synthèses des projets soumis pour les Appels à projets 23, 24 et 25, rapport annuel, …) et de reporting, notamment par la publication à diffusion restreinte du «Rapport relatif à la politique des pôles de compétitivité en Wallonie – Financement – Animation – Projets – Chiffres-clés au 30 juin 2018».

En 2018, le jury s'est réuni 3 fois pour examiner les projets déposés dans le cadre des différents appels à projets. Des compléments ont aussi été labellisés suite à une consultation électronique. Les résultats sont repris ci-dessous.

Tableau des synthèse des décisions en 2018

2018	RECHERCHE			FORMATION	INVESTISSEMENT
Décisions GW	R1	R2	R3	R1	R1
janvier	1				
mars	5	2	2		
mai	2				
juillet	6	1	3		
décembre	4	1		1	1
TOTAL	18	4	5	1	1

LES CHIFFRES 2018

En 2018, la cellule comptable de la DRE a procédé à la mise en liquidation de 13 avances ou déclarations de créances pour 1.397.824,35 € relatives aux cellules opérationnelles.

Outre la gestion de ces subventions aux cellules opérationnelles, la DRE effectue également le suivi comptable de projets Interreg: 5.446.575,9 € en engagements et 4.249.848,42€ en liquidations.

Depuis la création des pôles, le total des engagements s'élève à plus de 600 millions d'€ pour plus de 300 projets (recherche, formation et investissements).

Appel	Volets	Estimation TOTAL	Engagement TOTAL	Engagement Public	Dépense Public	Nombre Projets
AP01_AVR06	40	142.561.644,88	136.904.469,90	97.224.153,16	88.566.829,82	30
AP02_JAN07	25	57.517.721,17	60.249.346,90	46.264.621,48	40.352.887,59	23
AP03_08	28	94.035.875,07	67.347.704,12	49.300.092,61	44.868.667,70	25
AP04_JUN08	16	35.930.670,33	40.530.942,36	29.350.204,25	27.296.566,00	10
AP05_09	25	68.993.689,81	70.919.991,56	53.952.924,13	47.785.271,84	23
AP06_10	40	126.242.428,81	109.757.655,18	79.386.244,35	67.859.781,26	38
AP07_JUN11	35	95.696.243,69	94.246.330,49	67.893.495,44	55.472.663,60	34
AP08_JUN12	17	46.024.799,18	38.651.406,10	29.057.267,53	22.904.895,34	17
AP09_JUN13	23	77.828.299,58	69.371.639,99	48.727.652,97	40.407.795,24	23
AP10_NOV13	4	6.698.179,00	4.224.183,73	3.197.710,08	2.945.249,04	4
AP11_MAR14	14	50.990.603,14	47.664.355,60	33.819.213,42	23.783.520,71	13
AP12_JUN14	9	35.233.875,90	26.774.252,28	19.541.878,57	10.687.564,20	9
AP13_NOV14	12	33.005.243,45	24.558.874,82	16.820.372,99	12.175.586,43	12
AP14_MAR15	1	1.866.231,65	1.794.803,65	1.261.252,50	748.564,05	1
AP15_JUN15	17	44.796.623,80	45.476.048,04	23.295.224,00	11.988.593,17	17
AP16_DEC15	21	57.479.779,65	52.490.211,53	37.746.635,80	19.420.805,96	20
AP17_MAR16	4	13.765.217,00	11.676.776,29	7.669.972,83	788.105,49	4
AP18_JUN16	8	24.201.597,00	19.825.500,04	14.601.129,25	9.210.610,97	8
AP19_DEC16	12	40.476.128,24	21.497.529,06	17.547.571,76	7.265.213,12	12
AP20_MAR17	5	16.811.114,00	16.420.249,91	7.688.396,59	1.536.462,40	5
AP21_JUN17	7	17.958.475,00	11.460.704,10	8.537.635,22	1.497.552,70	7
AP22_DEC17	5	11.900.436,00	7.558.352,20	5.491.189,53	372.021,54	5
AP23_MAR18	6	15.425.168,00	9.835.139,10	7.436.638,94	0,00	6
AP24_JUN18	6	26.045.736,00	2.921.136,00	290.736,00	0,00	6
Total appels:	380	1.141.485.780,35	992.157.602,95	706.102.213,40	537.935.208,17	352

En 2018, les 6 pôles de compétitivité regroupaient plus de 1.250 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 80% des membres répertoriés.

Tableau du membership

POLES	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	Total
BioWin	12	168	180	12	10	6	2	210
GreenWin	29	111	140	22	6	20	3	191
Logistics in Wallonia	86	166	252	10	11	30	9	312
MecaTech	32	118	150	27	11	5		193
Skywin	14	99	113	17	4	3	3	140
WagrALIM	30	106	136	13	4	5	1	158
TOTAL	203	768	971	101	46	69	18	1204

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, un Comité de Soutien et d'Accompagnement a été organisé pour chaque pôle afin d'examiner le rapport annuel et les aspects suivants : stratégie du pôle, rôles et actions des organes de gouvernance, état d'avancement des projets labellisés et des projets financés par l'AWEX, indicateurs du pôle et des projets labellisés, composition de la cellule opérationnelle, sa situation budgétaire et ses activités au cours de la période écoulée.

En 2018, la DRE a effectué la relecture des NGW «pôles», avant passage en Gouvernement wallon. La DRE a rédigé 3 arrêtés de subvention au bénéfice des cellules opérationnelles, destinés à assurer le financement de projets spécifiques.

Depuis 2016, la DRE est fortement impliquée dans le soutien au Jury sous l'aspect logistique en assumant notamment le secrétariat et le défraiement des experts.

La DRE a également assisté les pôles pour la participation dans plusieurs projets de coopération inter-régionale, notamment au niveau des divers espaces de coopération transfrontaliers, dans le cadre de la programmation Interreg V.

La DRE collabore avec l'IWEPS, chargé par le Gouvernement du développement d'un système d'informations sur les pôles (SI-Pôles), en fournissant des données sur les projets et cellules opérationnelles.

EN PROJET...

Trois réunions du Jury international des pôles sont programmées en 2019. Au cours de l'année, la DRE poursuivra ses actions de soutien au Jury et au Gouvernement par la transmission de rapports ponctuels.

Elle assumera également le soutien logistique.

La DRE suivra de près la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des pôles dans les projets retenus.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.+32 81 33 39 39- E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

CLUSTERS

PRIMES À L'INVESTISSEMENT PME

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les primes à l'investissement sont accordées par la Direction des PME aux petites et moyennes entreprises dont le programme d'investissement concourt à la création ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à la création d'emploi.

Les primes à l'investissement sont constituées - outre une aide de base variant selon la taille et la localisation de l'entreprise - de divers pourcentages attribués par les critères fixés par la réglementation, comme par exemple le critère de création d'emplois.

Dans le cadre de la bonne gestion de ce dispositif de soutien aux investissements, la Direction des PME assure également un rôle de conseil et d'accompagnement, via notamment une permanence téléphonique et la possibilité pour l'entreprise de rencontrer des membres de la Direction. Elle participe également à la présentation des aides organisées par les nombreux organismes accompagnant les PME (Intercommunales, Banques, Fédération professionnelle).

PUBLIC CIBLE

Les petites et moyennes entreprises. Les PME sont constituées des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€.

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME, arrêté du 06/05/2004 et ses arrêtés modificatifs ultérieurs.

FOCUS 2018

La Direction des PME a traité les demandes d'aides à l'investissement introduites par les PME. Les demandes sont traitées en deux phases, les entreprises présentent un programme d'investissement et une décision d'octroi est prise. Lorsque les entreprises ont terminé leurs investissements, elles introduisent une demande de liquidation qui après vérification du respect des conditions d'octroi donne lieu à une décision de liquidation.

Sur2.194 autorisations de débuter, 1.789 dossiers définitifs ont été introduits; 1.604 décisions d'octroi et1.946 décisions de liquidation ont été prises.

L'arrêté du 23 mars 2017 modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 a modifié certaines conditions d'octroi afin de renforcer le lien et la valorisation des emplois créés par les entreprises et à encourager les secteurs les plus porteurs.

Dans le cadre de la simplification administrative, la Direction des PME peut désormais consulter directement la BCSS pour obtenir les données emploi; l'absence de dettes fiscales et sociales peut également être vérifiée via les banques de données officielles.
Les entreprises ne doivent donc plus demander et transmettre ces documents d'où pour elles un gain de temps et d'argent.

LES CHIFFRES 2018

Au cours de l'année 2018, il y a eu :

- 1.604 décisions d'octroi pour un engagement budgétaire total de 80.621.482,38€ représentant un taux moyen d'aide de 9,30% sur des investissements de 867.099.003,43€.
- 1.946 décisions de liquidation pour un montant total de 73.261.156,90 €

Pour les dossiers relevant des PME, il a été reçu en 2018 :

- 2.194 demandes d'autorisation de débuter les investissements ;
- 1.789 dossiers définitifs ont été introduits.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Répartition des aides en fonction des catégories d'entreprises

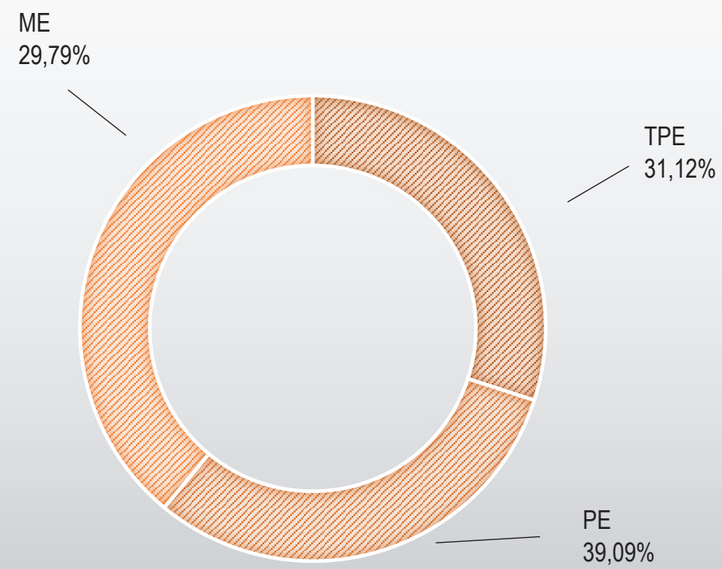

Répartition des aides par Province

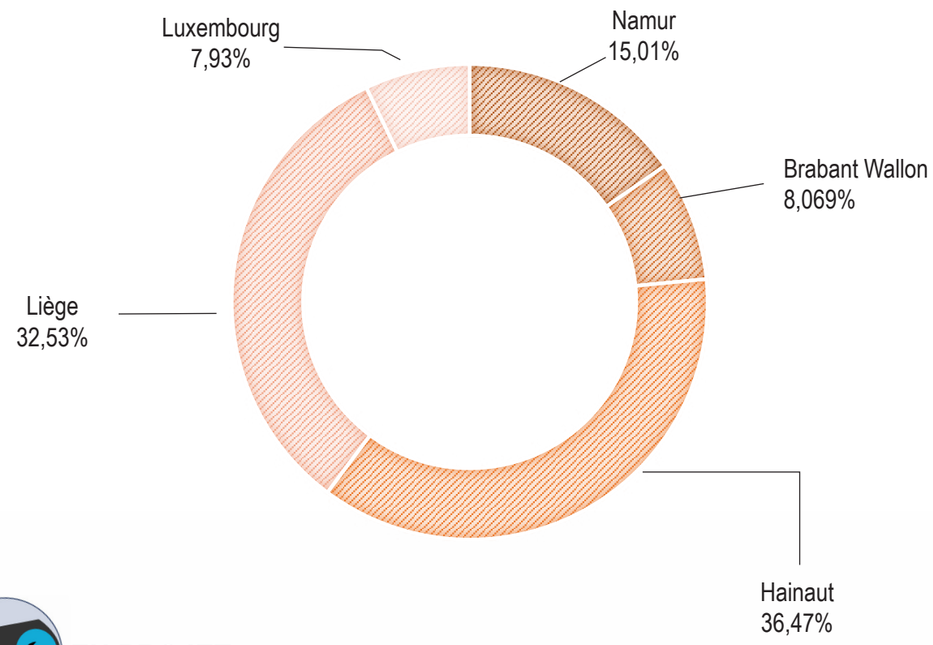

EN PROJET...

La Direction des PME assurera la continuité de ses missions :

- soutien financier (primes)
- conseil et accompagnement
- elle mettra également en place le centre de référence du «Passeport Entreprise»

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Investissement
Direction des PME
Place de la Wallonie, 1 - bât 1
5100 Jambes
Tél. : 081/33 42 00 (permanence le matin)- Fax : 081/33 42 22
E-mail : pme.dgeer@spw.wallonie.be
http : // economie.wallonie.be

LIENS UTILES

ECONOMIE.WALLONIE.BE
WALLONIE.BE

PRIME D'EMPLOI TPE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Une entreprise peut bénéficier de plusieurs primes lorsqu'elle augmente son effectif, avec un maximum de 5 emplois pris en compte.

La prime à l'emploi est accordée sur base d'emplois réellement créés et maintenus pendant une période de deux ans.

Son montant est plafonné à 3.250,00 € par emploi créé et à 5.000,00 € pour le premier travailleur.

PUBLIC CIBLE

Très petites entreprises (TPE), au sens de la Réglementation européenne

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 portant adaptation des critères de définition des petites et moyennes entreprises

Arrêtés du Gouvernement wallon du 9-2-2006, 27-4-2006 (1er document), 27-4-2006 (2ème document), 6-12-2006 (1er document), 6-12-2006 (2ème document), 6-12-2007, 17-1-2008, 12-12-2008, 19-5-2011, 30-1-2014, 20-2-2014, 26-2-2014, 26-2-2015, 23-7-2015 , 29-10-2015, 14-1-2016, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

LES CHIFFRES 2018

Engagement : 9.000.000€ : Consommé 100%

Liquidation : 8.000.000 € : Consommé : 97%

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, 8.565 dossiers de demande ont été introduits, qui peuvent être ventilés comme suit par trimestre d'embauche :

Dossiers introduits en 2017

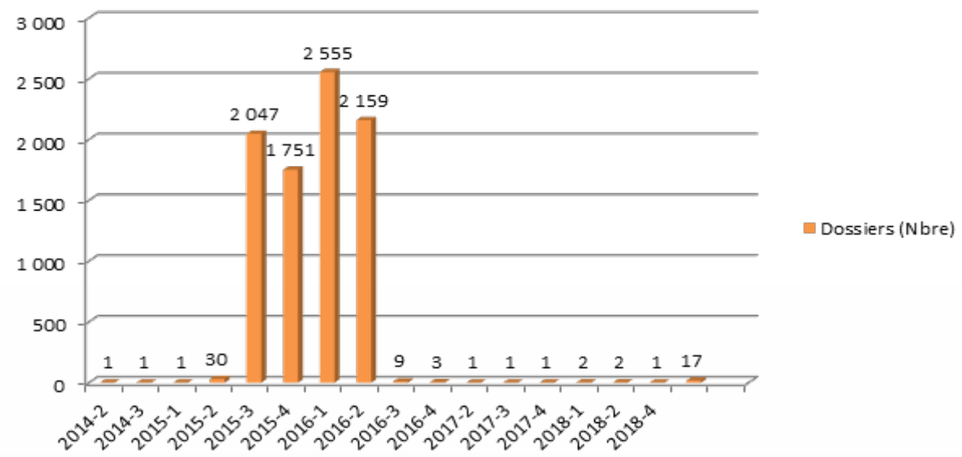

Sur l'année 2018 ont été traitées, 6.667 dossiers. La suite qui leur a été donnée se trouve dans le graphique ci-dessous:

Dossiers traités en 2018

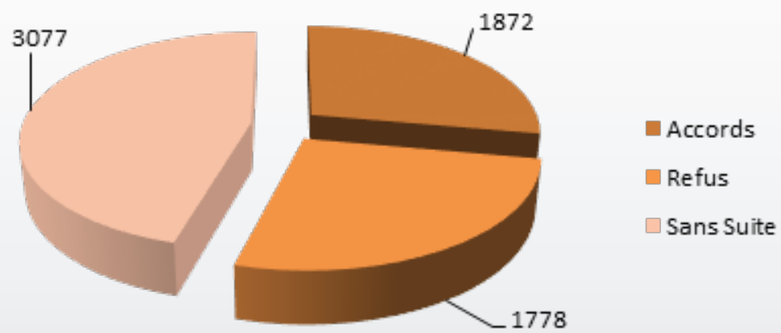

Plus spécifiquement, voici la répartition selon le trimestre d'embauche des dossiers octroyés, refusés ou classés sans suite.
Sur les dossiers qui ne sont pas classes sans suite, il apparait des lors que les accords représentent 51,3 % et les refus 48,7 %.
Enfin, la répartition des aides par critère géographique est reste relativement stable par rapport aux années précédentes. Rappelons que celle-ci est basée sur la localisation des sièges sociaux des entreprises et non pas sur les lieux d'occupation, ce qui explique la présence d'un petit nombre de dossiers octroyés a des entreprises dont le siège social n'est pas en Wallonie.

Dossiers classés sans suite en 2018 par trimestre d'embauche

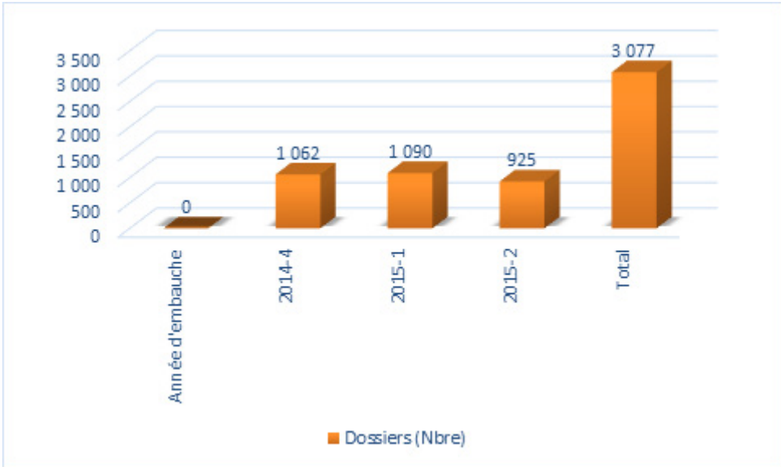

Répartition des dossiers traités en 2018 par Province/Région

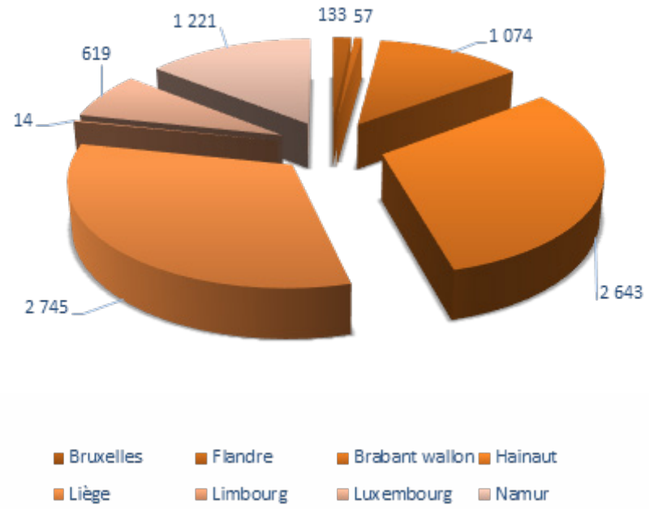

Primes octroyées en 2018 par trimestre d'embauche

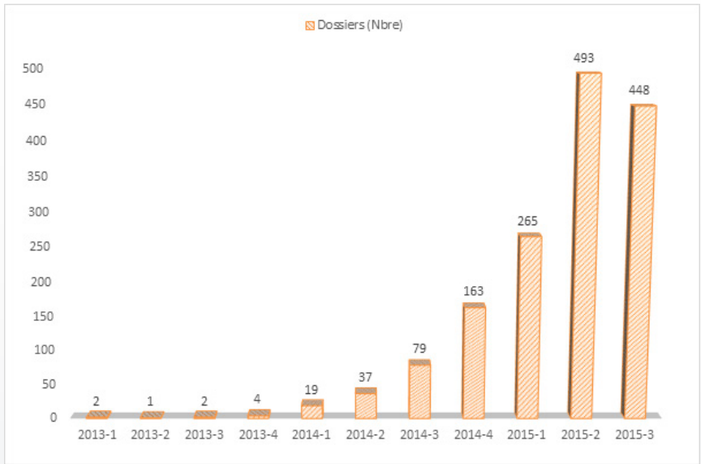

Dossiers refusés en 2018 par trimestre d'embauche

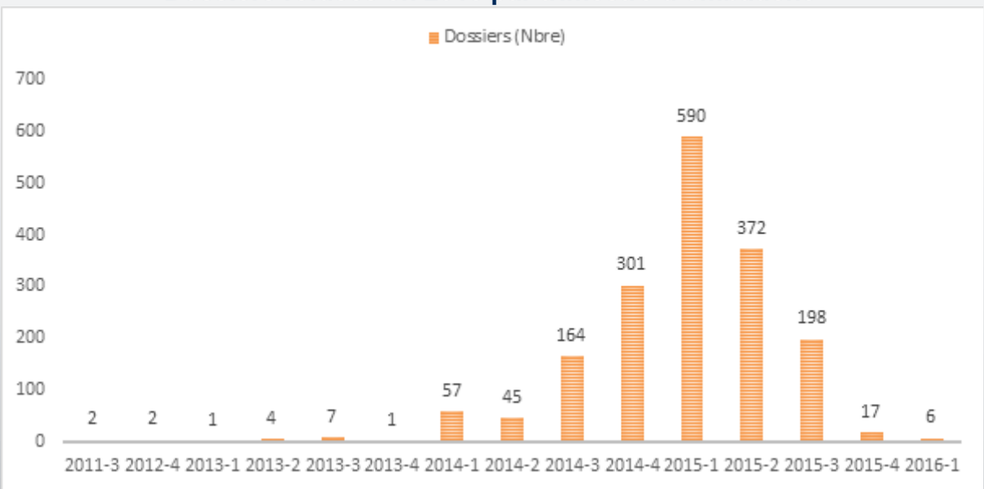

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Projets Thématiques
Directeur : Mr Xavier GEUDENS
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Tél.: 081/33.42.50
E-mail: primeemploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

PRIMES à l'EMPLOI

PROGRAMME MACH

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

MACH porte sur la certification de PME et vise à améliorer leurs compétences afin de leur permettre de répondre plus facilement aux appels d'offres des OEM comme sous-traitants dans le secteur aéronautique. Ce programme a été mis en œuvre en 2014 en Wallonie, prenant comme modèle le programme MACH implanté au Québec par le cluster Aero-Montréal.

La DRE gère le volet administratif du programme MACH, en collaboration avec le pôle Skywin, lequel se charge de sensibiliser les PME wallonnes soucieuses d'améliorer leurs compétences en matière de sous-traitance aéronautique.

Le programme comporte 5 niveaux de labellisation (de MACH-1 à MACH-5), attribués après évaluation par des experts québécois. Le montant de la subvention est plafonné en fonction du niveau MACH visé et le taux de subvention varie de 50 à 75% selon le type d'entreprise.

PUBLIC CIBLE

Les PME wallonnes du secteur aéronautique

LES CHIFFRES 2018

En 2018, trois entreprises ont sollicité un subside dans le cadre de la 3e cohorte du projet MACH. Elles ont présenté leurs projets lors d'une réunion commune Direction des Réseaux d'Entreprises / Skywin. Deux d'entre elles avaient déjà bénéficié de cette aide antérieurement et souhaitaient poursuivre leur mise à niveau. Ces trois projets ont conduit à l'engagement d'un subside global de 93.000 €.

Par ailleurs, 7 projets ont été mis en paiement pour un montant global de 111.000 €. Il s'agissait des avances relatives aux 3 projets évoqués ci-dessus et des soldes de 4 projets acceptés en 2016.

EN PROJET...

Vu la difficulté de mobiliser de nouvelles PME, le pôle de compétitivité Skywin a décidé de mettre fin au projet MACH en 2019. Dès lors, l'activité dans ce cadre se limitera à la clôture des 3 projets validés en 2018.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.+32 81 33 39 39- E-mail : clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn : Groupe Wallonia Clusters
Twitter : @WalloniaCluster

LIENS UTILES

www.clusters.be

PROJETS DE STIMULATION ÉCONOMIQUE COFINANCÉS PAR LE FEDER

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La Direction du Développement des entreprises est chargée du suivi administratif et financier des projets d'animation économique cofinancés par les Fonds structurels européens (FEDER) dans le cadre des Programmes «Transition», «Régions plus développées», «Interreg V» et «LEADER 2014-2020» et mis en œuvre par des opérateurs d'animation économique à destination des créateurs d'entreprise et TPE/PME en phase de développement.

Ce suivi est réalisé en étroite collaboration avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), le Département de la Coordination des fonds structurels (Secrétariat général du SPW), WBI et la DGO3.

Les opérateurs d'animation économique sont regroupés en 6 zones géographiques :

- Hainaut oriental : IGRETEC, CEEI HERACLES, CCI du Hainaut, UCM et asbl Hainaut Développement
- Ouest Hainaut : IDEA, Entreprendre.Wapi, CEEI LME, CCI du Hainaut, UCM et asbl Hainaut Développement
- Liège : SPI, CIDE-SOCRAN, UCM-OCE et WFG
- Namur : BEP et UCM Namur
- Luxembourg : IDELUX, CCILB et UCM Luxembourg
- Brabant wallon : UCM Brabant wallon, CAP Innove, CEI de Louvain-la-Neuve.

Les missions dévolues aux opérateurs d'animation économique relèvent principalement des domaines suivants :

- conseil et accompagnement au montage de projets financiers et relais vers les Invests;
- conseil et accompagnement à la création d'activité, avec un volet spécifique aux spin-offs/spin-outs, et relais vers les Invests;
- stimulation de l'esprit d'entreprise;
- mise en réseau, recherche de partenaires;
- veille économique;
- transmission d'entreprises;
- besoins spécifiques des pôles de compétitivité;
- besoins spécifiques à l'utilisation durable de l'énergie.

PUBLIC CIBLE

PME, TPE et porteurs de projet

FOCUS 2018

Les subsides globaux pluriannuels prévus dans le cadre des Programmes opérationnels 2014-2020 sont, actuellement, d'une centaine de millions EUR.

Au 31 décembre 2017, 109 projets ont été approuvés par le Gouvernement wallon, dans le cadre de 32 portefeuilles de projets, dans le cadre des programmes «Wallonie-2020.EU», «Interreg V Wallonie-France-Vlaanderen», «Interreg V Grande Région», «Interreg V Euregio Meuse-Rhin», «Interreg V Europe du Nord Ouest», «Interreg V C Europe» et «LEADER (FEADER)».

LES CHIFFRES 2018

Les subsides globaux pluriannuels prévus dans le cadre des Programmes opérationnels 2014-2020 sont, actuellement, d'une centaine de millions EUR.

Au 31 décembre 2018, 109 projets ont été approuvés par le Gouvernement wallon, dans le cadre de 32 portefeuilles de projets, dans le cadre des programmes «Wallonie-2020.EU», «Interreg V Wallonie-France-Vlaanderen», «Interreg V Grande Région», «Interreg V Euregio Meuse-Rhin», «Interreg V Europe du Nord Ouest», «Interreg V C Europe» et «LEADER (FEADER)».

Un montant de 6.127.000 € de subventions a été liquidé en 2018.

EN PROJET...

reprise du rôle de chef de file des portefeuilles de projets par la SOWALFIN.
De nouvelles procédures de suivi et de nouvelles mesures de simplification et de dématérialisation vont être développées dans le courant de l'année 2019. Par ailleurs, les premiers contrôles sur place vont être réalisés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction du Développement des entreprises
Tél : 081/33.39.05
E-mail: alain.peetermans@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Soutien aux mesures d'accompagnement et d'aide à la création et au développement d'entreprises

PROJETS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE COFINANCÉS PAR LE FEDER

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Soutien aux mesures de financement spécialisé des TPE/PME

Dans le cadre du programme «Wallonie-2020 EU» cofinancé par les Fonds structurels européens (FEDER), la Direction du Développement des entreprises assure le suivi administratif et financier des projets d'"ingénierie financière" mis en œuvre par la SOWALFIN, coupole wallonne des PME, et ses filiales spécialisées.

Ces projets ont pour but de proposer aux PME des solutions de financement adapté à leur situation:

a) Financement au démarrage / amorçage.

Les petites et très petites entreprises en phase de création ou récemment créées (maximum 5 ans) présentent une fragilité qui constitue souvent un frein à leur accès aux capitaux, et obère leurs chances de succès. La mesure vise ici à encourager l'amorçage et le lancement de ces jeunes entreprises au moyen de financements à risque et à long terme, tels que notamment des participations en capital, des prêts convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc.

b) Financement de la croissance.

Celui-ci prend deux formes potentielles, éventuellement complémentaires : le financement « classique » d'investissements en immobilisations non financières et le financement du besoin en fonds de roulement ou du besoin de trésorerie, mais toujours cependant dans le cadre d'une stratégie de croissance et de développement commercial, et donc à l'exclusion des opérations de reconstitution de fonds de roulement / apurement de dettes.

c) Financement de la transmission.

Il s'agit ici de répondre à un besoin spécifique de financement dans le cadre d'un montage financier en vue de l'acquisition d'une PME wallonne, entre investisseurs indépendants et dans une perspective de redéploiement de l'activité (et non de fermeture / délocalisation).

d) Octroi de micro-crédits (max. EUR 25.000) et de petits crédits (min EUR 25.000 - max. EUR 50.000) aux micro- et petites entreprises éligibles.

e) Financement d'entreprises innovantes.

Il s'agit de rencontrer les besoins financiers d'entreprises mettant en oeuvre une innovation (technologique ou non), c'est-à-dire développant un nouveau produit ou service, un nouveau processus, des techniques ou connaissances, au stade du projet, de la transposition ou de la commercialisation.

f) Financement de projets de R&D.

Il s'agit ici de financer, entre autres, des études de faisabilité, et des frais de recherche industrielle ou de développement expérimental.

g) Financement de protection de l'innovation.

Sont ici visés les besoins notamment liés à l'obtention, la validation et la défense de brevets et autres actifs incorporels, ou aux coûts de détachement de personnel hautement qualifié.

h) Financement en vue de réduire l'empreinte carbone des PME.

Il s'agit d'aider les PME à :

- investir dans l'efficacité énergétique (que ce soit au niveau de leur process ou de leur bâtiment) ;
- produire leur énergie à partir de SER ou recourir davantage à celle-ci sans nécessairement la produire ;
- maîtriser leurs émissions de GES (gaz à effets de serre), notamment au travers de l'intégration de technologies innovantes (éco-innovation) ;
- innover dans ces secteurs d'activité et commercialiser ces innovations ;
- être partenaires et investir dans des projets de gestion plus intelligente de l'énergie.

Les interventions financières se feront sous forme de prêts ou de capital.

PUBLIC CIBLE

PME et TPE

FOCUS 2018

Les budgets globaux pluriannuels prévus dans le cadre du programme «Wallonie-2020 EU» sont de 266 millions EUR (dont 40 % de subsides FEDER).

Au 31 décembre 2018, les projets cofinancés dans le cadre du programme précité ont permis de soutenir 487 entreprises.

LES CHIFFRES 2018

Les budgets globaux pluriannuels prévus dans le cadre du Programme opérationnel «Wallonie-2020 EU» sont de 266 millions EUR (dont 40 % de subsides FEDER).

Au 31 décembre 2018, les projets cofinancés dans le cadre du programme précité ont permis de soutenir 487 entreprises.

EN PROJET...

La clôture définitive des projets de la programmation FEDER 2007-2013 et la suite de la mise en oeuvre effective des projets d'ingénierie financière pour la période de programmation 2014-2020 seront réalisées dans le courant de l'année 2019.

De nouvelles procédures de suivi et de nouvelles mesures de simplification et de dématérialisation vont être développées dans ce cadre.

CONTACT

SOWALFIN
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
Tél. : 04/237.07.70
Email: info@sowalfin.be
www.sowalfin.be

SOCAMUT
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
Tél. : 04/237.07.70
Email: info@socamut.be
www.socamut.be

NOVALLIA S.A.
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
Tél. : 04/220.51.90
Email: info@novallia.be
www.novallia.be

Contact à la Direction du Développement des entreprises

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Gaelig Magos
Attaché
Tél. : 081/33.42.06
E-mail: gaelig.magos@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

SOWALFIN
SOCAMUT
NOVALLIA
Soutien aux mesures de financement spécialisé des TPE/PME

PROJETS PILOTES ET PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Chaque année, une partie du budget de l'économie sociale est allouée à un certain nombre de projets en économie sociale, et ce afin de stimuler le terrain et permettre le développement d'une pépinière d'expériences dont les plus concluantes pourront, le cas échéant, aboutir à la mise en œuvre de nouvelles mesures dont le financement sera pérennisé par décret.

Il s'agit de subventions facultatives octroyées par le Ministre sur base d'un certain nombre de critères. Il doit s'agir en effet d'un projet qui touche à l'économie sociale au sens large, pouvant par exemple comporter une dimension liée au développement durable, au respect de l'environnement, voire encore au commerce équitable.

La subvention octroyée couvrira un besoin non récurrent en termes de financement, constituant alors une sorte de « coup de pouce financier » pour faciliter le lancement d'une activité particulière ; dans ce cas précis, le projet devra par la suite, pour assurer sa viabilité, trouver une autre source de financement, telle qu'une subvention pérenne ou l'apport de fonds propres.

Sous certaines conditions, cette subvention peut connaître une certaine récurrence, c'est-à-dire être renouvelée annuellement, sur un maximum de trois années, et ce notamment dans le cadre de l'expérimentation de projet.

Les expériences ainsi financées à titre expérimental pourront faire l'objet d'une évaluation au niveau du concept mis en œuvre et, pour les plus concluantes, l'opportunité de les pérenniser pourra être envisagée via le dépôt d'un texte décrétal visant leur pérennisation et leur financement alors structurel.

PUBLIC CIBLE

Les structures actives en économie sociale avec un projet novateur

BASES LÉGALES

Lois coordonnées sur la comptabilité publique coordonnées le 17 juillet 1991

Décret budgétaire de la Wallonie

Le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés : 2.225.715,45€
Montants liquidés : 3.414.680,87€

DONNÉES ADMINISTRATIVES

22 nouveaux projets subventionnés en 2018

64 projets sont actuellement actifs dans le cadre des projets pilotes

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

PROJETS PILOTES

RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (GE)

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE | EMPLOI | RECHERCHE

OBJET

Il s'agit du recouvrement d'aides économiques accordées aux grandes entreprises en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et son arrêté d'exécution, en ce compris les aides destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Prévu par la réglementation, le recouvrement total ou partiel des aides économiques s'impose en cas de non-respect des conditions d'octroi et/ou de maintien de ces avantages : il peut résulter, entre autres, du non-respect des objectifs en matière de création d'emploi, de l'aliénation, la désaffectation ou la non-utilisation des investissements dans les délais légaux ou encore de la faillite de l'entreprise bénéficiaire.

PUBLIC CIBLE

Grandes entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

Arrêté du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

FOCUS 2018

En 2018, la DCE a initié 9 nouvelles procédures de récupération en mettant 8 grandes entreprises en demeure de restituer les aides indues pour un montant global de 667.000 € et en émettant 1 déclaration de créance à l'égard d'une grande entreprise en faillite ou en liquidation, pour un montant de 73.000 €.

Au total le montant réclamé s'est donc élevé à 740.000 €.
En outre la DCE a examiné et traité au moins 1 réclamation d'une grande entreprise.
A défaut de règlement amiable, elle lance – en collaboration avec des avocats – des procédures judiciaires de recouvrement devant les cours et tribunaux.

Dès lors que les affaires sont portées en justice, la DCE suit chaque dossier en étroite collaboration avec les avocats de la Région, à tous les niveaux d'instance des procédures (première instance, appel, cassation) jusqu'à l'aboutissement des dossiers.

En cas de faillite (ou de réorganisation judiciaire), la DCE veille au respect de ses droits et s'informe du sort qui sera réservé aux créances régionales.
Parallèlement, des recettes de 1.379.000 € ont été enregistrées en 2018 en récupération de primes à l'investissement aux grandes entreprises.

Montants récupérés sur les primes à l'investissement

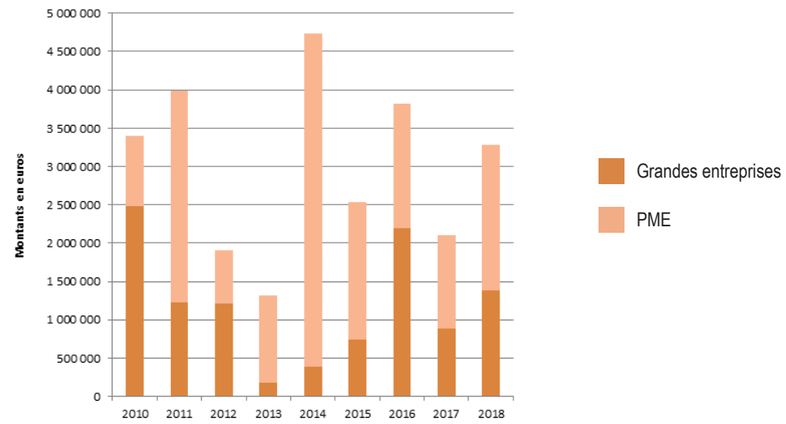

Nombre de dossiers de recouvrement ouverts et clôturés

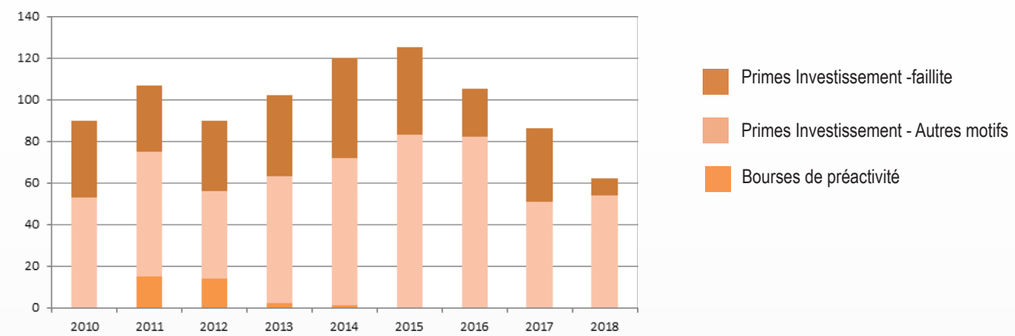

Nombre de dossiers ouverts et clôturés

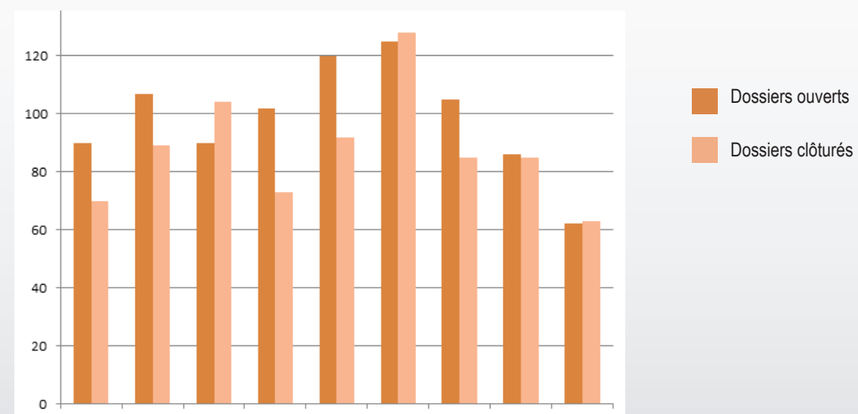

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1 - Bât. I
5100 JAMBES.
Directrice: Monique SIVA
Tél.: 081/33.39.11

Régional

RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (PME)

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE | EMPLOI | RECHERCHE

OBJET

Il s'agit du recouvrement d'aides économiques accordées aux petites ou moyennes entreprises en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises et son arrêté d'exécution, en ce compris les aides destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Prévu par la réglementation, le recouvrement total ou partiel des aides économiques s'impose en cas de non-respect des conditions d'octroi et/ou de maintien de ces avantages : il peut résulter, entre autres, du non-respect des objectifs en matière de création d'emploi, de l'aliénation, la désaffectation ou la non-utilisation des investissements dans les délais légaux ou encore de la faillite de l'entreprise bénéficiaire.

PUBLIC CIBLE

PME

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Arrêté du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

FOCUS 2018

En 2018, la DCE a initié 53 nouvelles procédures de récupération en mettant 46 PME en demeure de restituer les aides indues pour un montant global de 1.309.000 € et en émettant 7 déclarations de créance à l'égard de PME en faillite ou en liquidation, pour un montant global de 444.000 €.

Au total, le montant réclamé s'est donc élevé à 1.753.000 €.
En outre la DCE a examiné et traité 6 réclamations d'entreprises.
A défaut de règlement amiable, elle lance – en collaboration avec des avocats – des procédures judiciaires de recouvrement devant les cours et tribunaux.

Dès lors que les affaires sont portées en justice, la DCE suit chaque dossier en étroite collaboration avec les avocats de la Région, à tous les niveaux d'instance des procédures (première instance, appel, cassation) jusqu'à l'aboutissement des dossiers.

En cas de faillite (ou de réorganisation judiciaire), la DCE veille au respect de ses droits et s'informe du sort qui sera réservé aux créances régionales.

Parallèlement, des recettes de 1.897.000 € ont été enregistrées en 2018 en récupération de primes à l'investissement aux PME.

Montants récupérés sur les primes à l'investissement

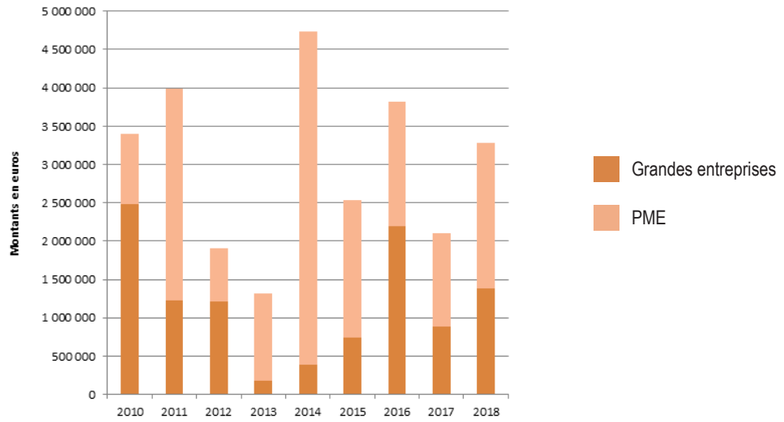

Nombre de dossiers de recouvrement ouverts et clôturés

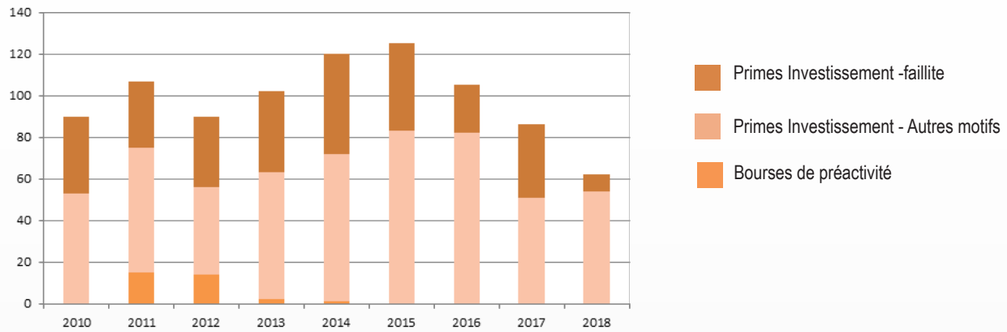

Nombre de dossiers ouverts et clôturés

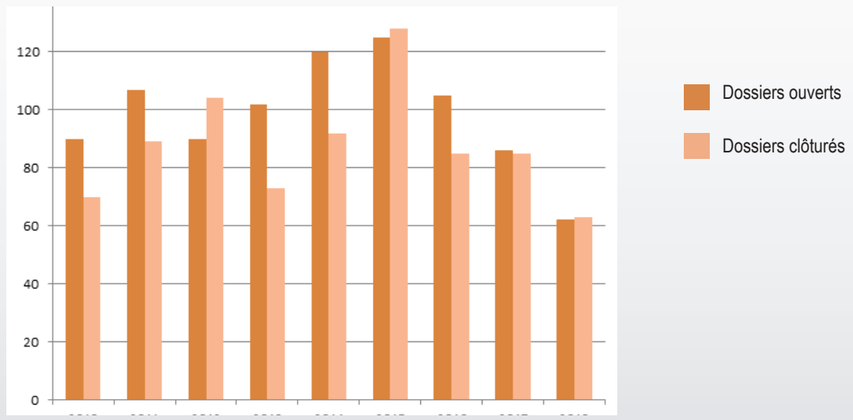

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1 - Bât. I
5100 JAMBES.
Directrice: Monique SIVA
Tél.: 081/33.39.11

Régional

ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DE LA RÉUTILISATION

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L'objectif de cette mesure est de soutenir financièrement les structures d'économie sociale (asbl ou sociétés à finalité sociale) actives dans la réutilisation et la préparation en vue de la réutilisation de déchets, produits ou composants de produits.
Pour bénéficier des subventions, l'entreprise d'économie sociale doit être agrée en tant que Ressourcerie. L'agrément est octroyé par l'Office wallon des déchets (DGO3), après avis de la Direction de l'économie sociale (DGO6) qui est chargée de vérifier le respect des principes de l'économie sociale tels que définis dans le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.
L'aide octroyée consiste en une subvention annuelle destinée à compenser les obligations de service public inhérentes à l'activité de réutilisation et de préparation à la réutilisation.
Celle subvention annuelle est payée par deux administrations distinctes :

La DGO3 qui calcule le montant de subvention alloué en fonction du nombre de tonnes réutilisés annuellement en Région Wallonne, par type de déchets et de produits ou composants de produits ;

La Direction de l'Économie sociale (DGO6) pour compenser la perte de productivité liée à la mise à l'emploi de travailleurs n'ayant pas obtenu le CESS. La subvention est alors calculée en fonction de la masse salariale des travailleurs ciblés.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises d'économie sociale exerçant une activité permanente dans la réutilisation (en ce compris la collecte et le tri en vue de la réutilisation) et, à travers elles, les demandeurs d'emploi peu qualifiés

BASES LÉGALES

Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. du 29/04/2014, p. 202762)

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés : 675.000€
Montants liquidés : 319.431,08€

DONNÉES ADMINISTRATIVES

17 ressourceries agréées au 31.12.2018
Une entreprise est en cours d'agrément.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://www.wallonie.be/fr/demarches/138897-beneficier-de-la-subvention

AGENCES DE PLACEMENT

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L'activité de placement consiste à fournir des services destinés à rapprocher les offres et les demandes d'emploi.

Une agence doit, en fonction du service proposé, être agréée ou détenir un enregistrement afin d'exercer ses activités.

Les différents types de services existants sont les suivants :

- le service de travail intérimaire : l'agence propose des postes de travail intérimaire
- le service de recherche d'emploi : l'agence cherche un emploi pour le travailleur qui le lui demande
- le service de recrutement et de sélection : l'agence cherche un travailleur pour répondre aux besoins d'un employeur
- le service d'insertion : l'agence aide un travailleur à chercher lui-même un emploi
- le service d'outplacement : l'agence fournit au travailleur licencié des outils lui permettant de retrouver un travail
- le service de placement de sportifs professionnels
- le service de placement d'artistes de spectacle

PUBLIC CIBLE

Toute personne morale ou physique qui souhaite exercer une activité de placement.

BASES LÉGALES

Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

FOCUS 2018

En 2018, dans un souci constant d'intégration des nouvelles technologies et d'adoption de la logique de l'usager, les formulaires électroniques des agences de placement ont été révisés en collaboration avec les agences elles-mêmes pour rendre leur utilisation optimale.

Les contacts avec les autres Régions ont été renforcés afin d'échanger des informations.

LES CHIFFRES 2018

Les statistiques émanant de l'activité des agences de placement sont produites par le Forem sur base des données qualitatives transmises par la DGO6.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018 :

- 16 entreprises ont eu leur agrément octroyé ou renouvelé.
- 14 entreprises ont reçu une dispense d'agrément.
- 38 entreprises ont été enregistrées à durée indéterminée.
- Au 31/12/2018, 855 agences de placement étaient répertoriées (tous services confondus).

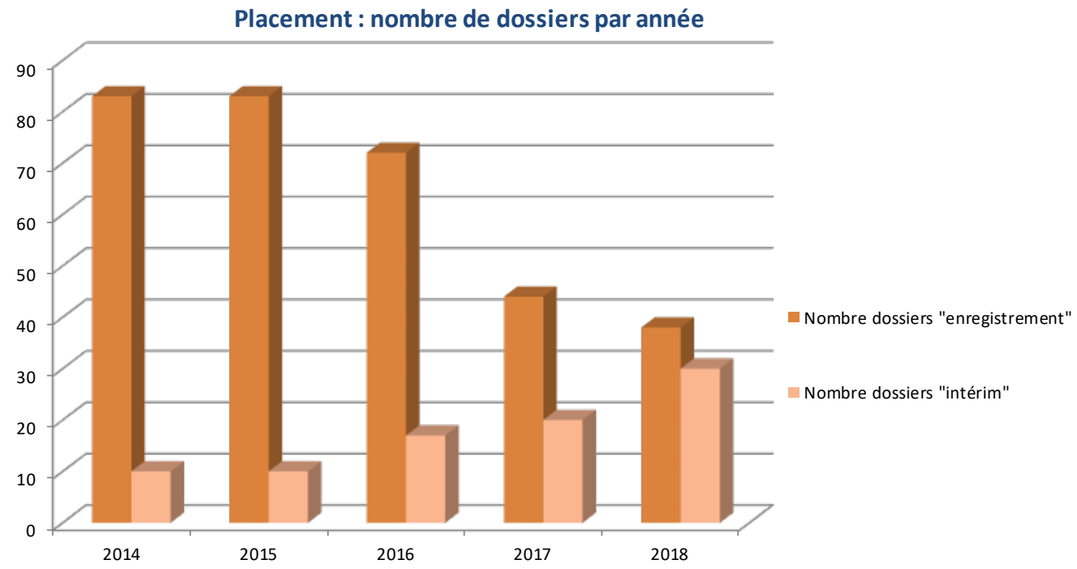

EN PROJET...

La version révisée du rapport d'activités des agences de placement sera mise en ligne en septembre 2019 et d'application pour les activités de l'année 2020.

Des nouvelles initiatives en matière de simplification administrative vont être réalisées en collaboration avec eWBS notamment la migration de « l'espace personnel » vers « mon espace » des rapports d'activités des agences de placement.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

AGENCE DE PLACEMENT : http://emploi.wallonie.be/home/emploi/agences-de-placement.html
FEDERGON : https://www.federgon.be/fr/la-federation/uitzendarbeid
FONDS SOCIAL DES INTERIMAIRES : www.fondsinterim.be

AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

A moins d'être dispensée, toute personne non ressortissante de l'Espace économique européen doit disposer d'une autorisation de travail pour exercer une activité salariée en Belgique.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail s'occupe de traiter ces demandes et de délivrer ces autorisations en Wallonie, à l'exclusion du territoire de la Communauté germanophone.

Lorsqu'une demande est approuvée, le ressortissant étranger obtient, selon les cas, un permis de travail (occupation de 90 jours maximum) ou un permis unique (occupation de plus de 90 jours) valable maximum un an.

Ces autorisations peuvent être reconduites en fonction de l'objet de la demande.

Après plusieurs occupations sous permis de travail B et/ou permis unique le travailleur peut demander un droit au travail illimité, appelé aussi autorisation de travail à durée illimitée.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs hors Espace Economique Européen
Employeurs employant ces mêmes travailleurs

BASES LÉGALES

Accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers.

Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers (partiellement) régionalisée au 1er juillet 2014.

Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, modifié par plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon depuis le 1er juillet 2014.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique.

FOCUS 2018

L'Autorité fédérale, la Région Flamande, la Région de Bruxelles-capitale, la Région Wallonne et la Communauté germanophone se sont rencontrées à plusieurs reprises en début d'année 2018 pour finaliser l'accord de coopération cadre qui assurera la coordination entre, d'une part, l'autorité fédérale qui reste compétente pour délivrer des permis de séjour à la suite de la sixième réforme de l'Etat et, d'autre part, les Régions qui sont désormais compétentes pour fixer les normes en matière de migration économique.

Cet accord a été publié le 24 décembre 2018 après avoir été signé le 2 février 2018 et avoir fait l'objet d'un décret d'assentiment wallon promulgué le 15 mars.

Ces mêmes entités se sont mises autour de la table pour établir l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers en vue de transposer les directives 2014/36/UE (travailleurs saisonniers), 2014/66/UE (transferts intra-groupe) et 2016/801 (recherche, études, formation, volontariat, programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs, travail au pair).

Les régions ont également été à de nombreuses reprises consultées dans le cadre des travaux de refonte de la directive 2009/050/CE (Carte bleue européenne).

Le 20 décembre 2018, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le projet d'arrêté visant à abroger l'arrêté du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

LES CHIFFRES 2018

Permis de travail A

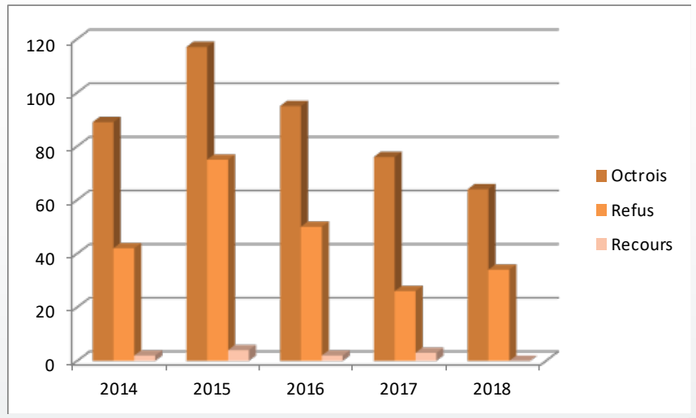

Permis de travail C

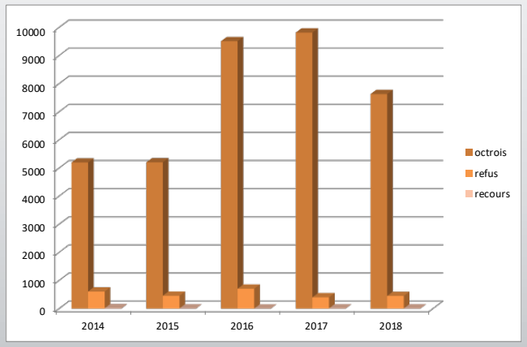

Permis de travail B

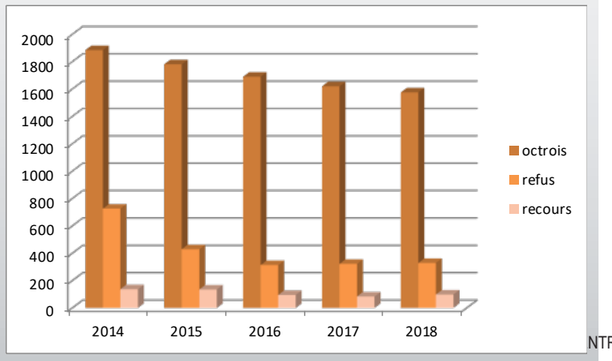

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Information et sensibilisation :

La réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers est une réglementation complexe, par ailleurs étroitement liée à celle relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. De plus, elle s'adresse pour partie, par définition, à des personnes étrangères peu au courant de la réglementation belge, et ne maîtrisant pas toujours la langue française.

Une information utile à l'égard du public concerné apparaît dès lors essentielle.

Au sein du Service public de Wallonie :

- la partie consacrée aux permis de travail du site Internet de Service public de Wallonie est régulièrement revue pour offrir une information exacte, lisible et accessible. Ce travail est pour partie réalisé en collaboration avec l'agence eWBS (e-Wallonie-
Bruxelles Simplification);

- des fiches explicatives sur des sujets d'actualités ou pour des questions régulières pour la matière ont été réalisées pour les opérateurs du service du Téléphone Vert.

Séances d'informations :

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail participe chaque année à des séances d'information à l'attention des personnes en séjour temporaire, des intervenants sociaux et des administrations en charge de ces problématiques.

Elle est également régulièrement présente pour des actions plus ciblées à l'attention d'investisseurs étrangers, pour lesquels la mobilité de leur personnel à l'étranger ou devant être recruté en Belgique requiert une information utile de la part des administrations concernées.

Au nombre de ces actions :
- présentation générale de la matière dans le cadre de cycles de formation
- participation à des tables rondes.

Coopération :

Les coopérations et coordinations assurées par la Direction de l'Emploi et des Permis de travail sont nombreuses et d'ordres divers :

Au niveau régional:

Avec la Direction de l'Inspection sociale : coordination et information sur des dossiers individuels, mise en place d'actions coordonnées pour des problématiques spécifiques
Avec l'agence eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification) : actions diverses quant à une amélioration de la lisibilité des formulaires et à une informatisation des processus de demande de permis de travail

Avec l'AWEX / Wallonie Bruxelles International : coopération et coordination dans le cadre de dossiers d'investissements d'entrepreneurs étrangers en Région wallonne

Avec le FOREM : l'introduction des demandes de permis C est effectuée via le FOREM. Un examen du marché de l'emploi est par ailleurs requis pour l'examen des demandes des permis B, et celui-ci est réalisé par le FOREM. Coordination en matière d'identification des métiers en pénurie

Au niveau fédéral :

- avec l'Office des Étrangers: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels
- avec le SPF Emploi, l'Office des Étrangers, et diverses autres administrations relevant du pouvoir fédéral (SPF Affaires étrangères, Office national de la Sécurité sociale, Banque Carrefour de la Sécurité sociale, Fedasil, etc) dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- avec les services d'inspection dépendant du niveau fédéral (SPF Emploi, ONSS) pour des dossiers individuels

Au niveau interfédéral :

- avec les administrations dépendant des Régions et de la Communauté germanophone dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- avec les services d'inspection dépendant des Régions et de la Communauté germanophone pour des dossiers individuels

Au niveau local :

- avec les administrations communales: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels

Celles-ci délivrent les permis de travail octroyés par les Régions et la Communauté germanophone
Elles délivrent par ailleurs certains documents de séjour.

Avec les institutions judiciaires :

- avec les Auditorats du travail, pour information de ceux-ci ou information de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail par ceux-ci, en particulier pour les problématiques de traite des êtres humains, de travail non déclaré ou de fraude en matière de droit du séjour
- avec la Police judiciaire, voire la Police locale, pour devoirs d'informations mutuels, dans le cadre d'informations judiciaires.

EN PROJET...

L'accord de coopération cadre établi en 2018 est entré en vigueur le 3 janvier 2019 après la publication au Moniteur belge du dernier acte d'assentiment des parties.

Diverses coordinations et outils techniques utiles seront mis en œuvre avec les différentes parties prenantes pour opérationnaliser la transposition de la directive unique.

Les directives 2014/36/UE (travailleurs saisonniers), 2014/66/UE (transferts intra-groupe) et 2016/801 (recherche, études, formation, volontariat, programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs, travail au pair) seront transposées en droit wallon.

Au-delà de l'alignement aux normes européennes, la réglementation wallonne en matière de main-d'œuvre étrangère fera l'objet d'une refonte et de modifications globales substantielles.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: permisdetravail@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Permis-unique.aspx
http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/web/aee/permis-de-travail
http://www.werk.be/online-diensten/werknemers-buitenlandse-nationaliteit
http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-269/

CARTE PROFESSIONNELLE

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La carte professionnelle est une autorisation délivrée à toute personne étrangère, hors Union Européenne en vue de lui permettre d'exercer une activité indépendante en Belgique.

Elle est délivrée sur base de critères économiques, réglementaires et de séjour.

Une carte professionnelle peut être octroyée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

PUBLIC CIBLE

Les étrangers hors Union européenne voulant excercer une activité indépendante en Belgique

BASES LÉGALES

Loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi .

AR du 02/08/1985 portant exécution de la loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes.

FOCUS 2018

Les usagers ont pu tirer avantage des nouvelles fonctionnalités de la base de données développée dans le courant de l'année 2017.
Celle-ci permet de stocker, de manipuler et de partager des informations en garantissant leur qualité, leur pérennité et leur confidentialité, tout en cachant la complexité des opérations.
Elle permet également aux agents traitants de générer automatiquement différents courriers et courriels.
Ce nouvel outil a ainsi permis de réduire les délais de traitement des dossiers et de passer sous la barre des trois mois.

LES CHIFFRES 2018

Le coût d'introduction d'une demande s'élève à 140 euros. A cette somme s'ajoute, en cas de délivrance de la carte professionnelle, un montant de 90 euros par année de validité de la carte.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Une attention particulière a été réservée aux projets à haut potentiel de croissance répondant aux priorités du Plan Marshall 4.0 en vue de contribuer au développement de la richesse et de l'emploi.

Les regards se sont également portés vers les métiers en pénurie.

Type de demandes

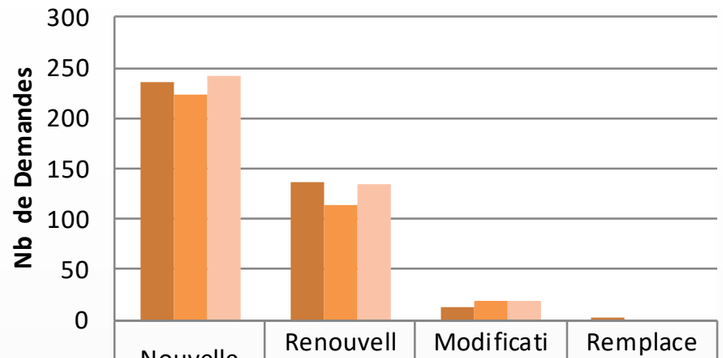

	Nouvelle	Renouvellement	Modification	Remplacement
2016	235	136	13	1
2017	224	114	19	0
2018	241	134	19	0

Type de décision

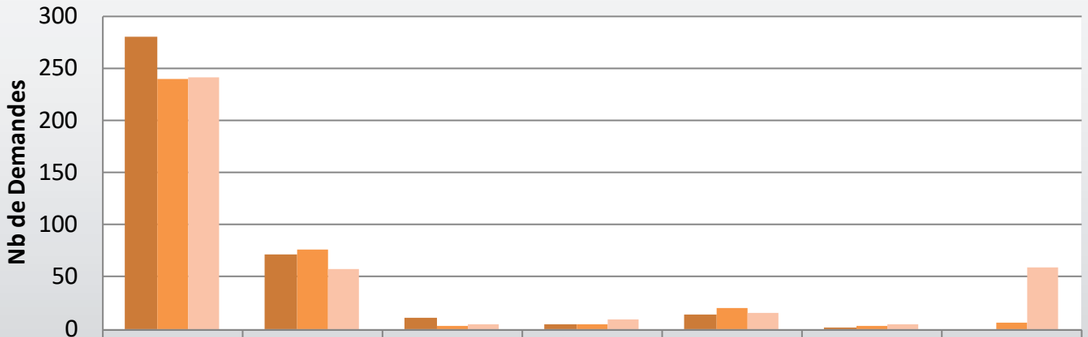

	Octroi	Refus	Sans suite	Dispense (ou non)	Irrecevable	Transfert	En cours
2016	281	72	11	5	14	2	0
2017	240	77	4	5	21	4	6
2018	242	57	5	9	16	5	60

Répartition par sexe

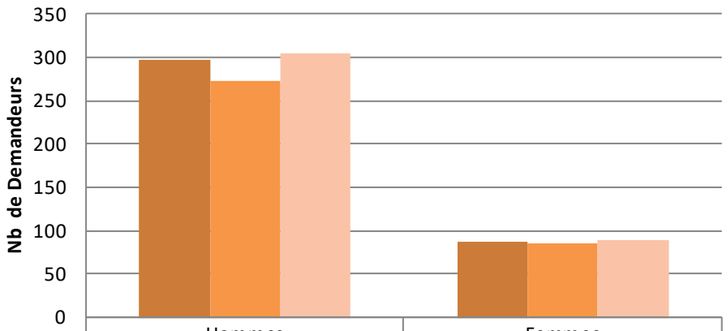

	Hommes	Femmes
2016	298	87
2017	272	85
2018	305	89

Recours/Refus

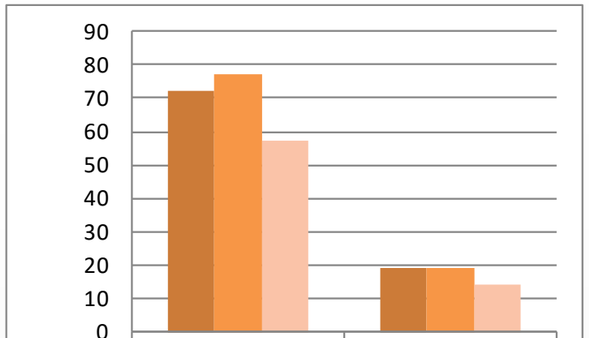

	Refus	Recours
2016	72	19
2017	77	19
2018	57	14

Répartition par tranches d'âge

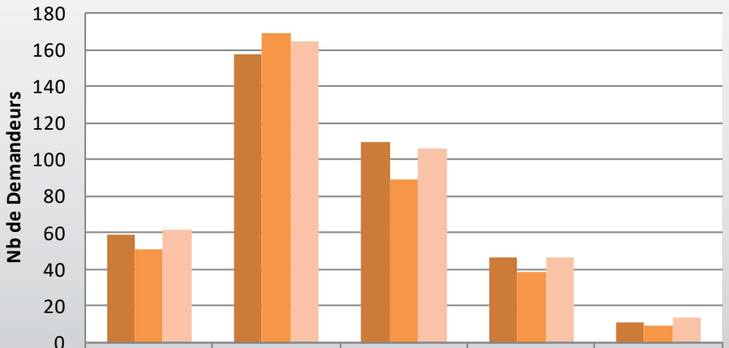

	18-29	30-39	40-49	50-59	60 et +
2016	59	158	110	47	11
2017	51	169	89	39	9
2018	62	165	106	47	14

Top 10 des pays d'origine

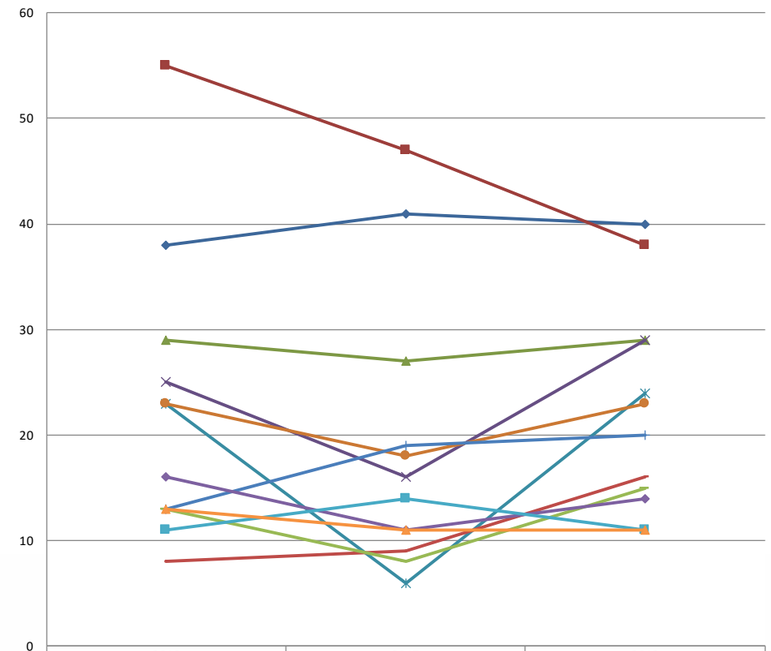

	2016	2017	2018
Maroc	38	41	40
Chine	55	47	38
Cameroun	29	27	29
Algerie	25	16	29
Syrie	23	6	24
Pakistan	23	18	23
Tunisie	13	19	20
Brésil	8	9	16
Liban	13	8	15
Turquie	16	11	14
Inde	11	14	11
Congo	13	11	11

EN PROJET...

D'autres évolutions ayant une visibilité directe de l'extérieur ou non sont programmées dans le courant de 2019 telles que l'adaptation du formulaire de demande de carte professionnelles qui mènera à une version intelligente et la poursuite du travail de dématérialisation des processus.Une réflexion va par ailleurs être entamée pour réformer en profondeur la législation sur les cartes professionnelles.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: professionalcard@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-etrangers/carte-professionnelle.html
https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx

CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le congé-éducation payé permet la formation permanente des travailleurs du secteur privé.

La 6e réforme de l'Etat a transféré cette matière aux Régions et sont, depuis, compétentes en la matière, à l'exception des aspects liés au droit du travail et aux dispositifs de concertation sociale. Elles sont ainsi compétentes tant pour la réglementation, le contrôle – et l'inspection -, les reconnaissances de congés, la détermination de formations qui sont prises en considération pour le congé-éducation payé, le nombre d'heures (en ce compris le nombre d'heures pour les formations professionnelles liées aux secteurs qui rencontrent les pénuries sur le marché du travail.
Dans le cadre de la formation permanente des travailleurs, les formations suivies par les travailleurs ont pour but leur recyclage, leur perfectionnement ou leur reconversion.

Elles favorisent aussi les formations aux métiers en pénurie. Le système du Congé-éducation payé a pour but de faciliter la formation permanente des travailleurs engagés dans le secteur privé. Il constitue un droit des travailleurs de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.
L'employeur ne peut refuser mais doit marquer son accord sur la prise du congé. Il peut obtenir le remboursement de ces heures auprès du FOREM en introduisant une déclaration de créance.

Les travailleurs reçoivent des congés normalement rémunérés pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures normales de travail. Ces congés sont payés par l'employeur aux échéances habituelles. La rémunération remboursable est plafonnée.

Le nombre d'heures de congé dont peut bénéficier un travailleur est calculé sur base du nombre d'heures de présence aux cours. Ce nombre d'heures est toutefois plafonné et varie en fonction du type de formation suivi. Les formations suivies peuvent être de nature générale ou avoir une finalité professionnelle, sans nécessairement avoir un lien avec le métier exercé.

PUBLIC CIBLE

Les organismes de formation et, à travers eux, les travailleurs du secteur privé :

à temps plein
à temps partiel
sous n'importe quel contrat de travail

Travailleurs exclus : de l'Etat, le personnel enseignant, les travailleurs qui ont fait la demande d'une indemnité de promotion sociale

Pour être reconnus dans le cadre du CEP, les opérateurs de formations doivent demander un agrément de leurs formations. Cependant, certaines formations sont reconnues d'office : certaines formations de Promotion sociale, de l'IFAPME ou encore organisées par les instances syndicales.

-Décret du 28 avril2016 portant sur la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions à la politique de l'emploi ;
-Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

FOCUS 2018

2018 a été la première année d'utilisation de l'application de gestion des demandes d'agrément. Son utilisation représente un réel avantage tant pour les bénéficiaires (rapidité de traitement des demandes) que pour les agents traitants (génération automatique de courriers, e-mails, etc.).

Différents groupes de travail ont été créé au sein de la Commission et ont permis d'améliorer le fonctionnement du dispositif. Un de ces groupes s'est penché sur la rédaction d'un nouveau modèle de rapport d'évaluation. Celui-ci permet aux opérateurs de formations agréées d'avoir une vision claire des attentes des membres de la commission par rapport à leurs formations.

Par ailleurs, la Commission a régulièrement mené des réflexions visant l'amélioration du dispositif et de la communication entre les différents intervenants du dispositif (Administration, CESE, Forem, Enseignement de promotion sociale, etc.).

EN PROJET...

L'application n'a pas encore dévoilé son plein potentiel. De légères améliorations et des développements plus conséquents ont eut lieu durant toute sa première année d'utilisation. Un développement futur devrait permettre d'intégrer les formulaires hébergés auprès d'eWBS, et ce dans le but d'éviter le ré-encodage par les agents. La qualité et la rapidité du traitement des demandes n'en seront que meilleures étant donné que le risque d'erreur lors de l'encodage sera quasi inexistant. Il en résultera un service à l'usager encore amélioré

LES CHIFFRES 2018

Aucun budget n'est géré par le SPW.
C'est le Forem qui paie les bénéficiaires.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Par rapport à 2017, le nombre de formations générales agréées d'office est resté stable, aussi bien pour les demandes francophones que néerlandophones.

Depuis 2017, les dossiers de demande d'agrément des formations sont analysés par la Commission congé éducation payé. La tendance à la baisse concernant les demandes d'agrément néerlandophone observée en 2017 s'est confirmée. En effet, plus aucune demande d'agrément néerlandophone n'a été traitée en 2018.

La DPTRC délivre occasionnellement les attestations pour les formations reconnues par les Commissions paritaires.

Le service congé éducation payé est régulièrement en contact avec le public pour l'informer sur le congé éducation payé et plus particulièrement sur l'agrément des formations. De nombreuses demandes d'informations nécessitent le renvoi vers le Forem. C'est le cas des demandes qui concernent le nombre d'heures octroyées par formation, la procédure de remboursement pour les employeurs, etc.

Congé Education Payé

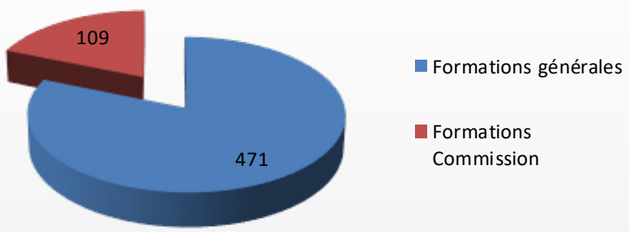

Les Formations générales

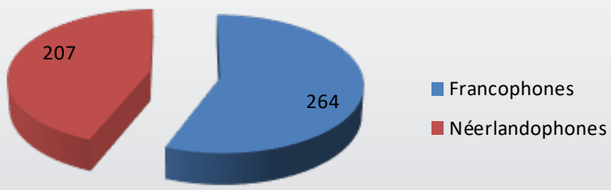

Formations agréées par la Commission

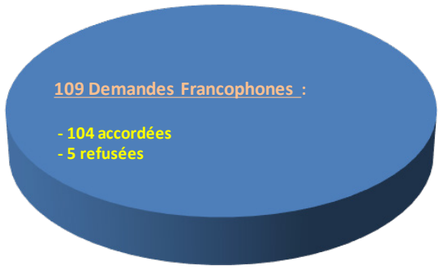

Evolution du nombre de formations agréées depuis 2016

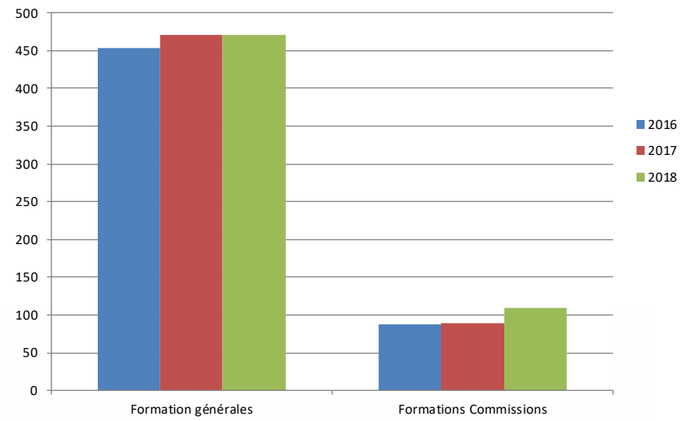

CONTACT

Pour l'agrément des formations :
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction des Politiques Transversales Région-Communauté
Place de la Wallonie, 1 Bât II
5100 Jambes
Anne-Françoise GOFFAUX et Yannick PIQUE
conge.education.paye@spw.wallonie.be

Pour le reste du dispositif, hors agrément:
FOREM
CEP
Boulevard Tirou, 104
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/20.61.11
conge.education@forem.be

LIENS UTILES

Congé éducation payé

LE FOREM

FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Gestion complète des approbations de formations qui permettent aux entreprises titres-services d'obtenir une aide financière de la part du Fonds de formation titres-services, pour former leur personnel engagé dans le cadre d'un contrat titres-services.

PUBLIC CIBLE

Entreprises titres-services, sociétés actives dans la formation et formateurs indépendants.

BASES LÉGALES

AR du 17 juin 2007 modifié par l'AGW du 1er décembre 2016 concernant le fonds de formation titres-services.

FOCUS 2018

Ouverture du Fonds aux formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services.

LES CHIFFRES 2018

Pour les entreprises agréées titres-services:

En 2018, 83 demandes de formations ont été introduites. Sur ces 83 demandes, 29 demandes ont été approuvées, 10 ont été considérées comme irrecevables,16 sont en attente d'une décision, 4ont été refusées, 24 sont à compléter.

Pour les formateurs externes:

En 2018, 78 demandes de formations ont été introduites. Sur ces 78 demandes, 46 demandes ont été approuvées, 17 sont en attente d'une décision, 1 ont été considérées comme irrecevables, 11 ont été refusées et 3 sont à compléter.

EN PROJET...

Informatisation complète des procédures administratives et de la demande d'approbation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Stéphane Lambotte
Tél.: 081/33.44.73
E-mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be
www.leforem.be

FORMATION AGRICOLE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La Wallonie soutient la formation en agriculture tant à destination des professionnels actifs (exploitant agricole, salariés agricoles, aidants familiaux) qu'à destination des futurs professionnels (demandeur d'emploi).

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou qui développent un projet d'installation dans le secteur agricole : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidants, salariés agricoles, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les activités de formation, organisées par les centres sélectionnés à la suite d'un appel à projet se présentent soit sous la forme de cours (cours de techniques agricoles, cours de gestion et d'économie agricole, cours de perfectionnement), soit sous la forme de stages en exploitation ou dans un organisme en lien avec le secteur agricole.

Les cours de techniques agricoles comportent entre 75 et 150 heures de cours (ou 400 heures dans le cas de cours portant sur l'agriculture biologique). Ils abordent des domaines tels que la biologie, la chimie, la botanique, les sciences naturelles, la génétique, l'élevage, la zootechnie et la phytotechnie, ou encore les aspects sanitaires.

Les cours de gestion et d'économie agricole comportent entre 90 et 150 heures de cours. Ils abordent les aspects économiques et juridiques d'une exploitation, la politique agricole commune de l'Union européenne, ainsi que les acteurs publics et privés en lien avec le secteur agricole.

Les cours de perfectionnement comportent entre 8 et 150 heures de cours. Ils abordent certains aspects particuliers des exploitations agricoles aux niveaux techniques, économiques, juridiques, de la diversification, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la recherche de la qualité ou de la conduite d'engins agricoles.

Ces différents cours sont articulés autour de formations théoriques et pratiques pour un minimum de huit participants.

Les stages offrent, aux participants, une première expérience de terrain, la possibilité de mettre en application les compétences acquises lors des cours, ainsi qu'une préparation à leur projet d'installation. Les stages ont une durée comprise entre 20 et 60 jours. Ils peuvent être réalisés de manière étalée au cours d'une période de trois ans.

Les subventions couvrent les rémunérations des formateurs, les frais de fonctionnement et d'organisation des opérateurs de formation ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre, selon certaines modalités, les stagiaires et les maîtres de stage.

PUBLIC CIBLE

L'agriculteur, l'aidant agricole, le conjoint aidant, le salarié agricole, le demandeur d'emploi inscrit au Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture

Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture

FOCUS 2018

L'année 2018 a été consacrée au suivi des activités sélectionnées à la suite de l'appel à projet lancé en 2017 et à mettre en œuvre par les centres de formation au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, un appel à projet visant à sélectionner les activités de formation à organiser durant l'année 2019 a été lancé à l'occasion de la Foire de Libramont en juillet 2018 et s'est clôturé mi-septembre 2018.

L'examen et l'évaluation des projets soumis se sont déroulés à l'automne en étroite collaboration avec le Collège des Producteurs et le CRA-W. La sélection des activités de formation pour l'année 2019 par le Gouvernement wallon est intervenue en décembre.

LES CHIFFRES 2018

L'appel à projet 2019 a permis de sélectionner huit centres de formation qui ont pour mission d'organiser un total de 204 cours de perfectionnement visant le fourrage et le pâturage, les modèles économiques et la rentabilité des exploitations, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires, la communication des agriculteurs, la conduite d'engins agricoles, la santé et le bien-être animal, ainsi que la diversification en horticulture comestible et dans l'élevage ovin/caprin. 303 stages seront également encadrés par les centres de formation.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces activités de formation s'élève à 778.000,00 €

EN PROJET...

Un nouvel appel à projet sera lancé lors de la Foire de Libramont 2019 afin de sélectionner les activités de formation à organiser au cours de l'année 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Philippe Dreye
Tél. : 081/33.44.35
E-mail: formation.professionnelle@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be

FORMATION EN ALTERNANCE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

La formation en alternance est une formation professionnelle s'adressant aux jeunes en âge de scolarité obligatoire à temps partiel ou âgés de moins de 25 ans. Cette formation combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance, portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de formation acquise, de certification.

Ces centres sont :

- un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), y compris les établissements coopérants
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et son réseau de centres de formation (IFAPME) en Wallonie et l'Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) en Région bruxelloise francophone

En 2008, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont décidé de déployer le pilotage de l'alternance et de créer un statut unique pour les jeunes de cette filière: harmoniser les statuts et formules de formation en alternance, développer de nouveaux partenariats, renforcer l'attractivité de l'alternance, simplifier le statut des jeunes et le système des primes versées à l'employeur, optimaliser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation, inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie.

Ce redéploiement est accompli :
- L'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA) est constitué.
- Les apprenants des CEFA et de l'IFAPME bénéficient d'un statut identique (le contrat d'alternance)
- De nouveaux incitants financiers aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour des coaches sectoriels ont été mis en place.
- Les CEFA et l'IFAPME reçoivent des subventions afin de soutenir et améliorer l'encadrement des jeunes en entreprise.

La DGO6 gère avec l'OFFA à la fois les incitants financiers et les subventions.

PUBLIC CIBLE

Apprenants en alternance :

- soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée à l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire

- soit le jeune qui répond aux conditions d'âge visés à l'article 2, paragraphe 1er, bis de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 et qui commence une formation en alternance auprès d'un des opérateurs de formation en alternance visés au 2o, et a conclu un contrat d'alternance tel que visé au 7o et effectuent une formation en entreprise telle que visée au 4o (références : accord du 24 octobre 2008)

(Ces listes peuvent être élargies sous certaines conditions par les Gouvernements et Collèges)

BASES LÉGALES

- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 18 juin 1998 ratifié par les décrets de la Communauté française du 15 mars 1999 et de la Région wallonne du 17 mars 1999
- Accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- AGW du 16 juillet 2015 sur le Contrat d'alternance
- Décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
- AGW du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016.
- AGW dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.
- AGW portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance

FOCUS 2018

A. OFFA

L'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA) assure ses missions, à savoir :
- Coordonner les différents opérateurs
- Piloter la filière
- Promouvoir la filière
- Garantir un statut unique au jeune
- Octroyer les incitants financiers
- Avoir une mission consultative

B. Développement partenarial - collaboration avec l'OFFA

Lors de la mise en œuvre des nouveaux incitants financiers, la création d'une plateforme interactive a été décidée par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples axes et objectifs.
La DGO6 participe au comité de pilotage en assurant le secrétariat des réunions. La mise en production est prévue au 2ème semestre 2019.

Dans l'attente de cette plateforme, la gestion des incitants financiers nécessitait un outil provisoire en vue de gérer au mieux les différentes demandes. L'équipe projet plateforme de l'OFFA a donc démarré une collaboration avec e-WBS pour mettre en place un outil appelé « plateforme temporaire ».

Celle-ci a été mise en production à l'automne 2017 et permet d'une part aux opérateurs d'introduire les données relatives aux agréments des entreprises et celles relatives à l'octroi des incitants financiers, et d'autre part à l'OFFA de valider, le cas échéant, l'octroi des primes pour les transmettre à la DGO6.

C. Commission d'agrément et de médiation

Dans le cadre de la réforme de la formation en alternance AGW du 8 juin 2017, une commission d'agrément et de médiation a été mise en place. Cette commission analyse les demandes introduites par les bénéficiaires qui contestent une décision de refus ou de retrait d'agrément. Elle rédige une proposition de décision au Conseil d'Administration de l'OFFA qui tranche la question. La DGO6 a participé à 2 réunions en 2018.

LES CHIFFRES 2018

Le SPW gère les primes d'encouragement octroyées aux CEFA et à l'IFAPME ainsi qu'aux apprenants et aux employeurs partenaires.

Montant 2018 des primes d'encouragement :

1. Anciennes primes (contrats conclus avant le 1/9/2016) :

Le montant de la prime allouée aux CEFA et opérateurs de formation (hors IFAPME) et aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance d'une durée supérieure à 180 jours francs et inférieure ou égale à 270 jours francs est fixé à 744 euros par personne à former.

Si elle est d'une durée supérieure à 270 jours francs est fixé à 1.240 euros par personne à former.

La subvention est liquidée à terme échu et après réception d'un rapport d'évaluation. La demande d'agrément est introduite par degré de formation.

2. Nouvelles primes (contrats conclus après le 1/9/2016) :

P1 pour l'indépendant : Objectif: accompagner l'indépendant dans les démarches administratives liées à l'accueil d'un apprenant sous contrat d'alternance
Montant: 750 € (1 seule fois)
P2 pour l'entreprise : Objectif: encourager l'entreprise à encadrer un apprenant qui réussi sa 1ère année de formation, par un tuteur formé/agréé.
Montant: 750 € (1 seule fois par apprenant)
P3 pour l'apprenant : Objectif: encourager l'apprenant à terminer sa formation et obtenir sa certification (CQ6, CQ7, CQ spécifique)
Montant: 750 € (1 seule fois/apprenant)
P4 pour l'opérateur : Objectif: améliorer l'encadrement des apprenants en alternance dans les centres de formation (CEFA ou IFAPME)
Montant: 1000 €/apprenant/an

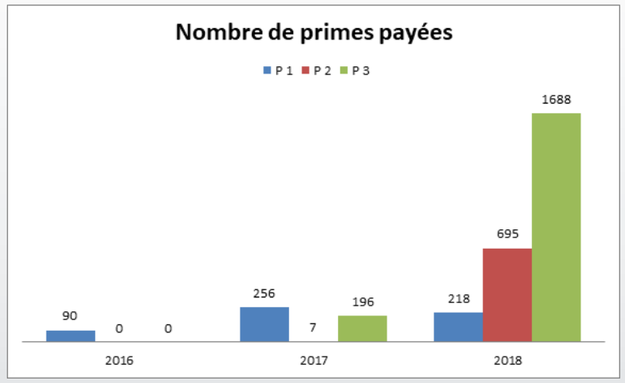

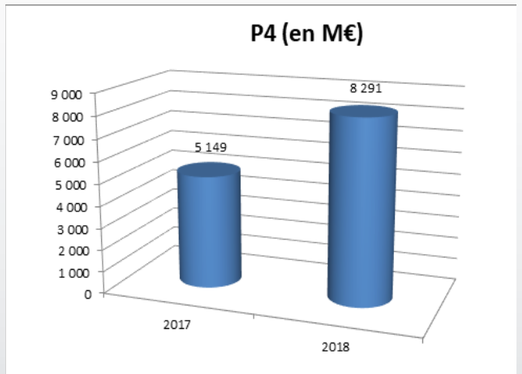

Les primes P4 : 37 CEFA et l'IFAPME ont été subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, 14.691.000 € ont été liquidés dont 10.241.000 € pour payer les nouvelles primes et 4.450.000 € pour payer les anciennes.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des politiques transversales Région/Communauté
Place de Wallonie,1 Bât. II, 5100 Jambes
Sophie Delieux
Email: formationalternance@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.offa-oip.be/
www.ifapme.be
www.emploi.wallonie.be
www.enseignement.be

SESAM – EMPLOI

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L'incitant financier « SESAM » a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Forem.

Cet incitant se compose d'un montant forfaitaire dégressif sur 3 ans. En outre, il peut être majoré d'un montant complémentaire et non dégressif (bonus) pour l'engagement de demandeurs d'emploi plus fragilisés sur le marché du travail et pour aider les entreprises à engager leurs trois premiers travailleurs.

Le rôle de la Direction de la Promotion de l'emploi du Service Public de Wallonie est d'analyser les demandes d'octroi d'aides financières Sesam introduites par l'employeur. Le Forem, quant à lui, assure le paiement aux employeurs.

PUBLIC CIBLE

Les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM

BASES LÉGALES

Décret du 2 mai 2013 relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises (M.B. 22 mai 2013)

FOCUS 2018

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a réceptionné 4859 demandes SESAM soit plus de 3% d'augmentation par rapport à l'année 2017.

En 2018, la Direction de la Promotion de l'Emploi a finalisé - soumis à l'approbation du ministre de l'Emploi et de la Formation - 2520 demandes.

EN PROJET...

Le dispositif SESAM est réformé et l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est prévue le 1er avril 2019. Sans modifier la philosophie générale, la réforme a pour objectif de rendre la mesure plus accessible en facilitant la procédure de demande et en simplifiant les conditions d'accès

LES CHIFFRES 2018

L'incitant financier représente, au travers du budget 2018, 40.000 milliers d'euros.

Evolution du nombre de SESAM réceptionnées

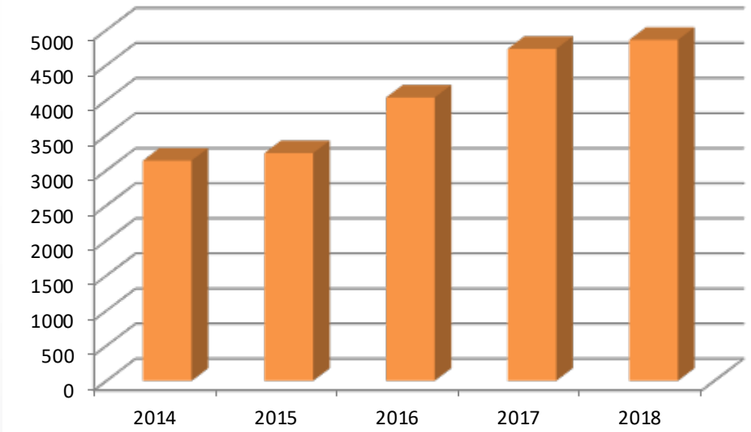

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Promotion de l'emploi
Tél. : Permanence téléphonique: : 081/33.43.51 de 9h00 à 16h00 - fax : 081/33.43.22
E-mail: dape.sesam@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

SESAM
Wallonie.be (SESAM)
Le Forem (SESAM)

TITRES-SERVICES

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Traitement administratif et juridique des décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément.
Pour pouvoir employer du personnel et le mettre à la disposition d'utilisateurs particuliers, les entreprises qui souhaitent devenir entreprises titres-services doivent préalablement demander un agrément octroyé par le
Ministre régional de l'Emploi. Le titre-service vise à promouvoir et à développer des emplois et des services de proximité. La création d'emplois et la lutte contre le travail au noir en sont les objectifs. Il permet aux particuliers (utilisateurs) aux particuliers de payer des prestations effectuées par un travailleur engagé dans une entreprise agréée titres-services. Ces prestations comprennent notamment : le nettoyage du domicile, la lessive et le repassage, la préparation des repas, les courses ménagères, le repassage en dehors du domicile de l'utilisateur et le transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

PUBLIC CIBLE

Entreprises titres-services, toutes les personnes/entreprises souhaitant obtenir un agrément titres-services.

BASES LÉGALES

- loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (modifiée par l'AGW du 1er décembre 2016)

- AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services (modifié par l'AGW du 1er décembre 2016).

FOCUS 2018

Informatisation complète des procédures administratives et de la demande d'agrément.

LES CHIFFRES 2018

Le budget global de la mesure s'élève à 446.899.355,71€ pour 2018

Au 01 janvier 2018, on compte 598 entreprises actives. Au 31 décembre 2018, il reste 577 entreprises actives dans les titres-services en Wallonie. Les principales causes de cet écart sont :

8 nouveaux agréments;
10 retraits volontaires;
1 entreprise transférée dans une autre région ;
18 retraits pour faillites, inactivités, dettes et infractions.
31.890.297 titres-services ont été émis.
31.361.502 titres-services ont été remboursés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les 3 directions territoriales de l'Inspection économique et sociale ont réalisé 67 contrôles dans le cadre de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services (modifié par l'AGW du 1er décembre 2016).

EN PROJET...

Mise en production de l'application Proxim-IT (Back office)

Mise en relation avec le nouvel espace personnel (NEP)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Crahay Youri
Tél.: 081/33.44.07
E-mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be

www.leforem.be

AIDES PROJETS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Leur objectif est d'aider l'entreprise à mettre en place un projet de recherche industrielle.

Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets de recherche industrielle font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.

On entend par « recherche industrielle » la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des Projets de recherche a engagé 33 156 217 euros sur 32 dossiers au bénéfice des entreprises.

- 10 515 139 euros ont été engagés sur crédits ordinaires
- 19 605 833 euros ont été engagés sur le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation

Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables octroyées aux entreprises.
Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est utilisé pour financer des aides ou toute opération contribuant au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

- 30% dans le cas d'une grande entreprise
- 60% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 70% dans le cas d'une petite entreprise

Les taux peuvent être augmentés de 10% dans le cas d'une coopération effective entre, d'une part une PME wallonne et au moins une autre entreprise wallonne, et d'autre part une entreprise wallonne et une entreprise située en dehors de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6.
Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur:

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2018 ont été portés à 25 000 000 euros.

Si ceux-ci s'avèrent insuffisants, des projets en recherche industrielle pourront être imputés sur le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. Raymond MONTFORT
Tél.: +32 (0)81 33 45 62 - E-mail: raymond.montfort@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
Aide à la recherche et à l'innovation technologique (Formulaire)

AIDES AU DÉPÔT DE BREVET

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

L' aide au dépôt de brevet couvre une partie des frais engendrés par les demandes de brevet (honoraires et taxes) et ce, jusqu'à la délivrance de ces derniers (en ce compris les frais des validations nationales du brevet européen).
La couverture des frais comporte 3 volets d'intervention et un complément éventuel :

- Le premier volet (PATDE) concerne le dépôt d'une première demande auprès d'une administration nationale (OPRI par exemple) ou internationale (OEB par exemple) accompagnée ou non d'une demande de recherche d'antériorité officielle. Les taux d'intervention pour les PATDE sont majorés de 10 % si la PME fait réaliser une étude d'antériorité.

- Le deuxième volet (PATEX) concerne les formalités subséquentes au premier dépôt et procédures en vue d'étendre territorialement la protection avec invocation du droit de priorité et d'obtenir l'octroi dans les pays désignés (y compris les validations nationales). Ce volet est scindé en trois parties :

  - PATEX 1 pour les dépôts subséquents réalisés au niveau international (PCT)
  - PATEX 2 pour les dépôts subséquents qui ne peuvent ou ne nécessitent pas d'être regroupés dans un dépôt PCT ou ont déjà fait l'objet d'un PATEX 1 (cette partie concerne plus particulièrement la période d'examen)
  - PATEX 3 pour les validations nationales d'un brevet européen délivré

- Un complément d'intervention (PATOP) peut être accordé pour couvrir les frais de maintien des droits entraînés par des actions de tiers en opposition à ceux-ci après octroi au niveau européen: ce volet est limité aux procédures d'opposition au niveau européen introduites par des tiers contre un brevet qui a fait l'objet d'une aide PATEX (et ne peut servir qu'à défendre ses droits).

Suivant ce découpage, seuls le PATEX 2 et le PATOP font l'objet d'une estimation de budget et d'une convention. Les autres volets sont liquidés en une fois et a posteriori.

La subvention peut représenter de 25 à 50% de l'ensemble des frais de brevets (honoraires et taxes) facturés par un mandataire en brevet agréé par l'Office Européen des Brevets (OEB).

L'invention doit pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale rentable en Région wallonne. L'entreprise s'engage à valoriser le ou les brevet(s) dans le respect de l'intérêt de la Région en termes d'innovation technologique et de développement économique;
L'entreprise doit être saine sur le plan financier ou avoir la possibilité de trouver les financements correspondant aux besoins actuels et prévisibles du projet.

PUBLIC CIBLE

Les PME qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne et qui ont au moins un siège d'exploitation en Région wallonne

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 115 dossiers ont été engagés par la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation.

Nombre de dossiers introduits par secteurs-Brevet

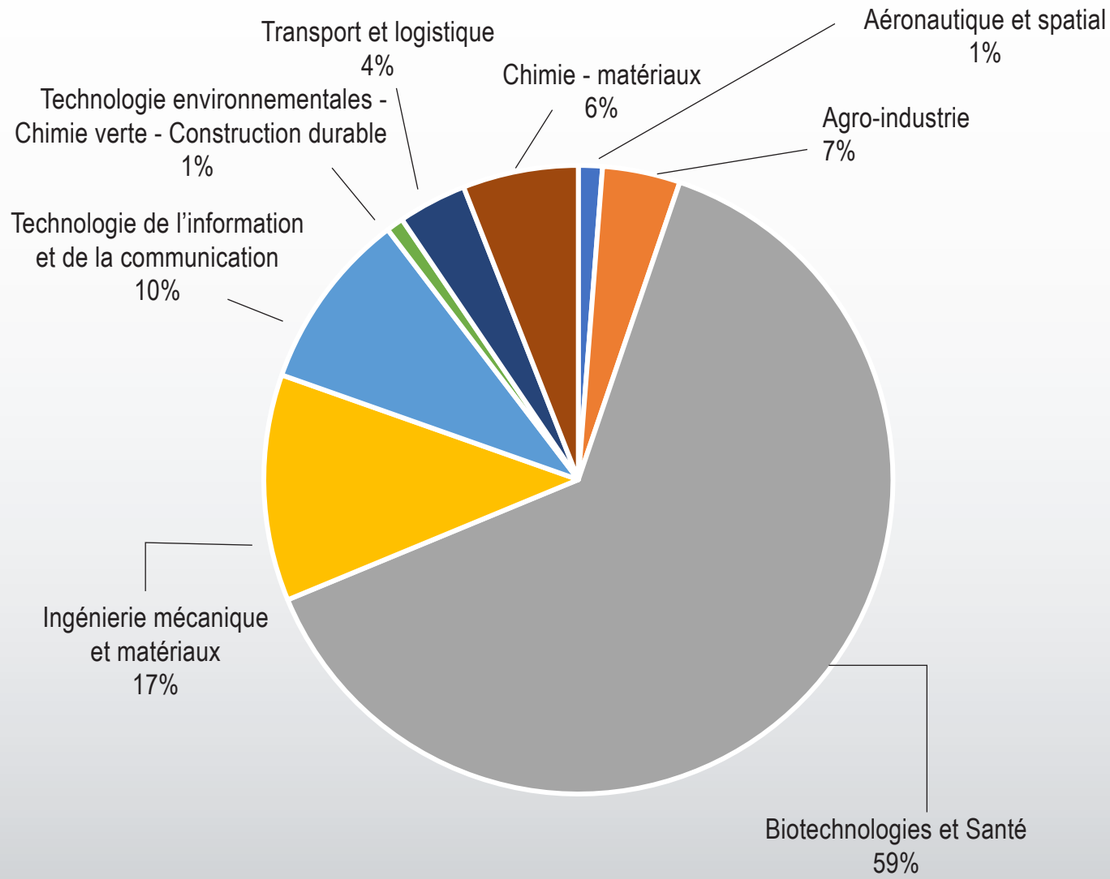

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2019 pour les Aides d'Accompagnement de la recherche et pour les FIRST entreprise sont de 7 500 000 euros.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du Développement technologique
Direction de l'Accompagnement et de la sensibilisation
Madame Laurence Dehon
Tél.: 081/33.45.75 - Secrétariat: 081/33 44 84
E-mail: accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE Subvention dépôt ou extension de brevet
Aide au dépôt de brevet (Formulaire)

AIDES COOTECH

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Leur objectif est d'aider les PME à mettre en place un projet de recherche industrielle ou de développement expérimental en coopération avec une ou plusieurs entreprises (PME ou grandes entreprises).

Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets COOTECH font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.

On entend par « recherche industrielle » la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

On entend par « développement expérimental » l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes ou pilotes dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle. Il ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, procédés de fabrication et services existants même si ces modifications peuvent représenter des améliorations

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014.

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des Projets de recherche a engagé 24 092 419 euros sur 15 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2018

Pour les projets de recherche industrielle, les dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :
- 60% dans le cas d'une grande entreprise,
- 70% dans le cas d'une moyenne entreprise,
- 80% dans le cas d'une petite entreprise.

Pour les projets de développement expérimental, les dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :
- 40% dans le cas d'une grande entreprise,
- 50% dans le cas d'une moyenne entreprise,
- 60% dans le cas d'une petite entreprise.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur :
- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Les critères spécifiques de l'action 2.2.1.1 sont également pris en compte.

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés dans le cadre de la programmation ont été entièrement liquidés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. Raymond MONTFORT
Tél.: +32 (0)81 33 45 62
Email : raymond.montfort@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20471

Régional

AIDES AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Leur objectif est d'aider l'entreprise à mettre en place un projet de développement expérimental.

Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets de développement expérimental font l'objet d'aides accordées sous forme d'avances récupérables.

On entend par « développement expérimental » l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes ou pilotes dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle. Il ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, procédés de fabrication et services existants même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des Projets de recherche a engagé 75 158 660 euros sur 57 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2018

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

- 35% dans le cas d'une grande entreprise
- 45% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 55% dans le cas d'une petite entreprise

Les taux peuvent être augmentés de 15% dans le cas d'une coopération effective entre, d'une part une PME wallonne et au moins une autre entreprise wallonne, et d'autre part une entreprise wallonne et une entreprise située en dehors de la Wallonie.

En cas d'exploitation des résultats après la phase de recherche, les remboursements de l'avance sont déterminés en fonction de la réussite du projet en termes d'objectifs atteints par rapport aux objectifs définis au départ de la convention. L'entreprise peut motiver sa décision de renoncer à l'exploitation et être dispensée des remboursements après transfert des droits réels sur les résultats du projet à la Région.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur:

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.
En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2018 sont de 85 000 000 euros.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. Raymond MONTFORT
Tél.: +32 (0)81 33 45 62 - E-mail: raymond.montfort@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
Aide à la recherche et à l'innovation technologique (Formulaire)

AIDES AUX PROJETS OPIN

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Leur objectif est d'aider l'entreprise désireuse d'améliorer son mode de fonctionnement global afin d'améliorer sa compétitivité à mettre en place une innovation de procédé ou d'organisation.

Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets OPIN font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.

On entend par « innovation de procédé » la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel).

On entend par « innovation d'organisation » la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

PUBLIC CIBLE

Toute petite ou moyenne entreprise ou entreprise non autonome à taille restreinte établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des Projets de recherche a engagé 455 598 euros sur 2 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2018

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

- 15% dans le cas d'une Entreprise Non Autonome de taille restreinte
- 50% dans le cas d'une moyenne ou d'une petite entreprise

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur différents critères.

Critères spécifiques:

- le projet présente une nouveauté ou une amélioration sensible par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné au sein de l'Union européenne
- le chef de projet est identifié et qualifié
- l'innovation est potentiellement transposable à d'autres domaines

Critères généraux:

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2018 sont de 700.000 euros.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. Raymond MONTFORT
Tél.: +32 (0)81 33 45 62 - E-mail: raymond.montfort@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Aide «OPIN» pour les innovations de procédé et/ou d'organisation (Formulaire)

BEWARE FELLOWSHIPS

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

BEWARE est un programme de mobilité des chercheurs financé par la Commission européenne et la Région wallonne. Doté de près de 35 millions, il permettra, à son terme, en 2019, de faire venir une centaine de chercheurs qualifiés en Wallonie.

Le programme comporte deux volets : BEWARE Academia, qui vise les universités, et BEWARE Industry, qui s'adresse plus spécifiquement aux PME et centres de recherche agréés.

Le chercheur, qui est détenteur d'une thèse de doctorat ou qui peut prouver quatre années d'expérience professionnelle, est engagé au sein des unités de recherche pour une durée de 18 à 36 mois.

Aucune restriction liée à son âge ou à sa nationalité ne s'applique sauf qu'il ne peut pas avoir passé plus de 12 mois en Belgique sur le 36 qui précèdent le dépôt de son projet.

PUBLIC CIBLE

PME, Centres de recherche agréés et universités.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

Le 28 février 2018, le Département des programmes de recherche a organisé, à Louvain-la-Neuve, la soirée de clôture du programme BEWARE en présence de la plupart des chercheurs réunis autour d'une table ronde avec des représentants de la Commission européenne, de l'Union wallonne des entreprises, des centres de recherche ...

Divers témoignages de chercheur ont animés cette soirée.

Un rapport de cette réunion a également été préparé. Il est intitulé «BEWARE: de grandes ambitions et de belles réussites | grandes ambitions et grandes réalisations ».

Des vidéos sont en ligne sur la page web du programme.

EN PROJET...

La Direction des programmes de recherche réfléchira à une suite du programme BEWARE et, en collaboration avec la DFA, publiera un dernier volume « Portraits de chercheurs : que sont-ils devenus ? »

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Pierre Demoitié, attaché
Tél.: +32 81 33 45 40
E-mail: pierre.demoitie@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

BEWARE

CONSEILS ET SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LES PME

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Il s'agit d'un ensemble d'aides qui visent à soutenir la PME dans ses efforts d'innovation. Les possibilités sont les suivantes :

1. Étude de logiciel :

Cette étude permet à l'entreprise de se faire aider par un organisme public de recherche, une Université ou une Haute École pour :

- valider le concept de produit logiciel ou de service (proof of concept)
- rechercher les outils de développement les plus performants
- mettre en œuvre une méthodologie de développement axée sur la performance, la qualité et la sécurité
- rédiger des cahiers des charges pour les sous-traitants éventuels
- élaborer ou optimiser le business model du projet
- rechercher les moyens de protéger les développements

2. Étude de support technique :

Cette aide permet de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de Haute École - pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais, ...) s'inscrivant dans une démarche préalable à des activités de recherche industrielle, de développement expérimental d'un produit ou d'un procédé nouveau

3. Conseil en marketing stratégique :

Cette aide permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de:

- connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé innovant
- vérifier l'intérêt suscité par une innovation, évaluer la demande potentielle, positionner le produit par rapport à la concurrence, évaluer le niveau du prix de vente, étudier la mise en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays cibles
- étudier les possibilités de protéger l'innovation, mettre au point une stratégie commerciale...

4. Conseil en transfert de technologie :

Cette aide permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de préparer un transfert de technologie. Ceux-ci portent sur :

- l'évaluation de la technologie
- le positionnement sur le marché (benchmarking)
- l'estimation du potentiel de valorisation par l'entreprise
- la définition des enjeux stratégiques de la société
- l'identification des besoins de formation
- l'assistance juridique pour la négociation du contrat

Pour l'ensemble de ces aides, les conditions sont les suivantes :

- Le projet doit contribuer au progrès scientifique en termes d'acquisition de connaissances nouvelles
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement de l'entreprise et des besoins technico-économiques de la Wallonie
- Le nouveau produit, service ou procédé doit déboucher sur une activité valorisable du point de vue économique et du point de vue de l'emploi
- L'impact environnemental de la recherche doit être favorable ou nul
- Le degré de risque doit être évident
- Le bénéficiaire doit avoir la possibilité de trouver les financements correspondant aux besoins actuels et prévisibles du projet

L'intervention de la Région est de 75 %.

PUBLIC CIBLE

PME qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne et qui ont au moins un siège d'exploitation en Région wallonne

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2018

Depuis le 1er janvier 2015, les études de support technique, les études de logiciel, les conseils en marketing stratégique et les conseils en vue d'un transfert de technologie font partie d'un même "pack" dont le plafond est limité à 200 000 euros sur 3 ans par entreprise bien que ces aides ne relèvent pas des aides de minimis.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 45 dossiers ont été engagés par la Direction de l'Accompagnement de la recherche. Ces activités regroupent les mécanismes suivants : conseil en marketing stratégique, étude de logiciel, étude de support technique et conseil en vue d'un transfert technologique.

Conseil et soutien

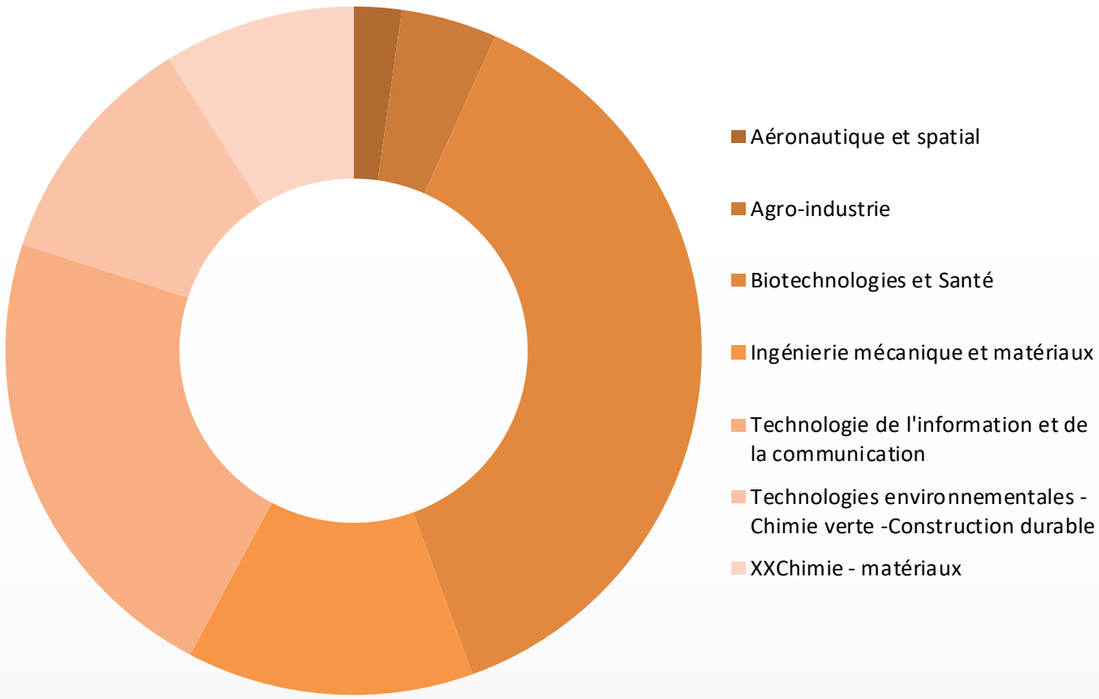

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2019 pour les Aides d'Accompagnement de la recherche et pour les FIRST entreprise sont de 7.500.000 €. Plusieurs actions seront poursuivies pour renforcer la fluidité et la visibilité des processus en concertation avec les parties prenantes de manière à proposer à nos usagers des démarches simplifiées

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction de l'Accompagnement de la sensibilisation
Secrétariat
Tél. : 081/33.44.84 ou 081/33.44.80
E-mail : accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Support Technique
Etude de Logiciel
Conseil en vue d'un Transfert de Technologie
Conseil en Marketing Stratégique

CONTRÔLE COMPTABLE DES AIDES À LA RECHERCHE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les demandes de mises en liquidation résultent d'un contrôle des dossiers de créance introduits par les bénéficiaires des aides relatives à la recherche, au développement et à l'innovation. Ce contrôle financier est exécuté par la Direction de la Gestion financière.

Les dossiers de créance sont généralement complexes dans la mesure où le budget d'une recherche reprend des frais de personnel, des frais de fonctionnement, des frais d'équipement et des frais de sous-traitance.

De plus, de multiples recherches sont désormais menées en partenariat entre plusieurs entités, entreprises, départements universitaires et centres.

Enfin, certains projets sont cofinancés par l'Europe (fonds FEDER et FSE) et sont soumis à des règles de reporting plus spécifiques.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2018

En 2013, la Direction de la Gestion financière a mis en place un processus majeur de simplification administrative et de réduction des délais de paiement : l'e-reporting financier.

D'application aux aides générales, il a été étendu en 2015 aux aides spécifiques (FIRST, RPR, BEWARE), puis aux aides « Conseil et appui à l'innovation » en 2016.

En 2018, l'e-Report a été élargi aux aides « Vulgarisation scientifique ».

Enfin, dans le cadre du projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, une analyse des guides existants au sein de différents départements de la DGO 6 a également été effectuée.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Direction de la Gestion financière est aussi chargée de l'estimation des moyens de paiement nécessaires en cours d'année, et notamment les moyens de paiement dévolus au Plan Marshall ainsi qu'aux dossiers cofinancés par les fonds FEDER et FSE.

Elle veille aussi à la rentrée régulière des dossiers de créance par les bénéficiaires des aides, afin de gérer au mieux les encours disponibles.

Outre son rôle de correspondant budgétaire, la Direction de la Gestion financière participe également aux différents audits menés par les nombreuses instances de contrôle de l'utilisation des fonds publics et en assure le suivi.

De plus, pour les dossiers cofinancés par l'Union européenne, la Direction de la Gestion financière est chargée des opérations préalables à la certification des dépenses auprès des autorités européennes. Elle assume aussi le suivi administratif de ces matières dans les groupes de travail instaurés au sein de l'administration.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report aux aides «valorisation scientifique».

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. Pol BARBIER
Directeur
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

RECHERCHE TECHNOLOGIE
WALLONIE.BE Thématique Recherche et technologies

CWALITY DE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le présent programme de recherche vise à soutenir le développement et la validation de produits, procédés, design industriel ou services nouveaux destinés à être valorisés économiquement à court terme par les entreprises.
Il fonctionne par appels à projets.
Il s'agit d'un appel « blanc », c'est-à-dire sans thématique imposée.

Les projets doivent permettre :

1) La réalisation d'un développement expérimental dans une entreprise afin de développer un nouveau produit, procédé, design industriel ou service répondant à une demande du marché (le promoteur sera une entreprise)

2) La collaboration entre le monde de la recherche et le monde des entreprises (l'entreprise doit obligatoirement se faire accompagner d'un centre de recherche agréé ou d'un centre de recherche associé à une haute école)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises (PME + grandes entreprises) + les centres de recherche agréés + les centres de recherche associés aux hautes écoles

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

FOCUS 2018

deux appels CWALity DE ont été lancés.

Au total, 37 déclarations d'intention ont été introduites à la Direction des programmes de recherche. Ces déclarations d'intention ont donné lieu à autant de réunions de coaching pour le montage des projets.

Sur ces 37 déclarations d'intention, 24 projets ont été déposés à la Direction sus mentionnée. Ce dépôt s'est effectué à l'aide d'un formulaire électronique intelligent (plate forme ONTIME).

Ces projets ont ensuite été évalués par les agents de la Direction des programmes de recherche. Ces évaluations ont mené au financement de 18 propositions.

LES CHIFFRES 2018

Le budget total des dossiers déposés s'élevait à 18 millions € pour un financement demandé de 11,1 millions €. Parmi les 24 propositions éligibles, le Comité de sélection a attribué aux 18 premiers dossiers des cotations supérieures à 7/10 pour les trois critères de sélection prévus. Vu leur qualité, il a été décidé de retenir ces 18 projets prioritaires pour un financement maximum de 8.854.545,25 €.

Ce montant se repartit à raison de :

- 4.269.877 € à charge de l'article budgétaire 81.01 programme 18.32 relatif au financement des avances récupérables des entreprises

- 4.584.967 € à charge de l'article budgétaire 31.02 programme 18.31 relatif aux subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle et développement expérimental

EN PROJET...

En 2019, il est prévu de lancer deux appels CWALity DE.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Directions des programmes de recherche

Dr. Ir. Fabian Lapierre, attaché qualifié
Tél.: 081/33.45.38

Ir. Arnaud Vankerkove, attaché qualifié
Tél.: 081/33.45.47

Ir. Emmanuel Delhaye, attaché qualifié
Tél.: 081/33.45.34
E-mail: cwality.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Programme CWALity

DÉCLARATIONS DE CRÉANCES AUX CURATEURS, PROCÉDURE DE RÉORGANISATION JUDICIAIRE ET CONTENTIEUX

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Concernant les déclarations de créance aux curateurs :

La Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation vérifie, en interrogeant les annexes du Moniteur belge, si des bénéficiaires ayant des conventions en cours avec le Département du développement technologique ou le Département des Programmes de recherche sont dans une situation de faillite. Dans ce cas, elle procède à la vérification de l'existence d'une créance de la Région wallonne envers le bénéficiaire et, le cas échéant, au dépôt d'une déclaration de créance auprès du curateur.

Concernant les procédures de réorganisation judiciaire :

la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation vérifie les montants des créances envers la Région wallonne transmis par les entreprises et prend part aux votes portant sur les plans de réorganisation judiciaire.

Concernant le contentieux des aides à la recherche :

la Direction de l'Évaluation et de la sensibilisation procède, en liaison étroite avec le receveur général de la Région wallonne, au recouvrement des créances de la Région wallonne, d'abord par des rappels et mises en demeure, ensuite en confiant les dossiers à des avocats spécialement chargés du recouvrement de ce type de créance. La Direction communique et assiste ensuite l'avocat durant toute l'évolution de la procédure.

PUBLIC CIBLE

Entreprises en difficultés bénéficiant d'aides
Gestionnaires techniques en charge des dossiers d'aides
Avocats

BASES LÉGALES

Code judiciaire
Loi sur la continuité des entreprises du 31 janvier 2009
Loi sur les faillites du 8 août 1997
Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)

Elise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Sébastien WINANDTS
Tél.: 081/33.44.94
E-mail : sebastien.winandts@spw.wallonie.be

Anne-Lise GENEVROIS
Tél.: 081/33.45.24
E-mail : annelise.genevrois@spw.wallonie.be

ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE PROJET DE RECHERCHE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Cette aide financière couvre :

- la prise en charge de l'audit technologique du projet et de l'entreprise (obligatoire)
- le financement du RPR pendant une durée de 6 mois à 2 ans

Le RPR ne peut être engagé avant la date de l'accord de principe du Ministre. Il ne peut en outre pas avoir fait partie de la société ou de société apparentées, ni dans les liens d'un contrat de travail, ni en qualité d'associé, d'administrateur ou de gérant, ni autrement, durant les 5 dernières années.

Il s'agit d'une aide financière de :

- pour un projet de recherche industrielle : 70% pour la petite entreprise et 60% pour la moyenne entreprise
- pour un projet de développement expérimental : 45% pour la petite entreprise et 35% pour la moyenne entreprise

Il est bien évident qu'une partie de la gestion de ces aides consiste en un accompagnement des PME.

En effet, lors des premiers contacts (courrier, mail, téléphone, ou 1 ère réunion), il s'agit de rassembler les informations minimales pour orienter la demande en fonction, d'une part du besoin présent dans la PME et, d'autre part des opportunités des aides régionales.

Après l'instruction des dossiers et l'éventuel octroi de l'aide, une grande partie du travail consiste à vérifier les rapports d'avancement et à trouver des solutions lorsque des problèmes apparaissent dans le déroulement de l'étude.

PUBLIC CIBLE

PME qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne et qui ont au moins un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 20 dossiers ont été introduits auprès de la Direction de l'Accompagnement de la recherche :

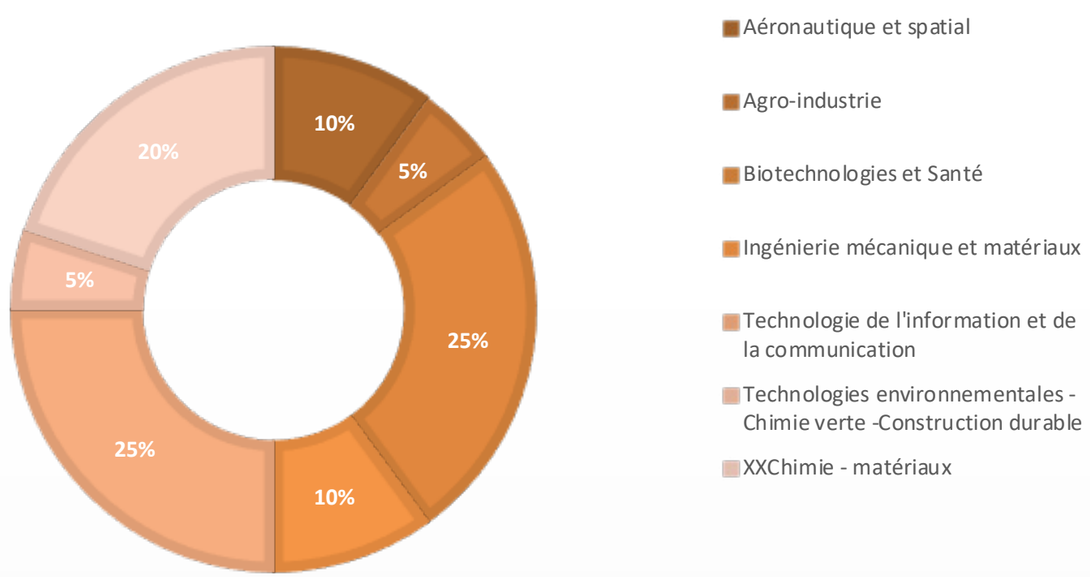

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2019 pour les Aides d'Accompagnement de la recherche et pour les FIRST entreprise sont de 7.500.000€.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction de l'Accompagnement de la sensibilisation Secrétariat : Tél.: 081/33.44.84 ou 081/33.44.80
E-mail: accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Responsable Projet de Recherche

E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

En 2013, le Département de la Gestion financière s'est inscrit dans la démarche de simplification administrative par la mise en place de l'e-reporting financier, une nouvelle procédure de gestion des dossiers de créance pour les aides à la recherche basée sur l'utilisation d'un relevé électronique des dépenses.

En 2014, un outil de contrôle approfondi a été mis en place afin de compléter l'e-reporting électronique.

En 2015, un second outil adapté aux programmes FIRST, RPR et Beware a été mis en place, ainsi qu'un espace personnalisé permettant aux bénéficiaires d'introduire leurs dossiers de créance avec signature électronique.

En 2016, un nouveau relevé électronique a été développé pour les dépenses relatives aux aides «Conseil et appui à l'innovation».

Ce nouveau relevé a été opérationnel et présenté à un large public en 2017.

A cela s'ajoute la création d'un nouveau portail «reporting financier» permettant aux bénéficiaires d'accéder aux informations utiles à l'introduction de leurs dossiers de créance pour TOUTES les aides à la recherche.

En 2017, un examen des dossiers de vulgarisation scientifique a été effectué en vue de l'élaboration d'un e-Report dédicacé à ces aides.

Enfin, le projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, a été lancé début novembre.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (toutes tailles), centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2018

Le Département de la Gestion financière a pris depuis 2012, plusieurs initiatives, en concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique afin d'harmoniser les dépenses éligibles et d'établir des relevés de dépenses standardisés, sans nécessité de joindre des pièces justificatives aux dossiers de créance.

Applicable aux aides générales et aux programmes FIRST, RPR et Beware et aux aides «Conseil et appui à l'innovation», l'e-Reporting financier a été élargi aux aides «Diffusion et Vulgarisation des Sciences et Technologies» par la création d'un relevé des dépenses électronique adapté à ces aides.

Tout comme ses prédécesseurs, il peut être transmis au moyen d'un espace personnalisé sur lequel il est possible de signer électroniquement la déclaration des dépenses, au moyen de la carte d'identité.

Enfin, dans le cadre du projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, une analyse des guides existants au sein de différents départements de la DGO 6 a également été effectuée.

Il en est ressorti que la mise en place d'un guide intégré n'est pas praticable en regard des méthodes de contrôle variées au sein des départements dont les guides ont été analysés et ce, nonobstant quelques analogies entre certaines rubriques des dépenses.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report aux aides «valorisation scientifique».
Suivi du projet «guide des dépenses intégré».

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. Pol BARBIER
Directeur
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

RECHERCHE & TECHNOLOGIE

WALLONIE.BE Thématique Recherche et technologies

GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Au sein de la DGO 6, la gestion financière des aides à la recherche est assurée par le Département de la Gestion financière, un département composé de deux directions : la Direction de l'Analyse financière et la Direction de la Gestion financière.

La Direction de la Gestion financière est chargée de la gestion budgétaire des aides à la recherche.

Elle remplit donc essentiellement deux missions:

1. Le suivi et la gestion des budgets octroyés pour soutenir les activités en matière de recherche technologique

2. Le contrôle des subsides octroyés aux différents acteurs (entreprises, universités, centres de recherche et ASBL) intervenant dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2017

Le Département de la Gestion financière prend en charge toutes les opérations techniques relatives à la gestion des budgets dévolus à la recherche au sein de la DGO6.

En concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique, il prépare et documente les budgets annuels soumis au Ministre de tutelle, ainsi que les demandes d'arrêtés de réallocation ou de transfert et les ajustements budgétaires.

Pour toutes les opérations de soutien aux activités de recherche, le Département joue le rôle de correspondant budgétaire et assure l'interface entre le Cabinet du Ministre, les Départements techniques, le Département du Budget de la DGT et la Cour des Comptes.

LES CHIFFRES 2017

Le budget consacré à la recherche et aux technologies nouvelles est imputé dans la comptabilité wallonne sur la Division organique (DO) 18, programmes 31 (recherche), 32 (aides aux entreprises), 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche), 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) et 35 (innovations, nouvelles technologies, technologies de l'information et de la communication).

Il est également imputé sur la DO 16 (centre d'excellence dédicacé au développement durable) et pour partie sur la DO 10, pour ce qui concerne la part des actions cofinancées par la Commission européenne (programmes FEDER et FSE).

En 2017, les moyens d'action consacrés à la recherche et aux technologies nouvelles et effectivement consommés, se sont élevés à 339.819 milliers EUR.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous, selon les programmes précités, y compris les moyens consacrés au Plan Marshall et ceux apportés en cofinancement par la Commission européenne (Fonds structurel européen), gérés également par le Département de la Gestion financière.

Les moyens de paiement utilisés en 2017 se sont élevés à 252.299 milliers EUR (demandes de mise en liquidation), tous programmes confondus, y compris les moyens affectés au Plan Marshall et ceux tirés des fonds FEDER et FSE.

Au total, quelques 6.200 demandes de liquidation ont été documentées par la Direction de la Gestion financière et introduites dans le circuit de paiement.

Programme	Moyen d'actions (en milliers EUR)	Moyen de paiement (en milliers EUR)
DO 18 - Programme 31	**68 759**	**63 429**
dont Plan Marshall 1	-	0
Plan Marshall 2.vert	1 000	6 398
Cofinancement part régionale	25 481	17 251
DO 18 - Programme 32	**188 953**	**145 590**
dont Plan Marshall 1	-	110
Plan Marshall 2.vert	50 038	54 002
Plan Marshall 4.0	-	-
Cofinancement part régionale	26 435	6 883
DO 18 - Programme 33	**10 078**	**8 030**
DO 18 - Programme 34	**20 679**	**17 552**
DO 18 - Programme 35	-	-
DO 16 - Programme 41	-	-
DO 10 - Cofinancement FEDER/FSE	**51 350**	**17 698**
TOTAL	***339 819***	***252 299***

DGO 6 2017

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au total, ce sont plus de 1.100 visas d'engagement qui ont été ouverts en 2017.

Préalablement aux engagements budgétaires, le Département de la Gestion financière procède à la réservation des crédits à l'ouverture des dossiers et suit leur consommation d'une étape à l'autre (Inspection des finances, envoi à la signature des bénéficiaires, ...) afin d'utiliser les budgets de façon optimale sur l'année.

Il assure également la gestion de l'encours des engagements et procède aux désengagements budgétaires adéquats pour éviter le gonflement d'un encours fictif.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. Pol BARBIER
Directeur
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

RECHERCHE & TECHNOLOGIE
WALLONIE.BE - Thématique Recherche et technologies

INITIATIVE EUREKA

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Augmenter la compétitivité européenne par le soutien aux entreprises qui mettent en œuvre des projets paneuropéens afin de développer des produits, procédés et services innovants, avec l'aide des centres de recherche et des Universités.

Le label EUREKA, internationalement reconnu, apporte de la valeur ajoutée à un projet et donne à ses participants un avantage concurrentiel dans leurs relations avec des partenaires financiers, techniques et commerciaux.

Par le biais d'un projet EUREKA, les partenaires développent des nouvelles technologies pour lesquelles ils s'accordent sur les droits de propriété intellectuelle et établissent des partenariats dans le but de pénétrer de nouveaux marchés.

Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, le Programme EUREKA a été présidé par la Finlande et le Royaume-Uni

Un appel trilatéral Belgique-Suisse-Suède a été mené. 28 projets ont été soumis dont 4 avec des partenaires wallonns.

EN PROJET...

La DGO6 restera partie prenante de EUREKA et les entreprises wallonnes pourront donc soumettre des projets de partenariats européen tout au long de l'année.

Dans le même temps, la DGO6 s'impliquera dans de nouveaux appels multi-latéraux (en négociant avec l''Autriche) et préparer son entrée dans les clusters EUREKA offrant davantage de potentiel pour la Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département des programmesde la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

L'initiative EUREKA

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ RECHERCHE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les appels à projets "pôles de compétitivité" recherche portent sur des projets collaboratifs et innovants qui regroupent de multiples partenaires (entreprises, universités, hautes écoles, centres de recherche, organismes publics de recherche) et qui sont coordonnés et pilotés par une entreprise wallonne.

Ces projets concernent des projets de type "recherche industrielle" et/ou "développement expérimental".

Ils font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des Projets de recherche a engagé 40 859 022 euros sur 21 dossiers au bénéfice des partenariats, soit:

- 24 877 112 euros pour les entreprises
- 11 183 749 euros pour les universités et hautes écoles
- 4 798 161 euros pour les centres de recherche agréés

LES CHIFFRES 2018

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est

1. pour les activités de recherche industrielle :

- 65% dans le cas d'une grande entreprise
- 75% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 80% dans le cas d'une petite entreprise
- 85% dans le cas d'un centre de recherche agréé
- 100% dans le cas d'une université

2. pour les activités de développement expérimental :

- 40% dans le cas d'une grande entreprise
- 50% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 60% dans le cas d'une petite entreprise
- 85% dans le cas d'un centre de recherche agréé
- 100% dans le cas d'une université

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

La labellisation d'un projet de pôle fait intervenir différents intervenants: les cellules opérationnelles des pôles, la Direction des Projets de recherche de la DGO6 et le jury international.

Elle comporte différentes étapes :

- La phase de lancement de l'appel à projets par les cellules opérationnelles des pôles
- La phase de montage et de développement des projets par les pôles qui se clôture par le dépôt du formulaire du projet sur l'extranet des pôles de compétitivité
- La phase d'analyse, d'évaluation et de recommandation des projets par l'administration et le jury international
- La phase de labellisation par le Gouvernement Wallon
- La phase de conventionnement et de démarrage des projets

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur :

1. des critères spécifiques :

- L'inscription du projet dans la stratégie du pôle
- La composition et la réalité du partenariat
- La structure du budget

2. des critères généraux :

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2018 sont de 50 000 000 euros.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. Raymond MONTFORT
Directeur
Tél.: +32 (0)81 33 45 62
E-mail: raymond.montfort@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
Pôles de compétitivité (Formulaire)
Pôles de compétitivité et CLUSTERS

PRIME HORIZON 2020

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L'objectif de la Prime Horizon 2020 est d'encourager les PME à répondre aux appels à propositions relevant des programmes énumérés ci-dessous et de faciliter l'accès aux financements liés à ces programmes en les aidant à soumettre des propositions de qualité.

La Prime Horizon 2020 est une subvention octroyée par le gouvernement wallon aux PME afin de les soutenir dans la préparation, le dépôt et la négociation de projets collaboratifs de recherche et d'innovation (R&I).

PUBLIC CIBLE

Uniquement PME qui ont participé à un dépôt de projet international lié au programme cadre H2020 (Pilier II hors mesure instrument PME et Pilier III) ou un projet international dans lesquels le Service Public de Wallonie est partenaire (Eurostars, Eurêka, Joint Technology Initiative, Eranets...)

BASES LÉGALES

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 relatif aux primes « Horizon 2020 » portant sur la préparation, le dépôt et la négociation de projets de recherche, de développement ou d'innovation dans le cadre de partenariats.

FOCUS 2018

30 demandes de primes ont été déposées par des PME wallonnes en 2018.

EN PROJET...

Le SPW / Recherche continuera à encourager les PME Wallonnes à répondre à des appels à projet liés au programme cadre Horizon 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
081.33.45.20
nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Recherche-technologie

Régional

PROGRAMME EUROSTARS

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le programme EUROSTARS, élaboré par Eureka et la Commission européenne, est destiné à soutenir les PME à forte intensité de recherche et d'innovation, orientées «marché» et à fort potentiel de croissance, impliquées dans des projets de partenariats européens. Trente-quatre pays membres de l'initiative Eureka ont décidé d'y participer.

Ce programme vise les projets portés par des PME intensives en recherche, c'est-à-dire les PME qui investissent au moins 10% de leur chiffre d'affaires ou emplois dans la R&D. C'est ce qui distingue ces projets des projets Eureka (en plus d'un système d'évaluation intégré).

Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, le SPW/Recherche a participé à deux appels Eurostars.

18 projets avec des partenaires wallons ont été soumis et les 6 plus innovants d'entre eux ont été retenus pour financement.

EN PROJET...

En 2019, le SPW / Recherche continuera à participer activement aux appels Eurostars.mais aussi à certains appels «Global Stars» à venir qui impliquent un partenariat hors Europe)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de precherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Le programme EUROSTARS

PROGRAMME ERA.NET

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Les programmes ERA-Nets ont pour objectif principal de promouvoir la coopération et la coordination des activités de recherche entreprises au niveau national ou régional dans les états membres et associés. Ces actions s'inscrivent dans une perspective plus large de construction de l'espace européen de la recherche (EER).

Les ERA-Nets auxquels la DGO6 participe couvrent des domaines scientifiques et technologiques variés: biotechnologies, matériaux, manufacture, nanotechnologies, procédés, énergie solaire, nano-médecine, réseaux intelligents, recherche collective…

Ils nécessitent la participation d'au moins une entreprise en Wallonie et de un ou plusieurs partenaires en Europe (états membres et associés) et permettent le financement de projets de développement expérimental et de recherche industrielle.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, le SPW/recherche a participé à une petite dizaine de programmes différents et à presque autant d'appels à propositions.

Une quarantaine de projets ont été soumis dans les différentes thématiques suivies et 20 projets ont été retenus pour financement.

Nous avons rejoint l'ERA.NET, ERA-MIN, consacré aux matières premières et à l'économie circulaire.

EN PROJET...

La DGO6 va continuer à suivre les programmes les plus porteurs pour les acteurs wallons: M-ERA.Net, Manunet, ERA-MIN, CoBioTech ou encore IRA-SME.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de la recherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Les ERA-Nets

PROGRAMME FIRST ENTREPRISE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le programme FIRST entreprise permet à une entreprise de renforcer son potentiel scientifique et technologique par l'engagement et par la formation d'un chercheur par le biais d'un stage au sein d'une unité de recherche universitaire, d'un centre de recherche agréé, d'un centre de recherche associé à une Haute Ecole (organisant des études techniques et agricoles de type long de niveau universitaire) ou d'un organisme public de recherche comme l'ISSeP ou le CRA-W.

Les programmes FIRST entreprise sont sollicités auprès de la Direction des Projets de Recherche à tout moment de l'année.

Ils regroupent les aides suivantes:
- FIRST entreprise
- FIRST entreprise docteur
- FIRST entreprise international si le centre de recherche est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un centre de recherche établi en dehors de l'Union européenne dans le cadre d'un accord de coopération

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des Projets de recherche a engagé 740 908 euros sur 9 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2018

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

Pour les activités de recherche industrielle:

- 30% dans le cas d'une grande entreprise,
- 60% dans le cas d'une moyenne entreprise,
- 70% dans le cas d'une petite entreprise,

Pour les activités de développement expérimental:

- 35% dans le cas d'une grande entreprise,
- 45% dans le cas d'une moyenne entreprise,
- 55% dans le cas d'une petite entreprise,

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur différents critères.

1. critères spécifiques :

- La formation du jeune chercheur
- Le transfert de connaissances entre l'organisme d'accueil et l'entreprise
- Le titre du chercheur pour le FIRST entreprise Docteur

2. critères généraux :

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Le dossier est présenté au comité d'accompagnement qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2018 pour les Aides d'Accompagnement de la recherche et pour les FIRST entreprise sont de 7 500 000 euros.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. Raymond MONTFORT
Directeur
Tél.: +32 (0)81 33 45 62
E-mail: raymond.montfort@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

PROGRAMME FIRST

PROGRAMME WALINNOV

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Le présent programme vise :

- l'exécution d'une recherche à haut potentiel scientifique et technologique, mené exclusivement au sein d'un consortium interuniversitaire
- à financer des projets de recherche susceptibles d'avoir à terme un impact économique en Wallonie, au sein d'une ou plusieurs entreprises wallonnes identifiées.

Ce programme permet de réaliser un projet de recherche industrielle jusqu'au démonstrateur de laboratoire. Le projet consistera en une recherche scientifique orientée, c'est à dire toute innovation scientifique ayant un impact économique clairement identifié.

PUBLIC CIBLE

Le programme s'adresse exclusivement aux unités universitaires.

Ce programme autorise un partenariat industriel. Dans ce cas, l'entreprise apporte un financement complémentaire au financement de la Région wallonne. Le partenariat industriel doit directement être lié au projet.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application.

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des programmes de recherche a organisé 1 appel à projets.

30 pré-propositions ont été introduites. Elles ont donné lieu à des réunions d'encadrement pour le montage de projets.

Sur ces 30 pré-propositions, 22 propositions définitives ont été déposés pour un montant de 30.828.518 €.

La procédure de sélection est organisée en deux phases :

- une phase d'évaluation réalisée par trois experts (deux experts étrangers indépendants et un expert de la DGO6) ;
- une phase de sélection réalisée par un jury externe et indépendant constitué d'experts scientifiques et industriels sur base des évaluations de la première phase et du potentiel de valorisation des projets.

9 projets dans le cadre du programme WALInnov 2018 ont été financés pour un montant de 10.253.478 €. Ce programme a permis l'engagement de 35 chercheurs au sein des universités. 6 projets sélectionnés sont soutenus par des sociétés wallonnes par un financement complémentaire de 1.068.289 €.

LES CHIFFRES 2018

Le tableau et graphique ci-dessous décrivent la répartition des projets en fonction des domaines technologiques visés par les projets et du budget financé.

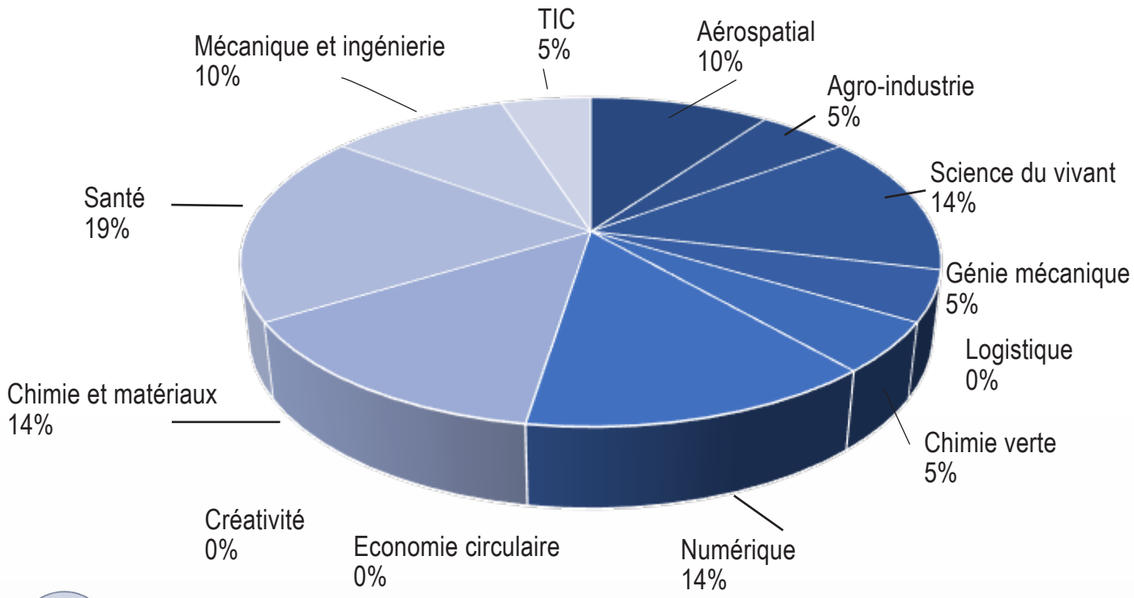

EN PROJET...

Le programme a été supprimé et remplacé par WIN-WIN Wallonia (WINZWAL)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Dr Paul COUCKE, attaché qualifié
Tél.: +32 (0)81 / 33.45.21
Mail : walinnov.dgo6@spw.wallonie.be
Dr Grégory FONDER , attaché qualifié
Tél.: +32 (0)81 / 33.44.16
Mail : walinnov.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/walinnov/

R&D - ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention pour le financement de leurs projets de recherche développement font l'objet d'une analyse financière.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche

BASES LÉGALES

Décret du 3/7/2008

FOCUS 2018

La Direction de l'Analyse financière a assuré ses missions en matière d'analyse financière.

Cette évaluation constitue un des volets de l'instruction des demandes d'aides à la R&D introduites par les entreprises. Les autres volets relèvent des compétences des Département du Développement technologique ou du Département des Programmes de Recherche selon le type de programme de financement concerné.

Plus spécifiquement, l'analyse financière comporte deux étapes :

1ère étape : L'analyse de l'éligibilité au niveau financier
Le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie stipule en effet, en son article 116, qu'aucune des aides qu'il vise ne peut être accordée à une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.
La Direction de l'Analyse financière vérifie donc que les entreprises sollicitant une intervention régionale ne se trouvent pas dans cette situation.

2ème étape : L'analyse de la santé financière et, en particulier, de la capacité de l'entreprise à assurer le cofinancement de son projet
La solidité financière constitue un des critères d'évaluation spécifique aux demandes introduites par les entreprises. Lorsque le projet porte sur des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental, l'évaluation porte en particulier sur la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités visées par le projet, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

S'il s'avère que l'entreprise n'a pas la capacité de faire face au financement de sa part du budget de recherche, la Direction de l'Analyse financière détermine les conditions financières minimales à remplir pour que le risque financier soit réduit à un niveau jugé acceptable.

Etant donné que les taux d'intervention varient selon le type d'entreprises (petites, moyennes, grandes), il est fait également appel à la Direction de l'Analyse financière pour déterminer à quelle catégorie appartiennent les entreprises qui sollicitent une aide.

Enfin, la Direction de l'Analyse financière procède à un contrôle préalable de l'admissibilité des dépenses proposées au budget du projet, sur le plan comptable. Ces contrôles, réalisés pendant la phase d'instruction des projets, conduisent à un allègement et à une simplification importante des procédures de contrôle des dépenses à posteriori.

En 2018, dans le cadre des nouvelles manières de travailler (NWOW), la Direction a mis en place des réunions d'équipe créatives inter-métiers.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Tous programmes confondus, ce sont ainsi de l'ordre de 500 dossiers correspondant à 280 entreprises différentes qui sont annuellement transmis à la Direction de l'Analyse financière pour avis.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de l'analyse financière
Place de Wallonie 1 (bâtiment 2, 5ème étage), 5100 JAMBES
Tél.: 081/33.45.93
E-mail: daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
WALLONIE.BE Thématique Recherche et technologies
Direction de l'Analyse financère
https://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/ressources/comptabilisation-des-aides-recherche-developpement/index.html

R-D - EVALUATION, PROSPECTIVE ET AIDE À LA DÉCISION

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Production des indicateurs relatifs aux investissements et au personnel de R-D ainsi qu'à l'innovation dans les entreprises, via la réalisation de 2 enquêtes récurrentes harmonisées au niveau européen (l'enquête R&D et l'enquête CIS).Ces enquêtes bisannuelles sont réalisées en étroite collaboration avec les autorités fédérales et celles des autres Régions et Communautés, cette collaboration prenant place au sein d'une commission de coopération (CFS-Stat).

Organisation de l'enquête relative au résultat de l'octroi des aides, enquête systématique auprès des bénéficiaires des aides à l'issue de chaque projet de R-D financé.

Production de statistiques concernant les crédits budgétaires affectés au soutien à la R&D en Wallonie.

Réponses aux demandes spécifiques de données et aux demandes d'informations sur les statistiques produites.

PUBLIC CIBLE

Fédérations d'entreprises, organismes publics, chercheurs, grand public

BASES LÉGALES

Les enquêtes CIS et R-D sont encadrées par des normes internationales définies au niveau de la Commission européenne, règlement d'exécution EC 995/2012.
L'enquête relative aux résultats de l'octroi des aides est prévue par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation.

FOCUS 2018

• Les enquêtes RD 2016 et CIS 2017 ont été réalisées suivant l'agenda prévu.

• Afin de maximiser les taux de réponse et afin de garantir une charge administrative raisonnable pour les entreprises, une attention particulière a été apportée au caractère succinct et convivial des questionnaires ainsi qu'à leur ergonomie cognitive.

• Des tests cognitifs ont été réalisés sous forme d'interviews en entreprises pour vérifier la bonne compréhension des questions auprès de répondants potentiels.

• Les questionnaires ont par ailleurs été pré-remplis de manière individualisée en fonction des informations déjà connues (enquêtes précédentes et comptes annuels), afin de réduire le temps de réponse et les risques d'erreur et d'incomplétude.

• Les résultats de ces enquêtes sont actualisés chaque année et accessibles via la plateforme www.innovationdata.be publiée par le bureau du plan

• Les enquêtes RD 2016 et CIS 2017 ont été réalisées suivant l'agenda prévu.

• Afin de maximiser les taux de réponse et afin de garantir une charge administrative raisonnable pour les entreprises, une attention particulière a été apportée au caractère succinct et convivial des questionnaires ainsi qu'à leur ergonomie cognitive.

LES CHIFFRES 2018

• Des tests cognitifs ont été réalisés sous forme d'interviews en entreprises pour vérifier la bonne compréhension des questions auprès de répondants potentiels.

Pour ce qui concerne l'enquête CIS, le taux de réponse wallon est passé de 44% en 2011 à 48% en 2013, 55% en 2015 et 54% en 2017 (974 réponses pour 1791 envois)

Enquête CIS - taux de réponse non pondéré, Wallonie (2007-2015)

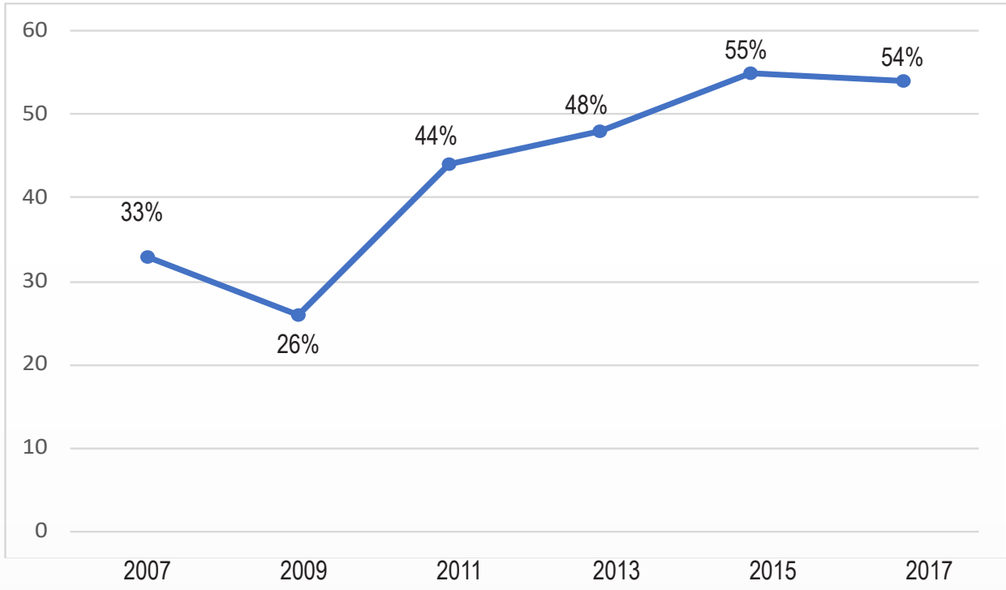

Pour l'enquête R-D secteur marchand, le taux de réponse est passé de 41% en 2010 à 49% en 2012 puis à 54% en 2014 (soit en 2014, 1081 réponses pour 1998 envois).

Enquête RD - taux de réponse non pondéré, Wallonie (2006-2014)

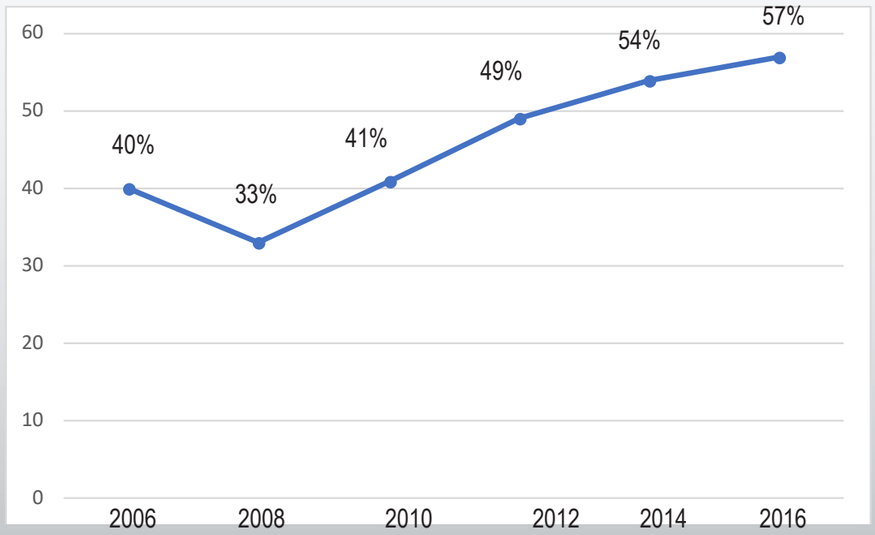

Régional

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Enquêtes européennes :

Le fonctionnement et l'évolution du système régional d'innovation font l'objet d'un monitoring permanent par la DGO 6. Un rapport «Le système d'innovation en Wallonie» a été réalisé en 2016, il décrit l'ensemble des statistiques disponibles au niveau régional en la matière.

Le monitoring des évolutions du système d'innovation se base également sur la plateforme de veille technologique mise en place par Belspo en collaboration avec le Bureau fédéral du Plan, qui est disponible à l'adresse www.innovationdata.be.

Les indicateurs disponibles au niveau régional, émanant pour la plupart des enquêtes réalisées à la DGO 6, y sont répartis en 6 volets :

- le contexte socio-économique
- l'environnement commercial, financier et entrepreneurial
- les ressources humaines (enseignement et emploi de R-D)
- les dépenses de R-D et d'innovation
- le soutien public à la R-D et à l'innovation
- les outputs du processus d'innovation

La plateforme de veille technologique permet de mettre en évidence les données régionales wallonnes et de les comparer aisément avec les autres Régions du pays, la Belgique ainsi que les pays voisins et la moyenne européenne. La rubrique « performances » rassemble par ailleurs une série d'indicateurs évaluant l'écart relatif vis-à-vis de l'UE28. Cette rubrique permet d'épingler les forces et faiblesses du système d'innovation de la Wallonie par rapport au reste de l'Europe. Au-delà de fournir les indicateurs pour la Wallonie qui alimentent cette plateforme, la DGO 6 est également impliquée dans les modifications visant à améliorer cet outil.

Au-delà de la publication des résultats sur www.innovationdata.be, des tableaux spécifiques reprenant certains résultats de la Wallonie sont diffusés via le Portail Recherche-Technologie. Les formulaires d'enquête (accompagnés des informations nécessaires) sont également systématiquement publiés en version pdf sur le portail (en français et en allemand). Les répondants ont donc la possibilité de consulter et imprimer les questionnaires et de consulter directement les résultats des enquêtes, disponibles au même endroit.

La collaboration avec les collègues des autres Régions et du Fédéral (CFS-Stat et réunions ad-hoc) ainsi que la participation à certaines réunions internationales, ont permis un échange de bonnes pratiques tant en matière de collecte de données que de traitement et élaboration des statistiques. Cela a également permis d'améliorer certains éléments méthodologiques.

Crédits budgétaires affectés à la R&D

En ce qui concerne les programmes de financement de la R&D, la DGO 6 produit un certain nombre de statistiques concernant les crédits budgétaires affectés au soutien de la R & D en Wallonie. Les données disponibles sont présentées selon trois angles de vue : budgétaire, par programme/mécanisme d'aide et par catégorie de bénéficiaire. L'analyse met en évidence l'apport de moyens complémentaires issus des Plans Marshall et du cofinancement des Fonds structurels (voir « Publications» sur le site http://recherche-technologie.wallonie.be).

EN PROJET...

Enquêtes européennes: Production des indicateurs relatifs à l'enquête RD 2018. Lancement de l'enquête CIS 2019.

Publication d'un rapport sur les crédits publics de R&D en Wallonie.

Mise à jour des résultats de l'enquête relative aux résultats de l'octroi des aides.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de l'analyse financière
Place de Wallonie 1 (bâtiment 2, 5ème étage), 5100 JAMBES
Pierre Ninane
Secrétariat : 081/33.45.00
E-mail: pierre.ninane@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Innovation Data
R&D et l'innovation en Région wallonne
EXPOST

RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP-PERÇUS EN RDI

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

OBJET

Dans le cadre du soutien à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), la Direction de l' Analyse financière est chargée de la récupération des montants trop-perçus et des avances récupérables octroyées aux entreprises.
Elle détermine chaque année les redevances que les entreprises doivent rembourser et établit les ordres de recette à l'attention du Receveur régional.
Elle détecte les faillites et traite les dossiers contentieux.
Ces recettes alimentent le Fonds de la Recherche, du Développement et de l'Innovation, un fonds qui est utilisé pour subsidier des actions spécifiques en matière de soutien à la recherche et aux technologies nouvelles.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises ayant bénéficié d'une avances récupérables en ce qui concerne les redevances annuelles.
L'ensemble des bénéficiaires d'aides à la RDI pour ce qui concerne les trop-perçus : entreprises mais également universités et hautes écoles, centres collectifs de recherche agréés et associations actives dans la promotion, la sensibilisation et la diffusion.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2018

La Direction de l'Analyse financière a assuré sa mission de gestion des recouvrements liés aux dossiers d'aide à la RDI: récupération des trop-perçus et remboursement des avances récupérables.

Celle-ci consiste plus précisément à :

- Elaborer des ordres de recettes qui sont ensuite transmis au service du Receveur général (DGT);
- Assurer le traitement des déclarations annuelles de chiffre d'affaires (base de calcul des redevances) : gestion de l'envoi des formulaires et des rappels et traitement des réponses;
- Assurer le suivi des remboursements, en particulier vérifier le paiement des redevances lors de l'octroi d'une nouvelle aide;
- Contribuer à la gestion du contentieux : élaboration des déclarations de créance en cas de faillite, organisation de réunion de coordination avec le service juridique du Département du Développement technologique et veiller à la bonne information du Service des Recettes générales de la DGT.
- Organiser, en collaboration avec le Département du Développement technologique, le contrôle des dossiers selon le niveau de risque qu'ils présentent.
- Informer les entreprises de la situation de leur dossier et des règles et procédures en matière de recouvrement de ces aides.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 30 nouveaux projets ayant fait l'objet d'un financement par avance récupérable sont entrés en phase de remboursement. 12 avances ont quant à elles vu leur remboursement se terminer, soit en raison du remboursement de la totalité du montant octroyé (8), soit en raison d'un abandon de l'exploitation des résultats par l'entreprise (4), aucune en raison de faillite.

Le nombre de projets en phase de remboursement s'élève à 320 au 31/12/18.

Ceux-ci ont donné lieu à 416 ordres de recettes pour un montant total réclamé de 20.240.732,31€ dont 18.249.758€ sous forme de redevances minimales forfaitaires (283) et 4.028.739,99€ sous forme de redevances au prorata du chiffre d'affaires (108).

104 autres ordres de recettes ont également été établis correspondant à un montant total de 3.155.543,36€ principalement liés à des réclamations de trop-perçu.

Le montant total perçu au cours de l'année 2018 s'est quant à lui élevé à 15.862.036,68€.

6 déclarations de créances ont été enregistrées sur la plateforme REGSOL pour cas de faillite.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la Gestion financière
Direction de l'Analyse financière
Place de Wallonie, 1 (Bât II) à 5100 JAMBES
Tél.: +32 (0)81 334593
E-mail : recettes.dgf@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

SWAN (SEAL OF EXCELLENCE WALLONIA)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ENTREPRISES

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Le « Seal of Excellence » est un certificat qui est fourni individuellement à chaque déposant dont le projet a été favorablement évalué dans un appel européen Instrument PME, sans toutefois avoir pu être financé, faute de budget suffisant.

L'objectif du programme SWAN est de permettre aux PME d'obtenir un financement alternatif pour leur projet Instrument PME, de manière à ce que leur innovation puisse être mise en œuvre et contribue au développement sociétal et économique tout en minimisant leurs démarches administratives et en accélérant les procédures de financement.

PUBLIC CIBLE

Le programme SWAN s'adresse exclusivement aux PME détentrices d'un Seal of Excellence délivré par la Commission européenne, pour le(s) projet(s) concerné(s).

BASES LÉGALES

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Phase 1 : L'intensité maximale de l'aide est de 75 % avec un maximum de 50.000 €. L'aide est appelée à couvrir des frais de consultance et de sous-traitance liés à la réalisation de l'étude de faisabilité, conformément aux articles 54 à 57 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Phase 2 : L'intensité maximale de l'aide est de 55 % en avance récupérable. Les avances récupérables sont appelées à couvrir la totalité des frais liés à la réalisation de la recherche conformément aux articles 21 à 31 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

FOCUS 2018

L'aide a été lancée en janvier 2018. Le nombre potentiel de bénéficiaires est réduit, un projet a été soumis en octobre.

EN PROJET...

Le SPW / Recherche continuera à encourager les PME wallonnes à répondre aux appels de l'Instrument PME et à soutenir les détentrices d'un Seal of Excellence.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Fabrice Quertain, attaché qualifié
081/33.45.68
fabrice.quertain@spw.wallonie.be
Julie Jasmes, attachée qualifiée
081/33.45.45
julie.jasmes@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Recherche technologie

Régional

PROGRAMME WIN²WAL (WIN-WIN WALLONIA) – APPEL 2018

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

ECONOMIE | EMPLOI | RECHERCHE

ENTREPRISES

OBJET

Les objectifs du programme Win²Wal sont :

- Réaliser une recherche stratégique innovante :
  - Située sur l'échelle de maturité technologique en aval de la recherche fondamentale et en amont des projets financés dans le cadre des pôles de compétitivité wallons ;
  - Dans une thématique définie comme stratégique pour l'économie wallonne ; pour laquelle un besoin industriel fort a été identifié et est susceptible de déboucher à terme sur la mise au point d'un nouveau produit, procédé ou service valorisable par l'entreprise wallonne partenaire ;
- Favoriser les liens entre différents acteurs de la recherche en Wallonie, entre les entreprises et les universités, hautes écoles et/ou centres de recherches associés.

PUBLIC CIBLE

Le programme s'adresse exclusivement aux unités universitaires, aux unités de haute école et aux centres de recherches associés à une haute école, qui doivent obligatoirement se faire accompagner par un partenaire industriel. Dans ce cas, l'entreprise apporte un financement complémentaire au financement de la région wallonne. Le partenariat industriel doit directement être lié au projet.

BASES LÉGALES

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

FOCUS 2018

En 2018, la DGO6 a lancé un appel à projets.
66 déclarations d'intention ont été introduites à la Direction des Programmes de Recherche. Elles ont ensuite donné lieu à des réunions d'orientation pour le montage de projets. Sur ces 66 déclarations d'intention, 32 propositions définitives ont été déposés pour un montant de 21.574.883,00 euros.

La procédure de sélection est organisée en deux phases :
- Une phase d'évaluation réalisée par trois experts (deux experts étrangers indépendants et un expert de l'administration) ;
- Une phase de sélection par un jury de sélection sur base des évaluations de la première phase et du potentiel de valorisation des projets.

12 projets dans le cadre du programme WIN²Wal 2018 ont été financés pour un montant de 10.302.615,00 euros. Ce programme a permis l'engagement de 37 chercheurs au sein des institutions académiques. Les projets sélectionnés sont soutenus par des sociétés wallonnes par un financement complémentaire de 1.577.971,00 euros.

Clés thématiques

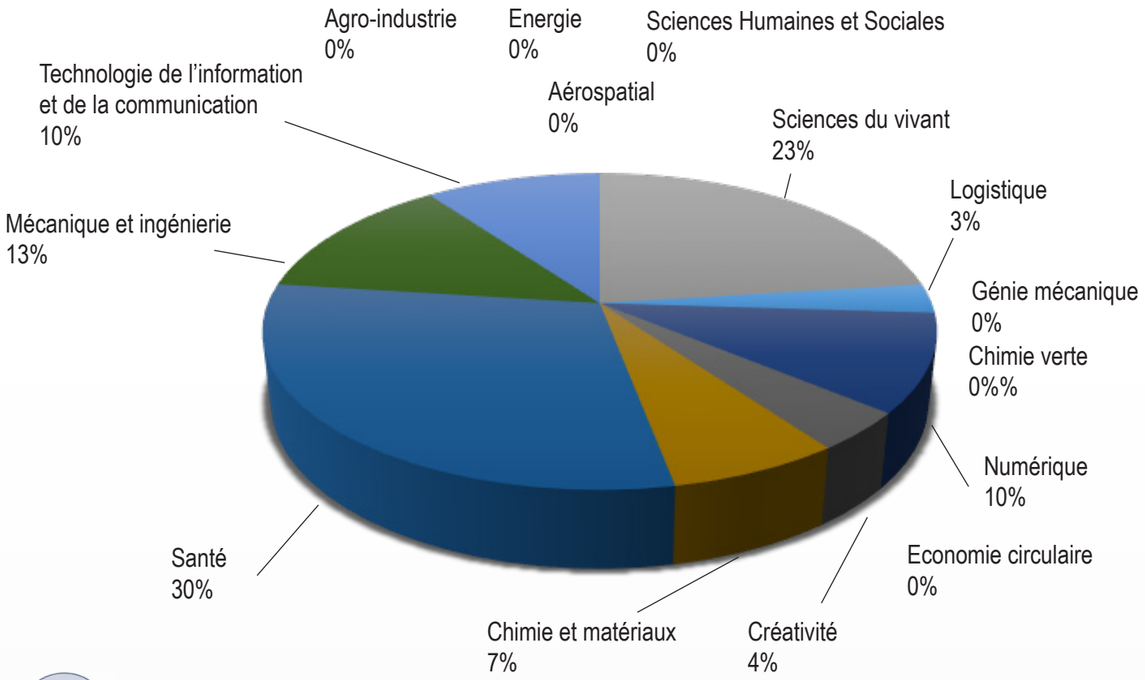

EN PROJET...

Le SPW / Recherche a lancé un appel à projets en 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Ir Jean-Yves CHAPELLE - Dr Grégory FONDER - Dr Paul COUCKE, attachés qualifiés
Mail : win2wal.recherche@spw.wallonie.be
Tél.: +32 (0)81 / 33.45.33 (JY.C)++32 (0)81 / 33.44.16 (G.F)+32 (0)81 / 33.45.21 (P.C)
Fax: +32 (0)81 / 33.46.21

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/win2wal

Régional

NON-MARCHAND

TOP

Economie

Banque de données « Entreprises » 240
Clusters 242
Licences d'armes 246
Reporting régional au niveau européen 250
Pôles de compétitivité 252
Projets numériques 256
Soutien à l'innovation par la créativité 260

Emploi

Agences de Développement Local (ADL) 264
Agences locales pour l'emploi (ALE) 268
Agrément et évaluation des centres d'insertion Socioprofessionnelle 270
Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) 272
Alphabétisation des adultes 276
Chèques-formation 280
Congé-éducation payé 282
Ecole numérique 286
Emplois jeunes 290
Plan Mobilisateur TIC (PMTIC) 292
Fonds europeens (FEDER, INTERREG, LEADER, FEADER) 296
Formation en alternance 300
Formation agricole 304
Gestion Centre-ville 308
Missions régionales pour l'emploi 312
Programme de transition professionnelle (PTP) 316
Projets européens et coopération transfrontalière 320
Subventions facultatives en matière d'emploi et de formation envers le secteur privé 322

Recherche

Actions de vulgarisation des sciences et des techniques du SPW 324
Aides de vulgarisation et de promotion des sciences 328
Beware Fellowships 330
Contrôle comptable des aides à la recherche 332
CORNET Accord multilatéral 334
CWALity DE 336
e-reporting financier des aides à la recherche 338
FEDER 340
Gestion des budgets dévolus à la recherche 342
Initiative EUREKA 346
Interreg 348
Programme Eurostars 350
Programme First Spin-off 352
Programme ERA.Net 354
Programme WALInnov 356
R&D - Analyse financière des entreprises 358
R-D - Evaluation, prospective et aide à la décision 360
Récupération des avances et des trop perçus en rdi 364
Valorisation des résultats de recherche issus du financement public 366

BANQUE DE DONNÉES « ENTREPRISES »

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La banque de données ENTREPRISES recense les entreprises ayant un siège d'exploitation en Wallonie dans les secteurs de la production, de la sous-traitance métallique et plastique/élastomère, des services aux entreprises et de l'environnement.

Cette banque de données existe sous 2 versions :

- un site internet (www.entreprisesdewallonie.be)
- une version téléchargeable offrant plus de possibilités de recherche et d'impression

Deux versions paraissent annuellement et chaque année toutes les fiches sont envoyées aux entreprises pour correction et validation.

PUBLIC CIBLE

Secteurs publics et privés (entreprises - administrations)

FOCUS 2018

Deux projets ont été initiés en 2018 :
- L'un, en collaboration avec l'Agence du Numérique, vise à permettre l'accès en «OpenData» des principales données des entreprises;

- L'autre, en collaboration avec la Direction de l'Intégration des Géodonnées, a pour but d'établir des liens entre le site internet et le Géoportail de la Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

Cette banque de données comprenait 3.740 entreprises fin 2018 (73 entreprises insérées et85entreprises supprimées par rapport à 2017).

Fin 2018 (version octobre 2018), il y avait 319 abonnés, dont 116 payants et 40 ventes hors abonnement en cours d'année.

Pour le site internet, on retiendra les moyennes suivantes : 38 visiteurs par jour et 16 pages vues par visiteur. Quant au pays d'origine des internautes : 74 % de Belgique, 6 % des pays limitrophes et 20 % du reste du monde.

Fin décembre 2013, la DRE a ouvert un compte Twitter « Wallonia Database @Wal_Database » pour informer ses abonnés des mises à jour et des salons auxquels elle participera au cours de l'année. Au 31 décembre 2018, nous comptions 770 abonnés (contre 738 fin 2017) et 493 tweets (contre 517 en 2017) ont été publiés.

EN PROJET...

Les deux projets initiés en 2018 (OpenData et Géoportail) seront finalisés en 2019. De plus, la complétude de la base de données sera poursuivie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: dre.dgeer@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

ENTREPRISES en Région wallonne

CLUSTERS

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Les clusters, réseaux d'entreprises reconnus par la Wallonie, ont traversé une phase expérimentale de 5 ans avant de voir leur soutien pérennisé dans un décret en 2007.

Celui-ci prévoit l'attribution d'une subvention triennale dégressive d'un montant maximum de 480.0000€ afin de susciter la coopération et les partenariats entre entreprises wallonnes. Ils peuvent également bénéficier de subventions spécifiques pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre d'une participation à un programme de coopération international ou pour conclure une coopération inter-clusters en vue de réaliser une tâche spécifique.

Organisés par domaine d'activités, les clusters s'engagent à développer un ensemble d'actions: connaissance mutuelle, promotion, échange de bonnes pratiques, développement de projets, etc. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects: la reconnaissance et le renouvellement de reconnaissance des clusters, le traitement des déclarations de créances, les Comités de soutien et d'accompagnement, l'octroi et le suivi des subventions spécifiques, etc.

PUBLIC CIBLE

Les clusters (asbl), et de manière indirecte les entreprises.

BASES LÉGALES

Décret du 18 janvier 2007
Arrêté d'exécution du 16 mai 2007

FOCUS 2018

En 2018, les 6 clusters reconnus - CAP Construction, Éco-Construction, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST - ont poursuivi leurs actions de réseautage tant au niveau régional qu'international. Citons quelques exemples d'activités: CAP Construction et les Smart Cities, Eco-construction et les nouveaux projets européens Interreg, Infopole Cluster TIC et les actions de networking avec des donneurs d'ordres, Plastiwin et l'économie circulaire , TWEED et la transition énergétique, TWIST et le projet européen dans le SmartStadium.

Le soutien aux clusters se traduit également par la promotion de ceux-ci et de leurs membres au travers le portail:
http://clusters.wallonie.be.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 6 clusters étaient encore reconnus au titre du décret du 18 janvier 2007 : CAP Construction, Éco-Construction, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST. Ces 6 clusters regroupent plus de 900 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 81% des membres répertoriés. En 2018, tous les clusters étaient en 4e ou 5e triennat et donc financés à 50%.

CLUSTER	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	
CAP2020	34	167	201	3	10	15	3	229
Cluster	1	202	203	7	13	23	7	246
Infopole Cluster TIC	17	101	118	6	7	6		137
Plastiwin	14	71	85	9	5	4	3	103
TWEED	18	58	76	12	4	11		103
TWIST	7	62	69	5	6	15		95
TOTAL	91	661	752	42	45	74		913

Régional

En 2018, sous son aspect budgétaire, la politique de soutien et de développement aux réseaux d'entreprises a été gérée comme suit :

- 4 engagements pour un budget global de 1.010.000 € ;
- 23 paiements pour un montant de 493.467,44 €.

En ce qui concerne la promotion des clusters et de leurs activités, plusieurs outils sont utilisés :

- le portail http://clusters.wallonie.be a généré 110.161 visites de 73.351 visiteurs de 167 pays, totalisant 294.361 pages vues.
- A noter que plus de 23% des visites sont réalisées à partir d'appareils mobiles ;
- les réseaux sociaux : 553 tweets ont été diffusés à destination des 1.729 followers (@WalloniaCluster), Facebook a généré 1.581 accès au portail et LinkedIn compte 505 adhérents au groupe Wallonia Clusters ;
- des brochures en français et en anglais ont été imprimées et également diffusées par voie électronique.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, la DRE a organisé 13 Comités de Soutien et d'Accompagnement: il s'agit d'assurer le suivi de chaque cluster. Ce CSA examine les rapports d'activités semestriels produits par l'équipe d'animation du cluster (vérification des activités mises en œuvre), débat des résultats engrangés par le cluster et échange à propos de l'évolution stratégique du cluster, son champ d'activités, sa politique de membership.

En marge des CSA, la DRE a rencontré les représentants des clusters lors d'Assemblées Générales (4) ou d'autres types de réunions (3), et a également participé à diverses conférences.

Les décisions prises par le Comité d'examen reflètent le travail d'analyse mené par la DRE dans le cadre du soutien aux clusters wallons. Les avis du Comité d'examen se basent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'analyse du dossier par la DGO6/DRE ;
- l'évaluation triennale indépendante en cas de renouvellement de reconnaissance ;
- l'appréciation de chacun de ses membres au regard des critères de sélection fixés par le Décret du 18 janvier 2007.

En 2018, le Comité d'examen a remis un avis favorable sur 2 renouvellements de reconnaissance en tant que clusters: Plastiwin et Eco-Construction. En 2018, une demande de reconnaissance a été introduite auprès de la DRE pour la création d'un nouveau cluster couvrant la filière équestre. Le Comité d'examen a approuvé la reconnaissance et le cluster démarrera officiellement ses activités au 1er janvier 2019.

En cours d'année, la DRE a publié 1 marché de consultance par l'évaluation triennale de 2 clusters: Infopole Cluster TIC et Cluster TWIST. L'évaluation aura lieu au premier semestre 2019.
Au niveau de la coopération transfrontalière, la DRE effectue également le suivi de projets Interreg. En 2018, la DRE a suivi 5 projets dans lesquels au moins un cluster est impliqué.

En effet, la DRE remet un avis en amont sur les projets Interreg qui lui sont soumis. Pour ceux qui ont été retenus et qui lui ont été attribués par décision du Gouvernement, elle assure le cofinancement régional, établit les arrêtés de subvention, participe aux Comités d'accompagnement. Elle participe aussi aux réunions de coordination administrative organisées par WBI. En 2018, la DRE a participé à 13 COMAC de projets Interreg V.

EN PROJET...

La DRE accompagnera le nouveau cluster EquisFair, cluster de la filière équestre qui débutera ses activités au 1er janvier 2019.

Arrivant respectivement au terme de leurs triennats, les clusters Infopole Cluster TIC et Cluster TWIST seront évalués par des auditeurs indépendants en 2019.

La DRE suivra particulièrement la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des clusters dans les projets retenus.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche
Direction des Réseaux d'Entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39 - E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters - Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

CLUSTERS

LICENCES D'ARMES

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La Direction des Licences d'armes a pour tâches principales la réalisation et le contrôle des autorisations, tant en intracommunautaire qu'en extracommunautaire :

- d'introduction, d'importation, d'exportation, de transfert et de transit des armes à feu, de leurs munitions, des composantes de celles-ci et du matériel militaire

- d'exportation et de transit des biens et technologies dits à « double usage »

Dans ces domaines, il faut savoir qu'aucun mouvement ou transaction n'est possible sans l'obtention, au préalable, des autorisations requises. Toute personne concernée par des mouvements relatifs à ces matières doit impérativement introduire une demande, sur base des documents prescrits, et cela directement auprès de cette Direction. L'obtention des licences ne génère pas de coût particulier. La décision politique de l'octroi ou du refus de toutes ces licences est une compétence exclusive du Ministre-Président du Gouvernement Wallon.

La Direction des Licences d'armes assure également l'information et la formation des opérateurs économiques et des pouvoirs publics pour ces matières.

PUBLIC CIBLE

Sociétés - citoyens - fédérations - associations - Pouvoirs Publics.

BASES LÉGALES

Armes

Loi du 5/8/1991 modifiée par la loi du 26/3/2003
AR du 8/3/1993 modifié par l'AR du 2/4/2003
Directive 91/477/CEE modifiée par la directive 2008/51/CE (.PDF)
Loi du 8/6/2006 (loi Onkelinx)
Décret du 21/06/2012 transposant les directives 91/477/CEE et 2008/51/CE
Règlement (UE) 258/2012
Arrêté Royal 8 mai 2013

Biens à double usage

Règlement (CE) n° 428/2009 du 5/5/2009
Règlement (UE) 267/2012 du Conseil du 23/03/2012

FOCUS 2018

Sensibilisation des opérateurs économiques exportant vers des pays sensibles: Iran, Syrie, Russie.

Renforcement de la collaboration avec les Douanes.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En raison de la matière traitée, qui est éminemment transversale, la Direction des Licences d'armes participe à des réunions de coordination et d'information tant régionales, que fédérales et internationales.

- Le niveau régional concerne tout particulièrement les contacts avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les différents services de la police locale

- Au niveau national, la collaboration est intense avec les services « licences » des deux autres Régions, le Banc d'épreuve de Liège, les douanes (SPF Finances), le SPF Affaires étrangères, le SPF Economie, SPF Justice et la Police Fédérale.

- Au niveau international, la Direction des Licences d'armes participe à des groupes de travail portant aussi bien sur les armes que sur les biens à double usage qui se tiennent au Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres réunions portant sur les différents régimes de contrôle liés à la non-prolifération

Au niveau des armes, les contrôles portent sur les formalités que doivent obligatoirement effectuer l'importateur ou l'exportateur, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui est propriétaire des biens ou qui a un droit similaire sur ceux-ci lorsque l'autorisation d'importation ou d'exportation est acceptée.
Ne sont habilitées à introduire une demande d'autorisation que les personnes domiciliées en Belgique et les sociétés y ayant leur siège social. Cela signifie par exemple, que lorsqu'un armurier vend ou réalise une transaction (réparation, transformation, prêt, test, exposition, échange, don,...) au bénéfice d'une personne physique ou morale ne résidant pas en Belgique, l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation lui incombe totalement et ce dans tous les cas. Idem pour un particulier.

Ces obligations concernent tant les particuliers que les armuriers et les entreprises de fabrication de matériel militaire. Les autorisations portent aussi bien sur les mouvements définitifs que temporaires. Pour ce dernier point, il n'est pas superflu de préciser qu'un chasseur participant à une chasse à l'étranger, tombe sous les obligations de cette législation.

Au niveau des biens à double usage, les contrôles visent tous les biens et technologies concernés par les régimes de non-prolifération. A savoir:

- les « biens stratégiques » (biens ex-COCOM)

- les produits nucléaires (groupe NSG)

- les produits MTCR (technologie des missiles)

- les produits du Groupe Australien (précurseurs-clés pour armes chimiques)

- les biens se rapportant à la convention sur l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Tous documents confondus, c'est-à-dire licences d'importation, d'exportation, de transfert, de transit d'armes et de matériel militaire, documents prévus par la directive 477 et le Règlement 258, licences d'exportation et de transit pour les biens à double usage, attestations de non-visé, Certificats Internationaux d'Importation et Certificats de Vérification de Livraison, elle a proposé à la signature du Ministre-Président environ 4.200 documents en 2018.

EN PROJET...

- Modification du Décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense

- Révision de la mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC

- Révision de la Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

- Gestion du Brexit

- Modernisation de l'outil informatique

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Fax : +(32) 081 / 649 760 ou +(32) 081 / 649 759
Michel MOREELS
E-Mail: michel.moreels@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Licences d'armes

REPORTING RÉGIONAL AU NIVEAU EUROPÉEN

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

En juin 2010, le Conseil a adopté la nouvelle Stratégie Europe 2020, qui succède à la Stratégie de Lisbonne lancée en 2000. Le processus de gouvernance de la Stratégie a également été modifié, le deuxième semestre de chaque année étant consacré à la coordination des politiques économiques et budgétaires des Etats-membres ; celui-ci est dénommé le «Semestre européen». Depuis le Semestre européen 2016, la Commission a proposé de le structurer désormais en deux phases : une phase européenne (novembre-février) et une phase nationale (février à juin) ; les recommandations et orientations relatives à la zone Euro sont désormais traitées en amont des considérations nationales et en constituent la toile de fond.

Par ailleurs, un dialogue étroit se poursuit entre la Commission et les Etats membres tout au long du semestre, via des échanges d'information, des réunions bilatérales, et l'organisation d'une 'Fact Finding Mission' à l'automne... Les Etats-membres sont en outre tenus de soumettre chaque année pour fin avril leur 'Programme National de Réforme' (PNR) présentant les principales mesures adoptées ou prévues en vue de répondre aux recommandations que leur ont adressées le Conseil Européen, mais également en lien avec les objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020. La DPE assure la coordination du processus au niveau wallon, en coordination avec le cabinet du Ministre-Président, et représente la Wallonie dans le comité de rédaction national du PNR.

Au-delà du Semestre européen, les Etats-membres sont soumis à différentes obligations de reporting en matière de politiques industrielle, d'innovation et PME. La Direction de la Politique Economique (DPE) alimente ces différents travaux, assure des tâches de coordination au niveau régional et participe aux mécanismes de coordination mis en place au niveau national.

PUBLIC CIBLE

Union Européenne
Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie

FOCUS 2018

La DPE a, comme les années précédentes, assuré la participation aux travaux de préparation du Plan National de Réforme (PNR) belge 2018, au niveau du Comité de rédaction. Dans ce cadre, elle a fourni différentes contributions sur les mesures adoptées et les réformes en cours en Wallonie pour les différents chapitres du PNR belge. Le PNR a été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2018.

Par ailleurs, la DPE a assuré, en collaboration étroite avec le Cabinet du Ministre-Président, la rédaction et la coordination de la contribution de la Wallonie, annexée au rapport PNR belge. Cette contribution a été approuvée formellement par le Gouvernement wallon fin mars 2018.

Dans le cadre du suivi du processus du semestre européen, la DPE a également analysé le projet de 'rapport pays' belge proposé par la Commission européenne et formulé des propositions d'amendements, en concertation avec l'IWEPS et le cabinet du Ministre-Président.

La DPE a également rédigé des notes préparatoires aux réunions bilatérales avec la Commission qui se sont tenues en mars et décembre 2018.

A l'occasion du lancement des travaux relatifs au semestre 2019, la DPE a contribué à la fourniture d'informations aux services de la Commission. En particulier, elle a coordonné la préparation de la 'fact-finding mission' en collaboration avec le Cabinet du Ministre-Président, et qui s'est tenue le 26 octobre : contribution au questionnaire et coordination de la réponse wallonne, et participation active à cette réunion. La DPE a également préparé un tableau de synthèse des mesures adoptées depuis 2018, qui a été envoyé à la Commission mi-décembre.

Au niveau de la Politique PME, la DPE assure l'alimentation de la 'SBA factsheet' : relevé des mesures et bonnes pratiques wallonnes, et la relecture des textes soumis par la Commission européenne. Celle-ci est désormais incluse dans le Semestre européen. La DPE participe par ailleurs au groupe « Policy-relevant research on entrepreneurship and SMEs ».

La DPE a également contribué au reporting à l'OCDE sur le thème du financement dans le cadre de l'OECD scoreboard, en concertation avec la Sowalfin et la SRIW. En matière d'innovation, la DPE a fourni des inputs pour le reporting OCDE sur les politiques scientifiques et d'Innovation, en collaboration avec la Direction de l'Analyse Financière.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La contribution de la Wallonie au programme National de réforme 2018 été approuvée formellement par le Gouvernement wallon en mars 2017. Le PNR a quant à lui été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2018.
Plus d'info : http://economie.wallonie.be/content/la-belgique-déposé-son-programme-national-de-réforme-2018

EN PROJET...

La DPE continuera à assurer ses missions de reporting vis-à-vis de la Commission européenne pour les différentes matières qui la concernent.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.be2020.eu/index.php?lang=fr
https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/european-semester_fr
https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/performance-review_en

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

En 2005, la Région wallonne a décidé de renforcer la compétitivité régionale dans des secteurs pour lesquels elle disposait déjà d'un potentiel. Cinq pôles de compétitivité ont alors été labellisés : BioWin (sciences du vivant), WagrALIM (agro-industriel), MecaTech (génie mécanique), Logistics in Wallonia (transport-logistique) et Skywin (aéronautique-spatial). En 2011, un 6e pôle, GreenWin (Chimie et matériaux durables) a été labellisé.

Un pôle de compétitivité est la combinaison d'entreprises, d'organismes de recherche publics et privés et d'opérateurs de formation engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant, créateurs d'emplois et présentant des débouchés à l'exportation.

Le Gouvernement octroie aux cellules opérationnelles des pôles un financement pour leur permettre d'assumer leurs objectifs. L'intervention régionale est conditionnée à une participation équivalente du secteur privé. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects : la mise en oeuvre des arrêtés de subsidiation, les Comités de soutien et d'accompagnement, le traitement des déclarations de créances, l'accompagnement du jury international, la centralisation du suivi des projets labellisés, etc.

La Direction de la Politique Economique a par ailleurs mené avec chaque pôle un travail de screening de leurs priorités stratégiques afin de renforcer l'internationalisation des pôles à travers la statégie de spécialisation intelligente et le dépôt de projets au niveau européen. .

PUBLIC CIBLE

Les pôles de compétitivité (asbl), et, de manière indirecte, les entreprises

BASES LÉGALES

La politique des pôles de compétitivité a vu le jour en 2005 dans le cadre du Plan Marshall 2005-2009 et s'est poursuivie au travers du Plan Marshall 2.Vert. Elle s'est poursuivie en 2017 au travers de l'axe II du Plan Marshall 4.0.

FOCUS 2018

La DRE a poursuivi ses actions de suivi et de soutien aux pôles de compétitivité (Arrêtés ministériels, consolidation des données, comités de soutien et d'accompagnement, concertation sur le financement des cellules opérationnelles,…), de collaboration avec le jury international (synthèses des projets soumis pour les Appels à projets 23, 24 et 25, rapport annuel, …) et de reporting, notamment par la publication à diffusion restreinte du «Rapport relatif à la politique des pôles de compétitivité en Wallonie – Financement – Animation – Projets – Chiffres-clés au 30 juin 2018».

En 2018, le jury s'est réuni 3 fois pour examiner les projets déposés dans le cadre des différents appels à projets. Des compléments ont aussi été labellisés suite à une consultation électronique. Les résultats sont repris ci-dessous.

Tableau des synthèse des décisions en 2018

2018	RECHERCHE			FORMATION	INVESTISSEMENT
Décisions GW	R1	R2	R3	R1	R1
janvier	1				
mars	5	2	2		
mai	2				
juillet	6	1	3		
décembre	4	1		1	1
TOTAL	18	4	5	1	1

LES CHIFFRES 2018

En 2018, la cellule comptable de la DRE a procédé à la mise en liquidation de 13 avances ou déclarations de créances pour 1.397.824,35 € relatives aux cellules opérationnelles.

Outre la gestion de ces subventions aux cellules opérationnelles, la DRE effectue également le suivi comptable de projets Interreg: 5.446.575,9 € en engagements et 4.249.848,42€ en liquidations.

Depuis la création des pôles, le total des engagements s'élève à plus de 600 millions d'€ pour plus de 300 projets (recherche, formation et investissements).

Appel	Volets	Estimation TOTAL	Engagement TOTAL	Engagement Public	Dépense Public	Nombre Projets
AP01_AVR06	40	142.561.644,88	136.904.469,90	97.224.153,16	88.566.829,82	30
AP02_JAN07	25	57.517.721,17	60.249.346,90	46.264.621,48	40.352.887,59	23
AP03_08	28	94.035.875,07	67.347.704,12	49.300.092,61	44.868.667,70	25
AP04_JUN08	16	35.930.670,33	40.530.942,36	29.350.204,25	27.296.566,00	10
AP05_09	25	68.993.689,81	70.919.991,56	53.952.924,13	47.785.271,84	23
AP06_10	40	126.242.428,81	109.757.655,18	79.386.244,35	67.859.781,26	38
AP07_JUN11	35	95.696.243,69	94.246.330,49	67.893.495,44	55.472.663,60	34
AP08_JUN12	17	46.024.799,18	38.651.406,10	29.057.267,53	22.904.895,34	17
AP09_JUN13	23	77.828.299,58	69.371.639,99	48.727.652,97	40.407.795,24	23
AP10_NOV13	4	6.698.179,00	4.224.183,73	3.197.710,08	2.945.249,04	4
AP11_MAR14	14	50.990.603,14	47.664.355,60	33.819.213,42	23.783.520,71	13
AP12_JUN14	9	35.233.875,90	26.774.252,28	19.541.878,57	10.687.564,20	9
AP13_NOV14	12	33.005.243,45	24.558.874,82	16.820.372,99	12.175.586,43	12
AP14_MAR15	1	1.866.231,65	1.794.803,65	1.261.252,50	748.564,05	1
AP15_JUN15	17	44.796.623,80	45.476.048,04	23.295.224,00	11.988.593,17	17
AP16_DEC15	21	57.479.779,65	52.490.211,53	37.746.635,80	19.420.805,96	20
AP17_MAR16	4	13.765.217,00	11.676.776,29	7.669.972,83	788.105,49	4
AP18_JUN16	8	24.201.597,00	19.825.500,04	14.601.129,25	9.210.610,97	8
AP19_DEC16	12	40.476.128,24	21.497.529,06	17.547.571,76	7.265.213,12	12
AP20_MAR17	5	16.811.114,00	16.420.249,91	7.688.396,59	1.536.462,40	5
AP21_JUN17	7	17.958.475,00	11.460.704,10	8.537.635,22	1.497.552,70	7
AP22_DEC17	5	11.900.436,00	7.558.352,20	5.491.189,53	372.021,54	5
AP23_MAR18	6	15.425.168,00	9.835.139,10	7.436.638,94	0,00	6
AP24_JUN18	6	26.045.736,00	2.921.136,00	290.736,00	0,00	6
Total appels:	380	1.141.485.780,35	992.157.602,95	706.102.213,40	537.935.208,17	352

En 2018, les 6 pôles de compétitivité regroupaient plus de 1.250 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 80% des membres répertoriés.

Tableau du membership

POLES	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	Total
BioWin	12	168	180	12	10	6	2	210
GreenWin	29	111	140	22	6	20	3	191
Logistics in Wallonia	86	166	252	10	11	30	9	312
MecaTech	32	118	150	27	11	5		193
Skywin	14	99	113	17	4	3	3	140
WagrALIM	30	106	136	13	4	5	1	158
TOTAL	203	768	971	101	46	69	18	1204

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, un Comité de Soutien et d'Accompagnement a été organisé pour chaque pôle afin d'examiner le rapport annuel et les aspects suivants : stratégie du pôle, rôles et actions des organes de gouvernance, état d'avancement des projets labellisés et des projets financés par l'AWEX, indicateurs du pôle et des projets labellisés, composition de la cellule opérationnelle, sa situation budgétaire et ses activités au cours de la période écoulée.

En 2018, la DRE a effectué la relecture des NGW «pôles», avant passage en Gouvernement wallon. La DRE a rédigé 3 arrêtés de subvention au bénéfice des cellules opérationnelles, destinés à assurer le financement de projets spécifiques.

Depuis 2016, la DRE est fortement impliquée dans le soutien au Jury sous l'aspect logistique en assumant notamment le secrétariat et le défraiement des experts.

La DRE a également assisté les pôles pour la participation dans plusieurs projets de coopération inter-régionale, notamment au niveau des divers espaces de coopération transfrontaliers, dans le cadre de la programmation Interreg V.

La DRE collabore avec l'IWEPS, chargé par le Gouvernement du développement d'un système d'informations sur les pôles (SI-Pôles), en fournissant des données sur les projets et cellules opérationnelles.

EN PROJET...

Trois réunions du Jury international des pôles sont programmées en 2019. Au cours de l'année, la DRE poursuivra ses actions de soutien au Jury et au Gouvernement par la transmission de rapports ponctuels.

Elle assumera également le soutien logistique.

La DRE suivra de près la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des pôles dans les projets retenus.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.+32 81 33 39 39- E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

CLUSTERS

PROJETS NUMÉRIQUES

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Depuis plusieurs années, le Gouvernements wallon, le Service Public de Wallonie (SPW) et l'Agence du Numérique (AdN) ont initié des dispositifs visant à soutenir des initiatives "numériques". En 2015, plusieurs travaux de réflexions avec des parties prenantes ont abouti à l'élaboration d'une Stratégie numérique de la Wallonie intitulée "Digital Wallonia 2016-2019". Les objectifs et axes prioritaires s'articulent autour des 5 thématiques suivants : secteur numérique, économie par le numérique, administrations publiques, territoire, compétences.

Depuis 2018, les projets peuvent être introduits tout au long de l'année et sont traités dans le cadre d'un processus conjoint entre le Cabinet du Ministre du Numérique, le SPW Economie Emploi Recherche et l'Agence du Numérique. Plusieurs outils sont progressivement mis en place afin d'assurer le suivi des projets et subventions de la Stratégie numérique de la Wallonie.

PUBLIC CIBLE

Les opérateurs du non-marchand qui réalisent des actions à destination des entreprises, des administrations (locales ou régionales), des jeunes, des demandeurs d'emploi, des étudiants, des citoyens …

BASES LÉGALES

Décret budgétaire 2018.
Plan Marshall 4.0. Axe V : Soutenir l'innovation numérique Mesure V.1. Concevoir un Plan intégré de transition numérique.
Stratégie numérique de la Wallonie, Notes rectificatives au Gouvernement wallon du 10 décembre 2015.

FOCUS 2018

Le SPW Economie Emploi Recherche a été chargé de reprendre le suivi des projets numériques lancés de 2015 à 2017. Plusieurs Directions ont été amenées à assurer le traitement de dossiers nécessitant, entre autres, l'analyse de l'historique de la demande, de la validation des actions réalisées et du contrôle des dépenses. Ces tâches sont venues s'ajouter à d'autres missions exercées par l'Administration.

En 2018, la mise en place du processus conjoint entre le Cabinet du Ministre du Numérique, le SPW Economie Emploi Recherche et l'Agence du Numérique a permis d'assurer un suivi continu des projets numériques introduits via le formulaire disponible auprès de l'Agence du Numérique.

Progressivement le SPW Economie Emploi Recherche met en place une Cellule Numérique et des outils permettant de coordonner le suivi des dossiers liés à la thématique numérique.

Le 6 décembre 2018, le Gouvernement wallon a approuvé le 2e Plan Digital Wallonia pour la période 2019-2024.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, un budget de 9 753 474 €, représentant 51 dossiers, a été accordé dans le cadre du financement de projets numériques initiés par des opérateurs du non-marchand.

EN PROJET...

En 2019, le SPW Economie Emploi Recherche a l'ambition d'améliorer les outils et le processus permettant de coordonner le suivi des dossiers liés à la thématique numérique.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

De 2015 à 2017, l'article budgétaire 18.32.01.03 a permis de financer 128 projets pour un montant total de 22 188 226 €.
En 2018, 51 projets ont bénéficié d'un financement via l'article budgétaire 18.32.01.03.

Les statistiques concernent également quelques marchés publics passés afin d'accompagner l'implémentation et la gouvernance du dispositif.

La « cellule de coordination de la stratégie numérique », établie au sein de la Direction des Réseaux d'Entreprises, gère également diverses subventions accordées à d'importants opérateurs numériques, tels que l'AdN (pour son fonctionnement), Futurocité ou Microsoft Innovation Center. Ces subventions sont imputées sur d'autres A.B spécifiques et ne sont pas comptabilisées dans le graphique ci-dessous.

Budget annuel engagé et liquidé pour les projets numériques (limité à l'A.B. 18.32.01.03)

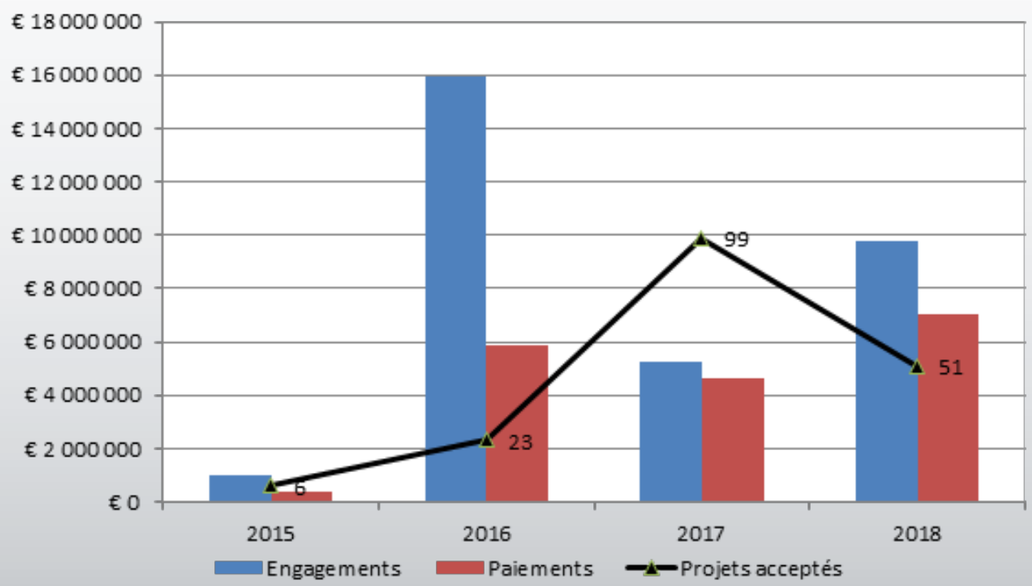

CONTACT

SPW Economie Emploi Recherche
Département de la Compétitivité et de l'Innovation
Direction des Réseaux d'Entreprises
Place de la Wallonie 1
5100 JAMBES
Laëtitia ORY – Coordinatrice de la Cellule Stratégie Numérique
Tél. 081/33.39.54

LIENS UTILES

https://www.digitalwallonia.be/fr
Pour obtenir le formulaire, prendre contact avec l'Agence du Numérique (Tél. 081/77.80.80).

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation dans le management et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socioéconomiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :
- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation.
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs.
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, administrations et citoyens

FOCUS 2018

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en œuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

En 2018, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

La DPE a également rédigé deux notes d'orienation à l'intention du Ministre de l'Economie et de l'Innovation:
- Une note concernant la cogestion du programme avec l'AEI, avant la transmission des missions de l'AEI à la Sowalfin (mars 2018) ;
- Une note sur le potentiel de la créativité et des industries créatives et culturelles pour l'innovation et la compétitivité de la Wallonie (octobre 2018).

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Le premier appel à projets FEDER (2014) a débouché sur la sélection de 23 projets répartis dans 9 portefeuilles de projets, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia, auxquels se sont adjoint deux hubs sattelites de celui de Liège (Verviers et Seraing). Le troisième appel à projets FEDER (2017) a amené le Gouvernement à sélectionner 7 nouveaux projets, portés par 5 des 7 hubs existants.

Le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a confié à la DGO6-DPE la gestion de l'action Hubs Créatifs sur le plan budgétaire et opérationnel dans le cadre de cette programmation FEDER 2014-2020.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection et de finalisation des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics,...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et investissements consentis par les hubs.

En 2018, la DPE a finalisé l'approbation des 7 nouvelles fiches-projets approuvées en 2017 tout en assurant le suivi physique et financier des 23 premiers projets approuvés. Elle a également contrôlé 42 marchés publics au stade du lancement et 55 marchés publics au stade de l'attribution.

La DPE a élaboré une note en collaboration avec l'AEI visant à clarifier l'offre de services des hubs et à préciser leur positionnement dans l'écosystème de soutien à l'innovation. Les différents types de publics bénéficiaires des hubs ont ensuite été reprécisés.

De plus, en 2018, la DPE a lancé un appel d'offre pour sélectionner un prestataire externe pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. Elle participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE

dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

Enfin, la DPE a participé à l'ensemble des réunions du Groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets..

Les Livings Labs

En 2018, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL (dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Outre le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, une réflexion a été entamée en 2018 sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

Dans le cadre du programme Creative Wallonia 7 nouveaux dossiers ont été sélectionnés et engagés pour un montant de 1.597.824 €. 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 52.449.877 € sur la période 2014-2020 répartis entre 30 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 1882 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET...

La DPE organise l'évaluation finale du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs - lequel sera complémentaire aux contrôles réalisés dans le cadre du FEDER.

La DPE continuera à jouer son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle. Ces réflexions s'effectuent en collaboration avec la Sowalfin.

Une réflexion plus globale sur les écosystèmes d'innovation ouverte verra le jour en 2019 en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

CREATIVE WALLONIA

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ ☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Sur base d'un partenariat de développement local rassemblant secteur public, secteur privé et monde associatif, les ADL ont pour missions d'impulser et de soutenir le développement de projets porteurs en termes de création d'activités économiques et d'emplois durables locaux.

Pour ce faire, elles travaillent en réseau, contribuant aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

Le développement local s'articule avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

PUBLIC CIBLE

Toute commune wallonne ou association de communes de moins de 40.000 habitants

BASES LÉGALES

Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (M.B. 29/04/2004) et son arrêté d'exécution du 15 février 2017 (M.B. 27/03/2007).

FOCUS 2018

En 2018, aucune nouvelle commune ou association de communes n'a pu obtenir d'agrément ADL. En effet, un moratoire a été introduit sur base du décret budgétaire 2018; toutes les nouvelles demandes sont ainsi gelées, seules les demandes de renouvellement d'agrément sont prises en compte. Durant l'année 2018, la Commission ADL s'est réunie à 3 reprises afin d'analyser le suivi de ses recommandations, mais également pour analyser les rapports d'activités des ADL. Ainsi la Commission ADL s'est essentiellement penchée sur les ADL de Thuin, Visé, Ellezelles, Anhée, Awans et Enghien.

Au niveau du réseau, la plate-forme ADL, outil de concertation entre la DGO6, l'UVCW et les mandataires communaux, s'est réunie deux fois en 2018. Des journées de formation et d'études ont été organisées par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie sur des thématiques préalablement identifiées en plateforme à partir des besoins des agents. Ainsi, une journée d'étude sur le thème« Accompagner un porteur de projet» a été organisée le 04/06/2018.

De même, chaque agent a pu s'inscrire à une journée de réflexions et d'échanges en ateliers décentralisés (à Engis, Marche-en-Famenne, La Louvière et Namur) intitulée« Le PST, le plan stratégique de l'ADL et les indicateurs».
Ensuite, la journée d'étude du 03/12/2018 s'est essentiellement concentrée sur la présentation des résultats des ateliers décentralisés et d'une séance de réponse aux questions, sur la thématique des indicateurs globaux, de résultats et des objectifs SMART.

Des formations sur l'utilisation de WalStat et WalOnMap ont également été organisées.

LES CHIFFRES 2018

Au 31/12/2018, 49 ADL sont agréées dont 24 en régie communale ordinaire, 4 en régie communale autonome et 21 en ASBL. Parmi elles, neuf constituent des associations de communes (dont cinq en province de Luxembourg).

Le décret ADL prévoit, dans ses arrêtés d'application, l'octroi à chaque ADL agréée d'une subvention annuelle afin de couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et de personnel.

Le budget global destiné au paiement des subventions ADL est pris en charge par trois Ministres, à savoir le Ministre de l'Emploi, le Ministre de l'Économie et le Ministre des Pouvoirs Locaux. La Direction de l'Emploi et des Permis de travail assure la coordination du dispositif.

Le montant des subventions en 2018 s'élevait par ADL à :
* 75243,82€ en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un bachelier
* 69869,78€ en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un second agent diplômé de l'enseignement secondaire

En 2018, les budgets pour l'Emploi et l'Economie ont été regroupés :

Programme 18.11 – AB 43.02 --> 1203.901,12€ (RCO)
Programme 18.11 – AB 33.11 --> 1254063,66€ (ASBL et RCA)

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les demandes d'agrément sont soumises à l'examen d'une Commission d'agrément et d'accompagnement qui remet un avis aux Ministres. Elle est composée de représentants des Ministres concernés, des administrations, des partenaires sociaux et de l'UVCW.

La Commission analyse également le suivi de recommandations et les rapports d'activités annuels des ADL.

Durant l'année 2018, les agents de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail ont réalisé des visites de terrain auprès des ADL qui avaient reçu des recommandations à mettre en œuvre dans le cadre de leur renouvellement d'agrément. L'administration a procédé à l'analyse des rapports d'activités 2017 des ADL.

EN PROJET...

Pour la majorité des ADL, l'année 2019 sera consacrée au renouvellement d'agrément.
La DGO6 poursuivra dans ce cadre sa mission d'accompagnement et de conseil aux côtés de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Aucun agrément de nouvelle ADL ne sera octroyé en 2019 car le moratoire a été maintenu au travers du décret budgétaire 2019.

Les ADL participeront gratuitement à deux journées d'ateliers et à une journée de formation en séance plénière.

Dans la foulée de l'année 2018 de la simplification et du numérique, un groupe de travail réfléchira à une nouvelle forme de rapport d'activités des ADL, en partenariat avec e-WBS.

Enfin, les modalités de liquidation des subventions seront simplifiées via un regroupement d'enveloppes budgétaires.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

ADL
UVCW
WALSTAT

AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (ALE)

- [ ] Conseil
- [ ] Coordination
- [ ] Financement
- [ ] Partenariat
- [x] Réglementation
- [ ] Evaluation
- [x] Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Reconnaissance, réglementation, composition des ASBL ALE. Dans les communes ou dans un groupe de communes, les agences locales pour l'Emploi (ALE) ont un double but:

- satisfaire un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers sans effet de concurrence avec ceux-ci;

- répondre à la demande d'emploi de personnes éloignées du marché du travail: chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, certains bénéficiaires de l'aide sociale financière.

PUBLIC CIBLE

les asbl ALE

BASES LÉGALES

28 décembre 1944 - Arrêté-loi concernant la sécurité sociale des travailleurs

FOCUS 2018

Reconnaissance des ALE et contrôle de la composition des organes de gestion.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Reconnaissance des ALE et contrôle de la composition des organes de gestion.
On dénombre 250 ALE actives en Région wallonne.

EN PROJET...

Continuité du système

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Julie Migeot : Tél. 081/33.42.82
emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/emploi/agences-locales-pour-lemploi.html
www.forem.be

AGRÉMENT ET ÉVALUATION DES CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) dispensent des formations pré-qualifiantes aux demandeurs d'emploi, afin de leur permettre d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi.

Au 1 janvier 2018, 157 CISP étaient agréés, soit 146 ASBL et 11 CPAS.

Annuellement, leur activité concerne plus de 15.700 stagiaires et représente plus de 6,15 millions d'heures de formation.

Les spécificités des CISP sont notamment :
- un public adulte dont principalement des demandeurs d'emploi ;
- un public très éloigné de l'emploi ;
- une mission d'insertion socioprofessionnelle (accompagnement allant au-delà de la formation) ;
- des formations pré-qualifiantes.

Les formations peuvent relever de 2 cadres méthodologiques :
- DEFI - Démarche de Formation Insertion
  (cours + exercices pratiques + stages éventuels)
- EFT – Entreprise de Formation par le Travail

(mise en situation réelle de travail, production de biens et services en lien avec un ou plusieurs métiers + cours éventuels + stages éventuels)

Les formations peuvent poursuivre 3 objectifs prioritaires :
- Orientation professionnelle (15 % de stagiaires)
- Formation de base (35 % de stagiaires)
- Formation professionnalisante (51 % de stagiaires)

La Direction de la Formation professionnelle agrée et évalue les CISP.

Les agréments portent sur des filières de formation et un volume horaire déterminé par filière. C'est sur cette base qu'est calculée la subvention des organismes. En cours d'agrément, un organisme peut également proposer l'agrément d'une filière de formation supplémentaire.

C'est le Forem qui est chargé du subventionnement des CISP. En 2018, la Wallonie octroie aux EFT une subvention de 15,20 EUR par heure de formation/stagiaire.

PUBLIC CIBLE

Les CISP s'adressent prioritairement aux adultes demandeurs d'emploi faiblement diplômés.
Sont aussi notamment visés les personnes relevant de l'AVIQ, les personnes en incapacité de travail, les personnes étrangères et les personnes condamnées.

BASES LÉGALES

- Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;

FOCUS 2018

En 2018, les 16 centres qui avaient été agréés pour une période initiale limitée à deux ans ont présenté leur demande de renouvellement d'agrément. Ce renouvellement est notamment conditionné à la correcte mise en œuvre de leur projet pédagogique et à la qualité de leur gestion administrative, financière et des ressources humaines.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, le budget consacré par la Wallonie au soutien des CISP représente plus de 84.000.000 d'euros.
En outre, l'ASBL Interfédération des CISP, chargée de la représentation et de la professionnalisation du secteur reçoit une subvention annuelle d'environ 1.175.000 EUR gérée par la Direction de la Formation professionnelle.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, 157 CISP étaient agréés, soit 146 ASBL et 11 CPAS.

EN PROJET...

Un arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté initial est en préparation. Il vise notamment à préciser les modalités de contrôle des CISP par l'Inspection sociale de la DGO6.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Monsieur Jean-Christophe Jacobs, attaché
Tél.: 081/33.43.23
E-mail : cisp.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Interfédération des EFT-OISP asbl

AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ ☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Les aides à la Promotion de l'Emploi (APE) sont proposées en Wallonie aux employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement. Cela consiste en :

- une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. Cette aide prend la forme de points APE

- une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale

- une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

Le rôle du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Service Public de Wallonie est d'analyser les demandes d'octroi de points APE introduites par l'employeur.
Le Forem, quant à lui, assure le paiement de ces points APE aux employeurs, et octroie les passeports APE aux travailleurs.

PUBLIC CIBLE

Les employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement

Les emplois subventionnés en APE peuvent être occupés par les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, en tant que tels, auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : le Forem.

BASES LÉGALES

- 25 avril 2002 - Décret relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement

- 19 décembre 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

FOCUS 2018

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a été amenée à réceptionner 2123 demandes.
Le nombre de demandes se partage à part égale entre les secteurs Non-marchand et Pouvoirs locaux.

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a finalisé - soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et de la Formation - le traitement de plus de 2.100 demandes APE.

L'adoption au 1er juin 2013 du nouveau décret relatif aux incitants financiers, nommé SESAM (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands) « remplace le dispositif APE du secteur Marchand mais également le dispositif APE-Jeune. Cette nouvelle subvention vise à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises essentiellement des TPE et PME.

Répartition des demandes par secteurs

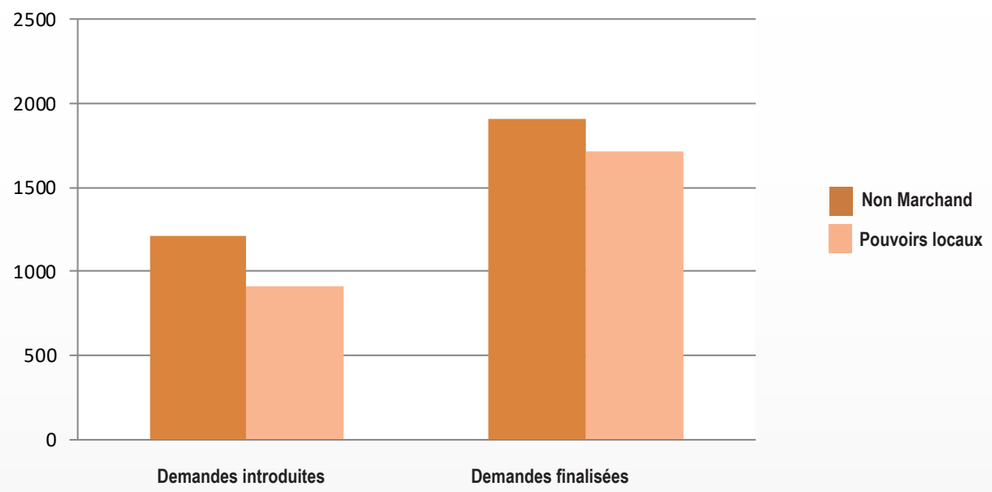

DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Aide à la promotion de l'Emploi représente, APE au travers des points APE octroyés et les réductions de cotisations « groupes cible » pèse pour près 1 milliard d'euros.

Le traitement des demandes APE ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif APE en fonction depuis 2003. Ainsi en 2018, ce dispositif comptait, malgré la disparition progressive des travailleurs APE du secteur Marchand, plus de 61217 travailleurs APE chez près de 4778 employeurs.

Les 3 directions territoriales de l'Inspection économique et sociale participent au suivi des aides APE octroyées en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois de manière équitable.

L'Inspection a encore réalisé en 2018 bon nombre de ses contrôles dans les dossiers introduits dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés (APE).

Les 439 contrôles 2018 effectués d'initiative par la Direction de l'Inspection ont principalement pour objectif de vérifier que les bénéficiaires de la mesure remplissent l'ensemble de leurs obligations légales; que les travailleurs sont bien affectés aux tâches prévues dans la demande de subside et qu'il n'y a pas de mise à disposition illégale du personnel APE au profit d'autres utilisateurs.

A la suite à ces contrôles, 146 avertissements ont été rédigés. Notamment pour des manquements tels que l'absence de règlement de travail, l'absence d'envoi du rapport annuel d'exécution, la non affiliation à la médecine du travail, la mise à disposition de personnel, une comptabilité non conforme au plan comptable minimum normalisé, ...

L'Inspection relève également systématiquement les cas où le subside octroyé à l'employeur dépasse le coût réel qu'il supporte pour l'occupation de son travailleur.

EN PROJET...

Depuis le 1er juillet 2017, le paysage des aides à l'emploi wallonnes a connu une importante réforme.

D'une quarantaine d'incitants, le nouveau régime n'en a conservé qu'une dizaine et 4 nouvelles aides ont vu le jour: ce sont les impulsions. Cette reconfiguration simplifie les aides à l'emploi en supprimant notamment des dispositifs moins pertinents et en fusionnant des dispositifs ciblant un même public.

Cette réforme n'a pas concerné l'APE.
La réforme du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) prévue sous cette législature devrait prendre effet au 1er janvier 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Tél. : Permanence téléphonique : 081/33.43.51 (9h-16h) - fax : 081/33.43.22
E-mail: ape-ptp@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Direction de la Promotion de l'emploi

APE / FOREM

ALPHABÉTISATION DES ADULTES

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

L'alphabétisation et la maîtrise des compétences de base sont au centre des préoccupations des autorités européennes. Ces compétences sont nécessaires à tout citoyen qui veut mener une vie économique, sociale et culturelle digne. De manière générale, l'alphabétisation des adultes est un enjeu majeur dans notre société qui évolue rapidement et où la place de l'écrit augmente avec l'utilisation de plus en plus importante des TIC.

En Belgique francophone, il n'existe pas de dispositif législatif unique pour l'alphabétisation. Cette matière transversale est intégrée dans plusieurs dispositifs : Education permanente et Promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, Insertion socioprofessionnelle, Action sociale et Cohésion sociale en Région wallonne et Insertion socioprofessionnelle et Cohésion sociale en région bruxelloise (Commission communautaire française).

Des actions sont menées conjointement dans le cadre d'un accord de coopération. Un comité de pilotage regroupe les administrations et les cabinets ministériels concernés, des opérateurs de formation ainsi que quelques experts (comme l'IWEPS).

Dans le cadre de la Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), c'est le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) qui est concerné : environ 25 centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) proposent des formations dans ce domaine et, parmi ces centres, un tiers ne propose que des formations en alphabétisation

La Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française gère une convention entre la Wallonie et Lire et Ecrire en Wallonie. Il s'agit de financer des actions qui sont peu (ou pas) prises en compte par les autres financements comme l'appui au développement territorial, l'accueil et l'orientation des publics, la formation des travailleurs et personnes en réaffiliation sociale ainsi que l'encadrement de formateurs. Lire-et-Ecrire en Wallonie mène des actions avec ses 8 Régionales. La DPTRC gère aussi une subvention à la Funoc dans le cadre de la formation des travailleurs.

La Direction participe activement aux travaux du Comité de pilotage

- réalisation d'un « Etat des Lieux de l'Alphabétisation ».. Cette publication régulière fournit des informations sur l'offre, les besoins, les politiques etc.

- collecte d'informations auprès des opérateurs de formation par l'envoi d'un questionnaire électronique

- réflexion concernant l'évaluation des politiques et la simplification administrative, etc.

Tous ces échanges entre membres du comité permettent une meilleure appropriation de la problématique et un travail prospectif. Vu le contexte d'austérité, il est d'autant plus important d'évaluer la cohérence et l'impact des dispositifs d'alphabétisation, de renforcer l'articulation des politiques en travaillant, entre autres, à la simplification administrative, de distinguer les budgets utilisés spécifiquement pour l'alphabétisation stricto sensu du budget englobant l'alphabétisation et le français langue étrangère (FLE). Des recherches sont menées dans ce sens dans le huitième « Etat des Lieux » en cours de réalisation.

PUBLIC CIBLE

Les associations menant des actions de formation et, à travers elles, les adultes en difficulté face à l'écriture et la lecture

BASES LÉGALES

Convention 2018/2020 entre la Région wallonne et l'asbl Lire-et-Ecrire

Subvention facultative à la Funoc pour la formation des travailleurs

Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne du 2 février 2005 visant au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes.

FOCUS 2018

Comité de pilotage
- Un groupe de travail a réalisé une première évaluation de l'enquête menée auprès des opérateurs de formations. Le questionnaire informatique a été simplifié.

- La réflexion concernant l'évaluation des politiques s'est poursuivie. Pour rappel, une première enquête d'évaluation des politiques d'alphabétisation a été menée et publiée (étude du Girsef disponible sur le site « www. alpha-fle.be »). L'objectif de cette étude était de contribuer à la clarification de la configuration institutionnelle et organisationnelle de la politique d'alphabétisation ainsi qu'à l'évaluation de son efficacité et de la complémentarité des différents dispositifs.
Cette enquête a été suivie d'une autre recherche auprès des opérateurs et auprès des apprenants afin d'affiner les critères d'évaluation des dispositifs et politiques. Cette recherche a été menée par l'Université de Liège et plus précisément par l'équipe Spiral.
Cette enquête est aussi consultable sur le site www.alpha-fle.be.

LES CHIFFRES 2018

Le département de l'Emploi et de la Formation professionnelle finance l'alphabétisation à travers plusieurs mesures : Aides publiques à l'Emploi(APE), Centres d'Insertion socioprofessionnelle (CISP), Convention Lire et Ecrire en Wallonie et subvention facultative Funoc, ces deux dernières étant gérées par la Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française.

La convention et la subvention facultative financent des actions de sensibilisation, de détection, de coordination et de formation.

L'engagement budgétaire était de 1.100.000€ pour Lire-et-Ecrire et de 60 000€ pour la Funoc.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Convention Lire-et-Ecrire en Wallonie et subvention facultative Funoc

En ce qui concerne la convention, il y a 2 dossiers : Lire-et-Ecrire et la Funoc.
Les pièces justificatives de Lire-et-Ecrire concernent Lire-et-Ecrire en Wallonie et les huit Régionales.

Un comité d'accompagnement examine et valide la réalisation des actions menées telles que décrites dans un rapport annuel d'activités introduit par les bénéficiaires.

L'administration vérifie les pièces justificatives des dépenses.

En ce qui concerne l'alphabétisation des adultes, des données plus générales sont consultables dans les différents «Etats des Lieux de l'Alphabétisation» téléchargeables sur le site «www.alpha-fle.be ».

EN PROJET...

Publication du huitième « Etat des Lieux »

Ce document reprendra des informations sur l'offre, les budgets, l'offre de formation, etc. pour les années 2014 à 2016. Le Comité de Pilotage va approfondir certains sujets : formation des travailleurs, accès à la culture, actions spécifiques comme des formations concomitantes alpha/formations techniques... Cet « Etat des Lieux » sortira au tout début de l'année 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française,
Place de la Wallonie, 1, bâtiment 2 à 5100 Jambes
Jacqueline Journée
E-mail: jacqueline.journee@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.alpha-fle.be

* Contrairement aux années précédentes, la nouvelle convention 2018/2020 ne concerne plus la Funoc. Une subvention facultative lui est accordée pour la poursuite de ses actions de formation en faveur des travailleurs.

CHÈQUES-FORMATION

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

C'est un dispositif mis en place par le Gouvernement Wallon pour prendre en charge une partie des coûts de formation générales ou spécifiques des travailleurs occupées par des entreprises de moins de 250 travailleurs ou par des indépendants à titre principal ou complémentaire. Un chèque a une valeur faciale de 30 EUR et finance une heure de formation d'un travailleur qui a suivi une formation auprès d'un opérateur de formation agréé au dispositif chèque-formation. Ainsi, pour un chèque de 30 EUR, la petite et moyenne entreprise ne paiera que 15 EUR. L'agrément est octroyé pour une durée de trois ans (renouvelable) durant laquelle un opérateur a la possibilité d'introduire une demande d'agrément pour des modules complémentaires.

La Direction de la Formation professionnelle gère les demandes d'agrément des candidats opérateurs, depuis l'introduction du dossier jusqu'à la notification de la décision ministérielle.

C'est le Forem qui se charge du subventionnement des formations agréées et effectivement dispensées.

PUBLIC CIBLE

Tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de la petite ou moyenne entreprise

Tout travailleur intérimaire présent dans la petite ou moyenne entreprise au moment de la formation

Toute personne affiliée en tant qu'indépendant auprès de l'Institut national d'Assurances sociales pour travailleurs indépendants et exerçant son activité dans un siège principal d'activités situé en région de langue française

Le conjoint aidant du travailleur indépendant

BASES LÉGALES

Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises et son arrêté d'exécution du 1er avril 2004.

FOCUS 2018

Les dispositions prévues dans le décret du 20 févier 2014 venant modifier le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises sont pleinement d'application.

LES CHIFFRES 2018

Au cours de l'année 2018, La Direction de la Formation professionnelle a enregistré au total 227 demandes, dont 91 demandes de renouvellement d'agrément, 53 demandes d'agrément de modules complémentaires, 72 demandes d'agrément et 11 demandes de modification des agréments en cours.

Au 31 décembre 2018 le dispositif chèques-formation compte 309 opérateurs actifs.

EN PROJET...

L'année 2018 a été une année d'élaboration des processus de tous les dispositifs du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle dont le dispositif chèques-formation. Il se poursuivra durant l'année 2019. Un état de lieux de l'existant est effectué.

La DGO6 a démarré avec la Société Gartner les réflexions sur la dématérialisation de ses processus. Le dispositif chèque-formation est parmi les dispositifs pilotes. Ces réflexions se poursuivront durant l'année 2019 et déboucheront sur la mise en place d'une base des données permettant l'échange d'informations entre les différents acteurs impliqués dans le dispositif.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Madame BAPEKE NTEMBO Marie Rose
Tél. : 081 33 43 37 / 081 33 43 90 - fax : 081 33 43 22 - E-mail: cheque.formation@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

SODEXO
Le FOREM (Chèque-Formation)
Chèques-formation

Régional
Citoyen

CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Le congé-éducation payé permet la formation permanente des travailleurs du secteur privé.

La 6e réforme de l'Etat a transféré cette matière aux Régions et sont, depuis, compétentes en la matière, à l'exception des aspects liés au droit du travail et aux dispositifs de concertation sociale. Elles sont ainsi compétentes tant pour la réglementation, le contrôle – et l'inspection -, les reconnaissances de congés, la détermination de formations qui sont prises en considération pour le congé-éducation payé, le nombre d'heures (en ce compris le nombre d'heures pour les formations professionnelles liées aux secteurs qui rencontrent les pénuries sur le marché du travail.
Dans le cadre de la formation permanente des travailleurs, les formations suivies par les travailleurs ont pour but leur recyclage, leur perfectionnement ou leur reconversion.

Elles favorisent aussi les formations aux métiers en pénurie. Le système du Congé-éducation payé a pour but de faciliter la formation permanente des travailleurs engagés dans le secteur privé. Il constitue un droit des travailleurs de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.
L'employeur ne peut refuser mais doit marquer son accord sur la prise du congé. Il peut obtenir le remboursement de ces heures auprès du FOREM en introduisant une déclaration de créance.

Les travailleurs reçoivent des congés normalement rémunérés pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures normales de travail. Ces congés sont payés par l'employeur aux échéances habituelles. La rémunération remboursable est plafonnée.

Le nombre d'heures de congé dont peut bénéficier un travailleur est calculé sur base du nombre d'heures de présence aux cours. Ce nombre d'heures est toutefois plafonné et varie en fonction du type de formation suivi. Les formations suivies peuvent être de nature générale ou avoir une finalité professionnelle, sans nécessairement avoir un lien avec le métier exercé.

PUBLIC CIBLE

Les organismes de formation et, à travers eux, les travailleurs du secteur privé :

à temps plein
à temps partiel
sous n'importe quel contrat de travail

Travailleurs exclus : de l'Etat, le personnel enseignant, les travailleurs qui ont fait la demande d'une indemnité de promotion sociale

Pour être reconnus dans le cadre du CEP, les opérateurs de formations doivent demander un agrément de leurs formations. Cependant, certaines formations sont reconnues d'office : certaines formations de Promotion sociale, de l'IFAPME ou encore organisées par les instances syndicales.

BASES LÉGALES

-Décret du 28 avril2016 portant sur la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions à la politique de l'emploi ;
-Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Fédéral
Régional
Citoyen

FOCUS 2018

2018 a été la première année d'utilisation de l'application de gestion des demandes d'agrément. Son utilisation représente un réel avantage tant pour les bénéficiaires (rapidité de traitement des demandes) que pour les agents traitants (génération automatique de courriers, e-mails, etc.).

Différents groupes de travail ont été créé au sein de la Commission et ont permis d'améliorer le fonctionnement du dispositif. Un de ces groupes s'est penché sur la rédaction d'un nouveau modèle de rapport d'évaluation. Celui-ci permet aux opérateurs de formations agréées d'avoir une vision claire des attentes des membres de la commission par rapport à leurs formations.

Par ailleurs, la Commission a régulièrement mené des réflexions visant l'amélioration du dispositif et de la communication entre les différents intervenants du dispositif (Administration, CESE, Forem, Enseignement de promotion sociale, etc.).

EN PROJET...

L'application n'a pas encore dévoilé son plein potentiel. De légères améliorations et des développements plus conséquents ont eut lieu durant toute sa première année d'utilisation. Un développement futur devrait permettre d'intégrer les formulaires hébergés auprès d'eWBS, et ce dans le but d'éviter le ré-encodage par les agents. La qualité et la rapidité du traitement des demandes n'en seront que meilleures étant donné que le risque d'erreur lors de l'encodage sera quasi inexistant. Il en résultera un service à l'usager encore amélioré

LES CHIFFRES 2018

Aucun budget n'est géré par le SPW.
C'est le Forem qui paie les bénéficiaires.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Par rapport à 2017, le nombre de formations générales agréées d'office est resté stable, aussi bien pour les demandes francophones que néerlandophones.

Depuis 2017, les dossiers de demande d'agrément des formations sont analysés par la Commission congé éducation payé. La tendance à la baisse concernant les demandes d'agrément néerlandophone observée en 2017 s'est confirmée. En effet, plus aucune demande d'agrément néerlandophone n'a été traitée en 2018.

La DPTRC délivre occasionnellement les attestations pour les formations reconnues par les Commissions paritaires.

Le service congé éducation payé est régulièrement en contact avec le public pour l'informer sur le congé éducation payé et plus particulièrement sur l'agrément des formations. De nombreuses demandes d'informations nécessitent le renvoi vers le Forem. C'est le cas des demandes qui concernent le nombre d'heures octroyées par formation, la procédure de remboursement pour les employeurs, etc.

Congé Education Payé

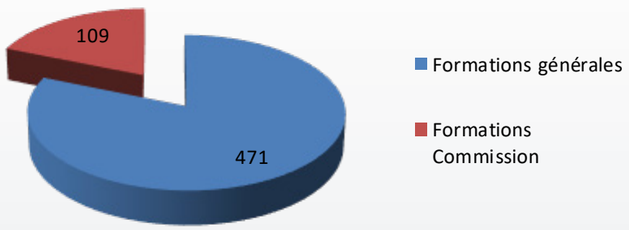

Les Formations générales

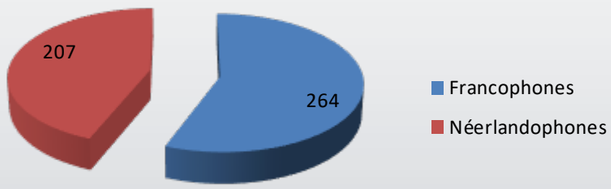

Formations agréées par la Commission

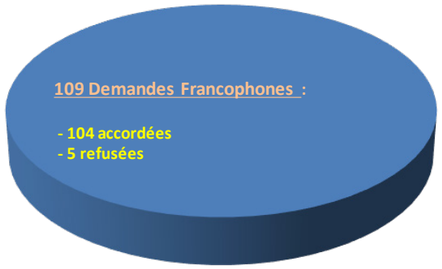

Evolution du nombre de formations agréées depuis 2016

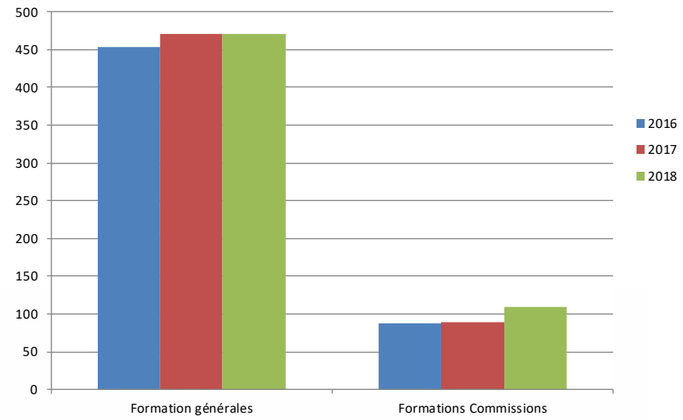

CONTACT

Pour l'agrément des formations :
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction des Politiques Transversales Région-Communauté
Place de la Wallonie, 1 Bât II
5100 Jambes
Anne-Françoise GOFFAUX et Yannick PIQUE
conge.education.paye@spw.wallonie.be

Pour le reste du dispositif, hors agrément:
FOREM
CEP
Boulevard Tirou, 104
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/20.61.11
conge.education@forem.be

LIENS UTILES

Congé éducation payé

LE FOREM

ECOLE NUMÉRIQUE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Depuis plus de 15 ans, les Gouvernements wallon et des Communautés française et germanophone luttent contre la fracture numérique à l'école. Après le plan Cyberécole, lancé dès 1999 et parallèlement à la poursuite du Projet cyberclasse lancé en 2009, ils ont approuvé le 9 juin 2011 la mise en oeuvre d'un Plan« Ecole numérique »qui a pour ambition de stimuler l'usage des TIC dans et au bénéfice des pratiques pédagogiques ainsi que dans l'éducation des jeunes à une utilisation créative et responsable des TIC. L'objectif du projet cyberclasse était le renouvellement progressif de l'ancien matériel et l'augmentation du nombre d'ordinateurs mis à disposition des écoles de Wallonie. Ce projet est maintenant clôturé en termes d'installations.

Depuis 2011, à l'initiative de la Wallonie, les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone ont lancé, respectivement en 2011, 2013 et 2014, trois appels à projets « Ecole numérique » visant à impulser les usages innovants des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au bénéfice de l'éducation dès le niveau maternel et jusqu'à l'enseignement de promotion sociale, et ce aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Les catégories pédagogiques des Hautes Ecoles ont aussi été impliquées dans le processus.
Le projet Ecole numérique bénéficie du soutien du Fonds Social européen, permettant ainsi un renforcement de l'action d'accompagnement des enseignants, des porteurs de projet, des directeurs.

Au terme des trois premiers appels à projet, ce ne sont pas moins de 300 écoles pilotes qui ont été sélectionnées sur base de projets innovants expérimentant des scénarios pédagogiques novateurs exploitant classes mobiles, tableaux interactifs, tablettes, manuels numériques, « clouds » et réseaux sociaux pour définir et valider le cadre d'une généralisation de la dynamique à partir de 2016. L'investissement stratégique au départ des Hautes Ecoles pédagogiques visait, quant à lui, à former les futurs enseignants et à concevoir de nouvelles ressources.

Dans le cadre de la stratégie numérique « Digital Wallonia » 2016-2019, le Gouvernement wallon, fort de l'expérience acquise en la matière, entend élargir et pérenniser le dispositif «Ecole numérique » en lançant chaque année un appel à projets qui devrait soutenir un nombre de 500 projets, et ce, à tous les niveaux de l'enseignement : fondamental, secondaire et de promotion sociale de niveau secondaire.

Dans le cadre de la stratégie numérique « Digital Wallonia » 2016-2019, récemment réaffirmée pour la période 2019-2024, le Gouvernement wallon, fort de l'expérience acquise en la matière, entend élargir et pérenniser le dispositif « Ecole numérique » et ce, à tous les niveaux de l'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale de niveau secondaire.
Dans cette perspective, des appels à projets « Ecole numérique » ont été lancés en 2016, 2017, 2018 et 2019 par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, appels réservés aux établissements d'enseignement situés en Région wallonne, relevant des niveaux maternel, primaire et secondaire ordinaires et spécialisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Entre 300 et 500 implantations lauréates chaque année mettent en œuvre un projet qui s'étend sur 3 ans, et qui utilise différents types de matériel informatique, choisis dans une centrale d'achats disponible pour toutes les implantations scolaires wallonnes. Cette centrale est en place depuis 2017 pour au moins 4 ans.

Parmi les autres actions en lien avec le Plan Ecole numérique, un appel à candidature a été lancé en 2016 en direction des établissements d'enseignement situés en Wallonie visant à optimiser leur connectique interne par la réalisation d'aménagements et la fourniture d'équipements. L'objectif en était une meilleure implémentation de l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques. 200 implantations scolaires sont en cours d'installation. Une évaluation du modèle mis en place est prévue.

PUBLIC CIBLE

Cyberclasse:
Tous les établissements scolaires primaires et secondaires spécialisés ou non, et les établissements de promotion sociale de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Communauté germanophone, situés en Région wallonne, disposant d'une cyberclasse, bénéficient toujours d'une maintenance et d'un accompagnement technique.

Ecole numérique:
Les établissements scolaires lauréats des différents appels à projet bénéficient d'un accompagnement technique.

BASES LÉGALES

- Accord de coopération du 7 juillet 2005, adopté définitivement le 25 août 2005 par la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone.

- Développer les compétences numériques en Wallonie – Note d'orientation pour « L'école numérique de demain»

- Un nouveau plan TIC au service de l'éducation, approuvée par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles le 9 juin 2011.

- Développer les compétences numériques en Communauté Wallonie – Bruxelles.Poursuite et amplification du Plan «école numérique » - un nouveau Plan TIC au service de l'Education, note approuvée le 2 mai 2013 par le Gouvernement wallon.

- Développer les compétences numériques en Fédération Wallonie – Bruxelles. Bilan Cyberclasse & Pérennisation et généralisation du Plan « Ecole numérique » Un nouveau Plan TIC au service de l'Education, note rectificative au Gouvernement wallon du 30 avril 2014.

- Plan Marshall 4.0. Axe V : Soutenir l'innovation numérique Mesure V.1. Concevoir un Plan intégré de transition numérique - Stratégie numérique de la Wallonie, Notes rectificatives au Gouvernement wallon du 10 décembre 2015

FOCUS 2018

2018 a vu la sélection des lauréats de l'appel Ecole numérique EN2018 et la mise en route de leur projet, dans 325 implantations scolaires wallonnes. Les conseillers et assistants à la maintenance informatique de la cellule Ecole numérique on géré cette action, parallèlement à la suite de la mise en place de la connectivité interne des 200 implantations sélectionnées.

LES CHIFFRES 2018

Le budget consacré par la Direction des Politiques transversales Région/Communauté aux projets cyberclasse et école numérique s'élève à 10.545.269,82 €
En outre un accord-cadre permet l'équipement des établissements scolaires en matériel informatique de type TICE. Le matériel est à choisir dans une centrale d'achat de 18 lots.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Nombres de dossiers, impacts et événements

- 2800 implantations équipées d'une cyberclasse

Nombre d'écoles suivies dans le cadre des appels à projets «Ecole Numérique»

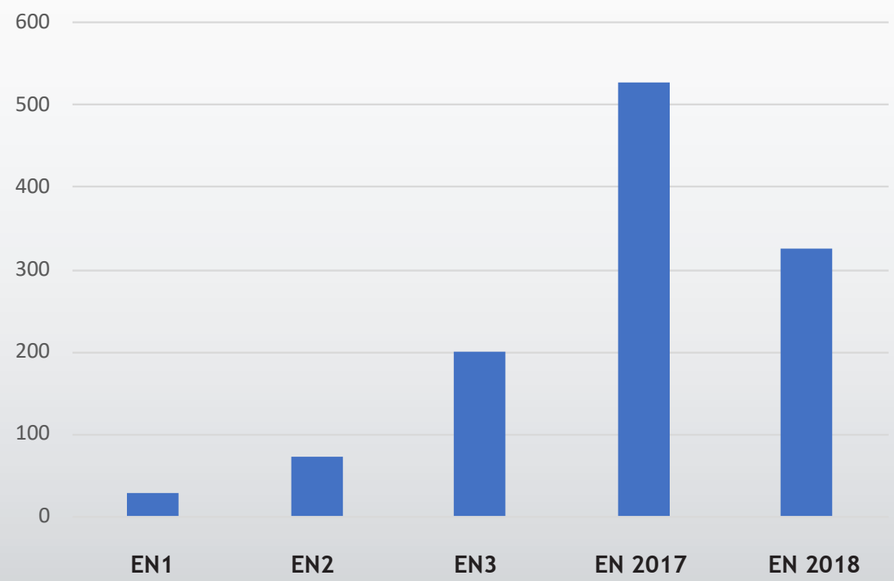

EN PROJET...

2018 verra la mise en œuvre de l'appel à projet EN 2019, la fin du déploiement de l'infrasctructure réseau dans les 200 implantations «test», et le lancement de EN2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française
Place de la Wallonie,1, bâtiment 2
5100 Jambes
Jean-Marie Boudrenghien
E-mail : jeanmarie.boudrenghien@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.emploi.wallonie.be
www.ecolenumerique.be/qa/

EMPLOIS JEUNES

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Financement de l'engagement de jeunes travailleurs de moins de 30 ans dans le cadre de la mesure «Emplois des jeunes dans le secteur du non-marchand, relevant du champs d'application du Maribel Sopcial et gérée au départ des fonds paritaires de Sécurités d'existence des secteurs concernés.

PUBLIC CIBLE

Les Centres de soins de jour et l'Accueil extra scolaire et, à travers eux, les jeunes de moins de 30 ans.

BASES LÉGALES

Loi du 23/12/2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, notamment les articles 81, 82, 83, 84, 85 et 86.

Arrêté royal du 27/04/2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23/12/2005.

Arrêté ministériel annuel portant sur la mise en oeuvre du dispositif «Emplois jeunes dans le secteur non-marchand»

FOCUS 2018

Le budget de 4.618. 000 € à permis de financer 81,14 Equivalent temps plein.

EN PROJET...

Renouvellement automatique d'un budget identique à 2018 pour la reconduction du financement de 81,14 ETP pour 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Nathalie Sacré 081/33.44.37
Mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/emplois-jeunes.html

PLAN MOBILISATEUR TIC (PMTIC)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Dans le cadre du PMTIC (Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication), la Wallonie agrée des opérateurs de formation qui organisent des unités de formation destinées à sensibiliser et à former des bénéficiaires aux technologies de l'information et de la communication.

Pratiquement, ce dispositif vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès du plus grand nombre aux technologies de l'information et de la communication en proposant des formations de base telles que l'accès à internet, le traitement de texte et le tableur.

La Direction de la Formation professionnelle est chargée de mettre en œuvre le dispositif PMTIC.
Elle agrée et subventionne les opérateurs de formation.

Chaque opérateur de formation PMTIC est agréé pour une période d'un an, renouvelable par périodes de 3 ans et peut bénéficier :
- d'une subvention de 7,50 € par heure de formation et par personne relevant du public-cible
- d'un montant de 165 € pour l'agrément initial et de 500 € pour le renouvellement de l'agrément pour les actions de promotion du PMTIC
- d'une subvention de 10 € par heure de formation et par personne relevant du public-cible pour les actions de sensibilisation au PMTIC données les samedis et dimanches
- d'1 € par kilomètre parcouru pour les opérateurs mobiles

La Direction de la Formation professionnelle finance également l'action du Laboratoire de Soutien à l'Enseignement Télématique de l'Université de Liège (LabSET).

Sa mission d'expertise pédagogique consiste essentiellement à remettre des avis lors de la procédure d'agrément, d'assurer la coordination et la mise en réseau des activités de formation des opérateurs PMTIC, de mettre à disposition des opérateurs des outils pédagogiques et des services d'enseignement et d'assurer la maintenance et le développement de la plateforme www.pmtic.net

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des formations PMTIC sont des demandeurs d'emploi inoccupés ou des bénéficiaires du RIS (Revenu d'Intégration Sociale) ou de l'aide sociale sous certaines conditions.

BASES LÉGALES

Décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication et son arrêté d'exécution du 14 juillet 2005.

FOCUS 2018

En 2018, la formation PMTIC a été effectivement dispensée par 57 opérateurs agréés actifs (ASBL, CPAS, Administrations communales, Espaces publics numériques,...) pour un volume total d'environ 98.969 heures de formation.

La Wallonie a ainsi consacré 742.265 € aux frais de formation PMTIC.

Géographiquement, ces opérateurs couvrent l'ensemble du territoire de la Wallonie, hors Communauté germanophone.

Elle a également financé à hauteur de 216.775 € les missions du Laboratoire de Soutien à l'Enseignement Télématique de l'Université de Liège (LabSET).
D'un point purement administratif, la Direction de la Formation professionnelle a mis en place une nouvelle méthode de traitement des déclarations de créance destinée à éviter de générer des récupérations de subventions indues.

Un vade-mecum est mis à jour régulièrement et porté à la connaissance des opérateurs de formation pour leur permettre de mieux appréhender les modifications apportées à leur gestion du dispositif.

Un marché de service a été attribué au LabSET de l'Université de Liège le 1er septembre 2017 pour poursuivre les missions d'un expert pédagogique et ce pour une durée de deux années.

LES CHIFFRES 2018

La Wallonie a ainsi consacré 825.000 € aux frais de formation PMTIC.
Elle a également financé à hauteur de 205.007 € les missions du Laboratoire de Soutien à l'Enseignement Télématique de l'Université de Liège (LabSET).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2017 pour la première fois, les opérateurs agréés ont introduit les tableaux d'imputation des charges affectées au PMTIC ainsi que les pièces justificatives y afférant.

L'analyse de ces documents entre dans la volonté de la Direction de la Formation professionnelle d'accorder une confiance préalable mais aussi de mettre en place un contrôle de premier niveau pour éviter au maximum les récupérations d'indus.
La Direction de l'Inspection sociale qui était au paravent la seule source de contrôle de l'utilisation des subventions, est presque essentiellement sollicitée en cas de suspicion de fraude.

EN PROJET...

En 2019, les agréments seront renouvelés pour une nouvelle période d'un an.
A cette occasion, la cellule PMTIC, le LabSET et la Direction de l'Inspection sociale ont été sollicités pour effectuer une évaluation approfondie de la gestion pédagogique et de la gestion administrative, financière et des ressources humaines par les opérateurs de formation agréés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Etienne Charles
Tél.: 081/33.43.02
E-mail: pmtic@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

PMTIC

https://emploi.wallonie.be/home/formation/le-plan-mobilisateur-des-technol.html

FONDS EUROPEENS (FEDER, INTERREG, LEADER, FEADER)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne et la Wallonie s'associent pour financer divers projets. Dans le cadre de cette programmation, l'année 2018 a notamment été consacrée au lancement de nouveaux projets après remise d'avis d'opportunité de ceux-ci.
La Direction de la Formation professionnelle soutient en effet plusieurs des projets relevant des programmes européens évoqués ci-dessous. Ses missions consistent en un suivi administratif des projets financés (analyse des projets, rédaction des arrêtés, validation des marchés publics, validation des rapports semestriels ou trimestriels, gestion des modifications des plans financiers, participation aux Comités d'accompagnement, contrôles sur place, alimentation des bases de données...).

La Direction de la Formation professionnelle participe également aux réunions du groupe OLAF (lutte antifraude/irrégularités des projets cofinancés par l'Union européenne) pour l'ensemble des projets qu'elle gère dans le cadre des Fonds européens.
Les projets européens en matière de formation s'intègrent dans les programmes FEDER (Wallonie-2020.eu et Interreg V) et LEADER.

PUBLIC CIBLE

1. Les demandeurs d'emploi ;
2. Les apprentis ;
3. Les travailleurs ;
4. Les pouvoirs publics ;
5. Le secteur associatif.

BASES LÉGALES

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement n° 1083/2006 du Conseil ;

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Décision n° C(2014) 9934 de la Commission européenne du 16 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 ;

Décision de la Commission européenne du 09 décembre 2015 approuvant le programme opérationnel INTERREG V A Euregio Meuse-Rhin ;

Décision (CE) du 19 mai 2015 approuvant le Programme de coopération Interreg V A France-Wallonie-Vlaanderen ;
Décision (CE) du 15 décembre 2015 approuvant le Programme de coopération Interreg V A Grande Région

FOCUS 2018

FEDER (Fond Européen de Développement Régional)

1. Programme « Wallonie-2020.EU FEDER

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens d'investissements régionaux FEDER «2014-2020», la Direction de la Formation professionnelle gère 37 projets s'inscrivant dans l'axe 6 intitulé « Compétence 2020 » et relevant plus particulièrement de la mesure 6.1.1 concernant le financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil par l'acquisition de nouvelles compétences. .

2. INTERREG V : France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région, Euregio Meuse Rhin

Suite à l'adoption par la Commission européenne, en 2015, des programmes de coopération transfrontalière Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et Grande Région et Euregio Meuse Rhin, la Direction de la Formation professionnelle a été sollicitée pour instruire et remettre un avis d'opportunité sur plus de 30 dossiers. Ceux-ci s'inscrivaient dans le parcours administratif des appels à projet lancés par les Autorités de gestion des deux Programmes.
In fine, ce sont 12 projets Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, 4 projets Interreg V Grande Région et 4 projets V Euregio Meuse Rhin qui ont été sélectionnés et attribués à la Direction de la Formation professionnelle au titre de cofinanceur national de l'un ou de plusieurs partenaires.
Ces projets rejoignent les trois projets précédemment sélectionnés et dont le suivi est assuré par la Direction de la Formation professionnelle.

3. LEADER

Le fonds LEADER a été activé en 2018 afin de financer la fiche-action du GAL Pays des Quatre Bras visant la formation de demandeurs d'emploi sur un espace-test maraîcher.

LES CHIFFRES 2018

L'apport financier global sur la période 2014-2020 du programme FEDER s'élève à 53.475.000 EUR (dont 32.085.000 EUR de financement wallon et 21.390.000 EUR de financement européen). Cet apport est dédicacé aux investissements de centres de compétences et de centres de formation. Ces centres sont subsidiés, suivant leurs besoins, pour l'achat de terrains ou de bâtiments, la construction et l'aménagement de bâtiments ainsi que pour l'équipement pédagogique et administratif.

L'apport financier global des Programmes Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région et Euregio Meuse Rhin représentent un montant total de 1.3.407.844 EUR. . Ces subventions seront progressivement libérées au cours des prochaines années, en fonction de l'état d'avancement des projets.

EN PROJET...

L'année 2019 sera consacrée au suivi des projets de la nouvelle Programmation FEDER 2014-2020. Suite à la décision de la Task Force et du Gouvernement wallon, la DFP a reçu 37 projets pour instruction. L'année 2019 sera consacrée à la gestion effective de ses projets (rédaction des arrêtés ministériels, contrôle des marchés publics, contrôle de l'éligibilité des dépenses présentées,…).

La DFP s'occupera également des projets de la programmation INTERREG V pour laquelle elle a reçu plusieurs projets (rédaction des arrêtés ministériels, contrôle des marchés publics, contrôle de l'éligibilité des dépenses présentées,…).

Comme indiqué supra, la DFP assurera la mise en œuvre optimale de la fiche-action du GAL du Pays des Quatre Bras dont elle assume le financement.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle

Monsieur Kevin LAMBOT (FEDER, INTERREG EMR)
kevin.lambot@spw.wallonie.be - tél. : 081 33 44 02 - fax : 081 33 43 22

Monsieur Philippe DREYE (INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région, LEADER)
philippe.dreye@spw.wallonie.be – tél. : 081 33 44 35 – fax : 081 33 43 22

LIENS UTILES

http://europe.wallonie.be et http://plushaut.europe.wallonie.be
https://www.interreg-fwvl.eu/
http://www.interreg-gr.eu/fr/homepage_fr?lang=fr

FORMATION EN ALTERNANCE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financementent ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La formation en alternance est une formation professionnelle s'adressant aux jeunes en âge de scolarité obligatoire à temps partiel ou âgés de moins de 25 ans. Cette formation combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance, portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de formation acquise, de certification.

Ces centres sont :

- un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), y compris les établissements coopérants
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et son réseau de centres de formation (IFAPME) en Wallonie et l'Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) en Région bruxelloise francophone

En 2008, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont décidé de déployer le pilotage de l'alternance et de créer un statut unique pour les jeunes de cette filière: harmoniser les statuts et formules de formation en alternance, développer de nouveaux partenariats, renforcer l'attractivité de l'alternance, simplifier le statut des jeunes et le système des primes versées à l'employeur, optimaliser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation, inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie.

Ce redéploiement est accompli :
- L'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA) est constitué.
- Les apprenants des CEFA et de l'IFAPME bénéficient d'un statut identique (le contrat d'alternance)
- De nouveaux incitants financiers aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour des coaches sectoriels ont été mis en place.
- Les CEFA et l'IFAPME reçoivent des subventions afin de soutenir et améliorer l'encadrement des jeunes en entreprise.

La DGO6 gère avec l'OFFA à la fois les incitants financiers et les subventions.

PUBLIC CIBLE

Apprenants en alternance :

- soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée à l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire

- soit le jeune qui répond aux conditions d'âge visés à l'article 2, paragraphe 1er, bis de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 et qui commence une formation en alternance auprès d'un des opérateurs de formation en alternance visés au 2o, et a conclu un contrat d'alternance tel que visé au 7o et effectuent une formation en entreprise telle que visée au 4o (références : accord du 24 octobre 2008)

(Ces listes peuvent être élargies sous certaines conditions par les Gouvernements et Collèges)

BASES LÉGALES

- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 18 juin 1998 ratifié par les décrets de la Communauté française du 15 mars 1999 et de la Région wallonne du 17 mars 1999
- Accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- AGW du 16 juillet 2015 sur le Contrat d'alternance
- Décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
- AGW du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016.
- AGW dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.
- AGW portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance

FOCUS 2018

A. OFFA

L'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA) assure ses missions, à savoir :
- Coordonner les différents opérateurs
- Piloter la filière
- Promouvoir la filière
- Garantir un statut unique au jeune
- Octroyer les incitants financiers
- Avoir une mission consultative

B. Développement partenarial - collaboration avec l'OFFA

Lors de la mise en œuvre des nouveaux incitants financiers, la création d'une plateforme interactive a été décidée par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples axes et objectifs.
La DGO6 participe au comité de pilotage en assurant le secrétariat des réunions. La mise en production est prévue au 2ème semestre 2019.

Dans l'attente de cette plateforme, la gestion des incitants financiers nécessitait un outil provisoire en vue de gérer au mieux les différentes demandes. L'équipe projet plateforme de l'OFFA a donc démarré une collaboration avec e-WBS pour mettre en place un outil appelé « plateforme temporaire ».

Celle-ci a été mise en production à l'automne 2017 et permet d'une part aux opérateurs d'introduire les données relatives aux agréments des entreprises et celles relatives à l'octroi des incitants financiers, et d'autre part à l'OFFA de valider, le cas échéant, l'octroi des primes pour les transmettre à la DGO6.

C. Commission d'agrément et de médiation

Dans le cadre de la réforme de la formation en alternance AGW du 8 juin 2017, une commission d'agrément et de médiation a été mise en place. Cette commission analyse les demandes introduites par les bénéficiaires qui contestent une décision de refus ou de retrait d'agrément. Elle rédige une proposition de décision au Conseil d'Administration de l'OFFA qui tranche la question. La DGO6 a participé à 2 réunions en 2018.

LES CHIFFRES 2018

Le SPW gère les primes d'encouragement octroyées aux CEFA et à l'IFAPME ainsi qu'aux apprenants et aux employeurs partenaires.

Montant 2018 des primes d'encouragement :

1. Anciennes primes (contrats conclus avant le 1/9/2016) :

Le montant de la prime allouée aux CEFA et opérateurs de formation (hors IFAPME) et aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance d'une durée supérieure à 180 jours francs et inférieure ou égale à 270 jours francs est fixé à 744 euros par personne à former.

Si elle est d'une durée supérieure à 270 jours francs est fixé à 1.240 euros par personne à former.

La subvention est liquidée à terme échu et après réception d'un rapport d'évaluation. La demande d'agrément est introduite par degré de formation.

2. Nouvelles primes (contrats conclus après le 1/9/2016) :

P1 pour l'indépendant : Objectif: accompagner l'indépendant dans les démarches administratives liées à l'accueil d'un apprenant sous contrat d'alternance
Montant: 750 € (1 seule fois)
P2 pour l'entreprise : Objectif: encourager l'entreprise à encadrer un apprenant qui réussi sa 1ère année de formation, par un tuteur formé/agréé.
Montant: 750 € (1 seule fois par apprenant)
P3 pour l'apprenant : Objectif: encourager l'apprenant à terminer sa formation et obtenir sa certification (CQ6, CQ7, CQ spécifique)
Montant: 750 € (1 seule fois/apprenant)
P4 pour l'opérateur : Objectif: améliorer l'encadrement des apprenants en alternance dans les centres de formation (CEFA ou IFAPME)
Montant: 1000 €/apprenant/an

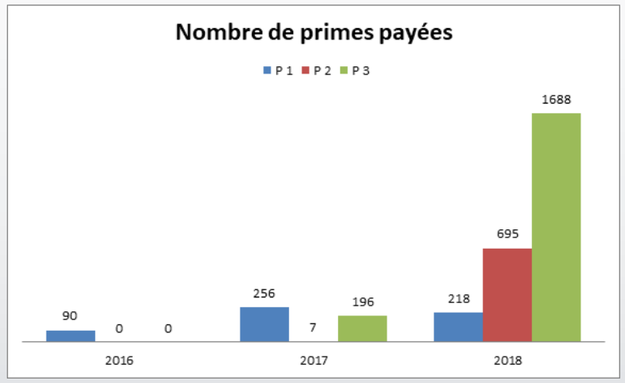

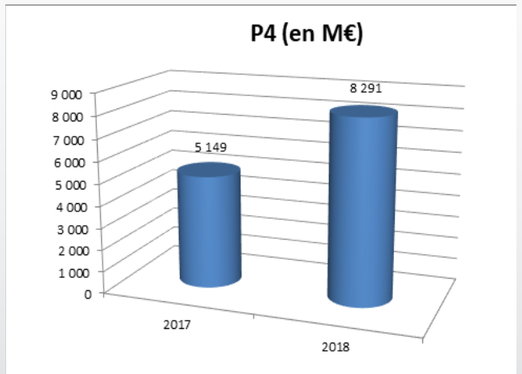

Les primes P4 : 37 CEFA et l'IFAPME ont été subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, 14.691.000 € ont été liquidés dont 10.241.000 € pour payer les nouvelles primes et 4.450.000 € pour payer les anciennes.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des politiques transversales Région/Communauté
Place de Wallonie,1 Bât. II, 5100 Jambes
Sophie Delieux
Email: formationalternance@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.offa-oip.be/
www.ifapme.be
www.emploi.wallonie.be
www.enseignement.be

FORMATION AGRICOLE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La Wallonie soutient la formation en agriculture tant à destination des professionnels actifs (exploitants agricoles, salariés agricoles, aidants familiaux) qu'à destination des futurs professionnels (demandeurs d'emploi).

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou qui développent un projet d'installation dans le secteur agricole : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidants, salariés agricoles, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les activités de formation, organisées par les centres sélectionnés à la suite d'un appel à projet se présentent soit sous la forme de cours (cours de techniques agricoles, cours de gestion et d'économie agricole, cours de perfectionnement), soit sous la forme de stages en exploitation ou dans un organisme en lien avec le secteur agricole.

Les cours de techniques agricoles comportent entre 75 et 150 heures de cours (ou 400 heures dans le cas de cours portant sur l'agriculture biologique). Ils abordent des domaines tels que la biologie, la chimie, la botanique, les sciences naturelles, la génétique, l'élevage, la zootechnie et la phytotechnie, ou encore les aspects sanitaires.

Les cours de gestion et d'économie agricole comportent entre 90 et 150 heures de cours. Ils abordent les aspects économiques et juridiques d'une exploitation, la politique agricole commune de l'Union européenne, ainsi que les acteurs publics et privés en lien avec le secteur agricole.

Les cours de perfectionnement comportent entre 8 et 150 heures de cours. Ils abordent certains aspects particuliers des exploitations agricoles aux niveaux techniques, économiques, juridiques, de la diversification, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la recherche de la qualité ou de la conduite d'engins agricoles.

Ces différents cours sont articulés autour de formations théoriques et pratiques pour un minimum de huit participants.

Les stages offrent, aux participants, une première expérience de terrain, la possibilité de mettre en application les compétences acquises lors des cours, ainsi qu'une préparation à leur projet d'installation. Les stages ont une durée comprise entre 20 et 60 jours. Ils peuvent être réalisés de manière étalée au cours d'une période de trois ans.

Les subventions couvrent les rémunérations des formateurs, les frais de fonctionnement et d'organisation des opérateurs de formation ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre, selon certaines modalités, les stagiaires et les maîtres de stage.

PUBLIC CIBLE

L'agriculteur, l'aidant agricole, le conjoint aidant, le salarié agricole, le demandeur d'emploi inscrit au Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture

Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture

FOCUS 2018

L'année 2018 a été consacrée au suivi des activités sélectionnées à la suite de l'appel à projet lancé en 2017 et à mettre en œuvre par les centres de formation au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, un appel à projet visant à sélectionner les activités de formation à organiser durant l'année 2019 a été lancé à l'occasion de la Foire de Libramont en juillet 2018 et s'est clôturé mi-septembre 2018.

L'examen et l'évaluation des projets soumis se sont déroulés à l'automne en étroite collaboration avec le Collège des Producteurs et le CRA-W. La sélection des activités de formation pour l'année 2019 par le Gouvernement wallon est intervenue en décembre.

LES CHIFFRES 2018

L'appel à projet 2019 a permis de sélectionner huit centres de formation qui ont pour mission d'organiser un total de 204 cours de perfectionnement visant le fourrage et le pâturage, les modèles économiques et la rentabilité des exploitations, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires, la communication des agriculteurs, la conduite d'engins agricoles, la santé et le bien-être animal, ainsi que la diversification en horticulture comestible et dans l'élevage ovin/caprin. 303 stages seront également encadrés par les centres de formation.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces activités de formation s'élève à 778.000,00 €

EN PROJET...

Un nouvel appel à projet sera lancé lors de la Foire de Libramont 2019 afin de sélectionner les activités de formation à organiser au cours de l'année 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Philippe Dreye
Tél. : 081/33.44.35
E-mail: formation.professionnelle@spw.wallonie.be

GESTION CENTRE-VILLE

- [ ] Conseil
- [x] Coordination
- [x] Financement
- [x] Partenariat
- [x] Réglementation
- [ ] Evaluation
- [ ] Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La gestion centre-ville agit comme interface entre les acteurs publics et privés du centre-ville.

Son objectif est de créer un environnement favorable au développement économique et social de nos centres-villes et ainsi de lutter contre la concurrence des développements commerciaux périphériques.

Ses missions sont donc transversales et multiples: renforcer la compétitivité du centre-ville et attirer des investisseurs, améliorer le cadre de vie urbain et le cadre d'achat, assurer une gestion optimale du domaine public, répondre aux aspirations de tous les usagers du centre-ville, favoriser la création de nouveaux emplois, métiers ou services.

Pour remplir ses missions, la gestion de centre-ville élabore un plan stratégique basé sur la vision commune qu'ont les partenaires du centre-ville. La gestion centre-ville assure un monitoring de l'évolution du centre-ville en tenant à jour un cadastre de donnés statistiques (flux piétons, enquêtes de satisfaction, …).

PUBLIC CIBLE

Les acteurs publics, privés et associatifs du centre-ville ainsi que tous les utilisateurs du centre-ville (chalands, habitants, travailleurs,...)

BASES LÉGALES

Expérience pilote du Gouvernement wallon depuis 1997: plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi du 04/12/1997

FOCUS 2018

L'année 2018 a été une année charnière pour les cellules de gestion centre-ville. Situées exclusivement dans le giron du Ministre de l'Emploi depuis leur création, elles ont basculé partiellement vers les compétences du Ministre de l'Economie lors de l'ajustement budgétaire 2018.

Confrontées à la reconfiguration des différents régimes d'aide à l'emploi et plus particulièrement à la suppression du « Programme de Transition Professionnelle », les cellules ont vu cette source de financement reconduite sous une autre forme.

La fin de l'année 2018 a également été marquée par la décision du Gouvernement wallon d'intégrer entièrement au sein de la DGO6 les missions d'animation et de mise en réseau des 14 cellules.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail a par ailleurs activement participé aux jurys locaux Créashop. Au total, cette mesure a vu 73 projets retenus dans 16 villes faisant partie du réseau de gestions de centre-ville (Arlon, Châtelet, Charleroi, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Tournai et Verviers) complétées des villes FEDER d'Herstal et Seraing.

LES CHIFFRES 2018

Des subventions ont été octroyées aux cellules de gestion centre-ville pour un montant avoisinant 870.000 EUR.

Ces subventions viennent compléter les aides octroyées par la Wallonie au travers des mesures APE, PTP et CPE.

Au total, au travers des 14 cellules de gestion centre-ville, ce sont plus de 200 emplois qui sont subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

14 cellules de gestion centre-ville sont reconnues à titre pilote en Wallonie, à savoir:

Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Tournai, Verviers.

Bien qu'un décret ait été voté le 3 avril 2009, faute d'arrêté d'application, le dispositif de gestion centre-ville maintient son statut d'expérience pilote.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail exerce un encadrement de ces structures sous différentes formes : analyse des rapports annuels d'activités en comité d'accompagnement, présence aux réunions mensuelles de coordination, visites de terrain et soutien quotidien via une réponse aux questions que peuvent se poser les gestionnaires de centre-ville.

L'AMCV s'inscrit dans un réseau international de gestion centre-ville.

L'AMCV prend également part au réseau européen TOCEMA qui vise la labellisation des cellules de gestion centre-ville selon des standards de qualité.

EN PROJET...

La DGO6 va déployer ses nouvelles missions tout au long de l'année 2019. Il conviendra notamment de dégager des synergies entre les cellules de gestion centre-ville et de créer les outils qui répondent à leurs besoins sur base de la feuille de route établie en début d'année 2019 tout en veillant à conciler ces intérêts avec ceux de la Région wallonne.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

AMCV
GCV

MISSIONS RÉGIONALES POUR L'EMPLOI

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Les missions régionales pour l'emploi (MIRE) mettent en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à destination du public éloigné de l'emploi en vue de le conduire vers un emploi durable (ex : demandeur d'emploi inoccupé non soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou titre équivalent, demandeur d'emploi chômeur de longue duréeemandeur d'emploi réintégrant le marché de l'emploi après une période d'inoccupation de plus de 3 ans, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale, réfugiés reconnus en Belgique, ressortissant étranger muni d'une autorisation de séjour, personne handicapée en possession d'une décision de l'AVIQ,...)

Pour cela, elles peuvent :

- proposer un accompagnement dans la recherche active d'emploi par un système de "jobcoaching" pendant maximum un an
- permettre aux bénéficiaires de trouver un emploi durable et de qualité grâce à des actions professionnelles alternant formation en entreprise et formation en centre, pendant maximum un an
- accompagner les personnes dans le cadre de leur nouvel emploi

Elles doivent avoir obtenu un agrément pour pouvoir exercer leurs activités en Wallonie.

PUBLIC CIBLE

Etre demandeur d'emploi inoccupé non soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou titre équivalent ;

- Etre demandeur d'emploi inoccupé non soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou titre équivalent ;
- Etre demandeur d'emploi chômeur de longue durée ;
- Etre demandeur d'emploi réintégrant le marché de l'emploi après une période d'inoccupation de plus de 3 ans ;
- Bénéficier du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale ;
- Etre réfugié reconnu en Belgique ;
- Etre ressortissant étranger muni d'une autorisation de séjour ;
- Etre une personne handicapée en possession d'une décision de l'AVIQ.

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi

FOCUS 2018

Le budget 2017 consacré au financement des dépenses structurelles des MIRE a été reconduit à l'identique en 2018.
Les MIRE ont également poursuivi les actions menées avec l'appui du FSE dans le cadre des projets ARAMIS et ROBIN ; ce dernier étant lié à la garantie jeunesse.

La mesure « primo-arrivants » initiée dans le courant de l'année 2016 a été prolongée d'un an. Toutefois, celle-ci ne sera pas reconduite au-delà du 31 décembre 2018.

Afin de se consacrer plus encore sur leur mission d'insertion, les MIRE ont été déchargées de la mesure « permis de conduire » qui visait à financer le passage du permis de conduire pratique de leurs bénéficiaires. Elles continuent toutefois d'accompagner en 2019 et 2020 les personnes déjà inscrites dans un parcours d'insertion.

En interne, 2018 a également vu se poursuivre les développements informatiques de l'accès à « Mon espace », le nouvel espace personnel développé par e-WBS dans lequel les MIRE font figure de pionnières. Ces nouveaux développements ont permis de réduire encore une fois la charge administrative des MIRE.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, le budget consacré à ce dispositif par la Région wallonne et le FOREM s'est élevé à 9.210.266 euros. Il n'a pas été indexé.

En outre, les MIRE ont bénéficié de 975 points APE octroyés.

La subvention des MIRE comporte :

- un socle de base (75% de la subvention globale) qui peut être octroyé sous forme d'une aide telle que déterminée sur base du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (dispositif APE) ;

- Un montant variable (25% de la subvention globale) octroyé en fonction de la réalisation du plan d'actions annuel qui constitue une déclinaison de leur Plan d'actions local intégré et concerté dénommé P.L.I.C. ;

- Un bonus éventuel qui peut représenter 20% de la subvention globale et être octroyé en fonction des performances de la MIRE (ce bonus n'a pas été octroyé en 2018).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En avril et mai 2018, à la demande du ministre de tutelle, le secteur a fait l'objet d'un important audit par le Département de l'Inspection et dans ce cadre, les 11 Missions Régionales agréées et subsidiées par la Région wallonne ont été contrôlées.

EN PROJET...

Les MIRE verront leur subvention structurelle indexée de 1,7% en 2019.

La collaboration entre l'InterMIRE, les MIRE, le Forem et le FSE sera poursuivie au travers de réunions régulières et d'entretiens avec les MIRE.

Des nouvelles initiatives en matière de simplification administrative vont être réalisées en collaboration avec eWBS concernant l'extraction de données pour le cadastre du non–marchand.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.intermire.be/

PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Le PTP : une aide à l'emploi comme tremplin professionnel.

Le Programme de Transition Professionnelle (PTP) est un dispositif d'aide financière destiné aux employeurs pour engager des chômeurs complets indemnisés ou des personnes pouvant bénéficier du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière.

Il consiste en une convention tripartite entre l'employeur, le travailleur et le Forem conclue préalablement au contrat de travail. L'employeur doit former le travailleur afin de l'aider à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail.

Tant la Direction de la Promotion de l'Emploi du SPW Economie, Emploi, Recherche que le Forem gèrent conjointement le dispositif PTP.

Les travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail à mi-temps au moins, d'une durée maximale de deux ans ou trois ans selon certaines conditions, et bénéficient d'un encadrement, de programmes de formation et d'activités liées à la recherche active d'un emploi, pris en charge par le Forem ou un autre opérateur ayant conclu une convention avec le Forem.

PUBLIC CIBLE

Les employeurs des secteurs non marchand et des pouvoirs publics locaux
Les emplois subventionnés en PTP peuvent être occupés par des chômeurs complets indemnisés, des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, en tant que tels, auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi Le Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 exécutant le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle

FOCUS 2018

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a finalisé,-soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et de la Formation - le traitement de12 demandes PTP. Par rapport aux années précédentes, on remarque une nette diminution à la fin du dispositif.

LES CHIFFRES 2018

Le programme de transition professionnelle représente, au travers du budget 2018 de 18.000 milliers d'euros répartis en parts égales entre le secteur Non-marchand et celui des Pouvoirs locaux.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le traitement des demandes PTP ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif PTP.

Ainsi en 2018, ce dispositif comptait plus de 4.500 travailleurs PTP auprès de près de 500 employeurs (valeurs non consolidées).

Avec près de 60% des travailleurs et des ETP, le secteur des Pouvoirs locaux est prépondérant en terme de personnel occupé.

La Direction de l'Inspection sociale participe au suivi des aides PTP octroyées en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois de manière équitable.

L'inspection a encore réalisé en 2018 5 contrôles dans les dossiers introduits dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP).

Comme pour la mesure APE, les inspecteurs vérifient que les bénéficiaires (ASBL et pouvoirs publics locaux) remplissent bien l'ensemble de leurs obligations légales ; que les travailleurs sont bien affectés aux tâches prévues et qu'ils ne sont pas mis à disposition d'un autre employeur sans autorisation. De plus, ils examinent l'aspect formation et insertion professionnelle du travailleur, et l'informent du caractère transitoire de l'emploi.

Le paysage des aides à l'emploi wallonnes a connu une importante réforme durant l'année 2018. Cette réforme remet à plat toutes les aides régionales existantes en y intégrant les nouvelles matières héritées de la 6e réforme de l'État. D'une quarantaine d'incitants en faveur de l'emploi actuellement, le nouveau régime n'en conservera qu'une dizaine. Cette reconfiguration est une vraie simplification des aides à l'emploi notamment par la suppression des dispositifs les moins pertinents et la fusion de dispositifs ciblant un même public.

Cette réforme est issue de plusieurs mois de concertation entre les partenaires sociaux et le Gouvernement wallon.
Ainsi, au 1er juillet 2017, 4 nouvelles aides à l'emploi voient le jour, le nombre d'aides à l'emploi sera réduit et certaines aides ne seront plus disponibles dont le programme de transition professionnelle (PTP).

Néanmoins, ce dernier reste accessible pour les bénéficiaires aux conditions actuelles. Les demandes introduites ou aides octroyées avant le 1er juillet 2017 iront jusqu'au terme initialement prévu. Le régime transitoire s'éteindra définitivement le 30 juin 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Promotion de l'Emploi
tél. : Permanence téléphonique : 081/33.43.51 (9h-16h) - fax : 081/33.43.22
E-mail: ape-ptp@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

PTP: http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/PTP.html

Le Forem/PTP: https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-programme-transition-professionnelle.html

PROJETS EUROPÉENS ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail assure le suivi des dossiers de cofinancements européens qui concernent le marché de l'emploi transfrontalier.

Ceux-ci se répartissent entre les différents programmes INTERREG (Fonds FEDER) et le programme LEADER (FEADER).

Par ailleurs, la DEP participe au Comité de Pilotage Stratégique «Mobilité transfrontalière des travailleurs» du Benelux ainsi qu'au Groupe de Travail «Marché du Travail» et au Groupe d'Experts « Marché du Travail des soins de santé »du Sommet de la Grande Région.

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des subventions cofinancées par INTERREG sont généralement des acteurs du non-marchand actifs dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

Les cofinancements régionaux des projets LEADER sont octroyés aux Groupes d'action locale (GAL) sélectionnés par le Gouvernement wallon.

BASES LÉGALES

Ces projets ne reposent sur aucune base légale

FOCUS 2017

La DEP a remis de nombreux avis concernant les projets relevant de ses compétences introduits dans le cadre des appels à projets des différents programmes INTERREG V et du programme LEADER.

La DEP a également assuré le suivi administratif et financier des nouveaux projets sélectionnés.

La DEP a participé aux réunions du Groupe de Travail «Marché du travail» et du Groupe d'Experts « Marché du Travail des soins de santé »du Sommet de la Grande Région.
http://www.granderegion.net/

Les travaux du GT consistent essentiellement à veiller à la mise en œuvre de l'accord-cadre sur la formation professionnelle transfrontalière signé à Trèves fin 2014:
http://www.granderegion.net/Mediatheque/Publications/Accord-cadre-relatif-a-la-formation-professionnelle-transfrontaliere-dans-la-Grande-Region-Rahmenvereinbarung-ueber-grenzueberschreitende-Beru

LA DEP a participé aux réunions du Comité de Pilotage Stratégique «Mobilité transfrontalière des travailleurs» du Benelux dont les travaux 2017 ont porté sur:
- Le développement du portail web du Benelux
- la fourniture de données statistiques comparables au sein du Benelux
- la coordination et la rationalisation des points d'information à destination de travailleurs frontaliers
- la mise en œuvre de la décision Benelux M(2015)3 relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur.
- le rapprochement avec le Grande Région
- le programme d'action du CPS à partir de 2018.

LES CHIFFRES 2017

Les projets cofinancés par la Communauté européenne gérés au sein de la DEP ont donné lieu, au total, en 2017, au versement de 90.843,83 EUR

Seuls les montants versés sont pertinent pour ces projets car le montant total du cofinancement est engagé au début du projet or, ceux-ci s'étalent généralement sur trois, quatre, voir cinq ans.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2017, la DEP a été impliquée dans le suivi de cinq projets transfrontaliers qui ont concerné, au total, neuf opérateurs wallons.

EN PROJET...

La DEP remettra des avis sur les fiches-projets déposées dans le cadre des prochains appels à projets de la nouvelle programmation INTERREG V et entamera les procédures administratives de cofinancement pour les projets retenus.

Les travaux du Comité de Pilotage Stratégique «Mobilité transfrontalière des travailleurs» du Benelux, du GT «Marché du travail» et du Groupe d'Experts « Marché du Travail des soins de santé »du Sommet de la GR se poursuivront.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

INTERREG FWV
INTERREG EUREGIO
INTERREG GRANDE REGION
INTERREG NORTH-WEST EUROPE
GRANDE REGION
BENELUX - travail frontalier
PWDR

SUBVENTIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION ENVERS LE SECTEUR PRIVÉ

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La Wallonie finance différentes actions pilotes en matière d'emploi et de formation professionnelle, cofinancées ou non par l'Union européenne.

Ces initiatives ont pour objectif la mise en œuvre d'expériences concrètes et originales en termes de création d'emplois nouveaux (nouveaux gisements d'emploi) et de formations professionnelles novatrices de nature à favoriser la mise au travail de catégories particulières de demandeurs d'emploi.

C'est le Ministre de tutelle qui décide de l'opportunité d'octroyer ces subventions.

PUBLIC CIBLE

ASBL et fondations d'utilité publique.

BASES LÉGALES

Décret budgétaire

FOCUS 2018

Pour le volet formation professionnelle, 24 subventions facultatives ont été octroyées pour un montant total de 962.736,16 EUR (montants engagés).

* Le soutien à la promotion de l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications pour lequel 12 projets ont été subventionnés pour un montant global de 622.520 EUR.

* Le soutien en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes pour lequel 4 projets ont été subventionnés pour un montant de 211.825,40 EUR.

* Le soutien à la formation de travailleurs et l'adaptabilité des entreprises avec 1 projet subventionné à hauteur de 46.800 EUR.

* Le soutien à des actions de lutte contre les discriminations en lien avec la formation et le marché de l'emploi pour lequel 3 projets ont été subventionnés pour un montant de 35.394 EUR.

* Subventions diverses aux ASBL en matière de formation pour lequel 3 projets ont été subventionnés pour un montant de 34.196,76 EUR.

* Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autre activités en rapport pour lequel 1 projet a été subventionné pour un montant de 12.000 EUR.

Pour les actions en faveur de la formation professionnelle, les montants engagés relatifs aux subventions facultatives ont été augmentés de 33.924,13 EUR par rapport à 2017.

En matière d'emploi, 7 subventions facultatives ont été allouées pour un montant total engagé de 1.212.700 EUR.

Cette enveloppe a été effectée au soutien d'actions d'encadrement et de mise en réseau d'opérateurs d'insertion professionnelle, au soutien d'initiatives visant à organiser une information et un conseil de 1ère ligne à destination des demandeurs d'emploi ou encore employée pour soutenir divers événements.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a traité 7 dossiers pour un montant dépassant légèrement 1,2 million EUR.

Pour le volet formation professionnelle, 24 subventions facultatives ont été octroyées pour un montant total de 962.736,16 EUR (montants engagés).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Pour l'emploi : Monsieur Bernard LEWKOWICZ, attaché
081/33.43.63
Pour la formation professionnelle : Monsieur Kevin LAMBOT, attaché
081/33.44.02
et Monsieur Marc REVERBERI, attaché
081/33.43.58
formation.professionnelle@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Promouvoir et sensibiliser les enfants et les jeunes aux sciences et aux techniques, valoriser les métiers qui y sont associés tels sont les objectifs de la Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation à travers les actions qu'elle organise et soutient.

Ce soutien, la Direction l'effectue de différentes manières. La plus classique consiste à subventionner les projets initiés par des acteurs extérieurs de diffusion des sciences (services universitaires, A.S.B.L) qui sont introduits auprès de la Direction.

Les actions de diffusion des sciences et des techniques sont multiples et variées. Elles peuvent prendre la forme d'une activité en classe, d'une exposition, d'un atelier scientifique, de la rédaction d'un livre ou d'un outil pédagogique, de l'organisation d'un concours ou d'un colloque scientifique…

À côté de ces activités initiées par des tiers, la Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation entreprend elle-même ses propres actions de diffusion et de sensibilisation aux sciences et aux techniques. Ainsi, elle a depuis plusieurs années lancé le concours «L'Odyssée de l'Objet» et organisé des événements avec une thématique scientifique et des rencontres annuelles des Acteurs de diffusion des sciences. En outre, en collaboration avec INNOVIRIS (Région de Bruxelles-Capitale), elle organise le concours CANSAT BELGIUM qui a pour vocation d'éveiller les jeunes de 5ème secondaire aux sciences spatiales.

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et les élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2018

1. L'évènement « I love digital » 2018

Organisation de l'évènement de vulgarisation des sciences et des techniques sur le thème du numérique au Country Hall de Liège du 28 février au 2 mars 2018 qui s'articulait autour de 3 journées spécifiques :

- Journée « Etudes et métiers » pour les élèves de fin d'humanités du secondaire
- Journée « Ateliers scientifiques » pour les élèves de fin primaire
- « Soirée grand public » sur le thème du monde numérique animée par Fred et Sabine (C'est pas Sorcier).

2. Le concours « L'Odyssée de l'Objet « 2018-2019

Lancement de la 9ème édition du concours en septembre 2018 avec le Québec qui a été co-organisateur de cette édition sur leur territoire. Thème : l'objet de survie.
Clôture de l'évènement le 05 avril 2019 à l'université de Namur

3. Rencontre des acteurs de diffusion des sciences et des techniques juin 2018

Depuis 2012, chaque année en juin, la Direction organise une journée de rencontres et d'échanges pour les acteurs de diffusion des sciences au sein de l'université de Namur.
Orateur invité : Pasquale Nardone, professeur de physique de l'ULB.
Thème de l'exposé : « Comment expliquer les sciences et les objets de la vie quotidienne »

4. Concours CANSAT BELGIUM 2018-2019

LES CHIFFRES 2018

L'évènement I love Digital a attiré pour la première journée, 350 élèves du secondaire. Pour la seconde journée , plus de 930 élèves du primaire et la soirée de clôture a rassemblé près de 800 personnes .

Le Concours L'Odyssée de l'Objet 2018-2019

La 9ème édition du concours a rassemblé près de 530 élèves qui ont constitué 58 groupes venant de 35 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles . Ces 58 groupes ont réalisé 58 objets.

EN PROJET...

Organisation d'un évènement « Destinations STEM : les matériaux sportifs » qui serait organisé dans le cadre du Salon Métamorphoses au WEX les 4 et 5 novembre 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation
Michel Van Cromphaut, Attaché
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

Élise MUÑOZ-TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

DIFST
Recherche-technologie

AIDES DE VULGARISATION ET DE PROMOTION DES SCIENCES

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

En Wallonie, une multitude d'acteurs mènent des actions d'une extrême diversité en faveur d'un public lui aussi très varié.

C'est pourquoi, dans le cadre de son programme de promotion, diffusion et valorisation de la recherche, la Wallonie soutient financièrement certaines activités visant la vulgarisation des sciences et des techniques, le développement de la culture scientifique et la promotion des études et carrières dans ces domaines.

À travers ses interventions, la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation veille à maintenir une grande diversité de structures, de lieux et d'actions afin de permettre une diffusion en profondeur de la culture scientifique et technique au plus près de la population.

Parmi les acteurs de diffusion qui bénéficient d'un soutien financier de la part de la Direction, on trouve bien entendu les centres de culture scientifique et technique mais il y en a bien d'autres : des médias, des musées, des centres et des laboratoires de recherche, des hautes écoles et des universités ainsi qu'un grand nombre de structures associatives et d'organismes divers.

Les actions de diffusion des sciences et des techniques financées par la Direction sont elles aussi très variées puisqu'il peut s'agir d'activités telles que des expositions, des publications écrites ou audiovisuelles, des animations, des ateliers, des colloques ou encore des festivals, des cafés des sciences ou des concours.

Pour la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation, il importe avant tout de susciter l'intérêt des jeunes, garçons et filles, vis-à-vis des études et des carrières scientifiques et techniques parce que la compétitivité de notre économie dépend de plus en plus de son aptitude à l'innovation technologique.

La Direction accorde dès lors une attention particulière aux actions qui visent à mettre à la disposition de l'école des outils qui favorisent une démarche active et pluridisciplinaire. Ceux-ci permettent en effet aux élèves d'acquérir non seulement des connaissances scientifiques et techniques mais également des compétences telles que la créativité, la réflexion, l'esprit d'entreprise, la recherche d'informations, l'esprit critique et le travail en équipe.

Les actions qui permettent à l'école de s'ouvrir vers les milieux scientifiques et industriels sont elles aussi favorisées. Le contact direct avec les ingénieurs, les chercheurs et les techniciens est un effet irremplaçable car il permet aux élèves de prendre conscience des réalités du monde qui les entoure et il est de nature à influencer le choix de leurs études.

Le soutien de ces activités peut se faire via le dépôt de projets d'initiative ou au travers d'appels à projets à organiser par la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation.

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc.) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Élise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be
Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BEWARE FELLOWSHIPS

☐ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

BEWARE est un programme de mobilité des chercheurs financé par la Commission européenne et la Région wallonne. Doté de près de 35 millions, il permettra, à son terme, en 2019, de faire venir une centaine de chercheurs qualifiés en Wallonie.

Le programme comporte deux volets : BEWARE Academia, qui vise les universités, et BEWARE Industry, qui s'adresse plus spécifiquement aux PME et centres de recherche agréés.

Le chercheur, qui est détenteur d'une thèse de doctorat ou qui peut prouver quatre années d'expérience professionnelle, est engagé au sein des unités de recherche pour une durée de 18 à 36 mois.

Aucune restriction liée à son âge ou à sa nationalité ne s'applique sauf qu'il ne peut pas avoir passé plus de 12 mois en Belgique sur le 36 qui précèdent le dépôt de son projet.

PUBLIC CIBLE

PME, Centres de recherche agréés et universités.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

Le 28 février 2018, le Département des programmes de recherche a organisé, à Louvain-la-Neuve, la soirée de clôture du programme BEWARE en présence de la plupart des chercheurs réunis autour d'une table ronde avec des représentants de la Commission européenne, de l'Union wallonne des entreprises, des centres de recherche ...

Divers témoignages de chercheur ont animés cette soirée.

Un rapport de cette réunion a également été préparé. Il est intitulé «BEWARE: de grandes ambitions et de belles réussites | grandes ambitions et grandes réalisations ».

Des vidéos sont en ligne sur la page web du programme.

EN PROJET...

La Direction des programmes de recherche réfléchira à une suite du programme BEWARE et, en collaboration avec la DFA, publiera un dernier volume « Portraits de chercheurs : que sont-ils devenus ? »

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Pierre Demoitié, attaché
Tél.: +32 81 33 45 40
E-mail: pierre.demoitie@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

BEWARE

CONTRÔLE COMPTABLE DES AIDES À LA RECHERCHE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Les demandes de mises en liquidation résultent d'un contrôle des dossiers de créance introduits par les bénéficiaires des aides relatives à la recherche, au développement et à l'innovation. Ce contrôle financier est exécuté par la Direction de la Gestion financière.

Les dossiers de créance sont généralement complexes dans la mesure où le budget d'une recherche reprend des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des frais d'équipement.

De plus, de multiples recherches sont désormais menées en partenariat entre plusieurs entités, entreprises, départements universitaires et centres.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2018

En 2013, la Direction de la Gestion financière a mis en place un processus majeur de simplification administrative et de réduction des délais de paiement : l'e-reporting financier (voir fiche e-Report).

D'application aux aides générales, il a été étendu en 2015 aux aides spécifiques (FIRST, RPR, BEWARE), puis aux aides « Conseil et appui à l'innovation » en 2016.

En 2018, l'e-Report a été élargi aux aides « Vulgarisation scientifique ».

Enfin, dans le cadre du projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, une analyse des guides existants au sein de différents départements de la DGO 6 a également été effectuée.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Direction de la Gestion financière est aussi chargée de l'estimation des moyens de paiement nécessaires en cours d'année, et notamment les moyens de paiement dévolus au Plan Marshall ainsi qu'aux dossiers cofinancés par les fonds FEDER et FSE.

Elle veille aussi à la rentrée régulière des dossiers de créance par les bénéficiaires des aides, afin de gérer au mieux les encours disponibles.

Outre son rôle de correspondant budgétaire, la Direction de la Gestion financière participe également aux différents audits menés par les nombreuses instances de contrôle de l'utilisation des fonds publics et en assure le suivi.

De plus, pour les dossiers cofinancés par l'Union européenne, la Direction de la Gestion financière est chargée des opérations préalables à la certification des dépenses auprès des autorités européennes. Elle assume aussi le suivi administratif de ces matières dans les groupes de travail instaurés au sein de l'administration.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report aux aides «vulgarisation scientifique».

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. Pol BARBIER
Directeur
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

RECHERCHE TECHNOLOGIE
WALLONIE.BE Thématique Recherche et technologies

CORNET ACCORD MULTILATÉRAL

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Le programme CORNET vise à dynamiser la recherche collective au profit des PME européennes.
En Wallonie, il s'adresse particulièrement aux Centres de recherche agréés.

Depuis janvier 2011, cette initiative n'est plus financée par la Commission européenne. Soucieux de poursuivre une collaboration fructueuse de plus de six ans, un «core group» composé de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (Flandre et Wallonie) et les Pays-Bas a décidé de continuer à lancer des appels à projets internationaux de recherche collective. D'autres pays, tels la Pologne, la République tchèque, le Québec, le Japon et d'autres au cas par cas s'associent à certains appels, en fonction notamment de leurs enveloppes de financement disponible.

Les projets doivent obligatoirement être portés par un consortium de minimum deux centres de recherche agréés ou fédérations, associations, clusters ou groupes d'entreprises émanant de deux pays participants à l'appel. Deux appels sont lancés chaque année, avec pour dates butoirs de dépôt des projets fixées à la fin mars et la fin septembre.

PUBLIC CIBLE

Centres de Recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2018

Comme chaque année, deux appels à projets ont été lancés. Ceux-ci ont rencontré un franc succès puisque 6 projets pour un montant de près de 2 millions ont été financés.

EN PROJET...

Deux appels seront également lancés en 2019.

Le principal défi est d'élargir le Consortium à de nouveaux pays afin d'offrir aux opérateurs de la recherche collective des possibilités de partenariats plus étendus.

La Wallonie à travers les activités du Département prend une part très active à ce développement notamment à travers l'organisation de missions de prospection en Suisse et des contacts avec les autorités du Québec, dont une mission organisée en avril 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Thierry Lemoine,
Chargé des relations internationales
Tél.: +32 (0)81 33.45.26
E-mail : thierry.lemoine@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

CORNET

CWALITY DE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Le présent programme de recherche vise à soutenir le développement et la validation de produits, procédés, design industriel ou services nouveaux destinés à être valorisés économiquement à court terme par les entreprises.
Il fonctionne par appels à projets.
Il s'agit d'un appel « blanc », c'est-à-dire sans thématique imposée.

Les projets doivent permettre :

1) La réalisation d'un développement expérimental dans une entreprise afin de développer un nouveau produit, procédé, design industriel ou service répondant à une demande du marché (le promoteur sera une entreprise)

2) La collaboration entre le monde de la recherche et le monde des entreprises (l'entreprise doit obligatoirement se faire accompagner d'un centre de recherche agréé ou d'un centre de recherche associé à une haute école)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises (PME + grandes entreprises) + les centres de recherche agréés + les centres de recherche associés aux hautes écoles

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

FOCUS 2018

Deux appels CWALity DE ont été lancés.

Au total, 37 déclarations d'intention ont été introduites à la Direction des programmes de recherche. Ces déclarations d'intention ont donné lieu à autant de réunions de coaching pour le montage des projets.

Sur ces 37 déclarations d'intention, 24 projets ont été déposés à la Direction sus mentionnée. Ce dépôt s'est effectué à l'aide d'un formulaire électronique intelligent (plate forme ONTIME).

Ces projets ont ensuite été évalués par les agents de la Direction des programmes de recherche. Ces évaluations ont mené au financement de 18 propositions.

LES CHIFFRES 2018

Le budget total des dossiers déposés s'élevait à 18 millions € pour un financement demandé de 11,1 millions €. Parmi les 24 propositions éligibles, le Comité de sélection a attribué aux 18 premiers dossiers des cotations supérieures à 7/10 pour les trois critères de sélection prévus. Vu leur qualité, il a été décidé de retenir ces 18 projets prioritaires pour un financement maximum de 8.854.545,25 €.

Ce montant se repartit à raison de :

- 4.269.877 € à charge de l'article budgétaire 81.01 programme 18.32 relatif au financement des avances récupérables des entreprises

- 4.584.967 € à charge de l'article budgétaire 31.02 programme 18.31 relatif aux subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle et développement expérimental

EN PROJET...

En 2019, il est prévu de lancer deux appels CWALity DE.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Directions des programmes de recherche

Dr. Ir. Fabian Lapierre, attaché qualifié
Tél.: 081/33.45.38

Ir. Arnaud Vankerkove, attaché qualifié
Tél.: 081/33.45.47

Ir. Emmanuel Delhaye, attaché qualifié
Tél.: 081/33.45.34
E-mail: cwality.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Programme CWALity DE

E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

En 2013, le Département de la Gestion financière s'est inscrit dans la démarche de simplification administrative par la mise en place de l'e-reporting financier, une nouvelle procédure de gestion des dossiers de créance pour les aides à la recherche basée sur l'utilisation d'un relevé électronique des dépenses.

En 2014, un outil de contrôle approfondi a été mis en place afin de compléter l'e-reporting électronique.

En 2015, un second outil adapté aux programmes FIRST, RPR et Beware a été mis en place, ainsi qu'un espace personnalisé permettant aux bénéficiaires d'introduire leurs dossiers de créance avec signature électronique.

En 2016, un nouveau relevé électronique a été développé pour les dépenses relatives aux aides «Conseil et appui à l'innovation».

Ce nouveau relevé a été opérationnel et présenté à un large public en 2017.

A cela s'ajoute la création d'un nouveau portail «reporting financier» permettant aux bénéficiaires d'accéder aux informations utiles à l'introduction de leurs dossiers de créance pour TOUTES les aides à la recherche.

En 2017, un examen des dossiers de vulgarisation scientifique a été effectué en vue de l'élaboration d'un e-Report dédicacé à ces aides.

Enfin, le projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, a été lancé début novembre.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (toutes tailles), centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2018

Le Département de la Gestion financière a pris depuis 2012, plusieurs initiatives, en concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique afin d'harmoniser les dépenses éligibles et d'établir des relevés de dépenses standardisés, sans nécessité de joindre des pièces justificatives aux dossiers de créance.

Applicable aux aides générales et aux programmes FIRST, RPR et Beware et aux aides «Conseil et appui à l'innovation», l'e-Reporting financier a été élargi aux aides «Diffusion et Vulgarisation des Sciences et Technologies» par la création d'un relevé des dépenses électronique adapté à ces aides.

Tout comme ses prédécesseurs, il peut être transmis au moyen d'un espace personnalisé sur lequel il est possible de signer électroniquement la déclaration des dépenses, au moyen de la carte d'identité.

Enfin, dans le cadre du projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, une analyse des guides existants au sein de différents départements de la DGO 6 a également été effectuée.

Il en est ressorti que la mise en place d'un guide intégré n'est pas praticable en regard des méthodes de contrôle variées au sein des départements dont les guides ont été analysés et ce, nonobstant quelques analogies entre certaines rubriques des dépenses.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report aux aides «vulgarisation scientifique».

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. Pol BARBIER
Directeur
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

RECHERCHE & TECHNOLOGIE

WALLONIE.BE Thématique Recherche et technologies

FEDER

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 se concentre sur les priorités de la « stratégie Europe 2020 » qui visent une croissance intelligente, durable et inclusive.

Tout le territoire wallon peut bénéficier du concours du FEDER (et du FSE). Il est toutefois divisé en deux catégories de régions :

- en transition (PIB/hab > 75 % et < 90 % de la moyenne européenne), à savoir les provinces du Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg

- plus développées (PIB/hab > 90 % de la moyenne européenne), soit la province du Brabant wallon

Les axes et les mesures qui sont cofinancés par le FEDER à concurrence de 681 millions pour un coût total de 1.703 millions sont décrits dans les documents de programmation.

La recherche et le développement technologique sont cofinancées par le FEDER et la Wallonie dans le cadre de l'axe 2 «Innovation 2020», qui a pour objectif de placer les acteurs de la recherche wallons au coeur des axes dédiés à l'innovation de la stratégie «Europe 2020».

PUBLIC CIBLE

Centres de Recherche agréés - Universités

FOCUS 2018

La DGO6 accompagne les porteurs de 198 projets répartis au sein de 21 portefeuilles cofinancés par la Wallonie, le FEDER et les bénéficiaires à hauteur de 183 millions d'euros à l'issue des deux appels à projets lancés en 2014 et 2016.
Elle accompagne également les projets financés dans le cadre de la mesure « Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes » pour un montant de 18 millions d'euros.
Enfin, la DGO6 accompagne 23 projets financés par la Wallonie qui complètent les activités de recherche de plusieurs portefeuilles.

La DGO6 est l'administration fonctionnelle pour les projets cofinancés par la Wallonie et le FEDER en matière de recherche et de technologies. A ce titre, elle accompagne les bénéficiaires tout au long de la vie des projets (comités d'accompagnement, contrôles sur place des investissements et du respect des règles de publicité, avis sur les marchés publics, etc).

EN PROJET...

A partir de 2018, les premiers contrôles sur place des investissements réalisés et du respect des règles de publicité on été mis en œuvre. Ils seront poursuivis en 2019.

Le SPW / Recherche s'impliquera également à son niveau dans les travaux de préparation de la clôture de la programmation FEDER en cours et de lancement de la prochaine programmation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Fabrice Quertain, attaché qualifié
Julie Jasmes, attachée qualifiée
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Tél.: +32 (0)81 33.45.41
E-mail : recherche.feder.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

EUROPE / Le FEDER en Wallonie

GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Au sein de la DGO 6, la gestion financière des aides à la recherche est assurée par le Département de la Gestion financière, un département composé de deux directions : la Direction de l'Analyse financière et la Direction de la Gestion financière.

La Direction de la Gestion financière est chargée de la gestion budgétaire des aides à la recherche.

Elle remplit donc essentiellement deux missions:

1. Le suivi et la gestion des budgets octroyés pour soutenir les activités en matière de recherche technologique

2. Le contrôle des subsides octroyés aux différents acteurs (entreprises, universités, centres de recherche et ASBL) intervenant dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2018

Le Département de la Gestion financière prend en charge toutes les opérations techniques relatives à la gestion des budgets dévolus à la recherche au sein de la DGO6.

En concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique, il prépare et documente les budgets annuels soumis au Ministre de tutelle, ainsi que les demandes d'arrêtés de réallocation ou de transfert et les ajustements budgétaires.

Pour toutes les opérations de soutien aux activités de recherche, le Département joue le rôle de correspondant budgétaire et assure l'interface entre le Cabinet du Ministre, les Départements techniques, le Département du Budget de la DGT et la Cour des Comptes.

LES CHIFFRES 2018

Le budget consacré à la recherche et aux technologies nouvelles est imputé dans la comptabilité wallonne sur la Division organique (DO) 18, programmes 31 (recherche), 32 (aides aux entreprises), 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche), 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) et 35 (innovations, nouvelles technologies, technologies de l'information et de la communication).

Il est également imputé sur la DO 16 (centre d'excellence dédicacé au développement durable) et pour partie sur la DO 10, pour ce qui concerne la part des actions cofinancées par la Commission européenne (programmes FEDER et FSE).

En 2018, les moyens d'action consacrés à la recherche et aux technologies nouvelles et effectivement consommés, se sont élevés à 299.059 milliers EUR.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous, selon les programmes précités, y compris les moyens consacrés au Plan Marshall et ceux apportés en cofinancement par la Commission européenne (Fonds structurel européen), gérés également par le Département de la Gestion financière.

Les moyens de paiement utilisés en 2018 se sont élevés à 241.589 milliers EUR (demandes de mise en liquidation), tous programmes confondus, y compris les moyens affectés au Plan Marshall et ceux tirés des fonds FEDER et FSE.

Au total, quelques 6.200 demandes de liquidation ont été documentées par la Direction de la Gestion financière et introduites dans le circuit de paiement.

Programme	Moyen d'actions (en milliers EUR)	Moyen de paiement (en milliers EUR)
DO 18 - Programme 31	**65 427**	**62 167**
dont Plan Marshall 1	-	-
Plan Marshall 2.vert	4 997	8 596
Cofinancement part régionale	5 704	17 374
DO 18 - Programme 32	**196 527**	**156 120**
dont Plan Marshall 1	-	894
Plan Marshall 2.vert	0	1 692
Plan Marshall 4.0	57 913	50 509
Cofinancement part régionale	21 614	10 726
DO 18 - Programme 33	**12 558**	**9 541**
DO 18 - Programme 34	**12 500**	**13 761**
DO 18 - Programme 35	**-**	**-**
DO 16 - Programme 41	**-**	**-**
DO 10 - Cofinancement FEDER/FSE	**12 047**	**-**
TOTAL	299 059	241 589

DGO 6 2018

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au total, ce sont plus de 1.100 visas d'engagement qui ont été ouverts en 2018.

Préalablement aux engagements budgétaires, le Département de la Gestion financière procède à la réservation des crédits à l'ouverture des dossiers et suit leur consommation d'une étape à l'autre (Inspection des finances, envoi à la signature des bénéficiaires, ...) afin d'utiliser les budgets de façon optimale sur l'année.

Il assure également la gestion de l'encours des engagements et procède aux désengagements budgétaires adéquats pour éviter le gonflement d'un encours fictif.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Mr. Pol BARBIER
Directeur
Direction de la Gestion financière
081/334.593

LIENS UTILES

RECHERCHE & TECHNOLOGIE
WALLONIE.BE - Thématique Recherche et technologies

INITIATIVE EUREKA

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Augmenter la compétitivité européenne par le soutien aux entreprises qui mettent en œuvre des projets paneuropéens afin de développer des produits, procédés et services innovants, avec l'aide des centres de recherche et des Universités.

Le label EUREKA, internationalement reconnu, apporte de la valeur ajoutée à un projet et donne à ses participants un avantage concurrentiel dans leurs relations avec des partenaires financiers, techniques et commerciaux.

Par le biais d'un projet EUREKA, les partenaires développent des nouvelles technologies pour lesquelles ils s'accordent sur les droits de propriété intellectuelle et établissent des partenariats dans le but de pénétrer de nouveaux marchés.

Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, le Programme EUREKA a été présidé par la Finlande et le Royaume-Uni

Un appel trilatéral Belgique-Suisse-Suède a été mené. 28 projets ont été soumis dont 4 avec des partenaires wallonns.

EN PROJET...

La DGO6 restera partie prenante de EUREKA et les entreprises wallonnes pourront donc soumettre des projets de partenariats européen tout au long de l'année.

Dans le même temps, la DGO6 s'impliquera dans de nouveaux appels multi-latéraux (en négociant avec l''Autriche) et préparer son entrée dans les clusters EUREKA offrant davantage de potentiel pour la Wallonie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département des programmesde la recherche et du développement technologique
Direction des Programmes de ercherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

L'Initiative EUREKA

INTERREG

- [ ] Conseil
- [x] Coordination
- [x] Financement
- [x] Partenariat
- [ ] Réglementation
- [ ] Evaluation
- [ ] Informations

NON-MARCHAND

OBJET

La coopération territoriale en Europe (CTE), mieux connue sous le nom INTERREG, est un objectif à part entière de la politique de cohésion européenne.

INTERREG finance, via le FEDER, la coopération et les échanges entre structures publiques ou privées de différents pays européens souhaitant travailler sur des problématiques conjointes. Par l'échange de bonnes pratiques, la mise en place d'outils de gestion transfrontaliers ou d'actions pilotes, les partenaires apportent des réponses à des défis transfrontaliers dans des thématiques ciblées par les programmes.
Parmi celles-ci, l'accroissement de l'effort de recherche/développement et de l'innovation dans les secteurs considérés comme stratégiques pour le développement économique et la création d'emplois et/ou pour lesquels des complémentarités existent de part et d'autre de la frontière.

La programmation INTERREG V 2014-2020 inclut différents programmes touchant des espaces frontaliers différents. Le SPW / Recherche est impliqué dans les programmes France-Wallonie-Flandre (FWVI), Euregio Meuse Rhin (EMR), Grande Région (GR), Europe, Europe Nord Ouest (ENO).

PUBLIC CIBLE

Universités, centres de recherche, entreprises (PME – TPE), pôles de compétitivité, hautes écoles.

FOCUS 2018

Le SPW / Recherche intervient dans le cadre des INTERREG en tant qu'administration fonctionnelle et organisme de cofinancement. Elle participe à l'instruction des dossiers et à leur suivi opérationnel.

Depuis le début de la programmation (2014-2020), 66 projets Interreg ont été approuvés par le Gouvernement wallon avec un cofinancement wallon équivalent à 18.999.904,06 €. En 2018, 5 projets ont été approuvés avec un cofinancement wallon de 1.388.421,69 €.

EN PROJET...

En 2019, le SPW / Recherche poursuivra sa participation aux évaluations des projets déposés dans le cadre des derniers appels de la programmation Interreg V. Il continuera à assurer le suivi opérationnel des programmes (contrôle de légalité des marchés publics, avis d'opportunité,…).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Catherine Dath, attaché qualifiée
Vanessa Geiger, graduée
081/33 45 18
E-mail : interreg.recherche.dgo6@spw.wallonie.be
Direction des Programmes fédéraux et internationaux

LIENS UTILES

https://www.interreg-fwvl.eu/
https://www.interregemr.eu/home-fr
http://www.interreg-gr.eu/fr/homepage_fr
https://www.interregeurope.eu/
http://www.nweurope.eu/

PROGRAMME EUROSTARS

- [ ] Conseil
- [ ] Coordination
- [x] Financement
- [x] Partenariat
- [ ] Réglementation
- [ ] Evaluation
- [ ] Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Le programme EUROSTARS, élaboré par Eureka et la Commission européenne, est destiné à soutenir les PME à forte intensité de recherche et d'innovation, orientées «marché» et à fort potentiel de croissance, impliquées dans des projets de partenariats européens. Trente-quatre pays membres de l'initiative Eureka ont décidé d'y participer.

Ce programme vise les projets portés par des PME intensives en recherche, c'est-à-dire les PME qui investissent au moins 10% de leur chiffre d'affaires ou emplois dans la R&D. C'est ce qui distingue ces projets des projets Eureka (en plus d'un système d'évaluation intégré).

Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, le SPW/Recherche a participé à deux appels Eurostars.

18 projets avec des partenaires wallons ont été soumis et les 6 plus innovants d'entre eux ont été retenus pour financement.

EN PROJET...

En 2019, le SPW / Recherche continuera à participer activement aux appels Eurostars.mais aussi à certains appels «Global Stars» à venir qui impliquent un partenariat hors Europe)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de precherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Le programme EUROSTARS

PROGRAMME FIRST SPIN-OFF

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Ce programme est une aide visant:

- à soutenir une recherche industrielle destinée à développer un produit, un procédé ou un service nouveau répondant à une demande du marché et pouvant être exploitable à court terme

- à favoriser la création d'une entreprise en Wallonie pour exploiter ces résultats non transférables au tissu industriel existant

Il permet :

- le financement d'un projet de recherche industrielle de maximum deux ans pour un chercheur
- la formation du chercheur dans les matières touchant à la création et à la gestion des entreprises
- la rédaction d'un plan d'affaires et l'évaluation des potentialités de créer une activité nouvelle

Si au terme de ces deux ans, le projet de création d'une spin-off est évalué favorablement, le financement d'une 3e année et d'une seconde personne est accordé en vue de créer la société.

PUBLIC CIBLE

Une unité universitaire (service, laboratoire,...), une unité d'une haute école ou un centre de recherche associé à une haute école

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, 2 appel à projets a été lancé.
23 déclarations d'intention ont été introduites.
17 projets complets ont été introduits et 10 projets ont été financés.

LES CHIFFRES 2018

Le tableau et le graphique ci-dessous décrivent la répartition des 10 projets financés en 2018 en fonction de leur domaine technologique ou du budget demandé :

Répartition du budget alloué par domaine technologique au programme First Spin-off en 2018

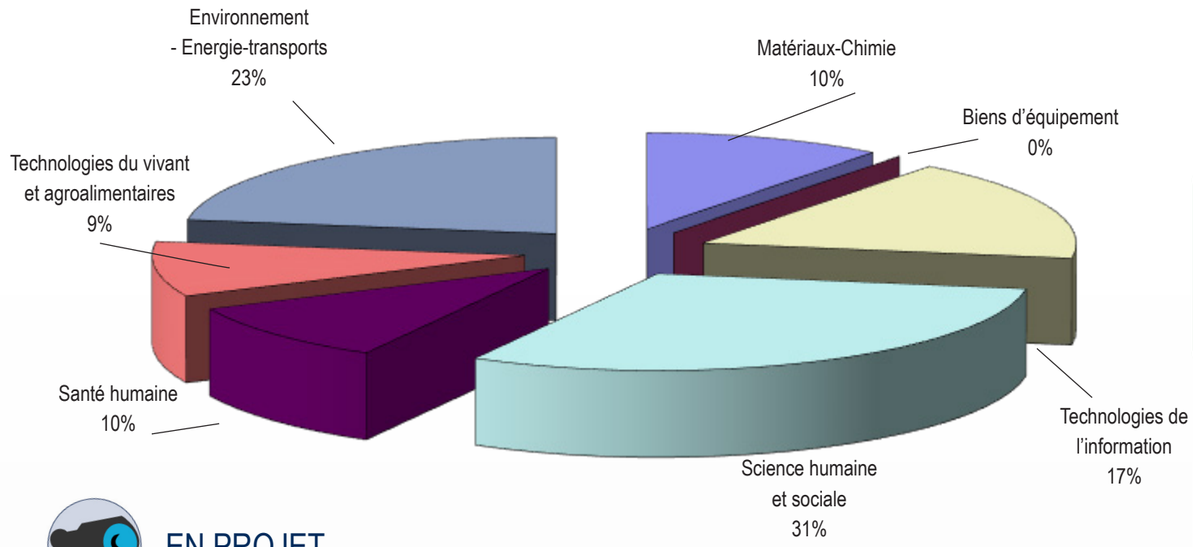

EN PROJET...

Un appel été lancé en 2019. Les projets peuvent être introduits aux dates suivantes:

1er appel

- 22/01/2019 : Clôture des soumissions des déclarations d'intention
- 16/02/2019 : Clôture des soumissions des propositions détaillées

2e appel

- 25/05/2018 : Clôture des soumissions des déclarations d'intention
- 08/07/2018 : Clôture des soumissions des propositions détaillées

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Ir Annette Bastiaens, Attachée qualifiée, 081/33.45.31
Ir Jean-Yves Chapelle, Attaché qualifié, 081/33.45.33
Dr Grégory Fonder, Attaché qualifié, 081/33.44.16
Mail: firstspinoff.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

First SPIN-off

PROGRAMMES ERA.NET

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Les programmes ERA-Nets ont pour objectif principal de promouvoir la coopération et la coordination des activités de recherche entreprises au niveau national ou régional dans les états membres et associés. Ces actions s'inscrivent dans une perspective plus large de construction de l'espace européen de la recherche (EER).

Les ERA-Nets auxquels la DGO6 participe couvrent des domaines scientifiques et technologiques variés: biotechnologies, matériaux, manufacture, nanotechnologies, procédés, énergie solaire, nano-médecine, réseaux intelligents, recherche collective…

Ils nécessitent la participation d'au moins une entreprise en Wallonie et de un ou plusieurs partenaires en Europe (états membres et associés) et permettent le financement de projets de développement expérimental et de recherche industrielle.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2018

En 2018, le SPW/recherche a participé à une petite dizaine de programmes différents et à presque autant d'appels à propositions.

Une quarantaine de projets ont été soumis dans les différentes thématiques suivies et 20 projets ont été retenus pour financement.

Nous avons rejoint l'ERA.NET, ERA-MIN, consacré aux matières premières et à l'économie circulaire.

EN PROJET...

La DGO6 va continuer à suivre les programmes les plus porteurs pour les acteurs wallons: M-ERA.Net, Manunet, ERA-MIN, CoBioTech ou encore IRA-SME.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de la recherche
Dr. Nicolas Delsaux, attaché qualifié
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Les ERA-Nets

PROGRAMME WALINNOV

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Le présent programme vise :

- l'exécution d'une recherche à haut potentiel scientifique et technologique, mené exclusivement au sein d'un consortium interuniversitaire
- à financer des projets de recherche susceptibles d'avoir à terme un impact économique en Wallonie, au sein d'une ou plusieurs entreprises wallonnes identifiées.

Ce programme permet de réaliser un projet de recherche industrielle jusqu'au démonstrateur de laboratoire. Le projet consistera en une recherche scientifique orientée, c'est à dire toute innovation scientifique ayant un impact économique clairement identifié.

PUBLIC CIBLE

Le programme s'adresse exclusivement aux unités universitaires.

Ce programme autorise un partenariat industriel. Dans ce cas, l'entreprise apporte un financement complémentaire au financement de la Région wallonne. Le partenariat industriel doit directement être lié au projet.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application.

FOCUS 2018

En 2018, la Direction des programmes de recherche a organisé 1 appel à projets.

30 pré-propositions ont été introduites. Elles ont donné lieu à des réunions d'encadrement pour le montage de projets.

Sur ces 30 pré-propositions, 22 propositions définitives ont été déposés pour un montant de 30.828.518 €.

La procédure de sélection est organisée en deux phases :

- une phase d'évaluation réalisée par trois experts (deux experts étrangers indépendants et un expert de la DGO6) ;
- une phase de sélection réalisée par un jury externe et indépendant constitué d'experts scientifiques et industriels sur base des évaluations de la première phase et du potentiel de valorisation des projets.

9 projets dans le cadre du programme WALInnov 2018 ont été financés pour un montant de 10.253.478 €. Ce programme a permis l'engagement de 35 chercheurs au sein des universités. 6 projets sélectionnés sont soutenus par des sociétés wallonnes par un financement complémentaire de 1.068.289 €.

LES CHIFFRES 2018

Le tableau et graphique ci-dessous décrivent la répartition des projets en fonction des domaines technologiques visés par les projets et du budget financé.

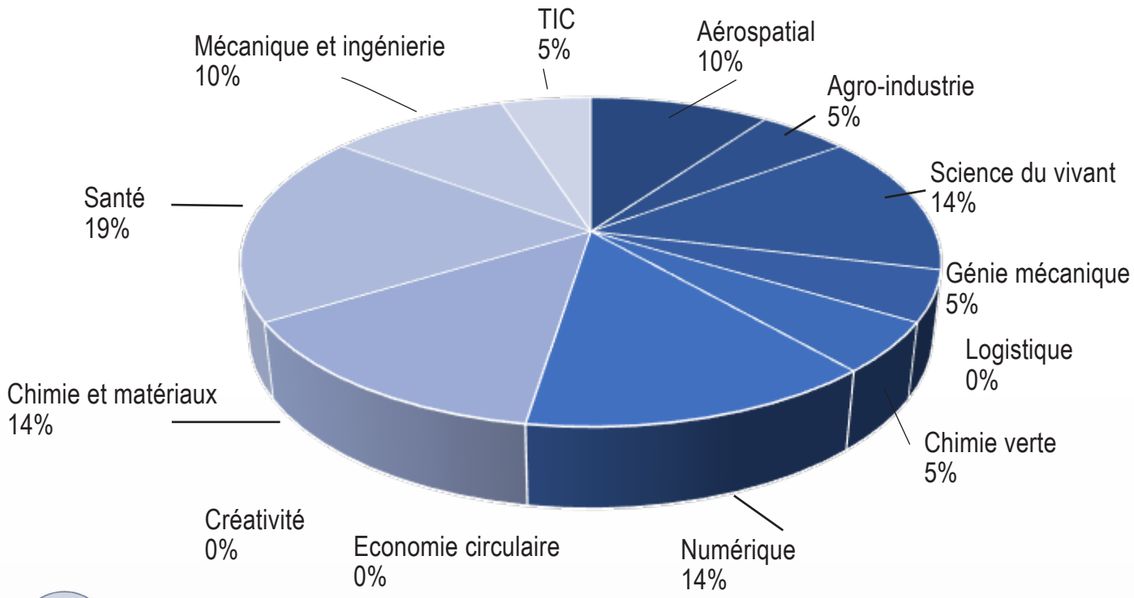

EN PROJET...

Le programme a été supprimé et remplacé par WIN-WIN Wallonia (WINZWAL)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Dr Paul COUCKE, attaché qualifié
Tél.: +32 (0)81 / 33.45.21
Mail : walinnov.dgo6@spw.wallonie.be
Dr Grégory FONDER , attaché qualifié
Tél.: +32 (0)81 / 33.44.16
Mail : walinnov.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/walinnov/

R&D - ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention pour le financement de leurs projets de recherche développement font l'objet d'une analyse financière.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche

BASES LÉGALES

Décret du 3/7/2008

FOCUS 2018

La Direction de l'Analyse financière a assuré ses missions en matière d'analyse financière.

Cette évaluation constitue un des volets de l'instruction des demandes d'aides à la R&D introduites par les entreprises. Les autres volets relèvent des compétences des Département du Développement technologique ou du Département des Programmes de Recherche selon le type de programme de financement concerné.

Plus spécifiquement, l'analyse financière comporte deux étapes :

1ère étape : L'analyse de l'éligibilité au niveau financier
Le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie stipule en effet, en son article 116, qu'aucune des aides qu'il vise ne peut être accordée à une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.
La Direction de l'Analyse financière vérifie donc que les entreprises sollicitant une intervention régionale ne se trouvent pas dans cette situation.

2ème étape : L'analyse de la santé financière et, en particulier, de la capacité de l'entreprise à assurer le cofinancement de son projet
La solidité financière constitue un des critères d'évaluation spécifique aux demandes introduites par les entreprises. Lorsque le projet porte sur des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental, l'évaluation porte en particulier sur la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités visées par le projet, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

S'il s'avère que l'entreprise n'a pas la capacité de faire face au financement de sa part du budget de recherche, la Direction de l'Analyse financière détermine les conditions financières minimales à remplir pour que le risque financier soit réduit à un niveau jugé acceptable.

Etant donné que les taux d'intervention varient selon le type d'entreprises (petites, moyennes, grandes), il est fait également appel à la Direction de l'Analyse financière pour déterminer à quelle catégorie appartiennent les entreprises qui sollicitent une aide.

Enfin, la Direction de l'Analyse financière procède à un contrôle préalable de l'admissibilité des dépenses proposées au budget du projet, sur le plan comptable. Ces contrôles, réalisés pendant la phase d'instruction des projets, conduisent à un allègement et à une simplification importante des procédures de contrôle des dépenses à posteriori.

En 2018, dans le cadre des nouvelles manières de travailler (NWOW), la Direction a mis en place des réunions d'équipe créatives inter-métiers.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Tous programmes confondus, ce sont ainsi de l'ordre de 500 dossiers correspondant à 280 entreprises différentes qui sont annuellement transmis à la Direction de l'Analyse financière pour avis.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction de l'analyse financière
Place de Wallonie 1 (bâtiment 2, 5ème étage), 5100 JAMBES
Tél.: 081/33.45.93
E-mail: daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
WALLONIE.BE Thématique Recherche et technologies
Direction de l'Analyse financère
https://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/ressources/comptabilisation-des-aides-recherche-developpement/index.html

Régional

R-D - EVALUATION, PROSPECTIVE ET AIDE À LA DÉCISION

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ ☑ Evaluation ☑ Informations

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Production des indicateurs relatifs aux investissements et au personnel de R-D ainsi qu'à l'innovation dans les entreprises, via la réalisation de 2 enquêtes récurrentes harmonisées au niveau européen (l'enquête R&D et l'enquête CIS).Ces enquêtes bisannuelles sont réalisées en étroite collaboration avec les autorités fédérales et celles des autres Régions et Communautés, cette collaboration prenant place au sein d'une commission de coopération (CFS-Stat).

Organisation de l'enquête relative au résultat de l'octroi des aides, enquête systématique auprès des bénéficiaires des aides à l'issue de chaque projet de R-D financé.

Production de statistiques concernant les crédits budgétaires affectés au soutien à la R&D en Wallonie.

Réponses aux demandes spécifiques de données et aux demandes d'informations sur les statistiques produites.

PUBLIC CIBLE

Fédérations d'entreprises, organismes publics, chercheurs, grand public

BASES LÉGALES

Les enquêtes CIS et R-D sont encadrées par des normes internationales définies au niveau de la Commission européenne, règlement d'exécution EC 995/2012.
L'enquête relative aux résultats de l'octroi des aides est prévue par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation.

FOCUS 2018

• Les enquêtes RD 2016 et CIS 2017 ont été réalisées suivant l'agenda prévu.

• Afin de maximiser les taux de réponse et afin de garantir une charge administrative raisonnable pour les entreprises, une attention particulière a été apportée au caractère succinct et convivial des questionnaires ainsi qu'à leur ergonomie cognitive.

• Des tests cognitifs ont été réalisés sous forme d'interviews en entreprises pour vérifier la bonne compréhension des questions auprès de répondants potentiels.

• Les questionnaires ont par ailleurs été pré-remplis de manière individualisée en fonction des informations déjà connues (enquêtes précédentes et comptes annuels), afin de réduire le temps de réponse et les risques d'erreur et d'incomplétude.

• Les résultats de ces enquêtes sont actualisés chaque année et accessibles via la plateforme www.innovationdata.be publiée par le bureau du plan

LES CHIFFRES 2018

Pour ce qui concerne l'enquête CIS, le taux de réponse wallon est passé de 44% en 2011 à 48% en 2013, 55% en 2015 et 54% en 2017 (974 réponses pour 1791 envois)

Enquête CIS - taux de réponse non pondéré, Wallonie (2007-2017)

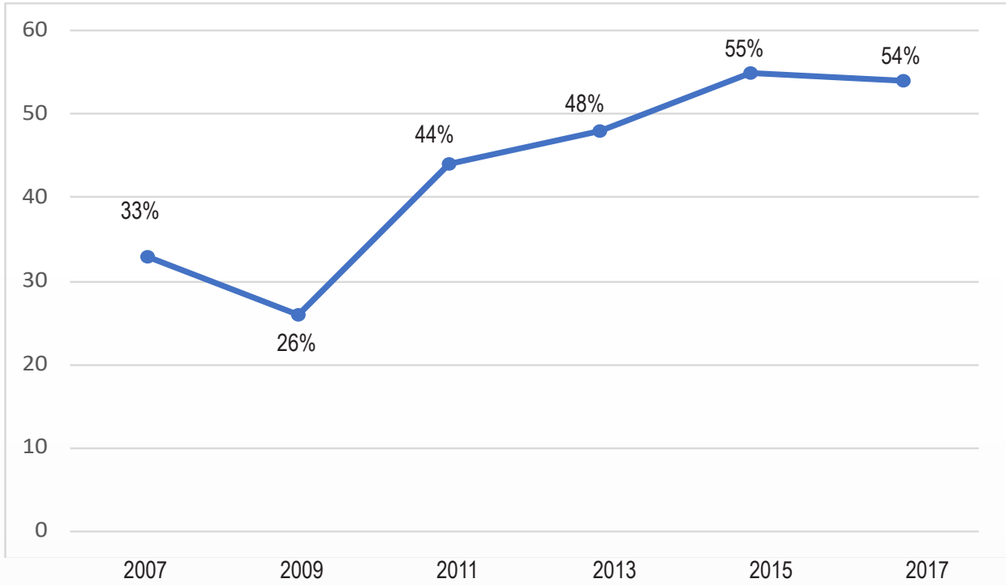

Pour l'enquête R-D secteur marchand, le taux de réponse est passé de 41% en 2010 à 49% en 2012 puis à 54% en 2014 (soit en 2014, 1081 réponses pour 1998 envois).

Enquête RD - taux de réponse non pondéré, Wallonie (2006-2014)

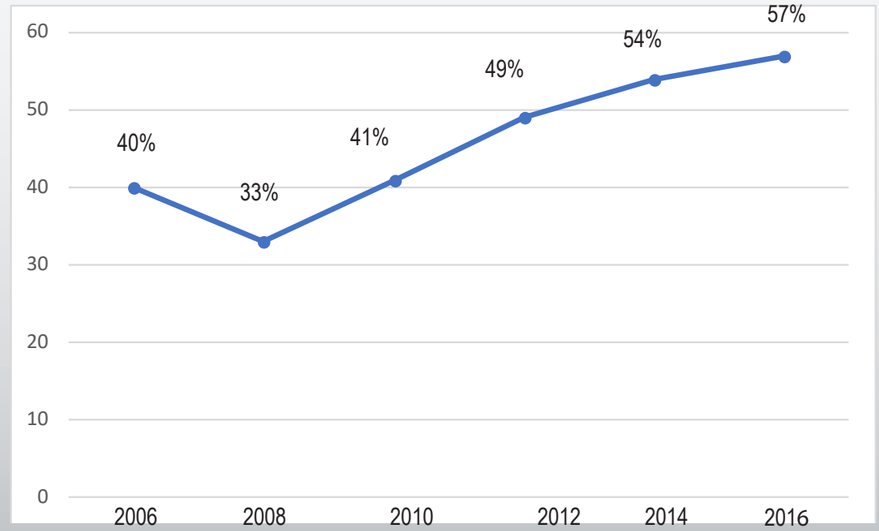

Régional

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Enquêtes européennes :

Le fonctionnement et l'évolution du système régional d'innovation font l'objet d'un monitoring permanent par la DGO 6. Un rapport «Le système d'innovation en Wallonie» a été réalisé en 2016, il décrit l'ensemble des statistiques disponibles au niveau régional en la matière.

Le monitoring des évolutions du système d'innovation se base également sur la plateforme de veille technologique mise en place par Belspo en collaboration avec le Bureau fédéral du Plan, qui est disponible à l'adresse www.innovationdata.be.

Les indicateurs disponibles au niveau régional, émanant pour la plupart des enquêtes réalisées à la DGO 6, y sont répartis en 6 volets :

- le contexte socio-économique
- l'environnement commercial, financier et entrepreneurial
- les ressources humaines (enseignement et emploi de R-D)
- les dépenses de R-D et d'innovation
- le soutien public à la R-D et à l'innovation
- les outputs du processus d'innovation

La plateforme de veille technologique permet de mettre en évidence les données régionales wallonnes et de les comparer aisément avec les autres Régions du pays, la Belgique ainsi que les pays voisins et la moyenne européenne. La rubrique « performances » rassemble par ailleurs une série d'indicateurs évaluant l'écart relatif vis-à-vis de l'UE28. Cette rubrique permet d'épingler les forces et faiblesses du système d'innovation de la Wallonie par rapport au reste de l'Europe. Au-delà de fournir les indicateurs pour la Wallonie qui alimentent cette plateforme, la DGO 6 est également impliquée dans les modifications visant à améliorer cet outil.

Au-delà de la publication des résultats sur www.innovationdata.be, des tableaux spécifiques reprenant certains résultats de la Wallonie sont diffusés via le Portail Recherche-Technologie. Les formulaires d'enquête (accompagnés des informations nécessaires) sont également systématiquement publiés en version pdf sur le portail (en français et en allemand). Les répondants ont donc la possibilité de consulter et imprimer les questionnaires et de consulter directement les résultats des enquêtes, disponibles au même endroit.

La collaboration avec les collègues des autres Régions et du Fédéral (CFS-Stat et réunions ad-hoc) ainsi que la participation à certaines réunions internationales, ont permis un échange de bonnes pratiques tant en matière de collecte de données que de traitement et élaboration des statistiques. Cela a également permis d'améliorer certains éléments méthodologiques.

Crédits budgétaires affectés à la R&D

En ce qui concerne les programmes de financement de la R&D, la DGO 6 produit un certain nombre de statistiques concernant les crédits budgétaires affectés au soutien de la R & D en Wallonie. Les données disponibles sont présentées selon trois angles de vue : budgétaire, par programme/mécanisme d'aide et par catégorie de bénéficiaire. L'analyse met en évidence l'apport de moyens complémentaires issus des Plans Marshall et du cofinancement des Fonds structurels (voir « Publications» sur le site http://recherche-technologie.wallonie.be).

EN PROJET...

Enquêtes européennes: Production des indicateurs relatifs à l'enquête RD 2018. Lancement de l'enquête CIS 2019.

Publication d'un rapport sur les crédits publics de R&D en Wallonie.

Mise à jour des résultats de l'enquête relative aux résultats de l'octroi des aides.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de l'analyse financière
Place de Wallonie 1 (bâtiment 2, 5ème étage), 5100 JAMBES
Pierre Ninane
Secrétariat : 081/33.45.00
E-mail: pierre.ninane@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Innovation Data
R&D et l'innovation en Région wallonne
EXPOST

RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP PERÇUS EN RDI

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

Dans le cadre du soutien à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), la Direction de l' Analyse financière est chargée de la récupération des montants trop-perçus et des avances récupérables octroyées aux entreprises.
Elle détermine chaque année les redevances que les entreprises doivent rembourser et établit les ordres de recette à l'attention du Receveur régional.
Elle détecte les faillites et traite les dossiers contentieux.
Ces recettes alimentent le Fonds de la Recherche, du Développement et de l'Innovation, un fonds qui est utilisé pour subsidier des actions spécifiques en matière de soutien à la recherche et aux technologies nouvelles.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises ayant bénéficié d'une avances récupérables en ce qui concerne les redevances annuelles.
L'ensemble des bénéficiaires d'aides à la RDI pour ce qui concerne les trop-perçus : entreprises mais également universités et hautes écoles, centres collectifs de recherche agréés et associations actives dans la promotion, la sensibilisation et la diffusion.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2018

La Direction de l'Analyse financière a assuré sa mission de gestion des recouvrements liés aux dossiers d'aide à la RDI: récupération des trop-perçus et remboursement des avances récupérables.

Celle-ci consiste plus précisément à :

- Elaborer des ordres de recettes qui sont ensuite transmis au service du Receveur général (DGT);
- Assurer le traitement des déclarations annuelles de chiffre d'affaires (base de calcul des redevances) : gestion de l'envoi des formulaires et des rappels et traitement des réponses;
- Assurer le suivi des remboursements, en particulier vérifier le paiement des redevances lors de l'octroi d'une nouvelle aide;
- Contribuer à la gestion du contentieux : élaboration des déclarations de créance en cas de faillite, organisation de réunion de coordination avec le service juridique du Département du Développement technologique et veiller à la bonne information du Service des Recettes générales de la DGT.
- Organiser, en collaboration avec le Département du Développement technologique, le contrôle des dossiers selon le niveau de risque qu'ils présentent.
- Informer les entreprises de la situation de leur dossier et des règles et procédures en matière de recouvrement de ces aides.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, 30 nouveaux projets ayant fait l'objet d'un financement par avance récupérable sont entrés en phase de remboursement. 12 avances ont quant à elles vu leur remboursement se terminer, soit en raison du remboursement de la totalité du montant octroyé (8), soit en raison d'un abandon de l'exploitation des résultats par l'entreprise (4), aucune en raison de faillite.

Le nombre de projets en phase de remboursement s'élève à 320 au 31/12/18.

Ceux-ci ont donné lieu à 416 ordres de recettes pour un montant total réclamé de 20.240.732,31€ dont 18.249.758€ sous forme de redevances minimales forfaitaires (283) et 4.028.739,99€ sous forme de redevances au prorata du chiffre d'affaires (108).

104 autres ordres de recettes ont également été établis correspondant à un montant total de 3.155.543,36€ principalement liés à des réclamations de trop-perçu.

Le montant total perçu au cours de l'année 2018 s'est quant à lui élevé à 15.862.036,68€.

6 déclarations de créances ont été enregistrées sur la plateforme REGSOL pour cas de faillite.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de la Gestion financière
Direction de l'Analyse financière
Place de Wallonie, 1 (Bât II) à 5100 JAMBES
Tél.: +32 (0)81 334593
E-mail : recettes.dgf@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE ISSUS DU FINANCEMENT PUBLIC

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

NON-MARCHAND

OBJET

À côté de leurs missions traditionnelles d'enseignement et de recherche, les Universités et les Hautes Écoles ont progressivement développé une troisième mission «service à la société» dans laquelle s'est organisée la valorisation des recherches menées en leur sein.
Les experts en valorisation plus communément appelés les valorisateurs travaillent généralement au sein de « l'interface entreprise » de leur institution. Ils s'attachent à élaborer les schémas de valorisation des résultats de recherche présentant un potentiel économique et social, et à déterminer la stratégie de protection de ces résultats via un dépôt de brevet, notamment.
Pour encourager ce mouvement, la Région wallonne transfère depuis 1998 aux Universités et Hautes Écoles la propriété des résultats de recherche et soutient la valorisation de ces résultats par le biais de différentes actions.

En 2017, 5 mécanismes d'aide étaient dédiés à la valorisation

1. L'aide au dépôt de brevet : financement de la prise de brevets pour une durée allant de 27 à 42 mois.
2. La mise à disposition de valorisateurs
3. Le soutien du Réseau LIEU (« Liaison Entreprises-Universités ») qui regroupe les interfaces et cellules de valorisation des universités francophones de Belgique et qui est chargé de la coordination des différentes interfaces de valorisation universitaires ainsi que l'Interface SYNHERA, au service des centres de recherche associés aux Hautes Écoles. Ce Réseau mène des activités visant à promouvoir le rôle des universités comme partenaires du monde socio-économique et élément essentiel du système d'innovation, à promouvoir la professionnalisation des activités d'interface et de valorisation, à promouvoir les collaborations entre les structures d'interface et de valorisation et à participer aux réseaux européens et internationaux.
4. Les projets « MIRVAL/MIRVAL+ » : fruit d'un co-financement de la Région wallonne et du Fonds Social Européen (FSE), ces projets concernent entre autres les 5 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et SYNHERA, en concertation avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), et visent à mobiliser les ressources dont dispose la Région wallonne au travers d'actions concertées entre les Académies et les autres opérateurs, avec pour objectif le soutien et l'aide à l'innovation, la valorisation des résultats de recherche, la consolidation de l'offre universitaire, la mise en œuvre de démarches qualité, la sensibilisation, la motivation et l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.
5. Un cinquième mécanisme (géré par le Département des Programmes de Recherche) vient compléter cette action de valorisation : l'appel « FIRST Spin-Off », qui permet le financement d'un projet de recherche industrielle de maximum deux ans pour un chercheur, la formation de ce chercheur dans les matières touchant à la création et à la gestion des entreprises, la rédaction d'un plan d'affaires et l'évaluation des potentialités de créer une activité nouvelle. Si au terme de ces deux ans, le projet de création d'une spin-off est évalué favorablement, le financement d'une troisième année et d'une seconde personne est accordé en vue de créer la société.

PUBLIC CIBLE

Universités et Hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)

Elise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Dimitri DE VALCK
Tél.: 081/33 44 85
E-mail: dimitri.devalck@spw.wallonie.be

POUVOIRS LOCAUX

TOP

Economie

Aides et subventions aux parcs d'activités 436
Initiative d'économie sociale 440
Initiative développement de l'Emploi service de proximité sociale (IDESS) 442
Implantations commerciales 444

Emploi

Agences de Développement Local (ADL) 448
Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) 452
Programme de transition professionnelle (PTP) 456
Gestion Centre-ville 460
Maisons de l'Emploi 464

AIDES ET SUBVENTIONS AUX PARCS D'ACTIVITÉS

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

Par son action, la Direction de l'Equipement des parcs d'activités (DEPA) soutient les opérateurs de développement économique dans la mise à disposition d'espaces destinés à l'accueil d'entreprises.

La DEPA octroie des aides pour les différentes phases de mise en oeuvre des parcs d'activités économiques : acquisition de biens, réalisation de travaux d'équipement (nivellements, voiries, impétrants, plantations ...) ou construction de bâtiments permettant d'accueillir temporairement de jeunes entreprises (bâtiments d'accueil temporaire) ou des services bénéficiant à l'ensemble des entreprises d'un parc d'activités (CSA).

La DEPA s'inscrit également dans diverses actions soutenant le développement durable dans les parcs d'activités (études, participation Association PALME, ...), en vue de permettre l'émergence d'une nouvelle génération de parc d'activités économiques.

PUBLIC CIBLE

Les opérateurs publics (intercommunales de développement économique, les invests, la SOWAER, la SOGEPA, la SPAQuE, la SARSI, la SORASI) et les opérateurs de droit privé ou public en association avec les opérateurs publics précités qui ont un projet de viabilisation ou de requalification de parc d'activités, destiné à l'accueil, au maintien ou au développement d'activités économiques

BASES LÉGALES

- Décret du 2/2/2017 relatif au développement des parcs d'activités
- AGW du 11/5/2017 portant exécution du décret du 2/2/2017

FOCUS 2018

Participation active de la DEPA en vue de mener à bien les projets d'opérateurs soutenus par la programmation FEDER 2014-2020 .

Site: http://www.enmieux.be

- La DEPA a poursuivi la mise en oeuvre du Plan Marshall 4.0

Site web : http://planmarshall.wallonie.be/

LES CHIFFRES 2018

Les «engagements DEPA 2018» sont de l'ordre de :

- PM2.Vert : 19.143.600 €
- Budget RW (DO18.04) : 23.524.000 € en ce compris le FEDER 2014-2020

Soit un montant total d'engagement sur l'année 2018 de : 42.667.600€

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La mise en oeuvre des parcs d'activités nécessite de donner aux opérateurs la possibilité :

- d'obtenir un droit de préemption dans certains cas
- d'acquérir les terrains par procédure d'expropriation, si nécessaire
- d'obtenir des aides pour la réalisation d'opérations de vialbilisation ou de redynamisation

L'opérateur peut demander au Gouvernement de lui accorder, sous conditions et après avis des instances concernées, un droit de préemption sur les terrains déjà inclus dans un périmètre de reconnaissance, un périmètre de site à réaménager ou de site de réhabilitation paysagère ou environnementale destiné à accueillir des activités économiques ou pour des terrains à inclure dans un futur périmètre de reconnaissance ou en extension d'un périmètre existant.

En 2018, 6 dossiers de droit de préemption ont été finalisés par la Direction de l'Equipement des parcs d'activités et à la fin 2018, 3 dossiers de préemption étaient en cours de traitement.

La reconnaissance des parcs d'activités : un arrêté de reconnaissance avec ou sans expropriation est pris à cet effet à l'issue d'une procédure instruite par la Direction de l'Equipement des parcs d'activités.

La procédure de reconnaissance s'apparente à celle d'aménagement du territoire qui mène à la réservation d'une portion du territoire wallon au bénéfice des activités économiques. Mais, alors que la procédure d'aménagement du territoire vise l'affectation des terrains en zones d'activité économique, celle de reconnaissance doit établir l'utilité publique et l'intérêt général de la mise en oeuvre de ces terrains affectés, sur base :

- d'un dossier socio-économique précis
- d'un plan d'aménagement qui démontre comment l'opérateur entend réduire les incidences négatives mises en avant lors des études faites dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire

Ce dossier de reconnaissance contient le cas échéant les éléments permettant de justifier le recours à une procédure d'expropriations.

En 2018, 6 dossiers de reconnaissance ont été traités par la Direction de l'Equipement des parcs d'activités et à la fin 2018, 18 dossiers de reconnaissance liés à des parcs d'activités étaient en cours de traitement.

Les aides et subventions

1. Les subventions à l'acquisition de terrains pour la création de parcs d'activités économiques.
Sur base du décret du 11/03/2004 (entre-temps abrogé), les aides octroyées en 2018 totalisent 2.495.970,13 € pour l'acquisition de terrains dans 34 parcs d'activités.

2. Les subventions à la viabilisation (équipement) des parcs d'activités .
L'aide de base est de 65 % des coûts d'équipement, frais généraux (études, suivi de chantier, frais administratifs) compris.

Suivant les dispositions légales, le taux du subside dont bénéficient les opérations de viabilisation peut être majoré dans le cas de parcs d'activités économiques qui seront :

- repris dans un plan au programme régional,
- spécialisés autour d'une thématique,
- financés avec l'aide d'investisseurs privés ou publics,
- adaptés aux enjeux du développement durable,
- localisés dans des sites particuliers, comme les sites à réaménager ou de réhabilitation paysagère ou environnementale destinés à accueillir des activités économiques, des territoires soutenus par les Fonds européens ou situés sur le territoire d'une des communes visées par la stratégie de redéploiement des zones touchées par des restructurations.

Les engagements en 2018 :

- du budget «ordinaire» de la DEPA : 23.524.000 € pour l'aménagement de parcs d'activités.
En ce compris l'intervention de 200.000 € dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 (1 dossier).

- du budget pris en charge par financement alternatif dans le cadre du Plan Marshall 2 .Vert : 19.143.600 € pour l'aménagement de parcs d'activités.

3. Les subventions à la construction ou à l'acquisition et transformation de bâtiments en bâtiment d'accueil temporaire, centre de services auxiliaires.
Le taux d'aide est de 80% de l'investissement ou en deçà dès lors que la prise en compte des recettes justifie une intervention moindre et est toutefois plafonnée à 375.000 EUR pour les bâtiments d'accueil temporaire et à 500.000 EUR pour les centres de services auxiliaires. Si ces bâtiments sont situés dans un périmètre bénéficiant de la majoration pour parc régional ou parc spécialisé ou parc SAR, les montants mentionnés ci-dessus sont augmentés de 50%.

En 2018, 7 bâtiments ont bénéficié de subsides à charge du budget «ordinaire» de la Direction de l'Equipement des parcs d'activités, pour un montant total de 2.966.473,44 €.

4. Les aides dans le cadre de conventions ayant trait au développement durable des parcs d'activités.
Une aide a été octroyée en 2018 pour un montant de 168.200 € en vue de soutenir la cellule des Parcs d'activité durables de l'Union wallonne des Entreprises.

5. Les subventions en faveur de la requalification et de la redynamisation de parcs d'activités.
Aides octroyées en vue de remettre d'anciens parcs d'activités économiques au niveau d'entretien et de qualité d'aménagement actuels.

Dans ce cas, le taux est actuellement fixé à 80% du montant de l'investissement concerné. Les aides octroyées en 2018 dans ce cadre s'élèvent à 650.224,69 €.

EN PROJET...

- Poursuite des diverses actions retenues dans le cadre du Plan Marshall 4.0 et du FEDER 2014-2020

- Mise en oeuvre effective des nouvelles dispositions reprises au décret du 2/2/2017 entré en vigueur au 1/09/2017 et réponses aux diverses questions

- Mise en oeuvre des actions du Plan wallon d'Investissements en lien avec le développement des parcs d'activités économiques dont les dossiers retenus au financement alternatif SOWAFINAL 3.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Departement de l'investissement
Direction de l'Equipement des parcs d'activités
Place de la Wallonie n°1
5100 JAMBES
Tél.: 081/33.37.62

LIENS UTILES

Pour les dossiers relevant du FEDER:
http://www.enmieux.be

Pour les dossiers relevant du Plan Marshall
http://planmarshall.wallonie.be/

Pour les dossiers relevant du Plan wallon d'investissements
https://www.wallonie.be/fr/actualites/un-plan-dinvestissement-de-5-milliards-eu-pour-la-wallonie

Pour la cartographie:
http://geoportail.wallonie.be

INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » est octroyé par la Wallonie pour soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés par le biais d'une activité de production de biens ou de services.

A cette fin, l'initiative d'économie sociale doit proposer un encadrement technique, formatif et social appropriés aux travailleurs peu qualifiés.

Cette mesure donnent droit à différents avantages dont :

- L'attestation « économie sociale » ;
- L'attestation SINE employeur.

PUBLIC CIBLE

Pour être éligible à l'agrément en tant qu'Initiative d'économie sociale, votre structure doit être :

- Une société à finalité sociale, c'est-à-dire une société dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés
- Une ASBL
- Un CPAS ou un groupement de CPAS

BASES LÉGALES

1. Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

2. Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

107 initiatives d'économie sociale sont agréées au 31 décembre 2018 dont 29 ASBL, 56 CPAS, 21 sociétés à finalité sociale et un groupement de CPAS.

Fédéral
Régional

FOCUS 2018

L'agrément en tant qu'initiative d'économie sociale a été mis en place en Wallonie depuis le 1er juillet 2017. Il vient remplacer les reconnaissances en tant qu'entreprises d'insertion (anciennement fédérales) et les projets pilotes et expériences innovantes. L'octroi de ces deux reconnaissances était géré par la Direction de l'Économie sociale suite au transfert de compétences décidé lors de la 6ème réforme de l'État fédéral.

Désormais, les structures d'économie sociale peuvent introduire leurs demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément via un formulaire dématérialisé à remplir en ligne via la signature électronique.

En 2018, un formulaire de rapport d'activités dématérialisé à remplir en ligne via la signature électronique a été mis en place. De cette manière, les échanges entre la Direction de l'Économie sociale et les initiatives d'économie sociale agréées ou demandeuses d'agrément se font principalement via internet, permettant une communication plus souple et plus rapide entre les deux.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Attestation.html
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/transfert/SINE.html
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/transfert/Entreprise.html
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/transfert/projet%20pilote.html

INITIATIVE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SERVICE DE PROXIMITÉ SOCIALE (IDESS)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

Une I.D.E.S.S. est une structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité: petits travaux dans la maison, entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé : taxi social, buanderie sociale, magasin social. Ce dispositif a été créé en vue de répondre à des besoins avérés ou émergents exprimés par des particuliers ou des collectivités, qui ne sont pas rencontrés par le marché ou les pouvoirs publics ou organismes subventionnés, et dans le but de créer des emplois et de renforcer la cohésion sociale.

Certaines I.D.E.S.S. pourront également effectuer le nettoyage des locaux de petites ASBL.
Le Gouvernement peut, dans la limite des moyens disponibles, octroyer les subventions suivantes aux structures agréées I.D.E.S.S. :

1) Une subvention annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement à condition d'occuper au minimum 2 travailleurs ETP. Elle s'élève à 1.000,00 EUR par travailleur engagé sous statut « SINE », « art.60 §7 » ou « art.61 ».
Une subvention de 11.000,00 EUR peut être accordée lorsque trois conditions sont réunies :

- que l'I.D.E.S.S. occupe 3 travailleurs en ETP sous statut SINE, article 60 ou article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS;
- que cette subvention soit consacrée à l'acquisition de véhicules adaptés aux personnes âgées (article 3, §1er, 5° de l'Arrêté du Gouvernement wallon), ou à mobilité réduite, ou à l'adaptation de véhicules existants
- que cette subvention n'ait pas encore été obtenue précédemment.

2) Par travailleur « SINE » ou «article 61» occupé par l'I.D.E.S.S. en ETP, une subvention annuelle de 13.000,00 EUR.

3) Une subvention complémentaire de 1.000,00 EUR par travailleur qui preste des services pour des personnes physiques « précarisées ».

4) L'I.D.E.S.S. peut également bénéficier d'aides dans le cadre du décret du 25 avril 2002 (visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand), sous la forme de points APE destinés à renforcer l'encadrement des travailleurs.

- 4 points pour l'engagement d'un demandeur d'emploi à mi-temps si elle s'engage à embaucher 2 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande;
- 7 points pour l'engagement d'un demandeur d'emploi à temps plein si elle s'engage à embaucher 3 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande;
- 11 points pour l'engagement de deux demandeurs d'emploi pour un temps plein et demi si elle s'engage à embaucher 5 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande;
- 14 points pour l'engagement de deux demandeurs d'emploi pour deux temps plein si elle s'engage à embaucher 8 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande;
- 18 points pour l'engagement de trois demandeurs d'emploi pour trois temps plein si elle s'engage à embaucher 10 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande;
- 21 points pour l'engagement de trois demandeurs d'emploi pour trois temps plein si elle s'engage à embaucher 13 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande;
- 24 points pour l'engagement des demandeurs d'emploi pour trois temps plein et demi si elle s'engage à embaucher 15 travailleurs ETP dans les 3 mois de la demande.

Le total des aides octroyées à l'IDESS (via ce décret ou par ailleurs) ne peut dépasser le montant total des coûts générés par la prestation de services de proximité par l'IDESS.

PUBLIC CIBLE

- pour obtenir l'agrément IDESS : ASBL, SFS et CPAS ;
- pour bénéficier des services d'une IDESS : Particuliers et ASBL.

BASES LÉGALES

14 décembre 2006 – Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S » (M.B. du 05/01/2007, p. 258)

21 juin 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : « I.D.E.S.S. » (M.B. du 19/07/2007, p. 38908); modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 (M.B. du 06/07/2009, p. 46031), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 (M.B. du 5 octobre 2015, p 62642)

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés : 2.793.000€
Montants liquidés : 3.100.780,88€

FOCUS 2018

- La réforme Ape va avoir un impact sur une partie de la subvention IDESS liée à ce dispositif. La réforme est en cours et les nouvelles dispositions ne sont pas encore connues.
- Mise en œuvre de la décision SIEG afin d'encadrer les subventions, et ce afin de mettre le dispositif en ordre avec la législation européenne et intégrer les modifications apportées par le décret programme du 17/07/2018.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

66 I.D.E.S.S. agréées
63,64 ETP SINE et 41,12 Article 60 engagés dans ces structures en 2018

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55 – E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS.html
https://www.wallonie.be/fr/demarches/138369-obtenir-un-agrement-idess-initiatives-de-developpement-de-l-emploi-service-de-proximite-sociale
https://www.wallonie.be/fr/demarches/138783-beneficier-des-services-d-une-idess

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

☑ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

L'activité commerciale est un pilier fort du développement économique sur le territoire belge.
Afin de maintenir l'offre commerciale dans notre pays, des lois se sont succédé au fil des années. Ces lois ont influencé la mise en place des implantations commerciales qui ont nécessité des motivations suscitant des considérations bien différentes.
La loi du 29 juin 1975, appelée « loi cadenas », a introduit une nouveauté pour l'époque : une faculté de recours contre décision administrative.
Cette faculté a été conservée dans le temps et est prévue dans le cadre de l'actuel décret du 5 février 2015 entré en vigueur le 1er juin 2015 et ce, suite à la 6ème réforme de l'Etat.
Dès lors, une commission de recours a été constituée et est compétente pour connaître des recours introduits contre les décisions prises en première instance (communales ou régionales) en matière de permis d'implantation commerciale (PIC) ou de permis intégré (PI).
La Commission de recours est composée des Ministres ou de leur représentant ayant dans leurs attributions les matières suivantes : l'économie ; l'emploi ; l'environnement ; la mobilité ; l'aménagement du territoire et l'urbanisme.
La Commission de recours a son siège au sein des locaux de l'Administration de la Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche. Son secrétariat est assuré par la Cellule de Recours sur Implantations Commerciales, attachée à la Direction de la Coopération et de l'encadrement depuis mai 2018.
Le premier recours a été introduit le 9 février 2016, soit 8 mois après l'entrée en vigueur du décret du 5 février 2015, le 1er juin 2015.

Les objectifs poursuivis sont multiples, notamment :

- réguler l'implantation des activités commerciales afin d'éviter l'apparition de zones de sous-offre ou de suroffre et, le cas échéant, de friches commerciales
- adopter une vision stratégique via les schémas communaux de développement commercial
- simplifier les procédures existantes : guichet unique, permis intégré, transversalité des politiques, etc.

Le décret relatif aux implantations commerciales prévoit la délivrance d'un permis d'implantation pour toute surface commerciale supérieure à 400 m². Entre 400 et 2.500m², seules les Communes seront compétentes pour délivrer cette autorisation. Mais, dès 2.500 m², ce sera à la DGO 6 de délivrer ce permis. Par ailleurs, si le projet d'implantation nécessite un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement en sus du permis d'implantation commerciale, cette dernière délivrera un « permis intégré » valant pour ces trois permis simultanément, en concertation avec la DGO3 et/ou la DGO4.

Une nouvelle Direction a vu le jour dès juillet 2014 au sein du Département du Développement économique et est en plein fonctionnement depuis l'entrée en vigueur du décret le 1er juin 2015. Il s'agit de la Direction des Implantations Commerciales, forte de neuf personnes.

Les missions de cette nouvelle Direction consistent notamment à traiter les demandes d'implantations commerciales relevant de la compétence régionale (surface supérieure à 2.500m²) et à garantir le respect de la législation pour les décisions prises au niveau communal (entre 400 et 2.500m²).

La Direction des Implantations commerciales a également pour mission de réaliser un inventaire exhaustif des autorisations délivrées, tant pour le niveau communal que régional et de mettre à jour les bases de données LOGIC et MOVE qui devront être entretenues pour garantir la pertinence et la qualité de l'analyse de la conformité de la demande aux différents critères et sous critères.

Elle représente la Wallonie auprès de l'Observatoire du Commerce wallon qui est à l'œuvre au sein du Conseil Economique et Social de la Wallonie, organise les travaux de la Commission d'agrément et sera chargée du suivi de ses décisions.

Enfin, elle assure une veille prospective, statistique et juridique en matière d'implantations commerciales et de commerce au sens large.

A noter que la Cellule de Recours sur Implantations Commerciales, en abrégé la « CRIC », a été également mise en place au sein de la DGO 6 afin de gérer l'organisation et le suivi des décisions de la commission de recours régionale.

PUBLIC CIBLE

- les 262 Communes de Wallonie et les promoteurs

- de nombreux partenaires tels que: l'Observatoire du Commerce, d'autres Direction générales du SPW (DGO3 / DGO4), le CESW, la Commission de recours, les Géomarketeurs ou encore l'Association de Management de Centre Ville (AMCV)

BASES LÉGALES

Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales

Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Vu le décret du 10 décembre 2009 visant à transposer la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantations commerciales

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission des recours des implantations commerciales

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 comportant des mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement

Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) adopté par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2016

FOCUS 2018

- Nombre de réunions de la Commission de Recours : 28
- Nombre de PV rédigés : 28
- Nombre de recours introduits : 54

  Nombre de recours introduit hors délais : 1
  Nombre de PIC traités : 7
  PIC com : 3
  PIC rég. : 4
  Nombre de PI traités : 45
  PI com : 25
  PI rég. : 20
  Nombre de désistement de recours en cours de procédure : 1
  Nombre de recours en cours de procédure – notification en 2019: 7

- Nombre de propositions de décisions rédigées et mises à la signature du Ministre de l'Economie: 44
  12 recours refusés
  7 recours accordés
  22 recours accordés sous conditions
  1 recours accordé sous conditions notifié mais hors délai (grève Bpost)
  2 recours irrecevables

- Nombre de propositions de décisions rédigées et non signées par le Ministre de l'Economie: 1
  1 recours non notifié

- Nombre de contentieux introduits en 2018 : 9
  Nombre d'avocats désignés par marchés publics : « droit administratif général » - contentieux administratif : 5
  Nombre d'avocats désignés sous le cahier des charges « Développement territorial (aménagement, urbanisme), patrimoine et performance énergétique des bâtiments (PEB) » - contentieux administratif : 4

LES CHIFFRES 2018

Les budgets de la DIC ne visent que des besoins de fonctionnement (études, consultance, réunions, etc.). Un budget de 300.000 euros était alloué.

De grands efforts de conseil et d'accompagnement ont été consentis par la Direction des Implantations commerciales en 2017, notamment:

- 89 réunions externes ayant permis de conseiller plus de 175 personnes ;
- La création d'un bulletin technique permettant d'informer simultanément les agents référents des 262 communes de Wallonie regroupant plus de 320 personnes ;
- 17 réunions de travail pour le développement d'un nouvel outil de gestion informatique ;
- 9 réunions de travail pour la mise à jour du SRDC ;
- 8 réunions de travail pour l'évaluation du Décret ;
- Un contact privilégié et permanent via une hotline et une adresse mail générique (près de 950 appels téléphoniques ont été gérés et 1250 e-mails d'information ont été traités).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2017, la DIC a réceptionné 336 dossiers dont les statuts se ventilent de la manière suivante :

- Réunions d'information du public : 14 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2017 ;
- Notifications et déclarations : 15 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2017 ;
- Permis d'implantation commerciale de compétence communale : 20 dossiers reçus ;
- Permis d'implantation commerciale de compétence régionale et permis intégrés : 220 dossiers reçus dont 163 traités et 57 en cours au 31 décembre 2017 ;
- 2 demandes d'agrément en qualité d'auteur d'étude de schémas communaux de développement commercial (SCDC) ont été réceptionnées et traitées.
- 15 demandes d'avis sur permis d'urbanisme/environnement reçues et traitées au 31 décembre 2017 ;
- 6 recours au Conseil d'Etat ;

La DIC ayant été créée afin de gérer une trentaine de dossiers par année civile, elle en traite désormais plus du décuple !

EN PROJET...

L'année 2018 sera également chargée de défis, notamment :

- La gestion complète des dossiers de demandes de permis et l'ensemble des procédures issues du décret relatif aux implantations commerciales
- Le suivi et l'implémentation d'un programme de développement et de soutien du commerce de Wallonie
- Le lancement des travaux de révision du Schéma Régional de développement Commercial
- La mise à jour concrète de la base de données LOGIC et le lancement des travaux de dématérialisation et de simplification administrative
- Le plein déploiement des missions de conseil et de veille commerciale
- Etc

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des Implantations Commerciales,
Département du Développement Economique
Place de Wallonie, 1
B-5100 Jambes
Tél.: 081 33 46 10
E-mail: implantations.commerciales@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

☐ Conseil ☑ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

Sur base d'un partenariat de développement local rassemblant secteur public, secteur privé et monde associatif, les ADL ont pour missions d'impulser et de soutenir le développement de projets porteurs en termes de création d'activités économiques et d'emplois durables locaux.

Pour ce faire, elles travaillent en réseau, contribuant aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

Le développement local s'articule avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

PUBLIC CIBLE

Toute commune wallonne ou association de communes de moins de 40.000 habitants

BASES LÉGALES

Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (M.B. 29/04/2004) et son arrêté d'exécution du 15 février 2017 (M.B. 27/03/2007).

FOCUS 2018

En 2018, aucune nouvelle commune ou association de communes n'a pu obtenir d'agrément ADL. En effet, un moratoire a été introduit sur base du décret budgétaire 2018; toutes les nouvelles demandes sont ainsi gelées, seules les demandes de renouvellement d'agrément sont prises en compte. Durant l'année 2018, la Commission ADL s'est réunie à 3 reprises afin d'analyser le suivi de ses recommandations, mais également pour analyser les rapports d'activités des ADL. Ainsi la Commission ADL s'est essentiellement penchée sur les ADL de Thuin, Visé, Ellezelles, Anhée, Awans et Enghien.

Au niveau du réseau, la plate-forme ADL, outil de concertation entre la DGO6, l'UVCW et les mandataires communaux, s'est réunie deux fois en 2018. Des journées de formation et d'études ont été organisées par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie sur des thématiques préalablement identifiées en plateforme à partir des besoins des agents. Ainsi, une journée d'étude sur le thème« Accompagner un porteur de projet» a été organisée le 04/06/2018.

De même, chaque agent a pu s'inscrire à une journée de réflexions et d'échanges en ateliers décentralisés (à Engis, Marche-en-Famenne, La Louvière et Namur) intitulée «Le PST, le plan stratégique de l'ADL et les indicateurs».
Ensuite, la journée d'étude du 03/12/2018 s'est essentiellement concentrée sur la présentation des résultats des ateliers décentralisés et d'une séance de réponse aux questions, sur la thématique des indicateurs globaux, de résultats et des objectifs SMART.

Des formations sur l'utilisation de WalStat et WalOnMap ont également été organisées.

LES CHIFFRES 2018

Au 31/12/2018, 49 ADL sont agréées dont 24 en régie communale ordinaire, 4 en régie communale autonome et 21 en ASBL. Parmi elles, neuf constituent des associations de communes (dont cinq en province de Luxembourg).

Le décret ADL prévoit, dans ses arrêtés d'application, l'octroi à chaque ADL agréée d'une subvention annuelle afin de couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et de personnel.

Le budget global destiné au paiement des subventions ADL est pris en charge par trois Ministres, à savoir le Ministre de l'Emploi, le Ministre de l'Économie et le Ministre des Pouvoirs Locaux. La Direction de l'Emploi et des Permis de travail assure la coordination du dispositif.

Le montant des subventions en 2018 s'élevait par ADL à :
* 75.243,82€ en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un bachelier
* 69.869,78€ en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un second agent diplômé de l'enseignement secondaire

En 2018, les budgets pour l'Emploi et l'Economie ont été regroupés :

Programme 18.11 – AB 43.02 --> 1.203.901,12€ (RCO)
Programme 18.11 – AB 33.11 --> 1.254.063,66€ (ASBL et RCA)

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les demandes d'agrément sont soumises à l'examen d'une Commission d'agrément et d'accompagnement qui remet un avis aux Ministres. Elle est composée de représentants des Ministres concernés, des administrations, des partenaires sociaux et de l'UVCW.

La Commission analyse également le suivi de recommandations et les rapports d'activités annuels des ADL.

Durant l'année 2018, les agents de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail ont réalisé des visites de terrain auprès des ADL qui avaient reçu des recommandations à mettre en œuvre dans le cadre de leur renouvellement d'agrément. L'administration a procédé à l'analyse des rapports d'activités 2017 des ADL.

EN PROJET...

Pour la majorité des ADL, l'année 2019 sera consacrée au renouvellement d'agrément.
La DGO6 poursuivra dans ce cadre sa mission d'accompagnement et de conseil aux côtés de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Aucun agrément de nouvelle ADL ne sera octroyé en 2019 car le moratoire a été maintenu au travers du décret budgétaire 2019.

Les ADL participeront gratuitement à deux journées d'ateliers et à une journée de formation en séance plénière.

Dans la foulée de l'année 2018 de la simplification et du numérique, un groupe de travail réfléchira à une nouvelle forme de rapport d'activités des ADL, en partenariat avec e-WBS.

Enfin, les modalités de liquidation des subventions seront simplifiées via un regroupement d'enveloppes budgétaires.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

ADL
UVCW
WALSTAT

AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

Les aides à la Promotion de l'Emploi (APE) sont proposées en Wallonie aux employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement. Cela consiste en :

- une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. Cette aide prend la forme de points APE

- une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale

- une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

Le rôle du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Service Public de Wallonie est d'analyser les demandes d'octroi de points APE introduites par l'employeur.
Le Forem, quant à lui, assure le paiement de ces points APE aux employeurs, et octroie les passeports APE aux travailleurs.

PUBLIC CIBLE

Les employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement

Les emplois subventionnés en APE peuvent être occupés par les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, en tant que tels, auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : le Forem.

BASES LÉGALES

- 25 avril 2002 - Décret relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement

- 19 décembre 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

FOCUS 2018

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a été amenée à réceptionner 2123 demandes.
Le nombre de demandes se partage à part égale entre les secteurs Non-marchand et Pouvoirs locaux.

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a finalisé - soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et de la Formation - le traitement de plus de 2.100 demandes APE.

L'adoption au 1er juin 2013 du nouveau décret relatif aux incitants financiers, nommé SESAM (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands) « remplace le dispositif APE du secteur Marchand mais également le dispositif APE-Jeune. Cette nouvelle subvention vise à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises essentiellement des TPE et PME.

Répartition des demandes par secteurs

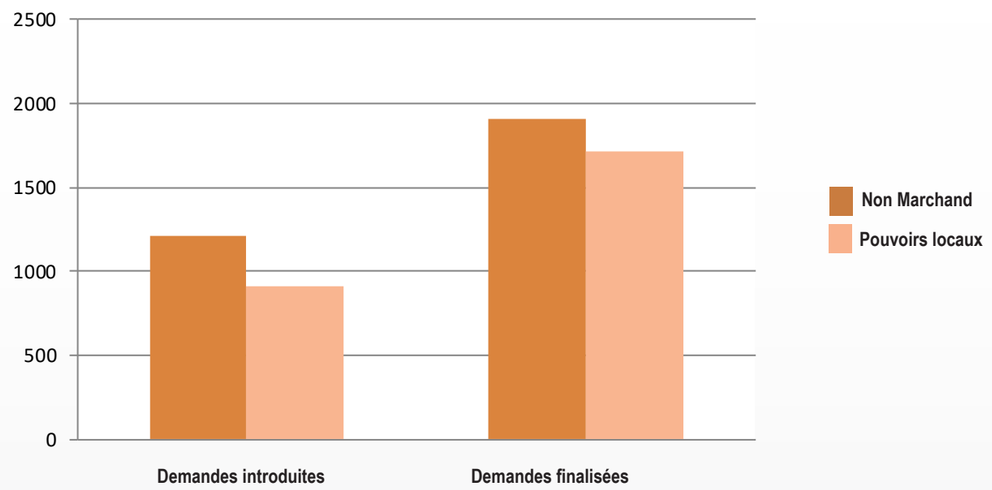

DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Aide à la promotion de l'Emploi représente, APE au travers des points APE octroyés et les réductions de cotisations « groupes cible » pèse pour près 1 milliard d'euros.

Le traitement des demandes APE ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif APE en fonction depuis 2003. Ainsi en 2018, ce dispositif comptait, malgré la disparition progressive des travailleurs APE du secteur Marchand, plus de 61217 travailleurs APE chez près de 4778 employeurs.

Les 3 directions territoriales de l'Inspection économique et sociale participent au suivi des aides APE octroyées en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois de manière équitable.

L'Inspection a encore réalisé en 2018 bon nombre de ses contrôles dans les dossiers introduits dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés (APE).

Les 439 contrôles 2018 effectués d'initiative par la Direction de l'Inspection ont principalement pour objectif de vérifier que les bénéficiaires de la mesure remplissent l'ensemble de leurs obligations légales; que les travailleurs sont bien affectés aux tâches prévues dans la demande de subside et qu'il n'y a pas de mise à disposition illégale du personnel APE au profit d'autres utilisateurs.

A la suite à ces contrôles, 146 avertissements ont été rédigés. Notamment pour des manquements tels que l'absence de règlement de travail, l'absence d'envoi du rapport annuel d'exécution, la non affiliation à la médecine du travail, la mise à disposition de personnel, une comptabilité non conforme au plan comptable minimum normalisé, ...

L'Inspection relève également systématiquement les cas où le subside octroyé à l'employeur dépasse le coût réel qu'il supporte pour l'occupation de son travailleur.

EN PROJET...

Depuis le 1er juillet 2017, le paysage des aides à l'emploi wallonnes a connu une importante réforme.

D'une quarantaine d'incitants, le nouveau régime n'en a conservé qu'une dizaine et 4 nouvelles aides ont vu le jour: ce sont les impulsions. Cette reconfiguration simplifie les aides à l'emploi en supprimant notamment des dispositifs moins pertinents et en fusionnant des dispositifs ciblant un même public.

Cette réforme n'a pas concerné l'APE.
La réforme du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) prévue sous cette législature devrait prendre effet au 1er janvier 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Tél. : Permanence téléphonique : 081/33.43.51 (9h-16h) - fax : 081/33.43.22
E-mail: ape-ptp@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Direction de la Promotion de l'emploi

APE / FOREM

PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

Le PTP : une aide à l'emploi comme tremplin professionnel.

Le Programme de Transition Professionnelle (PTP) est un dispositif d'aide financière destiné aux employeurs pour engager des chômeurs complets indemnisés ou des personnes pouvant bénéficier du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière.

Il consiste en une convention tripartite entre l'employeur, le travailleur et le Forem conclue préalablement au contrat de travail. L'employeur doit former le travailleur afin de l'aider à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail.

Tant la Direction de la Promotion de l'Emploi du SPW Economie, Emploi, Recherche que le Forem gèrent conjointement le dispositif PTP.

Les travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail à mi-temps au moins, d'une durée maximale de deux ans ou trois ans selon certaines conditions, et bénéficient d'un encadrement, de programmes de formation et d'activités liées à la recherche active d'un emploi, pris en charge par le Forem ou un autre opérateur ayant conclu une convention avec le Forem.

PUBLIC CIBLE

Les employeurs des secteurs non marchand et des pouvoirs publics locaux
Les emplois subventionnés en PTP peuvent être occupés par des chômeurs complets indemnisés, des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, en tant que tels, auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi Le Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 exécutant le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle

FOCUS 2018

En 2018, la Direction de la Promotion de l'emploi a finalisé,-soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et de la Formation - le traitement de12 demandes PTP. Par rapport aux années précédentes, on remarque une nette diminution à la fin du dispositif.

LES CHIFFRES 2018

Le programme de transition professionnelle représente, au travers du budget 2018 de 18.000 milliers d'euros répartis en parts égales entre le secteur Non-marchand et celui des Pouvoirs locaux.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le traitement des demandes PTP ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif PTP.

Ainsi en 2018, ce dispositif comptait plus de 4.500 travailleurs PTP auprès de près de 500 employeurs (valeurs non consolidées).

Avec près de 60% des travailleurs et des ETP, le secteur des Pouvoirs locaux est prépondérant en terme de personnel occupé.

La Direction de l'Inspection sociale participe au suivi des aides PTP octroyées en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois de manière équitable.

L'inspection a encore réalisé en 2018 5 contrôles dans les dossiers introduits dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP).

Comme pour la mesure APE, les inspecteurs vérifient que les bénéficiaires (ASBL et pouvoirs publics locaux) remplissent bien l'ensemble de leurs obligations légales ; que les travailleurs sont bien affectés aux tâches prévues et qu'ils ne sont pas mis à disposition d'un autre employeur sans autorisation. De plus, ils examinent l'aspect formation et insertion professionnelle du travailleur, et l'informent du caractère transitoire de l'emploi.

Le paysage des aides à l'emploi wallonnes a connu une importante réforme durant l'année 2018. Cette réforme remet à plat toutes les aides régionales existantes en y intégrant les nouvelles matières héritées de la 6e réforme de l'État. D'une quarantaine d'incitants en faveur de l'emploi actuellement, le nouveau régime n'en conservera qu'une dizaine. Cette reconfiguration est une vraie simplification des aides à l'emploi notamment par la suppression des dispositifs les moins pertinents et la fusion de dispositifs ciblant un même public.

Cette réforme est issue de plusieurs mois de concertation entre les partenaires sociaux et le Gouvernement wallon.
Ainsi, au 1er juillet 2017, 4 nouvelles aides à l'emploi voient le jour, le nombre d'aides à l'emploi sera réduit et certaines aides ne seront plus disponibles dont le programme de transition professionnelle (PTP).

Néanmoins, ce dernier reste accessible pour les bénéficiaires aux conditions actuelles. Les demandes introduites ou aides octroyées avant le 1er juillet 2017 iront jusqu'au terme initialement prévu. Le régime transitoire s'éteindra définitivement le 30 juin 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Promotion de l'Emploi
tél. : Permanence téléphonique : 081/33.43.51 (9h-16h) - fax : 081/33.43.22
E-mail: ape-ptp@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

PTP: http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/PTP.html

Le Forem/PTP: https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-programme-transition-professionnelle.html

GESTION CENTRE-VILLE

☐ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

POUVOIRS LOCAUX

OBJET

La gestion centre-ville agit comme interface entre les acteurs publics et privés du centre-ville.

Son objectif est de créer un environnement favorable au développement économique et social de nos centres-villes et ainsi de lutter contre la concurrence des développements commerciaux périphériques.

Ses missions sont donc transversales et multiples: renforcer la compétitivité du centre-ville et attirer des investisseurs, améliorer le cadre de vie urbain et le cadre d'achat, assurer une gestion optimale du domaine public, répondre aux aspirations de tous les usagers du centre-ville, favoriser la création de nouveaux emplois, métiers ou services.

Pour remplir ses missions, la gestion de centre-ville élabore un plan stratégique basé sur la vision commune qu'ont les partenaires du centre-ville. La gestion centre-ville assure un monitoring de l'évolution du centre-ville en tenant à jour un cadastre de donnés statistiques (flux piétons, enquêtes de satisfaction, …).

PUBLIC CIBLE

Les acteurs publics, privés et associatifs du centre-ville ainsi que tous les utilisateurs du centre-ville (chalands, habitants, travailleurs,...)

BASES LÉGALES

Expérience pilote du Gouvernement wallon depuis 1997: plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi du 04/12/1997

FOCUS 2018

L'année 2018 a été une année charnière pour les cellules de gestion centre-ville. Situées exclusivement dans le giron du Ministre de l'Emploi depuis leur création, elles ont basculé partiellement vers les compétences du Ministre de l'Economie lors de l'ajustement budgétaire 2018.

Confrontées à la reconfiguration des différents régimes d'aide à l'emploi et plus particulièrement à la suppression du « Programme de Transition Professionnelle », les cellules ont vu cette source de financement reconduite sous une autre forme.

La fin de l'année 2018 a également été marquée par la décision du Gouvernement wallon d'intégrer entièrement au sein de la DGO6 les missions d'animation et de mise en réseau des 14 cellules.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail a par ailleurs activement participé aux jurys locaux Créashop. Au total, cette mesure a vu 73 projets retenus dans 16 villes faisant partie du réseau de gestions de centre-ville (Arlon, Châtelet, Charleroi, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Tournai et Verviers) complétées des villes FEDER d'Herstal et Seraing.

LES CHIFFRES 2018

Des subventions ont été octroyées aux cellules de gestion centre-ville pour un montant avoisinant 870.000 EUR.

Ces subventions viennent compléter les aides octroyées par la Wallonie au travers des mesures APE, PTP et CPE.

Au total, au travers des 14 cellules de gestion centre-ville, ce sont plus de 200 emplois qui sont subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

14 cellules de gestion centre-ville sont reconnues à titre pilote en Wallonie, à savoir:

Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Tournai, Verviers.

Bien qu'un décret ait été voté le 3 avril 2009, faute d'arrêté d'application, le dispositif de gestion centre-ville maintient son statut d'expérience pilote.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail exerce un encadrement de ces structures sous différentes formes : analyse des rapports annuels d'activités en comité d'accompagnement, présence aux réunions mensuelles de coordination, visites de terrain et soutien quotidien via une réponse aux questions que peuvent se poser les gestionnaires de centre-ville.

EN PROJET...

La DGO6 va déployer ses nouvelles missions tout au long de l'année 2019. Il conviendra notamment de dégager des synergies entre les cellules de gestion centre-ville et de créer les outils qui répondent à leurs besoins sur base de la feuille de route établie en début d'année 2019 tout en veillant à concilier ces intérêts avec ceux de la Région wallonne.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

GCV

MAISONS DE L'EMPLOI

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

POUVOIRS LOCAUX

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Les Maisons de l'Emploi sont le fruit d'un partenariat entre une commune, son CPAS et le Forem.

Labellisées par la Région wallonne, elles offrent à tout demandeur d'emploi la possibilité d'être informé, conseillé, accompagné ou encore d'effectuer de multiples démarches liées à sa recherche d'emploi.

Les actions d'une Maison de l'Emploi découlent de la stratégie intégrée définie en amont par les partenaires ci-dessus auxquels sont associés les opérateurs d'insertion actifs sur son territoire.

PUBLIC CIBLE

Toutes les personnes concernées par un problème d'emploi.

BASES LÉGALES

Décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 arrêtant le cahier des charges des Maisons de l'emploi et organisant le financement et le déploiement des Maisons de l'emploi en Région wallonne.

Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 modifiant la décision du 12 juillet 2001 du Gouvernement wallon.

FOCUS 2018

Au cours de l'année 2017, le Comité de pilotage régional s'est concentré sur le suivi de leurs actions et sur le contrôle du respect de leur cahier des charges.

LES CHIFFRES 2018

On dénombre à ce jour 59 Maisons de l'Emploi.

Plus de 100.000 personnes encadrées par des effectifs frôlant 276 ETP ont pu bénéficier de leurs services en 2018.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les Maisons de l'Emploi dynamisent les institutions locales et apportent une plus-value grâce au partenariat : nombreuses actions conjointes, permanences des partenaires dans les Maisons de l'Emploi et prise en charge des utilisateurs par l'opérateur le plus adéquat, offre d'un service de seconde ligne (conseil, offre de formations, écrivain public, …) …
La proximité permet de toucher un public plus fragilisé qui ne se rendait pas facilement dans les services du Forem.

Le partenariat avec les communes et les CPAS permet de trouver des solutions originales aux problèmes locaux, par exemple de mobilité (mise à disposition d'un bus, taxi social …).

En 2018, sur base des données issues de Jobpass, on dénombre 382.535 visites en Maison de l'Emploi, toutes Maisons de l'Emploi confondues et 113.709 bénéficiaires.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail de la DGO6 assure le secrétariat du Comité de pilotage régional qui s'occupe de la mise en œuvre du réseau des Maisons de l'Emploi et de leur bon fonctionnement.

Régional
Citoyen

EN PROJET...

La réflexion menée en 2015 sera poursuivie. Elle s'inscrira de manière plus large dans la recherche exprimée par le Gouvernement wallon de réformer les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi (ALE, IDESS, Maisons de l'Emploi,...).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

LE FOREM

Maisons de l'Emploi

CITOYENS

TOP

DISPOSITIFS CITOYENS

ECONOMIE

Conseillers d'entreprises 372
Capacités entrepreneuriales (jury central) 374
Soutien à l'innovation par la créativité 380
Licences d'armes 384

EMPLOI

Agences de placement 388
Autorisation de travail pour ressortissants étrangers 390
Aides familiales 394
Carte professionnelle 396
Chèques-formation à la création d'entreprise 400
Convention Premier emploi 404
Formation agricole 406
Formation en alternance 410
Structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) 414
Wallangues 418

RECHERCHE

Actions de vulgarisation des sciences et des techniques du spw 420
Aides de vulgarisation et de promotion des sciences 424
ATHENA le mag'scientifique 426
Site web « DIFST » - sciences et techniques 428
Veille et appui juridique en matière de recherche et de technologies 430

CONSEILLERS D'ENTREPRISES

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

La Direction du Développement des entreprises dispose de deux cellules décentralisées composées au total de trois Conseillers en entreprises, dont les interventions sont destinées aux candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et à tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

Les domaines abordés sont très larges et ont trait, le plus souvent, à la création d'entreprise, à l'analyse de la situation financière de l'entreprise, au positionnement de l'entreprise sur le marché, à l'extension de l'activité, à la transmission d'entreprise ou la cessation d'activité, soit les différentes phases de la vie d'une entreprise.

Les conseillers peuvent réaliser des des plans financiers, (investissements et financement, charges professionnelles, prévisionnelles point mort, rentabilité et bilans prévisionnels), une analyse financière (calculs de ratios, positionnement...), une évaluation de la valeur de l'entreprise... Les études peuvent également être réalisées pour l'extension, la diversification ou le passage en société d'une entreprise existante.

Si nécessaire, ils jouent également le rôle de relais vers des acteurs économiques spécialisés.

Par ailleurs, les Conseillers d'entreprises organisent des permanences sur rendez-vous :

Espace Wallonie de Liège
Place Saint-Michel 86 à 4000 LIEGE
Tél. : 04/250.93.50 - Fax : 04/250.93.59 - E-mail : ew.liege@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : tous les mercredis, sur rendez-vous, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Espace Wallonie d'Eupen
Gospertstrasse 2 à 4700 EUPEN
Tél. : 087/59.65.20 - E-mail : ew.eupen@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 1er et 3er mercredi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

Espace Wallonie de Charleroi
Rue de France 3 à 6000 CHARLEROI
Tél. : 071/20.60.80 - Fax : 071/20.60.99 - E-mail : ew.charleroi@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 3ème jeudi du mois de 9h à 16h

Espace Wallonie de Mons
Rue de la Seuwe 18-19 Ilot de la Grand'Place à 7000 MONS
Tél. : 065/22.06.80 - Fax : 065/22.06.99 - E-mail : ew.mons@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 4ème mercredi du mois de 13h à 16h

Espace Wallonie de Nivelles
Rue de Namur 67 à 1400 NIVELLES
Tél. : 067/41.16.70 - Fax : 067/41.16.77 - E-mail : ew.nivelles@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 2ème mardi du mois de 9h à 12h

Espace Wallonie de Tournai
Rue de la Wallonie 19-21 à 7500 TOURNAI
Tél. : 069/53.26.70 - Fax : 069/53.26.88 - E-mail : ew.tournai@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 1er lundi du mois de 9h à 12h

Espace Wallonie de La Louvière
Rue sylvain Guyaux 49 à 7100 LA LOUVIERE
Tél. : 064/23.79.20 - Fax : 064/23.79.39 - E-mail : ew.lalouviere@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 4ème vendredi du mois de 13h à 16h

CréaSambre
Rue des Glaces nationales 169-1 à 5060 SAMBREVILLE
Tel. : 071/77 07 49 ou 065/32 81 21
Horaire de permanence : 2ème jeudi du mois de 9h à 12h

Mede (Maison de l'Entreprise et du Développement)
Rue Rogier, 10 à 6460 CHIMAY
Tél.: 060/21.41.35 ou 065/32.81.21 - E-mail : sudhainaut@hainaut-developpement.be
Horaire de permanence : 1er vendredi du mois de 9h à 12h

Administration communale de Walcourt
Place de l'Hôtel de Ville, 3-5 à 5650 WALCOURT
Tél. : 0479/863.298
Horaire de permanence : 2ème lundi du mois de 9h à 12h

Régional

PUBLIC CIBLE

Candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et à tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

FOCUS 2018

Mise en oeuvre de l'articulation entre les missions des Conseillers d'entreprises et le Guichet unique «1890.be» développé pour la SOWALFIN..

CONTACT

Conseillers d'entreprises de Mons :
Messieurs Pasquale BUFI et Benjamin BOISDENGHIEN
Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons - Tél. : 065/328.121 – Fax : 065/328.181
E-mail : pasquale.bufi@spw.wallonie.be et benjamin.boisdenghien@spw.wallonie.be
Ces conseillers couvrent les provinces de Hainaut, de Namur et du Brabant Wallon

Conseiller d'entreprise de Liège :
Monsieur Jean-Marc Brabants
Place Saint-Michel, 86 - 2ème étage à 4000 Liège - Tél. : 04/250.93.51 – Fax : 04/250.93.59
Email : jeanmarc.brabants@spw.wallonie.be
Ce conseiller couvre les provinces de Liège et de Luxembourg

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Developpement_Entreprises/activite3.html
http://economie.wallonie.be/content/points-de-rencontre

CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES JURY CENTRAL

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

Toute petite ou moyenne entreprise (personne physique ou personne morale) qui souhaite exercer une activité commerciale ou artisanale sur le territoire wallon, doit prouver qu'elle possède les capacités entrepreneuriales :

- les connaissances de gestion de base (pour toute activité)
- la compétence professionnelle (pour les 26 activités réglementées)

Les capacités entrepreneuriales sont validées par les Guichets d'Entreprises.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation
- donne des avis aux Guichets d'Entreprises qui le demandent
- organise les examens du jury central

PUBLIC CIBLE

Entreprises - Guichets d'Entreprises

FOCUS 2018

Le Gouvernement wallon a décidé de supprimer la compétence professionnelle des 5 activités réglementées suivantes visées par la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante : grossiste en viandes-chevillard, dégraisseur-teinturier, pédicure, masseur/masseuse et technicien dentaire.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 abrogeant les dispositions relatives aux compétences professionnelles pour l'exercice des activités de grossiste en viandes-chevillard, de dégraisseur-teinturier, de pédicure, de masseur/masseuse et de technicien dentaire, entre en vigueur le 1er janvier 2019.

BASES LÉGALES

Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 12 juillet 2006 relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 29 novembre 1963 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de grossiste en viandes-chevillard dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 21 décembre 1974 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle d'installateur-frigoriste dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 24 février 1978 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de dégraisseur-teinturier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 13 juin 1984 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de restaurateur ou de traiteur-organisateur de banquets dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 14 janvier 1993 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de boulanger-pâtissier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres

Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale

Statistiques des examens du jury central

Libellé Examen	Réussite	% Réussite	Echec	% Echec	Absent	% Absent	Présents
Automatisés (Connaissances de gestion de base, Esthétique, ...)	973	46%	1125	53%	349	14%	2135
Boulanger-pâtissier	27	49%	28	51%	14	20%	55
Carrelage, marbre, pierre naturelle	11	38%	18	62%	5	15%	29
Coiffeur/ coiffeuse	9	21%	33	79%	10	19%	42
Cycles	3	30%	7	70%	8	44%	10
Dégraisseur-teinturier	0	0%	0	0%	1	100%	0
Electrotechnique	11	25%	33	75%	13	23%	44
Entrepreneur de pompes funèbres	2	50%	2	50%	1	20%	4
Entreprise générale	1	3%	34	97%	13	27%	35
Finition (peintures et tapisseries)	15	37%	26	63%	6	13%	41
Gros œuvre	9	33%	18	67%	8	23%	27
Installateur-frigoriste	1	50%	1	50%	3	60%	2
Installation (chauffage, climatisation, sanitaire, gaz)	24	39%	37	61%	12	16%	61
Menuiserie (placement/ réparation) et vitrerie	3	19%	13	81%	5	24%	16
Menuiserie générale	4	27%	11	73%	10	40%	15
Opticien	0	0%	3	100%	0	0%	3
Plafonnage, cimentage, chape	10	31%	22	69%	11	26%	32
Restaurateur ou traiteur-organisateur de banquets	58	60%	38	40%	16	14%	96
Technicien dentaire	0	0%	2	100%	0	0%	2
Toiture, étanchéité	0	0%	22	100%	22	50%	22
Véhicules à moteur-compétence professionnelle intersectorielle	33	26%	92	74%	21	14%	125
Véhicules jusque 3,5 tonnes	10	33%	20	67%	3	9%	30
Véhicules plus de 3,5 tonnes	3	27%	1	9%	4	27%	3
TOTAL	1207	28%	1586	65%	535	26%	2829

Nombres et types de sessions d'examens

	SESSIONS		TOTAL
	Autorisées	Jury	
2015	116	80	196
2016	142	116	258
2017	120	121	241

Deux types de sessions d'examens sont organisées pour les candidats et selon les matières: les « Sessions automatisées» qui se font sur support informatique et les «Sessions Jury» qui se tiennent devant des membres de jury désignés par le juriste de l'Economie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Personnes de contact :
Capacités entrepreneuriales
Cédric BAUCHE, Attaché : Tél.: 081/33.42.85
Quentin GUILLARD, Assistant ; Tél.: 081/33.42.51
Carine MASY, Adjointe qualifiée : Tél.: 08133.42.53

Jury central:
Carine MAZY : Tél.: 081/33.42.53
Chantal MISSON : 081/33.42.55
Arlette THEUNISSEN : Tél.: 081/33.42.65
E-mail : info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Capacités entrepreneuriales des activités commerciales ou artisanales

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☐ Réglementation
☑ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation dans le management et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socioéconomiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :
- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation.
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs.
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, administrations et citoyens

FOCUS 2018

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en œuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

En 2018, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

La DPE a également rédigé deux notes d'orienation à l'intention du Ministre de l'Economie et de l'Innovation:
- Une note concernant la cogestion du programme avec l'AEI, avant la transmission des missions de l'AEI à la Sowalfin (mars 2018) ;
- Une note sur le potentiel de la créativité et des industries créatives et culturelles pour l'innovation et la compétitivité de la Wallonie (octobre 2018).

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Le premier appel à projets FEDER (2014) a débouché sur la sélection de 23 projets répartis dans 9 portefeuilles de projets, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia, auxquels se sont adjoint deux hubs sattelites de celui de Liège (Verviers et Seraing). Le troisième appel à projets FEDER (2017) a amené le Gouvernement à sélectionner 7 nouveaux projets, portés par 5 des 7 hubs existants.

Le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a confié à la DGO6-DPE la gestion de l'action Hubs Créatifs sur le plan budgétaire et opérationnel dans le cadre de cette programmation FEDER 2014-2020.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection et de finalisation des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics,...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et investissements consentis par les hubs.

En 2018, la DPE a finalisé l'approbation des 7 nouvelles fiches-projets approuvées en 2017 tout en assurant le suivi physique et financier des 23 premiers projets approuvés. Elle a également contrôlé 42 marchés publics au stade du lancement et 55 marchés publics au stade de l'attribution.

La DPE a élaboré une note en collaboration avec l'AEI visant à clarifier l'offre de services des hubs et à préciser leur positionnement dans l'écosystème de soutien à l'innovation. Les différents types de publics bénéficiaires des hubs ont ensuite été reprécisés.

De plus, en 2018, la DPE a lancé un appel d'offre pour sélectionner un prestataire externe pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. Elle participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE

dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

Enfin, la DPE a participé à l'ensemble des réunions du Groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets..

Les Livings Labs

En 2018, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL (dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Outre le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, une réflexion a été entamée en 2018 sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie.

LES CHIFFRES 2018

Dans le cadre du programme Creative Wallonia 7 nouveaux dossiers ont été sélectionnés et engagés pour un montant de 1.597.824 €. 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 52.449.877 € sur la période 2014-2020 répartis entre 30 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 1882 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET...

La DPE organise l'évaluation finale du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs - lequel sera complémentaire aux contrôles réalisés dans le cadre du FEDER.

La DPE continuera à jouer son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle. Ces réflexions s'effectuent en collaboration avec la Sowalfin.

Une réflexion plus globale sur les écosystèmes d'innovation ouverte verra le jour en 2019 en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

CREATIVE WALLONIA

LICENCES D'ARMES

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

La Direction des Licences d'armes a pour tâches principales la réalisation et le contrôle des autorisations, tant en intracommunautaire qu'en extracommunautaire :

• d'introduction, d'importation, d'exportation, de transfert et de transit des armes à feu, de leurs munitions, des composantes de celles-ci et du matériel militaire

• d'exportation et de transit des biens et technologies dits à « double usage »

Dans ces domaines, il faut savoir qu'aucun mouvement ou transaction n'est possible sans l'obtention, au préalable, des autorisations requises. Toute personne concernée par des mouvements relatifs à ces matières doit impérativement introduire une demande, sur base des documents prescrits, et cela directement auprès de cette Direction. L'obtention des licences ne génère pas de coût particulier. La décision politique de l'octroi ou du refus de toutes ces licences est une compétence exclusive du Ministre-Président du Gouvernement Wallon.

La Direction des Licences d'armes assure également l'information et la formation des opérateurs économiques et des pouvoirs publics pour ces matières.

PUBLIC CIBLE

Sociétés - citoyens - fédérations - associations - Pouvoirs Publics.

BASES LÉGALES

Armes

Loi du 5/8/1991 modifiée par la loi du 26/3/2003
AR du 8/3/1993 modifié par l'AR du 2/4/2003
Directive 91/477/CEE modifiée par la directive 2008/51/CE (.PDF)
Loi du 8/6/2006 (loi Onkelinx)
Décret du 21/06/2012 transposant les directives 91/477/CEE et 2008/51/CE
Règlement (UE) 258/2012
Arrêté Royal 8 mai 2013

Biens à double usage

Règlement (CE) n° 428/2009 du 5/5/2009
Règlement (UE) 267/2012 du Conseil du 23/03/2012

FOCUS 2018

Sensibilisation des opérateurs économiques exportant vers des pays sensibles: Iran, Syrie, Russie.

Renforcement de la collaboration avec les Douanes.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En raison de la matière traitée, qui est éminemment transversale, la Direction des Licences d'armes participe à des réunions de coordination et d'information tant régionales, que fédérales et internationales.

- Le **niveau régional** concerne tout particulièrement les contacts avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les différents services de la police locale
- Au **niveau national,** la collaboration est intense avec les services « licences » des deux autres Régions, le Banc d'épreuve de Liège, les douanes (SPF Finances), le SPF Affaires étrangères, le SPF Economie, SPF Justice et la Police Fédérale
- Au **niveau international,** la Direction des Licences d'armes participe à des groupes de travail portant aussi bien sur les armes que sur les biens à double usage qui se tiennent au Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres réunions portant sur les différents régimes de contrôle liés à la non-prolifération

Au niveau des armes, les contrôles portent sur les formalités que doivent obligatoirement effectuer l'importateur ou l'exportateur, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui est propriétaire des biens ou qui a un droit similaire sur ceux-ci lorsque l'autorisation d'importation ou d'exportation est acceptée.

Ne sont habilitées à introduire une demande d'autorisation que les personnes domiciliées en Belgique et les sociétés y ayant leur siège social. Cela signifie par exemple, que lorsqu'un armurier vend ou réalise une transaction (réparation, transformation, prêt, test, exposition, échange, don,...) au bénéfice d'une personne physique ou morale ne résidant pas en Belgique, l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation lui incombe totalement et ce dans tous les cas. Idem pour un particulier.

Ces obligations concernent tant les particuliers que les armuriers et les entreprises de fabrication de matériel militaire. Les autorisations portent aussi bien sur les mouvements définitifs que temporaires. Pour ce dernier point, il n'est pas superflu de préciser qu'un chasseur participant à une chasse à l'étranger, tombe sous les obligations de cette législation.

Au niveau des biens à double usage, les contrôles visent tous les biens et technologies concernés par les régimes de non-prolifération. A savoir:

- les « biens stratégiques » (biens ex-COCOM)
- les produits nucléaires (groupe NSG)
- les produits MTCR (technologie des missiles)
- les produits du Groupe Australien (précurseurs-clés pour armes chimiques)
- les biens se rapportant à la convention sur l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Tous documents confondus, c'est-à-dire licences d'importation, d'exportation, de transfert, de transit d'armes et de matériel militaire, documents prévus par la directive 477 et le Règlement 258, licences d'exportation et de transit pour les biens à double usage, attestations de non-visé, Certificats Internationaux d'Importation et Certificats de Vérification de Livraison, elle a proposé à la signature du Ministre-Président environ 4.200 documents en 2018.

EN PROJET...

- Modification du Décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense

- Révision de la mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC

- Révision de la Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

- Gestion du Brexit

- Modernisation de l'outil informatique

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Fax : +(32) 081 / 649 760 ou +(32) 081 / 649 759
Michel MOREELS
E-Mail: michel.moreels@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Licences d'armes

AGENCES DE PLACEMENT

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

OBJET

L'activité de placement consiste à fournir des services destinés à rapprocher les offres et les demandes d'emploi.

Une agence doit, en fonction du service proposé, être agréée ou détenir un enregistrement afin d'exercer ses activités.

Les différents types de services existants sont les suivants :

- le service de travail intérimaire : l'agence propose des postes de travail intérimaire
- le service de recherche d'emploi : l'agence cherche un emploi pour le travailleur qui le lui demande
- le service de recrutement et de sélection : l'agence cherche un travailleur pour répondre aux besoins d'un employeur
- le service d'insertion : l'agence aide un travailleur à chercher lui-même un emploi
- le service d'outplacement : l'agence fournit au travailleur licencié des outils lui permettant de retrouver un travail
- le service de placement de sportifs professionnels
- le service de placement d'artistes de spectacle

PUBLIC CIBLE

Toute personne morale ou physique qui souhaite exercer une activité de placement.

BASES LÉGALES

Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

FOCUS 2018

En 2018, dans un souci constant d'intégration des nouvelles technologies et d'adoption de la logique de l'usager, les formulaires électroniques des agences de placement ont été révisés en collaboration avec les agences elles-mêmes pour rendre leur utilisation optimale.

Les contacts avec les autres Régions ont été renforcés afin d'échanger des informations.

LES CHIFFRES 2018

Les statistiques émanant de l'activité des agences de placement sont produites par le Forem sur base des données qualitatives transmises par la DGO6.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018 :

- 16 entreprises ont eu leur agrément octroyé ou renouvelé.
- 14 entreprises ont reçu une dispense d'agrément.
- 38 entreprises ont été enregistrées à durée indéterminée.
- Au 31/12/2018, 855 agences de placement étaient répertoriées (tous services confondus).

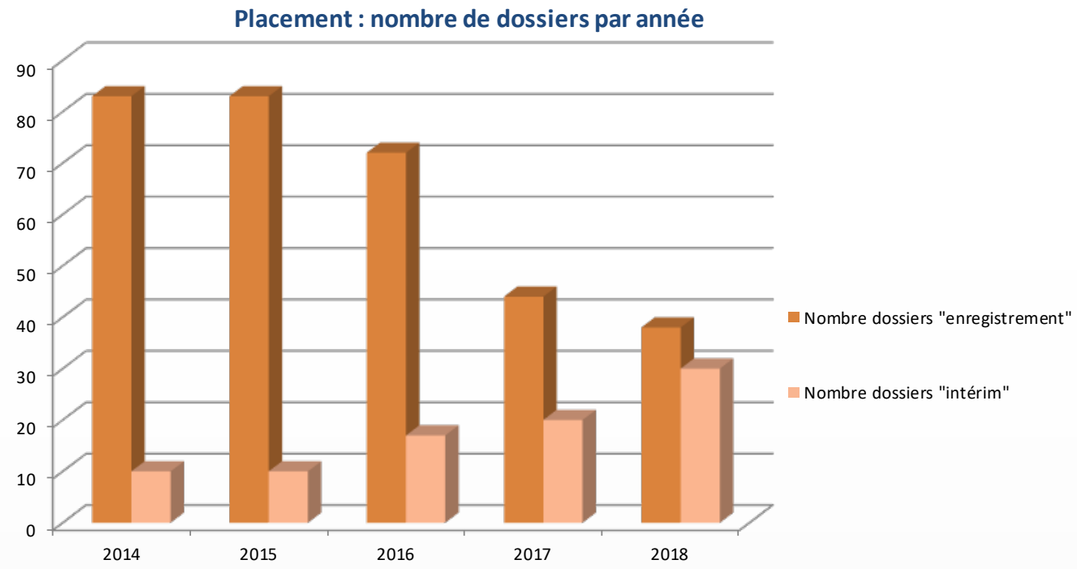

EN PROJET...

La version révisée du rapport d'activités des agences de placement sera mise en ligne en septembre 2019 et d'application pour les activités de l'année 2020.

Des nouvelles initiatives en matière de simplification administrative vont être réalisées en collaboration avec eWBS notamment la migration de « l'espace personnel » vers « mon espace » des rapports d'activités des agences de placement.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

AGENCE DE PLACEMENT : http://emploi.wallonie.be/home/emploi/agences-de-placement.html
FEDERGON : https://www.federgon.be/fr/la-federation/uitzendarbeid
FONDS SOCIAL DES INTERIMAIRES : www.fondsinterim.be

AUTORISATION DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

A moins d'être dispensée, toute personne non ressortissante de l'Espace économique européen doit disposer d'une autorisation de travail pour exercer une activité salariée en Belgique.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail s'occupe de traiter ces demandes et de délivrer ces autorisations en Wallonie, à l'exclusion du territoire de la Communauté germanophone.

Lorsqu'une demande est approuvée, le ressortissant étranger obtient, selon les cas, un permis de travail (occupation de 90 jours maximum) ou un permis unique (valable maximum un an).

Ces autorisations peuvent être reconduites en fonction de l'objet de la demande.

Après plusieurs occupations sous permis de travail B et/ou permis unique le travailleur peut demander un droit au travail illimité, appelé aussi autorisation de travail à durée illimitée.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs hors Espace Economique Européen
Employeurs employant ces mêmes travailleurs

BASES LÉGALES

Accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers.

Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers (partiellement) régionalisée au 1er juillet 2014).

Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, modifié par plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon depuis le 1er juillet 2014.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique.

FOCUS 2018

L'Autorité fédérale, la Région Flamande, la Région de Bruxelles-capitale, la Région Wallonne et la Communauté germanophone se sont rencontrées à plusieurs reprises en début d'année 2018 pour finaliser l'accord de coopération cadre qui assurera la coordination entre, d'une part, l'autorité fédérale qui reste compétente pour délivrer des permis de séjour à la suite de la sixième réforme de l'Etat et, d'autre part, les Régions qui sont désormais compétentes pour fixer les normes en matière de migration économique.

Cet accord a été publié le 24 décembre 2018 après avoir été signé le 2 février 2018 et avoir fait l'objet d'un décret d'assentiment wallon promulgué le 15 mars.

Ces mêmes entités se sont mises autour de la table pour établir l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers en vue de transposer les directives 2014/36/UE (travailleurs saisonniers), 2014/66/UE (transferts intra-groupe) et 2016/801 (recherche, études, formation, volontariat, programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs, travail au pair).

Les régions ont également été à de nombreuses reprises consultées dans le cadre des travaux de refonte de la directive 2009/050/CE (Carte bleue européenne).

Le 20 décembre 2018, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le projet d'arrêté visant à abroger l'arrêté du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

LES CHIFFRES 2018

Permis de travail A

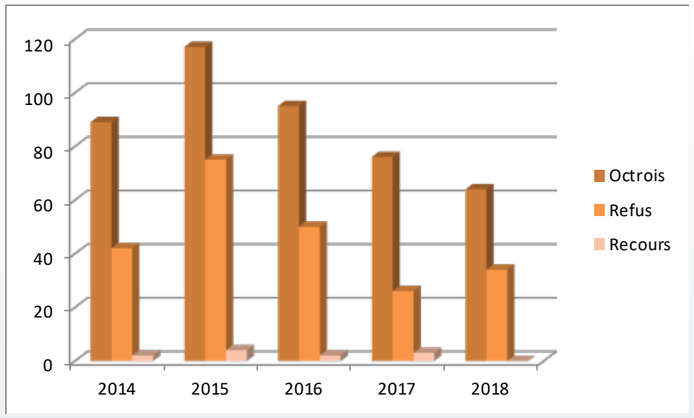

Permis de travail C

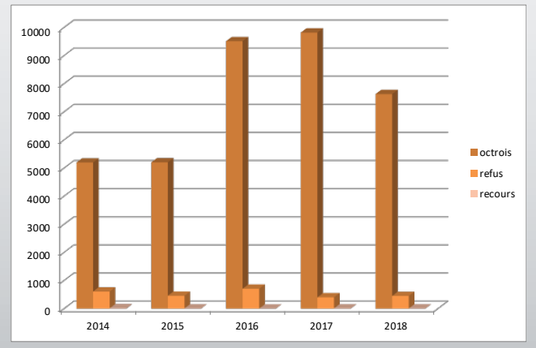

Permis de travail B

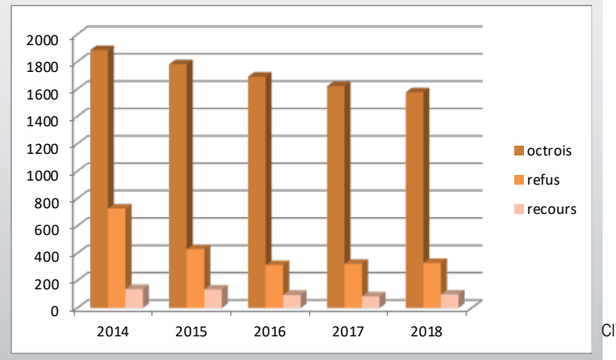

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Information et sensibilisation :

La réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers est une réglementation complexe, par ailleurs étroitement liée à celle relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. De plus, elle s'adresse pour partie, par définition, à des personnes étrangères peu au courant de la réglementation belge, et ne maîtrisant pas toujours la langue française.

Une information utile à l'égard du public concerné apparaît dès lors essentielle.

Au sein du Service public de Wallonie :
- la partie consacrée aux permis de travail du site Internet de Service public de Wallonie est régulièrement revue pour offrir une information exacte, lisible et accessible. Ce travail est pour partie réalisé en collaboration avec l'agence eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification);

- des fiches explicatives sur des sujets d'actualités ou pour des questions régulières pour la matière ont été réalisées pour les opérateurs du service du Téléphone Vert.

Séances d'informations :

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail participe chaque année à des séances d'information à l'attention des personnes en séjour temporaire, des intervenants sociaux et des administrations en charge de ces problématiques.

Elle est également régulièrement présente pour des actions plus ciblées à l'attention d'investisseurs étrangers, pour lesquels la mobilité de leur personnel à l'étranger ou devant être recruté en Belgique requiert une information utile de la part des administrations concernées.

Au nombre de ces actions :
- présentation générale de la matière dans le cadre de cycles de formation
- participation à des tables rondes.

Coopération :

Les coopérations et coordinations assurées par la Direction de l'Emploi et des Permis de travail sont nombreuses et d'ordres divers:

Au niveau régional:

Avec la Direction de l'Inspection sociale : coordination et information sur des dossiers individuels, mise en place d'actions coordonnées pour des problématiques spécifiques
Avec l'agence eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification) : actions diverses quant à une amélioration de la lisibilité des formulaires et à une informatisation des processus de demande de permis de travail

Avec l'AWEX / Wallonie Bruxelles International : coopération et coordination dans le cadre de dossiers d'investissements d'entrepreneurs étrangers en Région wallonne

Avec le FOREM : l'introduction des demandes de permis C est effectuée via le FOREM. Un examen du marché de l'emploi est par ailleurs requis pour l'examen des demandes des permis B, et celui-ci est réalisé par le FOREM. Coordination en matière d'identification des métiers en pénurie

Au niveau fédéral :
- avec l'Office des Étrangers: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels
- avec le SPF Emploi, l'Office des Étrangers, et diverses autres administrations relevant du pouvoir fédéral (SPF Affaires étrangères, Office national de la Sécurité sociale, Banque Carrefour de la Sécurité sociale, Fedasil, etc) dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- avec les services d'inspection dépendant du niveau fédéral (SPF Emploi, ONSS) pour des dossiers individuels

Au niveau interfédéral :
- avec les administrations dépendant des Régions et de la Communauté germanophone dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- avec les services d'inspection dépendant des Régions et de la Communauté germanophone pour des dossiers individuels

Au niveau local :
- avec les administrations communales: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels

Celles-ci délivrent les permis de travail octroyés par les Régions et la Communauté germanophone
Elles délivrent par ailleurs certains documents de séjour.

Avec les institutions judiciaires :
- avec les Auditorats du travail, pour information de ceux-ci ou information de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail par ceux-ci, en particulier pour les problématiques de traite des êtres humains, de travail non déclaré ou de fraude en matière de droit du séjour
- avec la Police judiciaire, voire la Police locale, pour devoirs d'informations mutuels, dans le cadre d'informations judiciaires.

EN PROJET...

L'accord de coopération cadre établi en 2018 est entré en vigueur le 3 janvier 2019 après la publication au Moniteur belge du dernier acte d'assentiment des parties.

Diverses coordinations et outils techniques utiles seront mis en œuvre avec les différentes parties prenantes pour opérationnaliser la transposition de la directive unique.

Les directives 2014/36/UE (travailleurs saisonniers), 2014/66/UE (transferts intra-groupe) et 2016/801 (recherche, études, formation, volontariat, programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs, travail au pair) seront transposées en droit wallon.

Au-delà de l'alignement aux normes européennes, la réglementation wallonne en matière de main-d'œuvre étrangère fera l'objet d'une refonte et de modifications globales substantielles.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: permisdetravail@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Permis-unique.aspx
http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/web/aee/permis-de-travail
http://www.werk.be/online-diensten/werknemers-buitenlandse-nationaliteit
http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-269/

AIDES FAMILIALES

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

OBJET

La Wallonie soutient la formation à la profession d'aide familial(e) en subventionnant deux centres de formation d'aide familial(e) et d'aide seniors du secteur privé.
Les personnes ayant suivi les formations dispensées par ces centres agréés se voient remettre une attestation de capacité par le Ministre de la Formation.
D'autre part, la Wallonie encadre également la profession d'aide familial(e) en octroyant un numéro de matricule et en délivrant un certificat d'immatriculation autorisant l'exercice de la profession.
La Direction de la Formation professionnelle agrée et subventionne ces deux centres et délivre ces attestations et ces immatriculations.
Les références des documents délivrés par la DGO6 sont transmises à la DGO5. Ils font office de titre permettant à l'aide familial(e) d'exercer en tant que tel au sein d'un service agréé d'aide aux familles et aux aînés. Ces centres perçoivent des subventions liées à l'activité des aides familiaux (ales) qu'ils emploient.

PUBLIC CIBLE

Citoyens - aides familiaux(ales)

BASES LÉGALES

AECF du 13 novembre 1990 relatif à l'organisation des centres de formation d'aides familiales

FOCUS 2018

Gestion courante de ce dispositif.

LES CHIFFRES 2018

En 2018, comme les autres années, une enveloppe budgétaire de 26.194,70 € a été dédicacée au financement des cycles de formation mis en place par les deux centres agréés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

28 attestations de capacité ont été délivrées à l'issue de formations suivies dans un des deux centres agréés.

706 certificats d'immatriculation ont été attribués dont près d'un tiers à titre provisoire dans l'attente de l'homologation des certificats ou brevets.

Cette immatriculation est délivrée à toute personne titulaire soit d'une attestation de capacité soit d'un certificat (ou brevet) obtenu au terme de cours organisés

- par l'enseignement de promotion sociale - section d'auxiliaire polyvalent de services à domicile et en collectivité
- par l'enseignement en alternance - section d'auxiliaire familial et sanitaire
- par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice professionnel - section d'auxiliaire familial et sanitaire ou puéricultrice
- par l'enseignement technique - section aspirant en nursing

En 2018, aucun contrôle pédagogique n'a été réalisé auprès des centres de formation agréés.

EN PROJET...

Un projet de simplification administrative de ce dispositif envisage le transfert de la gestion des immatriculations et des attestations directement vers la Direction de la Famille de la DGO5 et ceci afin de permettre aux aides familiaux(ales) d'avoir un seul interlocuteur au sein de l'administration.

La DGO6 conserverait la gestion des agréments et des subventions des centres de formation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Madame Annick Dechamps, adjointe principale
Tél.: 081/33.44.20
E-mail: annick.dechamps@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Services aide aux familles et aux aînés

CARTE PROFESSIONNELLE

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☑ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

La carte professionnelle est une autorisation délivrée à toute personne étrangère, hors Union Européenne en vue de lui permettre d'exercer une activité indépendante en Belgique.

Elle est délivrée sur base de critères économiques, réglementaires et de séjour.

Une carte professionnelle peut être octroyée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

PUBLIC CIBLE

Les étrangers hors Union européenne voulant excercer une activité indépendante en Belgique

BASES LÉGALES

Loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi .

AR du 02/08/1985 portant exécution de la loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes.

FOCUS 2018

Les usagers ont pu tirer avantage des nouvelles fonctionnalités de la base de données développée dans le courant de l'année 2017. Celle-ci permet de stocker, de manipuler et de partager des informations en garantissant leur qualité, leur pérennité et leur confidentialité, tout en cachant la complexité des opérations.

Elle permet également aux agents traitants de générer automatiquement différents courriers et courriels.
Ce nouvel outil a ainsi permis de réduire les délais de traitement des dossiers et de passer sous la barre des trois mois.

LES CHIFFRES 2018

Le coût d'introduction d'une demande s'élève à 140 euros. A cette somme s'ajoute, en cas de délivrance de la carte professionnelle, un montant de 90 euros par année de validité de la carte.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Une attention particulière a été réservée aux projets à haut potentiel de croissance répondant aux priorités du Plan Marshall 4.0 en vue de contribuer au développement de la richesse et de l'emploi.

Les regards se sont également portés vers les métiers en pénurie.

Type de demandes

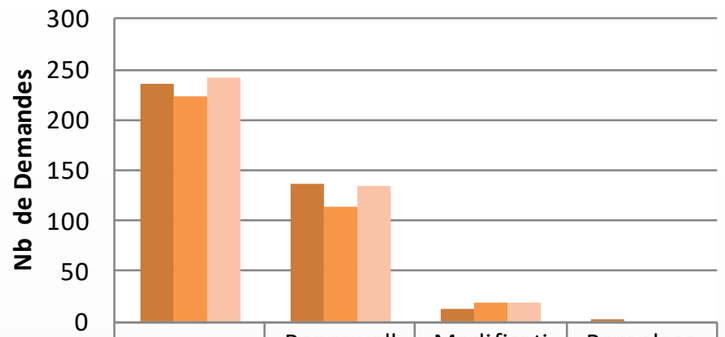

	Nouvelle	Renouvellement	Modification	Remplacement
2016	235	136	13	1
2017	224	114	19	0
2018	241	134	19	0

Type de décision

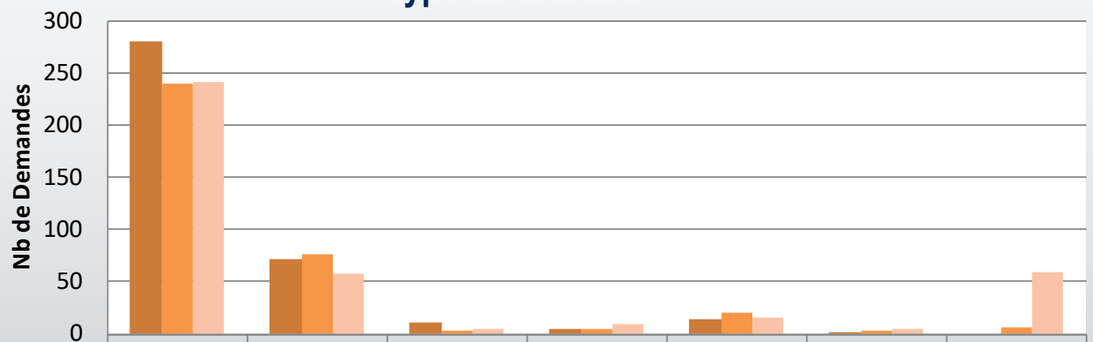

	Octroi	Refus	Sans suite	Dispense (ou non)	Irrecevable	Transfert	En cours
2016	281	72	11	5	14	2	0
2017	240	77	4	5	21	4	6
2018	242	57	5	9	16	5	60

Répartition par sexe

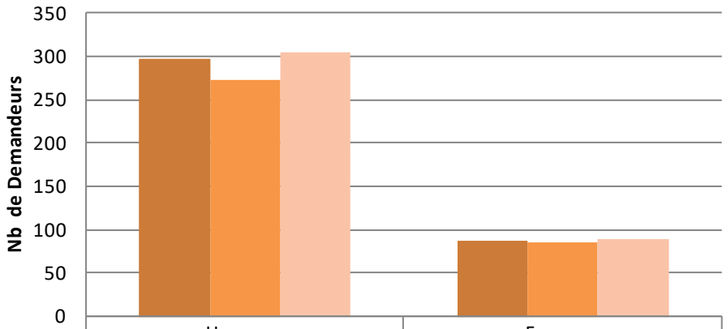

	Hommes	Femmes
2016	298	87
2017	272	85
2018	305	89

Recours/Refus

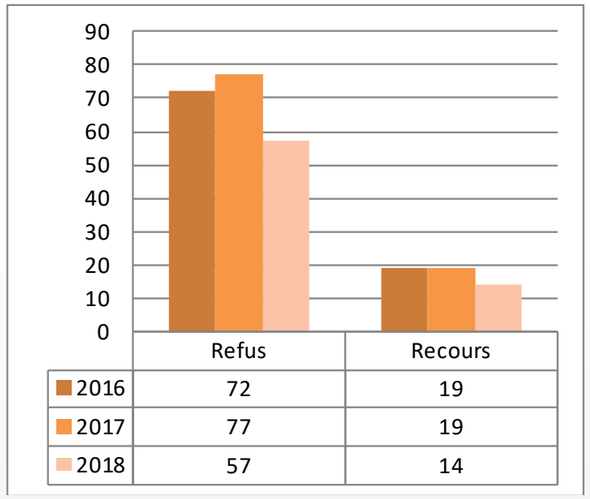

	Refus	Recours
2016	72	19
2017	77	19
2018	57	14

Répartition par tranches d'âge

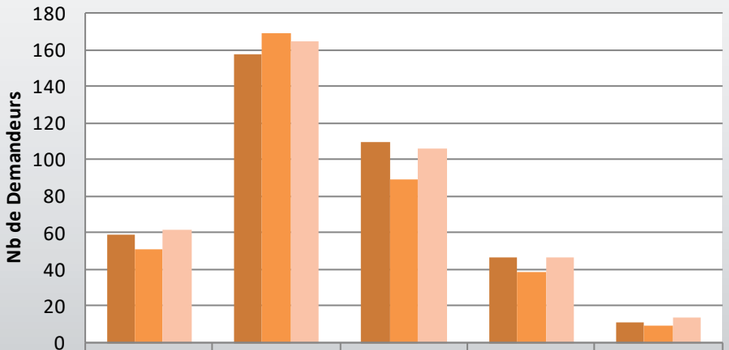

	18-29	30-39	40-49	50-59	60 et +
2016	59	158	110	47	11
2017	51	169	89	39	9
2018	62	165	106	47	14

Top 10 des pays d'origine

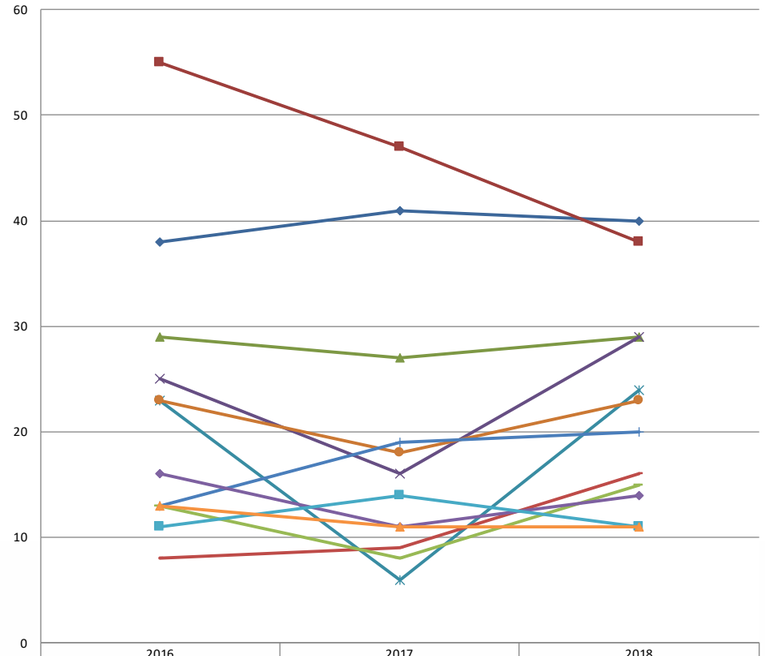

	2016	2017	2018
Maroc	38	41	40
Chine	55	47	38
Cameroun	29	27	29
Algerie	25	16	29
Syrie	23	6	24
Pakistan	23	18	23
Tunisie	13	19	20
Brésil	8	9	16
Liban	13	8	15
Turquie	16	11	14
Inde	11	14	11
Congo	13	11	11

EN PROJET...

D'autres évolutions ayant une visibilité directe de l'extérieur ou non sont programmées dans le courant de 2019 telles que l'adaptation du formulaire de demande de carte professionnelles qui mènera à une version intelligente et la poursuite du travail de dématérialisation des processus.Une réflexion va par ailleurs être entamée pour réformer en profondeur la législation sur les cartes professionnelles.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: professionalcard@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-etrangers/carte-professionnelle.html
https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx

CHÈQUES-FORMATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

OBJET

Afin de stimuler l'esprit d'entreprise, la Wallonie développe depuis de nombreuses années diverses mesures d'accompagnement avec ou sans incitants financiers.
Parmi celles-ci, le dispositif « chèque-formation à la création d'entreprise », instauré par le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, visait à soutenir les personnes désirant s'installer comme travailleur indépendant à titre principal ou créer une société.

Tout porteur de projet pouvait se former, chez un prestataire de service agrée, pour acquérir des compétences en matière de création d'entreprise via le chèque-formation à la création Le montant maximal de l'intervention était de 6000 euros sur 2 ans par porteur de projet.

Le décret précité a été abrogé le 30 juin 2017 et une nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2017.
Le chèque création est venu intégrer le dispositif chèques entreprises dans une vaste réforme des aides de premier niveau. Celle-ci s'appuie notamment sur l'utilisation d'une plate-forme électronique sur laquelle sont déposées et suivies les demandes de formation destinées aux porteurs de projets.

Ce chèque se veut une aide financière pour favoriser la création d'emploi et d'activité économique. Grâce à ce dispositif, la personne qui désire s'installer comme indépendant à titre principal ou créer une entreprise reçoit une aide durant la phase précédant le lancement de son activité.

Le porteur de projet peut ainsi bénéficier soit d'un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de son projet d'entreprise (coaching personnalisé) soit de formations adaptées dispensées par des prestataires de service agréés par la Wallonie.

La Direction de la formation professionnelle du département de l'emploi et de la formation de la DGO6 est chargée de la coordination et de la gestion de la mesure.
Elle a en charge l'instruction des demandes d'agrément des prestataires de service ainsi que le suivi de toute demande de formation introduite sur la plate-forme électronique.

Pour bénéficier de l'aide, le porteur de projet doit signer avec un prestataire de service agréé une convention qui prévoit notamment le contenu, la durée et le prix de la formation.

Pour ce chèque qui concerne les piliers formation et coaching, la Wallonie intervient pour maximum 6.000 € par porteur de projet sur une période de deux ans.

PUBLIC CIBLE

Tout citoyen souhaitant s'installer en tant qu'indépendant à titre principal ou créer son entreprise en Région wallonne de langue française

BASES LÉGALES

Jusqu'au 30 juin 2017
Décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques formation à la création d'entreprise et son arrêté d'exécution du 12 juin 2003R.W. 19.12.2002 - M.B. 17.01.2003

A partir du 1er juillet 2017
Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 23 février 2017
Arrêté ministériel portant exécution partielle en matière de formation professionnelle de l'arrêté du 23 février 2017.

FOCUS 2018

La Wallonie conclu un marché avec une autre société émettrice de chèques.

Le 1er mars 2018 sont entré en vigueur les agréments des 23 prestataires de service pour les formations qui auront reçu l'aval du Ministre en charge de la formation. Depuis, le nombre de prestataires agrées est passé à 34 prestataires de service.

Plusieurs séances d'informations, à destination des conseillers du Forem, ont été programmées dans le courant de l'année 2018.

Une réforme 2.0 du dispositif «chèques-entreprises» a été initiée par le ministre en charge. Des améliorations dans la plateforme et dans les procédures d'agrément ont été apportées afin d'améliorer la qualité du service à destination des usagers.

Parallèlement, une refonte du site chèques-entreprises et du plan de communication a été entamée.

LES CHIFFRES 2018

Montants engagés et liquidés pour 2018 : 1.914.428,70 €

Nombres de dossiers pour 2018: 1308
Nombres de bénéficiaires pour 2018 : 1152

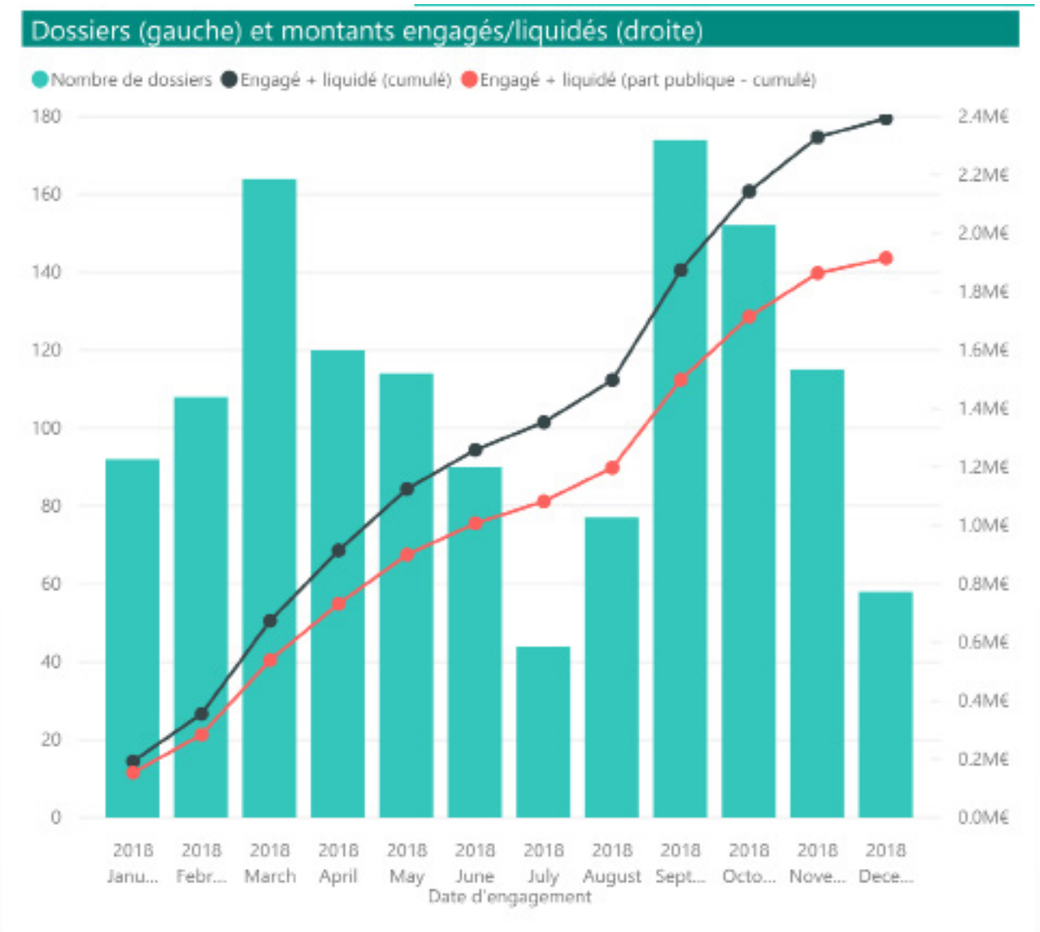

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, le dispositif chèque formation à la création d'entreprise a fait l'objet de 1308 demandes de formation pour un montant total de 1.914.429 € à charge de la Wallonie.

Le nombre d'opérateurs de formation actifs qui ont introduit une demande d'agrément dans le cadre du nouveau dispositif s'élève à 34.

EN PROJET...

La mise en place de la réforme 2.0 ainsi que modifications initiées en 2018

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Madame Amal MAHIOUS, attachée - 081/33.42.86
Monsieur Romuald ZIESSEL, gradué principal - 081/33.43.30
Madame Yolande Gaudy, Assistante - 081/33.43.20
E-mail: cheque.creation@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Chèque-formation à la création entreprise

https://www.cheques-entreprises.be/web/

CONVENTION PREMIER EMPLOI

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

Financement de l'engagement de jeunes travailleurs de moins de 26 ans dans le cadre de son obligation d'occuper des jeunes dans les liens d'une Convention de premier emploi, le service public de wallonie finance l'engagement de jeunes travailleurs dans des dispositifs permettant de rencontrer localement les besoins de la société.

PUBLIC CIBLE

Le Service public de Wallonie, les employeurs du secteur public et du secteur privé du non-marchand et, à travers eux, les jeunes de moins de 26 ans.

BASES LÉGALES

Loi du 24/12/1999 en vue de la promotion de l'Emploi.
Arrêté ministériel annuel portant sur l'approbation et l'affectation des postes CPE et sur le budget annuel accordé pour la mesure.

FOCUS 2018

Un budget de 14.469.000 euros a permis de financer 360 emplois.

EN PROJET...

A partir du 1er janvier 2019, tous les CPE recevront une subvention dont les montants seront plafonnés par niveaux d'engagement. Un budget de 14.030.000 euros a été prévu pour la reconduction et le financement de 358 emplois en 2019 et pour apurer les soldes des années antérieures.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Nathalie Sacré : Tél.: 081/33.44.37
E-mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/CPE.html

FORMATION AGRICOLE

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

OBJET

La Wallonie soutient la formation en agriculture tant à destination des professionnels actifs (exploitants agricoles, salariés agricoles, aidants familiaux) qu'à destination des futurs professionnels (demandeurs d'emploi).

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou qui développent un projet d'installation dans le secteur agricole : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidants, salariés agricoles, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les activités de formation, organisées par les centres sélectionnés à la suite d'un appel à projet se présentent soit sous la forme de cours (cours de techniques agricoles, cours de gestion et d'économie agricole, cours de perfectionnement), soit sous la forme de stages en exploitation ou dans un organisme en lien avec le secteur agricole.

Les cours de techniques agricoles comportent entre 75 et 150 heures de cours (ou 400 heures dans le cas de cours portant sur l'agriculture biologique). Ils abordent des domaines tels que la biologie, la chimie, la botanique, les sciences naturelles, la génétique, l'élevage, la zootechnie et la phytotechnie, ou encore les aspects sanitaires.

Les cours de gestion et d'économie agricole comportent entre 90 et 150 heures de cours. Ils abordent les aspects économiques et juridiques d'une exploitation, la politique agricole commune de l'Union européenne, ainsi que les acteurs publics et privés en lien avec le secteur agricole.

Les cours de perfectionnement comportent entre 8 et 150 heures de cours. Ils abordent certains aspects particuliers des exploitations agricoles aux niveaux techniques, économiques, juridiques, de la diversification, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la recherche de la qualité ou de la conduite d'engins agricoles.

Ces différents cours sont articulés autour de formations théoriques et pratiques pour un minimum de huit participants.

Les stages offrent, aux participants, une première expérience de terrain, la possibilité de mettre en application les compétences acquises lors des cours, ainsi qu'une préparation à leur projet d'installation. Les stages ont une durée comprise entre 20 et 60 jours. Ils peuvent être réalisés de manière étalée au cours d'une période de trois ans.

Les subventions couvrent les rémunérations des formateurs, les frais de fonctionnement et d'organisation des opérateurs de formation ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre, selon certaines modalités, les stagiaires et les maîtres de stage.

PUBLIC CIBLE

L'agriculteur, l'aidant agricole, le conjoint aidant, le salarié agricole, le demandeur d'emploi inscrit au Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture

Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture

FOCUS 2018

L'année 2018 a été consacrée au suivi des activités sélectionnées à la suite de l'appel à projet lancé en 2017 et à mettre en œuvre par les centres de formation au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, un appel à projet visant à sélectionner les activités de formation à organiser durant l'année 2019 a été lancé à l'occasion de la Foire de Libramont en juillet 2018 et s'est clôturé mi-septembre 2018.

L'examen et l'évaluation des projets soumis se sont déroulés à l'automne en étroite collaboration avec le Collège des Producteurs et le CRA-W. La sélection des activités de formation pour l'année 2019 par le Gouvernement wallon est intervenue en décembre.

LES CHIFFRES 2018

L'appel à projet 2019 a permis de sélectionner huit centres de formation qui ont pour mission d'organiser un total de 204 cours de perfectionnement visant le fourrage et le pâturage, les modèles économiques et la rentabilité des exploitations, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires, la communication des agriculteurs, la conduite d'engins agricoles, la santé et le bien-être animal, ainsi que la diversification en horticulture comestible et dans l'élevage ovin/caprin. 303 stages seront également encadrés par les centres de formation.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces activités de formation s'élève à 778.000,00 €

EN PROJET...

Un nouvel appel à projet sera lancé lors de la Foire de Libramont 2019 afin de sélectionner les activités de formation à organiser au cours de l'année 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Philippe Dreye
Tél. : 081/33.44.35
E-mail: formation.professionnelle@spw.wallonie.be

FORMATION EN ALTERNANCE

☑ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

La formation en alternance est une formation professionnelle s'adressant aux jeunes en âge de scolarité obligatoire à temps partiel ou âgés de moins de 25 ans. Cette formation combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance, portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de formation acquise, de certification.

Ces centres sont :

- un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), y compris les établissements coopérants
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et son réseau de centres de formation (IFAPME) en Wallonie et l'Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) en Région bruxelloise francophone

En 2008, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont décidé de déployer le pilotage de l'alternance et de créer un statut unique pour les jeunes de cette filière: harmoniser les statuts et formules de formation en alternance, développer de nouveaux partenariats, renforcer l'attractivité de l'alternance, simplifier le statut des jeunes et le système des primes versées à l'employeur, optimaliser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation, inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie.

Ce redéploiement est accompli :
- L'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA) est constitué.
- Les apprenants des CEFA et de l'IFAPME bénéficient d'un statut identique (le contrat d'alternance)
- De nouveaux incitants financiers aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour des coaches sectoriels ont été mis en place.
- Les CEFA et l'IFAPME reçoivent des subventions afin de soutenir et améliorer l'encadrement des jeunes en entreprise.

La DGO6 gère avec l'OFFA à la fois les incitants financiers et les subventions.

PUBLIC CIBLE

Apprenants en alternance :

- soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée à l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire

- soit le jeune qui répond aux conditions d'âge visés à l'article 2, paragraphe 1er, bis de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 et qui commence une formation en alternance auprès d'un des opérateurs de formation en alternance visés au 2o, et a conclu un contrat d'alternance tel que visé au 7o et effectuent une formation en entreprise telle que visée au 4o (références : accord du 24 octobre 2008)

(Ces listes peuvent être élargies sous certaines conditions par les Gouvernements et Collèges)

BASES LÉGALES

- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 18 juin 1998 ratifié par les décrets de la Communauté française du 15 mars 1999 et de la Région wallonne du 17 mars 1999
- Accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- AGW du 16 juillet 2015 sur le Contrat d'alternance
- Décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
- AGW du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016.
- AGW dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.
- AGW portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance

Régional
Citoyen

FOCUS 2018

A. OFFA

L'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA) assure ses missions, à savoir :
- Coordonner les différents opérateurs
- Piloter la filière
- Promouvoir la filière
- Garantir un statut unique au jeune
- Octroyer les incitants financiers
- Avoir une mission consultative

B. Développement partenarial - collaboration avec l'OFFA

Lors de la mise en œuvre des nouveaux incitants financiers, la création d'une plateforme interactive a été décidée par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples axes et objectifs.
La DGO6 participe au comité de pilotage en assurant le secrétariat des réunions. La mise en production est prévue au 2ème semestre 2019.

Dans l'attente de cette plateforme, la gestion des incitants financiers nécessitait un outil provisoire en vue de gérer au mieux les différentes demandes. L'équipe projet plateforme de l'OFFA a donc démarré une collaboration avec e-WBS pour mettre en place un outil appelé « plateforme temporaire ».

Celle-ci a été mise en production à l'automne 2017 et permet d'une part aux opérateurs d'introduire les données relatives aux agréments des entreprises et celles relatives à l'octroi des incitants financiers, et d'autre part à l'OFFA de valider, le cas échéant, l'octroi des primes pour les transmettre à la DGO6.

C. Commission d'agrément et de médiation

Dans le cadre de la réforme de la formation en alternance AGW du 8 juin 2017, une commission d'agrément et de médiation a été mise en place. Cette commission analyse les demandes introduites par les bénéficiaires qui contestent une décision de refus ou de retrait d'agrément. Elle rédige une proposition de décision au Conseil d'Administration de l'OFFA qui tranche la question. La DGO6 a participé à 2 réunions en 2018.

LES CHIFFRES 2018

Le SPW gère les primes d'encouragement octroyées aux CEFA et à l'IFAPME ainsi qu'aux apprenants et aux employeurs partenaires.

Montant 2018 des primes d'encouragement :

1. Anciennes primes (contrats conclus avant le 1/9/2016) :

Le montant de la prime allouée aux CEFA et opérateurs de formation (hors IFAPME) et aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance d'une durée supérieure à 180 jours francs et inférieure ou égale à 270 jours francs est fixé à 744 euros par personne à former.

Si elle est d'une durée supérieure à 270 jours francs est fixé à 1.240 euros par personne à former.

La subvention est liquidée à terme échu et après réception d'un rapport d'évaluation. La demande d'agrément est introduite par degré de formation.

2. Nouvelles primes (contrats conclus après le 1/9/2016) :

P1 pour l'indépendant : Objectif: accompagner l'indépendant dans les démarches administratives liées à l'accueil d'un apprenant sous contrat d'alternance
Montant: 750 € (1 seule fois)
P2 pour l'entreprise : Objectif: encourager l'entreprise à encadrer un apprenant qui réussi sa 1ère année de formation, par un tuteur formé/agréé.
Montant: 750 € (1 seule fois par apprenant)
P3 pour l'apprenant : Objectif: encourager l'apprenant à terminer sa formation et obtenir sa certification (CQ6, CQ7, CQ spécifique)
Montant: 750 € (1 seule fois/apprenant)
P4 pour l'opérateur : Objectif: améliorer l'encadrement des apprenants en alternance dans les centres de formation (CEFA ou IFAPME)
Montant: 1000 €/apprenant/an

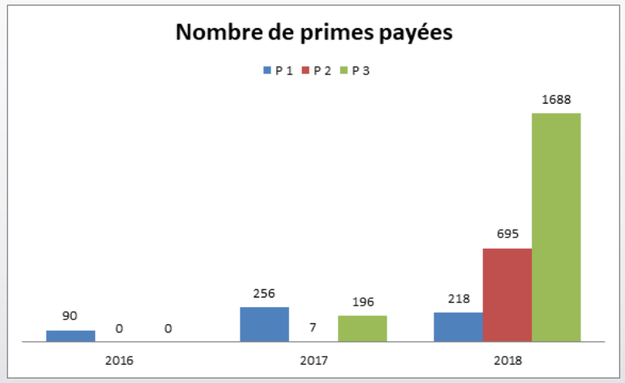

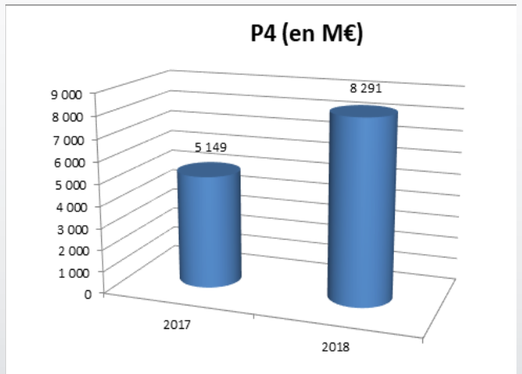

Les primes P4 : 37 CEFA et l'IFAPME ont été subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2018, 14.691.000 € ont été liquidés dont 10.241.000 € pour payer les nouvelles primes et 4.450.000 € pour payer les anciennes.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi Recherche
Direction des politiques transversales Région/Communauté
Place de Wallonie,1 Bât. II, 5100 Jambes
Sophie Delieux
Email: formationalternance@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.offa-oip.be/
www.ifapme.be
www.emploi.wallonie.be
www.enseignement.be

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI (SAACE)

☑ Conseil ☑ Coordination ☑ Financement ☑ Partenariat ☑ Réglementation
☐ ☑ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) proposent un accompagnement sur mesure aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Les SAACE offrent au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure pour :
• Monter son projet : un accompagnement gratuit durant 24 mois maximum ;
• Tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché ;
• Recevoir une protection juridique : les SAACE hébergent l'activité pour la rendre économiquement viable.

PUBLIC CIBLE

Toute société à finalité sociale ou association sans but lucratif active dans l'accompagnement à l'autocréation d'emploi

BASES LÉGALES

- Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)

FOCUS 2018

Au niveau du réseau, les missions de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) ont été absorbées par la SOWALFIN dans le courant du deuxième semestre de l'année.
Pratiquement, les missions qui sont transférées concernant les SAACE sont :
• Avis sur les agréments et renouvellements des agréments
• Avis sur les rapports d'activités
• Mission cellules de reconversion
• Mission Fonds Starters
En avril 2018, pour la seconde fois, des entrevues réunissant chaque SAACE individuellement, l'AEI et la DGO6 ont eu lieu afin d'échanger sur les rapports d'activités annuels. Cette expérience fut largement appréciée des opérateurs.
Enfin, le Comité d'accompagnement du portefeuille FSE « autocréation d'emploi » réunissant 11 des 12 SAACE agréées, s'est réuni 21 juin 2018 afin de veiller au suivi et à l'évaluation des activités subsidiées par le FSE.

EN PROJET...

La DGO6 poursuivra sa tâche de coordination et de mise en réseau des différentes parties impliquées dans le portefeuille «autocréation d'emploi» soutenu par les fonds FSE.

La DGO6 effectuera des visites de terrain au sein des structures SAACE afin d'avoir une vue pratique du travail effectué et de renforcer l'esprit de collaboration et d'accompagnement des opérateurs.

Elle produira, enfin, dans le courant de l'année 2019 le premier rapport de mise en œuvre du dispositif établi sur base des rapports d'activités des SAACE des quatre dernières années.

LES CHIFFRES 2018

Il existe actuellement 12 SAACE agréées sur le territoire wallon.

On dénombre pour l'année 2018:

- 4.961 personnes accueillies
- 1.698 personnes accompagnées en précréation
- 561 personnes ayant testé leur activité
- 472 entreprises créées.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La création d'activités constitue un enjeu fondamental du Gouvernement wallon.

Des projets pilotes d'accompagnement à la création d'activités économiques par des personnes sans emploi sont dans ce cadre mis en œuvre en Région wallonne depuis 2001.

En février 2014, un décret modifiant divers décrets en matière d'emploi est entré en vigueur. Celui-ci a modifié certaines dispositions du décret du 15 juillet 2008 relatif aux S.A.A.C.E. afin d'apporter plus de clarté et de précision.

L'objectif est d'installer dans le développement économique et social wallon, un outil d'aide à la création d'activité unique en son genre puisqu'il s'adresse spécifiquement à une catégorie de créateurs insuffisamment pris en compte à ce jour : les demandeurs d'emploi.

Evénements organisés par les SAACE :

- Anniversaire (15 ans) de Créajob le 13 juin 2018 ;
- Journées anniversaire des 17 et 18 octobre 2018 de Step Entreprendre ;
- 20 ans d'Alpi le 5 juin 2018

Six SAACE (Alpi, Avomarc, Challenge, Groupe One Wallonie, Jecréemonjob et Start Construction) ont introduit dans le courant de l'année 2018 une demande afin de renouveler leur agrément.

Ceux-ci ont été reconduits pour une nouvelle période de quatre années à partir du 1er janvier 2019.

Le secteur s'est réuni à une reprise en 2018 à l'initiative de l'AEI dans le cadre des réunions de plateforme qu'elle anime.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes

E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.leforem.be
www.sowalfin.be

WALLANGUES

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

OBJET

Wallangues a pour objectif de proposer une formation gratuite en langues. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan Marshall 4.0. Les cours sont accessibles, via un ordinateur ou une tablette, depuis une plate-forme internet d'auto-apprentissage (e-learning) nommée Wallangues.

Les apprenants ont le choix entre 4 langues : l'anglais, le néerlandais, l'allemand et le français et propose 6 niveaux différents de connaissance de la langue.

En outre, au sein d'un centre de formation du FOREm ou de l'IFAPME, l'apprenant peut bénéficier d'un encadrement personnalisé assuré par un formateur en langues (tuteur Wallangues). Interactifs et multimédias, les cours de la plate-forme permettent de travailler toutes les compétences essentielles nécessaires à la pratique d'une langue : compréhension à l'audition, compréhension à la lecture, expression écrite et expression orale.

L'approche dynamique et interactive de la pédagogie s'appuie sur des situations de la vie quotidienne et professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Tout citoyen résidant en Wallonie désireux d'apprendre une des 4 langues proposées et âgé de plus de 18 ans ou mineur anticipé ou mineur d'âge en formation en alternance.

BASES LÉGALES

Décision du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 de lancement de la procédure de marché public et décision du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015 d'attribution du marché public désignant Altissia International SA comme adjudicataire pour la mise en place d'une plate-forme d'apprentissage des langues accessible gratuitement aux citoyens wallons.

FOCUS 2018

Durant l'année 2018, dans le cadre du Wallangues Tour, 52 séances d'initiation et de sensibilisation à l'utilisation de la plateforme Wallangues ont été organisées en Wallonie.
Le comité d'accompagnement s'est réuni à 4 reprises, en veillant au développement de la plateforme.
Les classes virtuelles (visioconférence) ont été proposées à partir de juin 2018. Elles permettent à 2-3 apprenants d'être connectés en même temps avec un professeur pour une durée de 30 minutes par séance. Trois niveaux d'apprentissage sont concernés, pour les quatre langues disponibles sur Wallangues.
Par ailleurs, 10 nouveaux modules « Métiers » en quatre langues pour trois niveaux d'apprentissage sont venus s'ajouter. Les métiers sont aussi divers que, par exemple, coiffeur, aide-soignant ou boulanger-pâtissier.

LES CHIFFRES 2018

Lancé le 8 novembre 2011, le projet a déjà séduit de nombreux Wallons.

Ainsi, fin décembre 2018, la plate-forme comptait un total de 560.000 inscrits (dont 513.000 qui ont validé leur inscription) dont un peu 44.000 se sont inscrits en au cours de 2018 (dont 31.000 ont validé leur inscription).

Parmi les langues proposées, c'est l'anglais qui recueille le plus de suffrages avec 54 % du temps d'apprentissage, suivi du néerlandais, 30 %, du français 11 % et de l'allemand 5 %.

Le marché est à charge de l'AB 12.01.11 du programme 21, DO 18.
Montant du marché : 5.324.000 € sur 4 ans, soit 1.331.000 €/an

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Direction de la Formation professionnelle assure la gestion administrative et financière du projet, c'est-à-dire :

- le secrétariat du Comité d'accompagnement sous la présidence du représentant de la Ministre de la formation
- la rédaction des procès-verbaux mensuels de réception des services en vue de la liquidation de la facture relative aux prestations mensuelles.
- le suivi des engagements et ordonnancements.
- le suivi de la procédure de passation du marché.

EN PROJET...

2019 verra le mise à disposition de l'application mobile permettant d'avoir accès à partir d'un smartphone au contenu de Wallangues qui sera adapté en conséquence (entre autres, en prenant en compte des périodes de connexion plus courtes).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Monsieur Marc Reverberi
Tél.: 081/33.43.58
E-mail: marc.reverberi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

WALLANGUES

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

Promouvoir et sensibiliser les enfants et les jeunes aux sciences et aux techniques, valoriser les métiers qui y sont associés tels sont les objectifs de la Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation à travers les actions qu'elle organise et soutient.

Ce soutien, la Direction l'effectue de différentes manières. La plus classique consiste à subventionner les projets initiés par des acteurs extérieurs de diffusion des sciences (services universitaires, A.S.B.L) qui sont introduits auprès de la Direction.

Les actions de diffusion des sciences et des techniques sont multiples et variées. Elles peuvent prendre la forme d'une activité en classe, d'une exposition, d'un atelier scientifique, de la rédaction d'un livre ou d'un outil pédagogique, de l'organisation d'un concours ou d'un colloque scientifique…

À côté de ces activités initiées par des tiers, la Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation entreprend elle-même ses propres actions de diffusion et de sensibilisation aux sciences et aux techniques. Ainsi, elle a depuis plusieurs années lancé le concours «L'Odyssée de l'Objet» et organisé des événements avec une thématique scientifique et des rencontres annuelles des Acteurs de diffusion des sciences. En outre, en collaboration avec INNOVIRIS (Région de Bruxelles-Capitale), elle organise le concours CANSAT BELGIUM qui a pour vocation d'éveiller les jeunes de 5ème secondaire aux sciences spatiales.

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et les élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2018

1. L'évènement « I love digital » 2018

Organisation de l'évènement de vulgarisation des sciences et des techniques sur le thème du numérique au Country Hall de Liège du 28 février au 2 mars 2018 qui s'articulait autour de 3 journées spécifiques :

- Journée « Etudes et métiers » pour les élèves de fin d'humanités du secondaire
- Journée « Ateliers scientifiques » pour les élèves de fin primaire
- « Soirée grand public » sur le thème du monde numérique animée par Fred et Sabine (C'est pas Sorcier).

2. Le concours « L'Odyssée de l'Objet « 2018-2019

Lancement de la 9ème édition du concours en septembre 2018 avec le Québec qui a été co-organisateur de cette édition sur leur territoire. Thème : l'objet de survie.
Clôture de l'évènement le 05 avril 2019 à l'université de Namur

3. Rencontre des acteurs de diffusion des sciences et des techniques juin 2018

Depuis 2012, chaque année en juin, la Direction organise une journée de rencontres et d'échanges pour les acteurs de diffusion des sciences au sein de l'université de Namur.
Orateur invité : Pasquale Nardone, professeur de physique de l'ULB.
Thème de l'exposé : « Comment expliquer les sciences et les objets de la vie quotidienne »

4. Concours CANSAT BELGIUM 2018-2019

LES CHIFFRES 2018

L'évènement I love Digital a attiré pour la première journée, 350 élèves du secondaire. Pour la seconde journée , plus de 930 élèves du primaire et la soirée de clôture a rassemblé près de 800 personnes .

Le Concours L'Odyssée de l'Objet 2018-2019

La 9ème édition du concours a rassemblé près de 530 élèves qui ont constitué 58 groupes venant de 35 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles . Ces 58 groupes ont réalisé 58 objets.

EN PROJET...

Organisation d'un évènement « Destinations STEM : les matériaux sportifs » qui serait organisé dans le cadre du Salon Métamorphoses au WEX les 4 et 5 novembre 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation
Michel Van Cromphaut, Attaché
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

Élise MUÑOZ-TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

DIFST
Recherche-technologie

AIDES DE VULGARISATION ET DE PROMOTION DES SCIENCES

☐ Conseil ☐ Coordination ☑ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

En Wallonie, une multitude d'acteurs mènent des actions d'une extrême diversité en faveur d'un public lui aussi très varié.

C'est pourquoi, dans le cadre de son programme de promotion, diffusion et valorisation de la recherche, la Wallonie soutient financièrement certaines activités visant la vulgarisation des sciences et des techniques, le développement de la culture scientifique et la promotion des études et carrières dans ces domaines.

À travers ses interventions, la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation veille à maintenir une grande diversité de structures, de lieux et d'actions afin de permettre une diffusion en profondeur de la culture scientifique et technique au plus près de la population.

Parmi les acteurs de diffusion qui bénéficient d'un soutien financier de la part de la Direction, on trouve bien entendu les centres de culture scientifique et technique mais il y en a bien d'autres : des médias, des musées, des centres et des laboratoires de recherche, des hautes écoles et des universités ainsi qu'un grand nombre de structures associatives et d'organismes divers.

Les actions de diffusion des sciences et des techniques financées par la Direction sont elles aussi très variées puisqu'il peut s'agir d'activités telles que des expositions, des publications écrites ou audiovisuelles, des animations, des ateliers, des colloques ou encore des festivals, des cafés des sciences ou des concours.

Pour la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation, il importe avant tout de susciter l'intérêt des jeunes, garçons et filles, vis-à-vis des études et des carrières scientifiques et techniques parce que la compétitivité de notre économie dépend de plus en plus de son aptitude à l'innovation technologique.

La Direction accorde dès lors une attention particulière aux actions qui visent à mettre à la disposition de l'école des outils qui favorisent une démarche active et pluridisciplinaire. Ceux-ci permettent en effet aux élèves d'acquérir non seulement des connaissances scientifiques et techniques mais également des compétences telles que la créativité, la réflexion, l'esprit d'entreprise, la recherche d'informations, l'esprit critique et le travail en équipe.

Les actions qui permettent à l'école de s'ouvrir vers les milieux scientifiques et industriels sont elles aussi favorisées. Le contact direct avec les ingénieurs, les chercheurs et les techniciens est un effet irremplaçable car il permet aux élèves de prendre conscience des réalités du monde qui les entoure et il est de nature à influencer le choix de leurs études.

Le soutien de ces activités peut se faire via le dépôt de projets d'initiative ou au travers d'appels à projets à organiser par la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation.

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc.) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Élise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be
Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Régional
Citoyen

ATHENA LE MAG'SCIENTIFIQUE

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

Publication mensuelle gratuite éditée par la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation du Département du Développement technologique ATHENA. Le mag'scientifique rencontre 4 objectifs :

- vulgariser la science afin de la rendre accessible à tous
- sensibiliser le public, et les jeunes plus particulièrement, aux enjeux, perspectives et métiers de la recherche et des nouvelles technologies
- constituer une vitrine et un support de communication privilégié pour la DGO6 mais aussi pour les acteurs wallons en matière d'actualité scientifique, technologique et d'innovation
- et enfin, contribuer à développer, chez tout un chacun, une véritable culture scientifique

De par la diversité de ses rubriques (actualités, santé, médecine, biologie, physique, espace, Internet,…), le sérieux des informations publiées ainsi que sa gratuité, le magazine ATHENA est unique en Wallonie et tient une place de choix dans le paysage de la presse scientifique francophone.

PUBLIC CIBLE

Le grand public
Les jeunes à partir de 14 ans en priorité

FOCUS 2018

En 2018, une nouvelle version digitale fonctionnant sur le mode «responsive»a été lancée pour que le magazine soit consultable sur n'importe quel support, sans qu'un téléchargement soit nécessaire.

LES CHIFFRES 2018

- Tirage papier
- Pas de chiffres pour les visites du site Internet (portail Recherche-technologie)
- Une page Facebook

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)
Tél.: 081/33.44.90 - Fax : 081/33.36.55

Géraldine TRAN
Rédactrice en chef
Tél.: 081/33.44.76
E-mail: geraldine.tran@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://athena.wallonie.be
http://recherche-technologie.be
http://facebook.com/magazine.athena

SITE WEB « DIFST » - SCIENCES ET TECHNIQUES

☐ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☐ Réglementation
☐ Evaluation ☑ Informations

CITOYENS

OBJET

Ce projet est né de la volonté de mieux faire connaître les acteurs de diffusion des sciences et des techniques et les activités qu'ils organisent tant pour les jeunes que pour le grand public. L'objectif est aussi de fédérer ces acteurs autour d'un projet commun qui les amènera à mieux se connaître, à coordonner leurs actions, à développer des projets en partenariat.

Le site « difst.wallonie.be » offre la possibilité à toute organisation dont les activités correspondent aux critères de la Région, d'intégrer la banque de données.

D'abord, en collaboration avec le réseau Scité, un recensement des organisations dont les activités visent, en tout ou en partie, à sensibiliser le public à l'évolution des sciences et des techniques, à valoriser les métiers qui y sont associés et à diffuser la culture scientifique et technique, a été réalisé.

Environ 200 organisations potentiellement actives en matière de diffusion des sciences et techniques ont ainsi été contactées par les membres du réseau Scité.

Au final, une centaine d'organisations ont été identifiées comme «acteur de diffusion des sciences et des techniques» et intégrées dans la banque de données régionale.

Celle-ci ne prétend bien entendu pas à l'exhaustivité. C'est notamment la raison pour laquelle cet outil se veut ouvert à toute organisation proposant une ou plusieurs activités correspondant aux critères évoqués ci-dessus et qui n'aurait pas été intégrée dans la banque de données initiale.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes, les écoles, le grand public et les acteurs de diffusion des sciences

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1 Bât.III
5100 JAMBES

Luc WIART
Tél.: 081/33.44.97
E-mail: luc.wiart@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

DIFST

VEILLE ET APPUI JURIDIQUE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE TECHNOLOGIES

☑ Conseil ☐ Coordination ☐ Financement ☐ Partenariat ☑ Réglementation
☐ Evaluation ☐ Informations

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

La Direction de la Coopération et de l'Encadrement (DCE) participe à l'élaboration de décrets et d'arrêtés en concertation avec les cabinets ministériels compétents ainsi qu'avec les services fonctionnels et assure le suivi de ces dispositions aux différentes étapes des projets (avis consultatifs, LEGISA, Conseil d'Etat, approbation de la Commission européenne etc.). Elle a ainsi développé une expertise en matière de technique législative et une connaissance transversale dans le domaine de l'économie et de l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les services du SPW, la DGO 6 et le citoyen

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'arrêté du GW du18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'arrêté du GW du 12 décembre 2008 relatif aux subventions « Horizon Europe » portant sur la préparation, le dépôt et la négociation de projets de recherche, de développement ou d'innovation dans le cadre de partenariats internationaux.

L'arrêté du GW du 30 avril 2009 pris en application de l'article 123 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

FOCUS 2018

En 2018, à titre indicatif, la DCE a notamment :

- modifié les régimes d'aides en faveur des PME et des grandes entreprises par des arrêtés modificatifs concernant, notamment, l'exclusion de certains secteurs d'activités spécifiques, l'exclusion de certains investissements, l'imposition d'un délai minimal pour revoir le projet, la révision des taux pour le critère sectoriel, …

- continué le suivi législatif et apporté divers modifications à un nouveau régime de subventions accordées à certaines entreprises organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes. L'arrêté mettant en œuvre cette mesure a été publié au Moniteur belge du 25 juin 2018

- rédigé un arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2018. Cet AGW a été publié le 3 mai 2018 au Moniteur belge

- mis en place une réforme de l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites ou moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement. Dans ce cadre, il a par ailleurs été nécessaire d'adapter avant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du Service public de Wallonie

- rédigé diverses modifications dans l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes

- corrigé d'un point de vue légistique le projet de décret modifiant le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé I.D.E.S.S., suite à l'avis du Conseil d'Etat

- présidé un groupe de travail et rédigé divers arrêtés ministériels mettant en œuvre la réforme des « chèques entreprises » avec, notamment, les chèques « croissance et développement », « numérique » et « formation ». Cette réforme a par ailleurs nécessité la rédaction d'un projet d'AGW modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)
Tél.: 081/33.44.90 - Fax : 081/33.36.55

Élise MUÑOZ-TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Sébastien WINANDTS
Tél.: 081/33.44.94
E-mail : sebastien.winandts@spw.wallonie.be

Anne-Lise GENEVROIS
Tél.: 081/33.45.24
E-mail: annelise.genevrois@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

WALLEX

Régional
Citoyen

INDEX

A

« Aides d'état » règles européennes 49
Actions de vulgarisation des sciences et des techniques 324
Agences conseil en économie sociale 7
Agences de développement local (ADL) 264
Agences de placement 146
Agences locales pour l'emploi (ALE) 268
Agrément et Évaluation des centres d'insertion socioprofessionnelle 270
Aides à la promotion de l'emploi (APE) 272
Aides à l'investissement cofinancées par le FEDER 62
Aides à l'investissement en faveur des grandes entreprises 66
Aides au dépôt de brevet 176
Aides aux entreprises en compensation des couts des émissions indirectes (carbon leakage indirect) 60
Aides aux modes de transport fluvial et alternatifs à la route 64
Aides aux projets de développement expérimental 182
Aides aux projets de recherche industrielle 174
Aides aux projets OPIN 184
Aides COOTECH 180
Aides de vulgarisation et de promotion des sciences 328
Aides environnement et utilisation durable de l'énergie 58
Aides et subventions aux parcs d'activités 436
Aides familiales 394
Aides projets de recherche industrielle 174
Alphabétisation des adultes 276
Athena le mag'scientifique 426
Attestation employeur dans le domaine de l'économie sociale 68
Autorisations d'activités ambulantes 70
Autorisation de travail pour ressortissants étrangers 148

B

Banque de données «Entreprises » 74
Base de données « MIDAS » 76
Beware Fellowships 186

C

Capacités entrepreneuriales (jury central) 78
Carte professionnelle 152
Cellule Europe / International 39
Chaines de valeur industrielles-Analyses et positionnement européen 15
Chèques-entreprises 82
Chèques-formation 280
Chèques-formation à la création d'entreprise 400
Clusters 84
Congé-éducation payé 156
Conseil européen - suivi des travaux 9
Conseillers d'entreprises 88
Conseils et soutien à l'innovation dans les PME 188
Contrôle comptable des aides à la recherche 192
Contrôle des prix de distribution de l'eau potable 92
Contrôle des prix de la télédistribution 90
Convention premier emploi 404
Cornet accord multilatéral 334
Cwality 194

D

Déclarations de créances aux curateurs 196
District créatif européen 33

E

Ecole numérique 286
Elaboration de décrets et d'arrêtés 43
Emplois jeunes 290
Engagement d'un responsable projet de recherche 198
Entreprise d'insertion 98
Entreprise économie sociale et immobilier 102
Entreprises actives dans le secteur de la réutilisation 144
E-reporting financier des aides à la recherche 200

F

FEDER 340
Financement européen economie sociale 104
Fonds de formation titres-services 160
Fonds européens (FEDER, INTERREG, LEADER, FEADER) 296
Formation agricole 162
Formation en alternance 166

G

Gestion centre-ville 308
Gestion des budgets dévolus à la recherche 202

I

IDESS 442
Implantations commerciales 106
Initiative d'économie sociale 110
Initiative EUREKA 206
Interreg 348

L

Licences d'armes 112
Licences de boucher-charcutier 116

M

Maisons de l'emploi 464
Marché intérieur services et professions règlementées 45
Missions régionales pour l'emploi 312

N

Nouvelles formes d'innovation veille et benchmarking européen 33

O

Obligations régionales de reporting au niveau européen 11

P

Plan mobilisateur TIC (PMTIC) 292
Pôles de compétitivité 118
Pôles de compétitivité recherche 208
Politique européenne 9
Politique PME européenne 29
Préparation du cadre financier pluriannuel 2020-2021 de l'UE 37
Prime d'emploi TPE 126
Primes à l'investissement PME 122
Programme de transition professionnelle (PTP) 316
Programme ERA.NET 216
Programme EUROSTARS 214
Programme first entreprise 218
Programme first spin-off 352
Programme horizon 2020 13
Programme MACH 130
Programmes ERA.NET 354
Programme WALINNOV 222
Programme Win²Wal - appel 2018 234
Projets de stimulation économique cofinancés par le FEDER 132
Projets d'ingénierie financière cofinancés par le FEDER 134
Projets européens et coopération transfrontalière 320
Projets numériques 256
Projets pilotes et promotion de l'économie sociale 138

R

R&D - Analyse financière des entreprises 224
R&D - Evaluation, prospective et aide à la décision 226
Récupération de primes à l'investissement (GE) 140
Récupération de primes à l'investissement (PME) 142
Récupération des avances et des trop perçus en RDI 364
Reporting régional au niveau européen 11

S

SAACE 414
Sesam – Emploi 170
Site web « DIFST » - sciences et techniques 428
Soutien à l'innovation par la créativité 25
Subventions facultatives en matière d'emploi envers le secteur privé 322
Stratégie de spécialisation intelligente - Veille et gouvernance 19
Stratégie digitale européenne - Suivi et conseil au gouvernement 23
SWAN (Seal of excellence Wallonia) 232

T

Titres-services 172

V

Valorisation des résultats de recherche issus du financement public 366
Veille et appui juridique en matière de recherche et de technologies 53
Veille et appui juridique interne à la DGO 6 51

W

Wallangues 418

Le Service public de Wallonie en 2018:

Si simple, si digital !

Wallonie
service public
SPW